



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 20 janvier 1928

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. FRANCOIS  
MARSAL. SCHRAMECK. JEANNENEY. BLAIGNAN.  
MARRAUD. BIENVENU MARTIN. REBOUL.  
HENRY ROY. CHARLES DUMONT. COURTIER.  
GALLET. FARJON. REYNALD . MARIO ROUSTAN.  
GEORGES BERTHOULAT. HERVEY.  
RAIBERTI. CUMINAL. LAVAL. LEBRUN.  
EXCUSE : M. MILAN.

-----  
ORGANISATION DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE

(Désignation d'un Rapporteur)

Sur la demande de M. CHARLES DUMONT, obligé de s'absenter de Paris, M. HENRY CHERON, Rapporteur Général est chargé de rédiger l'avis financier sur le projet de loi relatif à l'organisation de la nation en temps de guerre, au lieu de M. CHARLES DUMONT, précédemment nommé rapporteur.

LETTRE RELATIVE AUX MALVERSATIONS  
RECEMMENT DECOUVERTES DANS LE FONCTIONNEMENT  
DES PRESTATIONS EN NATURE.

M. HENRY CHERON, - J'ai adressé à M. le Président du Conseil, la lettre suivante :

.....

Paris le 13 Janvier 1928

Monsieur le Président du Conseil;

La Presse a fait grand bruit ces jours derniers de malversations importantes qui auraient été commises dans l'usage des prestations en nature.

La justice étant saisie, je ne me permettrais pas de vous demander des renseignements sur les faits précis qui font l'objet de son information.

Mais je serais heureux qu'il vous fût possible de me faire connaître par suite de quels procédés le fonctionnement des prestations en nature a pu donner lieu à des pratiques coupables et les mesures qui ont été ou qui seront prises pour empêcher des personnes indélicates d'utiliser, dans des conditions irrégulières, les livraisons allemandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus dévoués.

Le Rapporteur Général de la Commission des Finances:

D'autre.....

D'autre part, j'ai adressé à M. le Ministre de l'Instruction Publique une lettre ainsi conçue :

Paris, le 13 Janvier 1928

Monsieur le Président,

Lors de la discussion du budget des Beaux-Arts devant le Sénat, un de nos honorables collègues a appelé l'attention de l'Assemblée sur la dispersion des objets confiés au mobilier national.

Vous avez déclaré que vous procéderiez à une enquête. Je vous serais obligé lorsqu'elle sera terminée, de m'en communiquer les résultats.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le Rapporteur Général de la Commission des Finances :

H. CHERON.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général qui désire faire à la Commission un Exposé sur la situation financière.

Exposé.....

,  
EXPOSE

SUR LA SITUATION FINANCIERE

présenté à M.M. les Membres

de la Commission des Finances du Sénat

par

,  
M. HENRY CHERON

Rapporteur Général

---

20 Janvier 1928

—\*—\*—\*—\*

Messieurs,

C'est une tradition, maintenant établie, à la Commission Séniatoriale des Finances, que le Rapporteur Général fasse, de temps à autre, devant ses collègues, une mise au point de la situation financière.

Elle doit être purement objective. C'est un exposé des faits, dont il appartient aux hommes avertis que vous êtes de tirer la conclusion.

Dans le Rapport Général qui vous a été distribué sur le projet de budget de 1928, nous avons traité, aussi complètement que possible, diverses questions sur lesquelles nous ne reviendrons pas à un mois de distance.

Nous voudrions simplement aujourd'hui vous parler de la situation de l'exercice 1927, sur lequel nous possédons des éléments nouveaux, analyser le mouvement des recouvrements qui vient d'être publié par le Ministère des Finances et souligner les caractéristiques qu'il présente par rapport aux évaluations budgétaires.

Enfin, sans revenir sur la situation de la Trésorerie et de la dette et sur le fonctionnement de la Caisse autonome d'amortissement, qui ont fait l'objet des plus complets détails dans notre dernier rapport, il nous paraît utile de vous fournir quelques renseignements sur le montant de la circulation, tel qu'il résulte des derniers bilans de la Banque de France et sur les causes de l'élevation de ce poste.

Il vous paraîtra peut-être utile, enfin, que nous recherchions les raisons et la valeur de certaines mesures récemment prises, notamment pour la liberté d'exportation des capitaux.

Toutes.....

- - 2 -

Toutes ces indications vous permettront d'avoir une impression d'ensemble sur la situation financière, à l'heure où nous l'examinons.

\*  
\* \*

Les crédits ouverts par la loi de finances du 19 Décembre 1926, pour l'exercice 1927, se chiffraient à 39.541 millions.

A l'heure actuelle, si l'on additionne les crédits ainsi prévus par la loi de finances, ceux qui ont été ouverts en cours d'exercice, ceux qui sont compris dans le collectif que vous aurez prochainement à discuter, enfin ceux qui correspondent à divers projets dont le Gouvernement a saisi le Parlement, on arrive à un total de 42.442.650.062 Frs.

Les recettes de l'exercice, telles qu'elles sont actuellement connues, étant évaluées à 43.344.009.528 francs, l'excédent des recettes sur les crédits pour 1927 apparaît à l'heure actuelle à 901.359.466 Frs, en chiffres ronds 900 millions.

\*  
\* \*

Mais ce n'est pas là un excédent définitif.

Le cahier de crédits des exercices clos et périmés, que vous avez voté avant la clôture de la dernière session et qui est devenu la loi du 27 Décembre 1927, fait peser, sur cet exercice, 185 millions de paiements.

Deux collectifs doivent être encore soumis aux Chambres, ceux de Mars et de Juin. On peut en estimer le montant, d'après les précédents, à 400 millions environ.

Il faut tenir compte, enfin, de la différence entre le montant des reports de 1926 sur 1927 et de ceux de 1927 sur 1928. Lors des exercices précédents, ces reports se compensaient sensiblement. A la suite des observations que vous avez faites aux Ministères de la Défense Nationale et des réductions de crédits qui en ont été

la.....

- 3 -

la conséquence, il faut prévoir que les reports de 1927 sur 1928 seront plus faibles que ceux de 1926 sur 1927. L'exercice 1927 supportera donc, du fait des reports de 1926, une charge plus lourde que celle qu'il léguera à l'exercice 1928. Nous croyons prudent, sauf renseignements ultérieurs, d'évaluer cette différence à 250 millions. (Nous savons déjà qu'elle sera de 230 millions, rien que pour la Guerre et pour la Marine).

Si on additionne tous ces chiffres (185 + 400 + 250) on arrive à un total de 835 millions.

L'excédent de 901 millions que nous avions plus haut constaté, se trouvera ainsi presque complètement absorbé.

Il a fallu que le budget de 1927 eut une singulière élasticité et que les recettes en eussent été fixées avec une grande prudence, pour que les comptes provisoires de l'exercice se maintiennent ainsi en équilibre. En effet, il résulte de ce que nous avons dit ci-dessus qu'on n'aura pas demandé audit exercice, quand il sera définitivement clos, moins de 3 milliards et demi de crédits supplémentaires, dont 2.029 millions de relèvements de traitements et de pensions qui constituent des dépenses renouvelables destinées à peser annuellement et automatiquement sur les exercices ultérieurs.

Bornons-nous à observer ici qu'il est désormais impossible de rien demander à l'exercice 1927, en dehors des dépenses que nous avons énumérées plus haut.

On a parlé d'une demande rétroactive de crédits, pour faire partir du 1<sup>e</sup> Août 1926, ou tout au moins du 1<sup>e</sup> Janvier 1927, certains relèvements de traitements accordés par le budget de 1928. La plus élémentaire loyauté nous oblige à vous dire qu'il est matériellement impossible, de prélever sur les disponibilités de l'exercice 1927, dès maintenant absorbées, les quelques centaines de millions que coûterait cette opération.

\*  
\* \* .....

\*

\* \*

Quelles sommes les contribuables français ont-ils versées en 1927, tant aux Caisses de l'Etat, qu'à la Caisse autonome d'amortissement et aux Caisses des Départements et des Communes ? C'est à cette question que nous voudrions maintenant répondre devant vous.

On sait que les recettes perçues au cours d'une année déterminée comprennent à la fois les impôts encaissés au titre de l'exercice qui porte le millésime de l'année considérée et ceux recouvrés au titre des exercices antérieurs.

En matière d'impôts directs, l'année bénéficie du produit d'une partie des rôles émis pendant les années antérieures et lègue aux années suivantes ceux de ses propres rôles qui n'ont pas été recouvrés.

En ce qui concerne les autres impôts, une fraction plus ou moins importante est seule versée au cours de la période complémentaire de l'exercice, c'est-à-dire entre le 1<sup>e</sup> Janvier et le 30 Avril de l'année suivante.

\*

\* \*

Du 1<sup>e</sup> Janvier au 31 Décembre 1927 les charges effectivement supportées par les contribuables ont été les suivantes.

Les recettes encaissées au titre du budget général se sont élevées à la somme de 43.740.568.000 francs dont nous vous donnons la décomposition dans le tableau ci-après :

Nature.....

Nature des produits	Au titre de l'exercice 1926	Au titre de l'exercice 1927	Totaux
Impôts directs.....	2.087.345.000	8.508.808.500	10.596.153.500
Impôts indirects et monopoles.....	547.389.400	29.206.382.600	29.753.772.000
Domaine .....	153.994.700	389.026.200	543.020.900
Contribution sur les bénéfices de guerre..	"	564.685.800	564.685.800
Liquidation des stocks!	493.200	21.427.500	21.920.700
Recettes d'ordre et produits divers.....	2.181.223.700	468.791.400	2.650.015.100
Totaux-.....	4.970.446.000	39.159.122.000	44.129.568.000
à déduire : recettes du budget général résultant des versements des P.T.T.,.....			389.000.000
Total net.....			43.740.568.000Fr.

Les recouvrements des P.T.T. , en tenant compte de la période complémentaire 1926, se sont élevés à 2.708.407.000 Frs.

Il a été recouvré en 1927, au titre des impôts exceptionnels de la loi du 4 Décembre 1925 (Impôts Loucheur), une somme de 97.904.700 Frs  
Enfin, la Caisse autonome d'amortissement a reçu 6.141.758.354 Frs.

Si l'on additionne ces divers postes, on arrive au total formidable de 52.688.638.054 francs.

Sans doute, dans ce chiffre, figure la valeur des services et fournitures effectués par l'Etat sous la forme de ses monopoles. D'autre part, il y a des recettes d'ordre. Mais, ces recettes d'ordre qui, par définition, constituent le remboursement par des collectivités publiques ou par des organismes privés de tout ou partie des dépenses qu'ils ont occasionnées à l'Etat, pèsent au même titre que les autres recouvrements.....

- 6 -

recouvrements, sur les contribuables.

Au chiffre de 52.688.638.054 francs que nous venons de citer et qui correspond seulement aux impôts d'Etat, il convient d'ajouter les impôts perçus par les Départements et par les Communes. Ici, nous sommes forcés de nous contenter des chiffres que nous avons pu obtenir et qui nous paraissent plutôt inférieurs à la réalité.

Les taxes départementales et communales peuvent se diviser en quatre grandes catégories :

- 1° - les taxes directes;
- 2° - les produits des fonds communs;
- 3° - les octrois;
- 4° - les taxes diverses.

En ce qui concerne les taxes directes, il a été encaissé du 1<sup>e</sup> Janvier au 31 Décembre 1927, au titre des exercices antérieurs, 486.024.200 francs et, au titre de l'exercice 1927, 4.076.066.500 francs, soit au total 4.562.090.700 francs.

En ce qui a trait aux produits des fonds communs (boissons, automobiles, chiffre d'affaires, carte d'identité des étrangers) ils paraissent à l'heure actuelle devoir atteindre le chiffre de 870 millions se décomposant comme suit :

Boissons.....	440.000.000 Frs
Automobiles.....	69.000.000
Chiffre d'affaires.....	336.000.000
Carte d'identité des étrangers.....	25.000.000
-----	
Total égal.....	870.000.000 Frs

Les octrois procurent aux Communes des ressources de l'ordre de grandeur de 600 millions,

Enfin.....

- 7 -

Enfin, les taxes diverses, qui comprennent notamment les sur-taxes sur les ventes de meubles, de fonds de commerce et d'offices, perçues au profit de la ville de Paris, la taxe de séjour, les taxes sur les affiches, les chasses louées, les spectacles, les automobiles, les permis de chasse, ont donné des produits qu'il est difficile d'évaluer avec quelque précision, à l'heure actuelle, car la centralisation des recouvrements n'est pas encore terminée, mais qui ne paraissent pas devoir être inférieurs à 100 millions.

En définitive, les taxes départementales et communales recouvrées en 1927 ont atteint un total d'environ 6.132 millions de francs.

Par conséquent, les recouvrements opérés en 1927, par l'Etat, la Caisse autonome, les départements et les communes, au titre des produits de toute nature, atteignent plus de 58 milliards (58.820 millions).

C'est le plus gros chiffre de recettes qui ait jamais été encaissé pendant une année dans notre pays.

\*

\* \*

Ayant ainsi examiné la situation des encaissements, nous en arrivons à rechercher l'ensemble des produits qui ont bénéficié à l'exercice 1927.

Nous avons indiqué plus haut que les recettes d'un exercice déterminé n'étaient pas encaissées en totalité au cours de l'année qui donne son nom à l'exercice. Il en résulte que la situation des recouvrements au 31 Décembre 1927 ne fait pas état de l'ensemble des produits qui bénéficieront en définitive à cet exercice.

Cependant.....

- 8 -

Cependant elle en donne une physionomie à peu près exacte.

Après la publication de cette situation, en effet :

1° - Il n'est plus émis de rôles au titre des contributions directes et des taxes assimilées. Seuls, sont rattachés à un exercice déterminé les rôles émis du 1<sup>e</sup> Janvier au 31 Décembre de la première année de l'exercice,

2° - Il est effectué au titre des impôts et revenus autres que les contributions directes, des produits des monopoles et des domaines, des recouvrements peu importants par rapport à ceux opérés avant le 31 Décembre. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'exercice 1927, sur une évaluation totale de 28.996 millions au titre des impôts de l'espèce, 630 millions seulement, soit 2,20 % de l'ensemble, ont été prévus pour la période complémentaire;

3° - Il n'est plus encaissé aucune somme au titre de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre;

4° - Seuls les recettes d'ordre, les produits divers, et les produits recouvrables en Algérie donnent lieu, pendant la période complémentaire, à des opérations importantes.

\*

\* \*

Il est donc intéressant de fournir quelques indications sur le mouvement des recettes du budget de 1927,

Les recouvrements budgétaires opérés au cours des 12 mois de 1927 ont atteint au total le chiffre de 41.246.467.000 francs, se décomposant comme suit par grandes catégories de recettes :

Contributions.....

- 9 -

Contributions directes et taxes assimilées...	10.596.153.500 Frs
Impôts et revenus, autres que les contributions directes et les taxes assimilées et produits des monopoles.....	29.206.382.600
Produit du domaine.....	389.026.200
Ressources exceptionnelles, recettes d'ordre et produits divers.....	1.054.904.700
Total égal.....	41.246.467.000 Frs

De ces quatre catégories de recettes, seules les deux premières appellent des observations spéciales. Les autres, en effet, n'ont que peu de rapport avec le mouvement de la matière imposable.

\*

\* \*

Pour ce qui est des contributions directes et des taxes assimilées, il faut distinguer, d'une part, les recouvrements et, d'autre part, les émissions de rôles.

Les recouvrements dont il est fait état dans les situations mensuelles de recettes s'appliquent à deux catégories de rôles : ceux émis au cours des années antérieures et ceux publiés depuis le 1<sup>e</sup> Janvier 1927.

La situation des émissions de rôles, publiée dans ces mêmes documents, concerne les impôts assis depuis le début de l'année.

Les encaissements sur rôles des années antérieures à 1927 se sont élevés à 2.087.345.000 francs. Une partie importante des rôles afférents à 1926 ayant été soldée avant le 31 Décembre 1926, le service du recouvrement s'est efforcé, en 1927, d'apurer les rôles des exercices 1914 à 1925. Alors que les restes à recouvrer, sur les rôles émis au titre des années qui précédait cel-

- 10 -

le considérée, s'élevaient respectivement à 760 millions le 31 Décembre 1923, à 661 millions le 31 Décembre 1924, à 648 millions le 31 Décembre 1925, à 600 millions le 31 Décembre 1926; les mêmes restes atteignaient seulement 442.476.300 Frs le 31 Décembre dernier.

Les recettes sur les rôles de l'exercice 1927 se chiffrent à 8.508.808.500; elles représentent 84,8% de l'ensemble des rôles émis.

Or, les années précédentes, au 31 Décembre, une proportion beaucoup moins importante des rôles émis en cours d'exercice était recouvrée : 42,1% en 1923, 52% en 1924, 48,3% en 1925, 76% en 1926.

Cette situation tient à deux causes : d'une part, la célérité avec laquelle l'administration des contributions directes a procédé à l'émission des rôles; d'autre part, la bonne volonté dont ont fait preuve les contribuables, auxquels on ne rendra jamais un hommage suffisant.

\*

\* \*

La situation de l'émission des rôles au 31 Décembre 1927 fait ressortir un excédent d'émission sur les prévisions de 1.993.173.000 francs. Le tableau ci-après donne la répartition de cet excédent par grandes catégories d'impôts :

Désignation.....

Désignation	Evaluations de la loi de finances	Emissions des rôles	Différences aux évaluations
			En plus
			En moins
Contribution foncière-Prd priété bâtie	1.046.000.000	1.076.487.500	30.487.500 "
Propriété non bâtie.....	483.000.000	515.845.400	32.845.400 "
Bénéfices in- dustriels et commerciaux.	3.200.000.000	4.348.072.900	1.148.072.900 "
Bénéfices a- gricoles...	200.000.000	268.688.200	68.688.200 "
Traitements, salaires , pensions...	382.000.000	655.985.100	273.985.100 "
Bénéfices des professions non commer- ciales.....	161.000.000	153.540.900	" 7.459.100
Impôt général	2.100.000.000	2.247.433.800	147.433.800 "
Autres contri- butions et taxes assimil- ées.....	458.269.000	757.388.200	299.119.200 "
Totaux ....	8.030.269.000	10.023.442.000	2.000.632.100 7.459.100
			En plus : 1.993.173.000

De ce tableau, il ressort que les émissions de rôles ont été, par rapport aux évaluations :

1° - Légèrement inférieures pour les bénéfices des professions non commerciales;

2° - Sensiblement égales pour la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties et pour l'impôt général sur le revenu;

3° - .....

- 12 -

3° - Notablement supérieures pour les bénéfices agricoles (majoration de 34,3 %) les bénéfices industriels et commerciaux (majoration de 35,8 %) les traitements et salaires (majoration de 71,7 %).

\*

\* \*

Les impôts et revenus, autres que les contributions directes et les produits des monopoles, ont procuré, au cours de l'année 1927, une recette totale de 29.206.382.600 francs, supérieure de 1.260.855.600 francs aux évaluations de la loi de finances.

Cette plus-value est d'ailleurs le résultat d'une balance entre diverses augmentations et diverses diminutions qui sont résumées ci-après, par grandes catégories de recettes :

Nature des produits :	Augmentations	Diminutions
-----	-----	-----
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières...	662.740.000	"
Taxe sur la fortune et droits de timbre (enregistrement, timbre, opérations de bourse). . . . .	"	564.972.000
Taxes somptuaires (taxe de luxe, spectacles, automobiles, garantie des matières d'or et d'argent).....	106.336.000	"
Recettes sur divers produits non indispensables à l'existence (alcools et poudres)....	40.220.000	"
Taxe sur le chiffre d'affaires.....	1.037.081.600	"
Taxes de consommation proprement dites (Douanes Contributions indirectes autres que la taxe sur les spectacles, les automobiles, la garantie des matières d'or et d'argent, les alcools et les spiritueux. Denrées coloniales, vanilline, sel, essence, pétrole, benzols, huiles minérales, sucre et saccharine, briquets et allumettes).....	"	21.051.000
Produits de diverses exploitations.....	501.000	
-----	-----	-----
	1.846.878.600	586.023.000
	-----	-----
	7	1.260.855.600

De ce tableau il ressort :

1° - que, pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour les taxes somptuaires et la taxe sur le chiffre d'affaires, il y a eu des excédents appréciables;

2° - que, pour les taxes sur la fortune, il y a eu des moins-values notables;

3° - que, pour les autres catégories, les recouvrements ont été sensiblement égaux aux évaluations.

\*

\* \* \*

En ce qui concerne la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, l'augmentation tient principalement au fait que les dividendes, mis en distribution par les Sociétés en 1927 et se référant à l'exercice social 1926, sont en général supérieurs à ceux distribués en 1926 au titre de l'exercice social 1925.

Il convient, cependant, de signaler qu'aux importantes plus-values constatées au cours des dix premiers mois, ont succédé en novembre et en décembre de légères moins-values s'élevant respectivement à 4.328.000 Frs et 7.187.000 Frs. D'autre part, et bien que les tarifs appliqués en 1927 soient supérieurs de 50 % (18 au lieu de 12 %) à ceux en vigueur en 1926, les recouvrements de décembre 1927 sont inférieurs de 102.515.000 Frs à ceux du même mois de 1926.

Les moins-values sur les évaluations pour les deux derniers mois, proviennent de ce que les Sociétés ont réglé au cours du premiers mois du dernier trimestre la plupart des impôts exigibles. Quant à la différence en moins qui apparaît en décembre 1927 par rapport à 1926 elle est dûe, pour une part, au fait que certaines sociétés se sont empressées en 1926 de mettre en paiement leurs dividendes pour éviter les majorations de tarifs.

En ce qui a trait aux taxes somptuaires, l'augmentation nette de 106.336.000 Frs est le résultat d'une balance entre d'appreciables plus-values sur la taxe sur les spectacles (majoration de 42 %), sur la taxe de luxe (majoration de 27 %), sur la taxe sur les automobiles (majoration 16 %) et une moins-value sur la garantie des matières d'or et d'argent (moins-value de 34 %).

En matière de taxe sur le chiffre d'affaires les recouvrements atteignent le chiffre de 8.605.481.600 Frs; ils sont supérieurs de 1.037.081.600 Frs aux évaluations; soit une majoration de 12,5 %. D'autre part, il convient de remarquer que si le pourcentage de la plus-value a varié d'un mois à l'autre, par contre les recettes ont été chaque mois supérieures aux prévisions.

Pour l'ensemble des impôts classés sous la rubrique des taxes sur la fortune, la moins-value ressort à 564.972.000 Frs. Elle est le résultat d'une balance entre diverses diminutions atteignant ensemble 1.210.481.000 Frs et diverses augmentations s'élevant au total à 645.509.000 Frs. Les diminutions les plus importantes apparaissent sur les droits de mutation à titre onéreux des fonds de commerce (181 millions) et des immeubles (583 millions), sur les droits de délivrance ou de renouvellement de la carte d'identité des étrangers (325 millions), sur l'impôt sur les opérations de change (42 millions). Les majorations les plus notables affectent les droits d'enregistrement sur les mutations de valeurs mobilières (58 millions), sur les autres conventions et actes civils administratifs et de l'état civil (260 millions), les droits de timbre perçus sous forme de timbre unique (114 millions) les droits de timbre sur les contrats d'assurance (64 millions), l'impôt sur les opérations de bourse (66 millions),

L'importante.....

L'importante moins-value constatée sur les produits des droits de mutation à titre onéreux des immeubles et des fonds de commerce, provient, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, à plusieurs reprises de l'exagération des tarifs. Celle qui apparaît sur les droits relatifs à la carte d'identité des étrangers est due, comme nous l'avons déjà signalé, à la réduction d'une taxe dont le rendement, ainsi que nous l'avions fait observer, avait été considérablement majoré lors de l'établissement du budget de 1927.

En ce qui concerne enfin les taxes à la consommation, les recouvrements sont sensiblement égaux aux évaluations. En effet, les recettes encaissées à ce titre au cours des 12 mois de 1927 atteignent 8.448.512.000 soit, par rapport aux prévisions qui étaient chiffrées à 8.469.563.000 Frs, une différence en moins de 21.051.000 Frs.

Si la moins-value qui ressort à 0,25 % est négligeable, par contre, il convient de remarquer :

1° - que cette différence en moins de 21.051.000 Frs est le résultat d'une balance entre diverses diminutions atteignant ensemble 377.863.000 Frs et diverses augmentations s'élevant au total à 356.812.000 Frs. Les diminutions les plus notables affectent l'impost sur le prix des places et des transports par chemins de fer (131.357.000 Frs), les droits sur les boissons hygiéniques (69.631.000 francs), la taxe sur les spécialités pharmaceutiques (35.050.000 Frs), les droits sur les huiles minérales de graissage (28.079.000 Frs), les droits sur les sels (22.294.000 Frs), les droits sur les denrées coloniales et succédanés du café (17.792.200 Frs), les droits sur les sucres (17.251.000 Frs). Les augmentations les plus notables portent sur les droits de douane (183.597.000 Frs), sur les essences et pétroles (71.883.000 Frs), sur la taxe à la parfumerie (68.022.000 Frs).

2° - que, depuis le début de l'année il n'y a pas eu régulièrement chaque mois des moins-values sur telle ou telle ligne de recettes et des plus-values sur telles autres. Au cours des mois de Janvier, Février, Juillet, Septembre, Octobre et Novembre les rentrées ont été inférieures aux prévisions; au contraire, en Mars, Avril, Mai, Juin, Août et Décembre, le produit des taxes de consommation a été supérieur aux prévisions.

\*

\* \*

Des renseignements que nous venons de vous fournir, il ressort que les émissions de rôles des contributions directes et les recouvrements effectués au titre des autres impôts et des produits des monopoles ont été sensiblement supérieurs aux prévisions. La plus-value totale atteint le chiffre de  
 $(1.993.173.000 + 1.260.855.600) 3.254.028.600$  Frs.

Cette importante plus-value pourrait laisser supposer que de 1926 à 1927 il y a eu un appréciable développement de la matière imposable.

Cependant, quand on examine les choses d'un peu plus près on comprend qu'il ne faut pas se montrer trop affirmatif.

En ce qui concerne tout d'abord les impôts directs, il convient de remarquer que les rôles émis au cours d'une année déterminée sont établis d'après les revenus de l'année précédente. Par conséquent la plus-value de 1.993.173.000 Frs acquise en matière de contributions directes, tient exclusivement au fait que les revenus, encaissés par les redevables en 1926 et qui ont servi de base aux rôles de 1927, ont été plus élevés que ne l'avait prévu l'administration au moment de la préparation du budget de 1927.

En ce qui a trait aux impôts et revenus autres que les contributions directes et aux produits des monopoles, les évalua-

- 17 -

tions de 1927 ont été basées sur les recouvrements de la pénultième 1925. La plus-value de 1.260.855.600 Frs constatée sur les produits en cause fait ressortir que la matière imposable s'est développée depuis 1925, elle n'indique nullement qu'il y ait eu progression de 1926 à 1927.

Pour arriver à déterminer avec précision s'il y a eu ou non développement de la matière imposable de 1926 à 1927 il faudrait:

1° - rechercher si les évaluations faites par la loi de finances de 1928, au titre des contributions directes, sont ou non supérieures aux émissions de rôles de 1927. Des évaluations plus élevées indiqueraient que le Gouvernement et le Parlement ont estimé que les contribuables ont eu en 1927 des ressources plus abondantes qu'en 1926; des évaluations plus faibles laisseraient supposer que les pouvoirs publics ont été d'avis que les particuliers ont réalisé en 1927 des bénéfices moindres qu'en 1926.

2° - comparer les recouvrements effectués au cours des années 1926 et 1927 au titre des impôts autres que les contributions directes et au titre des produits des monopoles.

Toutefois, cette comparaison des recettes encaissées par le Trésor au cours des années 1926 et 1927 présente de sérieuses difficultés : D'une part, 1927 a bénéficié par rapport à l'année précédente du produit des impôts nouveaux créés au cours de 1926, notamment par les lois des 4 avril et 3 août de la dite année; D'autre part, 1927 a perdu, par rapport à 1926, les produits des tabacs et des droits de mutation par décès qui ont été affectés par la loi constitutionnelle du 10 août 1926 à la Caisse autonome d'amortissement.

Mais, les évaluations du budget de 1928 ont été établies, en ce qui concerne les impôts autres que les contributions directes, et les produits des monopoles, d'après les résultats de la pénultième.....

- 18 -

nultième 1926. Les recettes de base ont d'ailleurs été majorées pour tenir compte de l'application, pendant une année entière, des mesures fiscales intervenues dans le courant de 1926.

Dans ces conditions, la comparaison des recettes encaissées en 1927 et de celles prévues pour 1928, permettra de se rendre compte du mouvement de la matière imposable.

\*

\* \*

Cette comparaison fait apparaître les résultats ci-après :

Pour les contributions directes, à une émission de rôles de 10.023.442.000 Frs réalisée en 1927, correspond en 1928 une prévision de 8.535.805.000 francs.

L'évaluation arrêtée pour cette année est donc inférieure de 1.487.637.000 Frs aux résultats acquis le 31 décembre dernier. Les réductions les plus importantes portent sur les bénéfices industriels et commerciaux, (848 millions), les traitements, salaires et pensions (155 millions), l'impôt général sur le revenu (147 millions), les bénéfices agricoles (108 millions).

Pour les impôts et revenus autres que les contributions directes et les produits des monopoles, alors que les recettes de l'exercice 1927, compte tenu de la période complémentaire, paraissent devoir s'élever à 29.830.000.000 francs, les évaluations de l'exercice 1928 sont arrêtées au chiffre de 29.921.797.045 francs.

Les recouvrements de 1927 sont donc inférieurs de 91.797.045 Frs soit 92 millions en nombre rond, aux prévisions établies pour 1928. Mais comme les recettes de la pénultième année ont été, pour tenir compte des rentrées exceptionnelles constatées en 1926, diminuées d'une somme de 390 millions, en réalité, les recettes de 1927 semblent.....

- 19 -

blent être inférieures de 482 millions à celles de 1926.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que les prix de gros et détail ont été, en 1927, inférieurs à ceux pratiqués en 1926. D'après les indications fournies par la statistique générale de la France, l'indice des prix de gros, qui était de 647 en Janvier 1926, se serait élevé au cours des mois suivants, pour atteindre 804 en septembre et serait ensuite redescendu à 640 en décembre. En 1927, le même indice aurait oscillé entre 655 et 600. Quant aux prix de détail, ils auraient, à Paris, varié, en 1926, entre 480 et 628 et, en 1927, entre 592 et 500.

Dans ces conditions, la légère diminution de recettes constatée en 1927 peut très bien tenir, non à une réduction du volume des transactions, mais à une baisse des prix.

En définitive, il semble bien que l'année dernière, il y ait eu, si non régression de la matière imposable, tout au moins arrêt de son développement.

Quoiqu'il en soit, un point est dès maintenant acquis : Les recettes de l'année 1927 ayant été sensiblement égales à celles de l'année 1926, les évaluations de recettes du budget de 1929, basées sur la pénultième 1927, ne pourront pas être sensiblement supérieures à celles du budget de 1928, arrêtées en fonction de la pénultième 1926.- C'est un renseignement très important à retenir. Il est à craindre, en effet, que le budget de 1929 ne se traduise par des besoins nouveaux. Avec quelles ressources les couvrira-t-on ?

\*

\* \* \*

Il est vrai qu'à partir du 1<sup>e</sup> Septembre prochain, nous entrons dans la cinquième année d'application du plan DAWES. C'est la première année de l'annuité type. On voit combien cette annui-

té .....

té nous sera nécessaire.

Nous avons toujours évité, quant à présent, de traiter ici le problème des dettes interalliées, parce que le Sénat n'a pas encore été saisi par la Chambre des Députés de la ratification des accords intervenus et que nous voulons, dans l'état des choses, rester sur la plus grande réserve en ce qui concerne cette importante question. Toutefois, à titre purement objectif, nous avons le devoir d'examiner l'hypothèse qui a été faite par quelques journaux, de la compensation pure et simple des dettes : "Qu'on passe l'éponge sur le tout, ont-ils dit" et ce raisonnement a paru séduire un certain nombre de personnes insuffisamment averties.

Recherchons quelle est, au regard de la France, la valeur du système ainsi envisagé :

\*

\* \* \*

En ce qui concerne la créance de la France sur l'Allemagne, rappelons tout d'abord :

1° - que le traité de Versailles avait mis à la charge de l'Allemagne : d'une part, les frais d'exécution du traité (entretien des différentes Commissions et des troupes d'occupation); d'autre part, la réparation des dommages que notre ex-ennemi avait causé aux biens et aux personnes, mais seulement dans la limite d'un maximum qui serait fixé ultérieurement par la Commission des Réparations;

2° - que par l'état des payements du 5 Mai 1921, la dette totale de l'Allemagne, du chef des réparations, fut arrêtée à la somme de 132 milliards de marks-or, et que cette dette devait, en principe, être représentée par des obligations portant intérêt à 5 % plus 1 % pour l'amortissement;

3° .....

3° - que l'accord signé à SPA le 16 juillet 1920, attribuait à la France 52 % des versements allemands effectués au titre des réparations;

4° - que l'adoption, par les alliés, à la Conférence de Londres (Juillet-Août 1924) du plan DAWES, a eu pour conséquence de limiter le montant des versements à recevoir chaque année de l'Allemagne, sans porter atteinte au montant de la créance fixée par la Commission des réparations.

\*

\* \* \*

Le plan DAWES prévoit pour les quatre premières années un moratorium partiel, et, à partir de la cinquième année (1<sup>e</sup> Septembre 1928) une annuité type de 2.500 millions de marks-or, qui est d'ailleurs susceptible de s'accroître en proportion du développement des richesses allemandes. L'indice de prospérité défini dans le plan des experts tient compte de la population de l'Allemagne et de sa richesse économique (exportation et importation; recettes et dépenses budgétaires; trafic des chemins de fer : consommation du sucre, du tabac, de la bière, de l'alcool et du charbon).

L'annuité type de 2.500 millions de marks-or est constituée par les éléments suivants :

annuité de 11 milliards d'obligations des chemins de fer allemands 5 % d'intérêt plus 1 % d'amortissement) ..	660 millions
	M.O.
annuité des 5 milliards d'obligations industrielles 5 % d'intérêt, plus 1 % d'amortissement) ..	300
n impôts sur les transports.....	290
contribution du budget allemand.....	<u>1.250</u>
Total égal.....	2.500 M.O.

Sur.....

- 22 -

Sur chaque annuité, on prélève tout d'abord:

- a) la somme nécessaire pour le service de l'emprunt de 800 millions de marks-or contracté par l'Allemagne en 1924;
- b) les frais des Commissions de contrôle;
- c) divers frais résultant du fonctionnement du plan Dawes.

Ces divers prélèvements forment un total d'environ 120 millions de marks-or.

Le surplus de l'annuité est affecté au paiement des réparations proprement dites. La France, a droit en vertu de l'accord de SPA à 52 %, mais, pour tenir compte du fait qu'elle doit prélever sur les sommes qui lui reviennent les frais d'entretien des troupes françaises d'occupation et la contre valeur des prestations en nature fournies aux troupes d'occupation (environ 120 millions de marks-or) elle reçoit du fait d'accords interalliés près de 54 %.

Sur l'annuité type de 2.500 millions de marks-or, la France dispose pour les réparations proprement dites, c'est-à-dire après règlement des frais de l'armée d'occupation, d'environ 1.200 millions de marks-or , au minimum.

\*

\* \*

Des courtes explications qui précèdent, il ressort qu'en principe :

1°- l'Allemagne est tenue de verser les annuités du plan Dawes jusqu'à l'époque où elle se sera libérée en capital et intérêts de sa dette de 132 milliards de marks-cr.

2° - l'annuité type de 2.500 millions de marks-or est susceptible de s'accroître sensiblement dans l'avenir.

\*  
\* \* .....

- 23 -

\*

\* \*

En ce qui a trait aux dettes interalliées nous nous borneons à indiquer :

1° - qu'en vertu de l'accord Mellon-Bérenger, la France effectuerait de 1926 à 1987 des versements atteignant au total 6.847.674.104 dollars.

Le montant du versement annuel, faible au début (30 millions de dollars), atteint 40 millions en 1931, et croît ensuite de 5 à 10 millions de dollars pour s'élever à partir de 1942 à 125 millions de dollars.

2° - qu'en vertu de l'accord Caillaux-Churchil, la France devrait verser du 1<sup>e</sup> Avril 1926 au 31 Mars 1988 une somme totale de 799 millions et demi de livres,

Ces versements s'échelonnent comme suit :

1<sup>e</sup> Avril 1926 au -31 Mars 1927.... 4 millions de livres

-	1927	-	1928	...	6	-
-	1928	-	1929	...	8	-
-	1929	-	1930	...	10	-
-	1930	-	1957	...	12 $\frac{1}{2}$	-
-	1957	-	1988	...	14	-

3° - Que les Etats-Unis, n'ont jamais admis que les versements de la France puissent être réduits en cas de défaillance de l'Allemagne.

\*

\* \*

A l'époque où la France supportera le maximum des charges, du fait des accords relatifs à ses dettes politiques de guerre, elle aura à verser chaque année :

aux.....

- 24 -

aux Etats-Unis.....	125 millions de dollars
à l'Angleterre , 14 millions de livres soit.....	68
soit au total....	193 millions de dollars

Cette somme convertie en marks-or donne environ 800 millions de marks-or.

Comme nous avons vu par ailleurs que la part de la France dans l'annuité DAWES était d'environ 1.200 millions de M.O. la France, une fois les versements relatifs aux dettes effectués, aurait encore, du fait de l'annuité allemande, un disponible d'environ 400 millions de marks-or, soit, en supposant le franc à son taux actuel (20 centimes or) 2 milliards 450 millions de francs.

\*

\* \*

L'annulation simultanée de la créance de la France sur l'Allemagne et des créances de l'Angleterre et des Etats-Unis sur la France, aurait donc pour conséquence de priver la France des ressources qui lui seraient normalement revenues du plan DAWES après règlement des dettes interalliées et de lui faire supporter en définitive la charge des réparations.

Dans.....

- 25 -

Dans cette hypothèse, la France conserverait une dette de guerre très élevée, dont le poids porterait sur les contribuables français, tandis que l'Allemagne, qui n'a plus de dette intérieure depuis sa banqueroute monétaire, serait au surplus déchargée de la dette des réparations. Les impositions des contribuables français seraient plus élevées que celles des contribuables allemands, alors que le traité de Versailles a posé le principe de l'égalité fiscale entre les vainqueurs et le vaincu.

On entend en ce moment trop de chuchotements interalliés sur les difficultés que rencontrerait, dans un avenir prochain, l'exécution du plan DAWES, pour ne pas considérer comme utile de poser, ainsi que nous nous sommes efforcés de le faire, la question et pour ne pas compter sur toute la vigilance du Gouvernement français pour défendre des droits auxquels est lié le maintien de l'équilibre budgétaire de notre pays.

\*

\* \* .....

- 26 -

\*

\* \*

Ayant traité, dans notre rapport général sur le budget de 1928, les questions relatives à la Trésorerie, à la situation de la dette publique et au fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement, nous croyons utile d'apporter à la Commission quelques explications sur le montant de la circulation fiduciaire et sur l'application de la loi du 7 Août 1926 qui a donné, on le sait, à la Banque de France, la possibilité d'émettre des billets pour acheter des devises ou de l'or.

Le 5 Janvier 1928, la publication du bilan de la Banque faisait apparaître une circulation de 58.638 millions de francs, soit un accroissement de 2 milliards 688 millions de francs sur le précédent bilan.

Certes, la limite légale des émissions de billets s'élève actuellement à 59.271 millions et ce chiffre doit être, en vertu de la loi du 7 Août 1926, automatiquement accru du montant des billets émis en contre-partie des achats d'or, d'argent et de devises effectués par la Banque.

Cependant, quand on rapproche le chiffre de la circulation de 58.638 millions de francs au 5 Janvier 1928, de celui de la circulation au début du mois d'Août 1926, soit 57.258 millions de francs, on est frappé d'avoir à enregistrer une augmentation de 1.380 millions de francs.

Heureusement, un simple examen du bilan de la Banque, démontre que le volume ainsi comparé de la circulation aux dates précitées n'a pas les mêmes causes. En effet, si on compare en même temps et aux mêmes dates les résultats enregistrées sous les "postes divers" et "achats d'or, d'argent et de devises", postes où se trouvent comptabilisées les opérations d'achats de devises .....

devises et d'espèces métalliques réalisées par la Banque de France, cette comparaison s'établit comme suit :

	Bilan du 5 Août 1926	Bilan du 5 Janvier 1928
Divers .....	3.689 millions	27.739 millions
Achats d'or, d'argent et devises .....	"	2.377 "
	3.689 millions	30.116 millions

Ainsi donc, la création de francs ou de crédits francs s'élevant à (30.116 - 3.689) soit 26.427 millions de francs a entraîné un accroissement de 1.380 millions du montant de la circulation. Y a-t-il lieu de s'émouvoir du fait que les francs ainsi créés n'ont pas été intégralement résorbés, surtout et c'est le cas, quand le résidu demeuré dans la circulation se trouve à peine supérieur aux cinq centièmes de la totalité des francs créés, aux deux centièmes de l'ensemble de la circulation ?

On pourrait, il est vrai, rapprocher le montant de la circulation au 5 Janvier 1928, non pas du premier bilan du mois d'Août 1926, mais du bilan le plus favorable de 1927, celui du 24 Février dernier. Ce dernier bilan accusait un montant de billets s'élevant à 51.697 millions. De la comparaison ainsi faite résulterait alors une augmentation de la circulation de (58.639 - 51.697) soit 6.942 millions au cours de la période 24 Février 1927-5 Janvier 1928. Comment s'expliquer cet accroissement, doit-on réellement s'en alarmer, quelles mesures sont déjà prises ou envisagées pour y remédier ? C'est à ces questions que nous voudrions essayer de répondre.

\*

\* \*

Depuis le 23 Décembre 1926, date à laquelle le contrôle du marché .....

- 28 -

ché des changes a été confié à la Banque de France, celle-ci n'a pas cessé de créer des francs ou des crédits francs. Au fur et à mesure que s'assainissait notre situation financière et que revenait la confiance, les capitalistes rapatriaient les avoirs qu'ils possédaient à l'extérieur. Ce mouvement fut très largement accompagné par l'étranger, si bien que pour défendre la position acquise et pour éviter une nouvelle hausse de notre monnaie susceptible de provoquer une grave crise économique, la Banque se trouva dans la nécessité d'effectuer des achats considérables de devises étrangères et de créer des francs pour régler ces achats.

Ces nouveaux francs se sont naturellement dirigés vers les Caisses du Trésor et la Caisse autonome. Ils sont finalement revenus à la Banque de France, le Trésor les utilisant pour diminuer le volume des avances à l'Etat et la Caisse autonome les portant purement et simplement à son compte courant à l'Institut d'Emission. C'est le fameux circuit maintes fois décrit.

Jusqu'à la fin du mois de Janvier 1927, les disponibilités ainsi créées<sup>se</sup> sont investies en bons ordinaires du Trésor, puis, à partir du mois suivant, en bons de la Défense Nationale, une partie refluant déjà vers les comptes courants du Trésor. Il est aisément d'apercevoir l'importance de ce mouvement, étant donné que du mois de Février au mois de Mai 1927, les bons de la Défense Nationale s'accrurent de plus de 6 milliards et les comptes courants du Trésor d'environ 7 milliards.

Au cours des mois qui suivirent, la suppression de l'émission des bons de la Défense Nationale à un an eut pour conséquence un arrêt du placement en bons de la Défense Nationale, les capitalistes désirant maintenir leurs fonds dans des placements à court terme. Dans ces conditions, les capitaux qui n'avaient plus le choix, s'orientèrent uniquement vers les dépôts à vue du Trésor.

Dans .....

Dans le but de remédier aux inconvénients que pouvait présenter l'accroissement continu de cette dette à vue, accroissement que nous avons alors souligné devant vous, il fut procédé en Juillet 1927 à l'émission d'obligations 6 % amortissables en 50 ans, destinées à réaliser la consolidation d'une partie de la dette flottante. La diminution de crédits provoquée par cette opération fut très appréciable, mais elle n'eut qu'un effet passager, car la Banque de France dut encore, dans la suite, créer de nouveaux francs pour absorber les devises étrangères que le marché continuait à lui offrir avec abondance.

Aussi, pour lutter contre cette inflation de crédits, la Banque eut-elle recours à des opérations de reports sur devises, opérations que je vous ai signalées dans mon rapport général. A l'origine, elles permirent la résorption de l'intégralité des crédits francs, malgré la diminution du volume des comptes de dépôts à vue du Trésor, diminution inhérente à la réduction de l'intérêt dont ces comptes étaient productifs.

Ainsi donc, pendant la premier semestre de 1927, l'Institut d'Emission a pu accroître dans des proportions considérables son stock de devises sans qu'il en soit résulté un effet quelconque sur la circulation des billets. Le 6 Janvier 1927, les postes "Divers" et "Achats d'or, d'argent et devises" atteignaient le chiffre de 7.489 millions et la circulation 54.305 millions de francs; le 21 Juillet la circulation était quelque peu inférieure à 53 milliards et l'ensemble des deux postes considérés se tenait à 26.773 millions. Le circuit si souvent évoqué et tant de fois décrit se fermait hermétiquement.

Mais, depuis le mois d'Octobre dernier, il n'en est plus de même. Les variations accusées par le poste "Circulation des billets" démontrent que des fuites se sont manifestées dans le circuit. Il importe de n'en exagérer ni l'importance ni la gravité. Cependant,

le .....

le phénomène doit être mis en lumière devant vous.

\*

\* \* \*

Certes, au cours de l'automne et de l'hiver, le volume des affaires se traduit chaque année par un accroissement de la circulation. En outre, le premier bilan de l'année coïncide toujours avec une période de besoins monétaires intenses, dûs dans une large mesure, aux dépenses de l'Etat. D'ordinaire, le supplément de billets créé à cette époque se résorbe graduellement au cours des semaines suivantes. Le fait a déjà commencé à se vérifier. C'est ainsi que le bilan du 12 Janvier 1928, second bilan de l'année, n'accusait plus qu'une circulation de 58.159 millions, et que celui du 19 Janvier a vu s'abaisser cette circulation à 57.590 millions. On enregistre donc, dans les deux derniers bilans, une diminution de billets de 1.049 millions.

Il convient ensuite d'observer que les mesures successivement prises au cours de l'année 1927 ont été de nature à rompre le jeu du circuit **monétaire** qui s'était antérieurement établi. En effet, d'une part, les réductions successives du taux de l'intérêt servi aux déposants du Trésor devaient fatalement les inciter à restreindre au minimum le montant de leurs dépôts (les comptes courants à la Caisse Centrale, qui ont atteint 11.516 millions de francs le 25 Juin 1927, oscillent actuellement entre trois et quatre milliards de francs). D'autre part, la suppression des bons de la Défense Nationale à moins de deux ans d'échéance a fait disparaître un placement temporaire avec lequel le public tout entier était depuis des années complètement familiarisé. L'argent ne pouvant plus désormais s'abriter dans ce placement, auquel tous s'étaient accoutumés, s'est trouvé en partie thésaurisé et on conçoit que les campagnes, où l'usage des comptes en banque n'est guère répandu et n'a pas de tendance à prendre un grand développement, se soient mises à conserver leurs billets.

\*  
\* \* .....

- 31 -

\*

\* \*

Que faut-il penser du développement de la circulation que nous venons ainsi de constater et qui <sup>semble</sup> déjà en voie de résorption, du moins partielle ?

Pour répondre à cette question, observons tout d'abord que, toutes choses égales d'ailleurs, un pays a besoin pour faire face à tous ses échanges, d'autant plus de monnaie que la vitesse de circulation de celle-ci est plus faible : cette vitesse s'affaiblit d'autant plus qu'est plus grande la thésaurisation des signes monétaires , qu'est plus considérable la quantité de monnaie que chacun garde par devers soi. Dans le cas d'une monnaie instable, la vitesse de la circulation de la monnaie s'accélère d'autant plus que sa dépréciation croît : on observe le phénomène de la fuite devant la monnaie . Une fois réalisée la stabilité , la vitesse de la circulation se ralentit d'elle-même; personne ne redoute d'avoir à subir une perte du fait d'avoir immobilisé des signes monétaires ; le retour de la confiance du public dans le crédit de l'Etat et de l'Institut d'Emission implique fatallement une certaine thésaurisation, d'autant plus accentuée même que cette confiance paraît mieux assise.

Pour embrasser l'aspect économique de la question, il faut remarquer, d'autre part, que la quantité de monnaie en circulation est fonction d'un certain nombre de facteurs dont le plus important est le niveau des prix. Or, calculée sur la base de l'index des prix de détail, la circulation présente les variations suivantes :

Janvier 1926 .....	10.664 millions de Frs d'avant guerre.
Juillet 1926 .....	9.572
Janvier 1927 .....	8.987
Juillet 1927 .....	9.575
Août 1927 .....	9.860
Septembre 1927 .....	10.120
Octobre 1927 .....	10.625
Novembre 1927 .....	11.108
Décembre 1927 .....	10.702
1 <sup>e</sup> semaine Janvier 1928 .....	11.212

Compte .....

Compte non tenu des monnaies d'or et d'argent thésaurisées, le montant de la circulation d'avant guerre peut être évalué approximativement à 12 milliards de francs, chiffre très sensiblement supérieur à tous ceux mentionnés dans l'énumération qui précède. On peut, il est vrai, objecter que depuis l'année 1914, l'usage du chèque dans les paiements, la création des comptes de chèques postaux, la pratique des opérations de compensation devraient avoir entraîné une diminution sensible de la circulation, mais l'usage de tous ces procédés de règlement n'est pas encore suffisamment développé et généralisé pour compenser la circulation supplémentaire de signes fiduciaires provenant de la réincorporation dans notre organisme économique des territoires d'Alsace et de Lorraine.

D'autre part, il ne saurait être question de faire un rapprochement entre l'accroissement de circulation observé depuis quelques semaines et l'inflation à laquelle nous avons été conduits à d'autres époques. Les billets émis alors le furent en vue de couvrir les dépenses courantes de l'Etat et surtout les échéances de la Dette, ou de faire face à la hausse des prix.

L'augmentation incessante du nombre de billets avait pour conséquence directe, une hausse des changes qui déterminait elle-même une hausse des prix. Cette dernière contraignait le Trésor à décaisser des sommes toujours plus élevées pour subvenir à ses besoins. Le déficit constaté à l'origine se trouvait dès lors aggravé et les Gouvernements étaient entraînés à accroître encore l'inflation.

Or, ces causes sont essentiellement différentes de celles qui provoquent aujourd'hui une augmentation de la circulation. Cette dernière ne résulte en effet, ni d'embarras de la Trésorerie, ni d'un déficit budgétaire, ni de difficultés politiques ou économiques : elle est uniquement due à l'afflux des crédits en francs, créés en contre-partie des achats de devises effectués

par .....

Compte non tenu des monnaies d'or et d'argent thésaurisées, le montant de la circulation d'avant guerre peut être évalué approximativement à 12 milliards de francs, chiffre très sensiblement supérieur à tous ceux mentionnés dans l'énumération qui précède. On peut, il est vrai, objecter que depuis l'année 1914, l'usage du chèque dans les paiements, la création des comptes de chèques postaux, la pratique des opérations de compensation devraient avoir entraîné une diminution sensible de la circulation, mais l'usage de tous ces procédés de règlement n'est pas encore suffisamment développé et généralisé pour compenser la circulation supplémentaire de signes fiduciaires provenant de la réincorporation dans notre organisme économique des territoires d'Alsace et de Lorraine.

D'autre part, il ne saurait être question de faire un rapprochement entre l'accroissement de circulation observé depuis quelques semaines et l'inflation à laquelle nous avons été conduits à d'autres époques. Les billets émis alors le furent en vue de couvrir les dépenses courantes de l'Etat et surtout les échéances de la Dette, ou de faire face à la hausse des prix.

L'augmentation incessante du nombre de billets avait pour conséquence directe, une hausse des changes qui déterminait elle-même une hausse des prix. Cette dernière contraignait le Trésor à décaisser des sommes toujours plus élevées pour subvenir à ses besoins. Le déficit constaté à l'origine se trouvait dès lors aggravé et les Gouvernements étaient entraînés à accroître encore l'inflation.

Or, ces causes sont essentiellement différentes de celles qui provoquent aujourd'hui une augmentation de la circulation. Cette dernière ne résulte en effet, ni d'embarras de la Trésorerie, ni d'un déficit budgétaire, ni de difficultés politiques ou économiques : elle est uniquement due à l'afflux des crédits en francs, créés en contre-partie des achats de devises effectués par .....

- 34 -

1926, taux correspondant au resserrement monétaire provoqué à l'époque, à moins de 2 % en Juin et Juillet 1927 et qu'il s'établit actuellement aux environs de 2,7/8 %. Le taux des reports au Parquet a suivi une évolution analogue. Il convient à ce sujet d'observer que nonobstant les réductions dont il a été l'objet à différentes reprises (de 7 1/2 à 6 1/2 % en Décembre 1926, de 6 1/2 à 5,1/2 en Février 1927, de 5 1/2 à 5 en Avril 1927, de 5 à 4 en Décembre 1927, de 4 à 3 1/2 hier), le taux d'escompte de la Banque de France est demeuré constamment supérieur aux taux pratiqués sur le marché . Aussi, les Banques ont elles cessé de faire appel au réescompte de la Banque de France, dont le portefeuille a ainsi accusé un fléchissement considérable, puisqu'il n'est plus que de 1.405 millions. L'Institut d'Emission a, par suite, perdu en fait le contrôle du marché.

Or, les taux actuellement pratiqués à l'étranger, 4 1/4 à Londres, 7 % en Allemagne étant très notablement supérieurs au taux du marché français, il n'est pas douteux que les banques seront incitées à faire des placements à l'étranger, que ces placements seront beaucoup plus importantes que les opérations de reports sur devises effectuées précédemment et qui n'étaient d'ailleurs autorisées que pour des montants relativement limités .

Du fait de la suppression des restrictions apportées à la liberté des capitaux , on peut, il est vrai, prévoir un nouvel afflux de rapatriements auxquels la Banque devra encore faire face. Mais il est vraisemblable que le propriétaire des francs à provenir de la transformation des devises rapatriées, les mettra à son compte en Banque ou les investira par exemple dans des valeurs mobilières . C'est alors le détenteur de ces valeurs qui en déposera la contre-partie en francs à son compte en Banque. De toutes façons , les francs ainsi créés aboutiront à la Banque qui, recherchant un emploi plus rémunérateur de ses disponibilités ,

devra .....

devra transformer ses francs en devises en vue de les faire fructifier à l'étranger.

En définitive, la mesure prise par le Gouvernement doit normalement se traduire par une diminution très sensible des offres de devises. Il ne semble pas inutile d'observer que l'intérêt dérisoire que les établissements de crédit bonifiaient à leurs déposants contribuait à restreindre l'usage des comptes en banque et était par suite de nature à accroître la thésaurisation des billets : l'élévation de ce taux, rendu possible par les placements à court terme à l'étranger, devrait, nous semble-t-il, exercer une influence heureuse sur le volume de la circulation.

Ainsi donc, il est rationnel d'espérer que l'inflation de crédits ne pourra plus guère se développer malgré le nouvel et tout récent abaissement à 1% du taux d'intérêt des comptes courants malgré les mesures prises en vue du contingentement de l'émission des bons de la Défense Nationale. Nos capitaux, libérés par le décret du 10 Janvier 1928, vont trouver à l'extérieur des placements plus avantageux, ce qui aura pour conséquence presque immédiate, un relèvement du taux de l'intérêt à court terme. Il tendra inévitablement à se niveler avec la moyenne des taux divers pratiqués à l'étranger. Alors l'Institut d'Emission pourra recouvrer le contrôle du marché et, par suite, exercer sur celui-ci, grâce à la modification de son taux d'escompte, une action régulatrice.

Il est bon d'ajouter une observation :

Tandis que le taux de l'argent à court terme s'avilissait, ainsi que nous venons de le rappeler, le taux de l'argent à long terme, malgré l'amélioration déjà enregistrée, s'est maintenu à un niveau très élevé. C'est là l'indice d'un déséquilibre susceptible de paralyser notre production.

Si, à la suite de la liberté rétablie, un certain nombre de nos compatriotes investissent désormais une partie de leurs capitaux dans des entreprises étrangères, il est vraisemblable également

qu'une .....

qu'une fraction importante de notre excédent de crédit viendra apporter à la production nationale les fonds dont elle a besoin pour se développer et prospérer. Le rétablissement des conditions économiques normales les incitera, sans doute, à rechercher des placements rémunérateurs à long terme. D'autre part, l'étranger pourra s'intéresser aux entreprises françaises sans être assujetti à aucune formalité pour le rapatriement de ses capitaux.

Les capitaux à long terme étant ainsi plus abondants, il est naturel que leur taux d'intérêt décroisse. Cette diminution devait avoir pour conséquence immédiate une hausse des cours pratiqués sur les valeurs correspondantes. Aussi a-t-on déjà observé une progression très sensible sur tous les fonds d'Etat et valeurs du Trésor, qui conservent encore une marge importante de plus-value.

Si ce mouvement s'accentue, il ne pourra que préparer, lorsque l'heure prévue par le contrat entre l'Etat et ses créances aura régulièrement sonnée, les conversions nécessaires. Nous avons cru intéressant d'annexer au présent exposé, un tableau indiquant les dates à partir desquelles les divers fonds d'Etat sont convertibles.

On fait valoir encore qu'au point de vue économique, les résultats à attendre de la récente mesure prise par le Gouvernement ne peuvent laisser que d'être satisfaisants. Notre commerce et notre industrie pourront s'orienter vers une reprise de leur activité. En outre, s'il faut veiller à ce que la majeure partie des capitaux français demeure fidèles à nos entreprises nationales, il n'a jamais été contesté qu'il soit utile que le portefeuille français puisse s'intéresser à des entreprises du dehors. Les créances sur l'étranger, qui étaient si nombreuses et si considérables chez nous avant la guerre, constituent une réserve et une ressource très précieuse de la balance de nos comptes. A

première .....

première vue donc, la mesure prise par le Gouvernement paraît justifiée, à la fois par les principes et par les circonstances.

\*

\* \* \*

Il ne faudrait pas, néanmoins, conclure de ce qui précède, que la liberté d'exportation des capitaux ne puisse avoir, à côté des avantages que nous venons de souligner, des inconvénients contre lesquels nous devons demeurer en garde.

Tout d'abord, dans le domaine de la surveillance fiscale, si étroitement lié à l'équilibre budgétaire, il faut veiller à ce que cette liberté d'exportation ne devienne pas un moyen, pour certains porteurs, de toucher les coupons de valeurs étrangères à l'étranger et d'échapper à l'impôt cédulaire et à l'impôt général sur le revenu. Il appartient au Ministère des Finances de nous saisir à cet égard de toutes les propositions qui permettront de sauvegarder et de défendre les droits de l'Etat.

D'autre part, il convient, comme nous l'avons dit plus haut, d'exercer un contrôle sur la négociation des valeurs étrangères à l'intérieur du territoire.

Dans doute, aux termes de la loi du 31 Mai 1916, modifié par l'article 32 de la loi du 31 Décembre 1920, l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France de titres de rentes, emprunts et autres effets publics des Gouvernements étrangers, d'obligations ou de titres de quelque nature qu'ils soient, de villes, corporations ou sociétés étrangères sont interdites jusqu'à une date à fixer par décret en Conseil des Ministres. Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition par arrêté du Ministre des Finances.

Lorsqu'une Société (ou son mandataire) désire introduire ses titres en France, elle dépose une demande qui est examinée par

le .....

le Ministre des Finances, après avis du Ministre des Affaires Etrangères. En particulier, lorsqu'il s'agit d'une Société nouvelle, les dérogations à la loi ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et lorsqu'un intérêt français important peut être invoqué à l'appui de la demande d'introduction. Cette procédure est indispensable également pour que les titres d'une Société étrangère provenant d'une augmentation de capital puissent être négociés.

Les prescriptions de la loi sont efficaces en ce qui concerne les cotes officielles d'agents de change, et les cotes des Syndicats de banquiers en valeurs. Mais, en dehors du Parquet et en marge de la coulisse, un troisième marché s'est créé, marché hors-cote ou marché libre, sur lequel l'Administration des Finances n'exerce que très difficilement son contrôle. Ce marché est un marché de fait, où se négocient toutes les valeurs qui ne sont pas régulièrement inscrites à une cote. Leurs origines sont diverses : titres entrés en partie en France avant la loi du 31 Mai 1916, titres ayant bénéficié de la loi d'amnistie et introduits avant le 31 Décembre 1925 (art. 21 de la loi du 13 Juillet 1925), titres entrés par voie d'arbitrage dans les conditions fixées par la loi du 31 Mars 1922 et l'arrêté du 10 Août 1927, titres provenant d'augmentations de capital pour lesquelles l'autorisation d'introduction n'a pas été demandée ou a été refusée, titres appartenant à des tranches non cotées en France, titres désabonnés et radiés, titres provenant de successions, de partages acquis par contrat civil ou commercial, etc. La quantité de titres étrangers qui se négocient ainsi est loin d'être négligeable. Il suffit que de nouveaux titres entrent même régulièrement, par voie d'arbitrage, pour qu'aussitôt un marché se crée sur une valeur étrangère nouvelle.

L'importation des valeurs étrangères étant désormais libre, du fait de la suspension de la loi de 1918, et l'exposition et la mise en vente demeurant seules prohibées, il est à craindre que le

marché .....

Marché hors cote ne se trouve submergé. Il nous paraît donc indispensable que le Gouvernement nous propose des mesures législatives pour assurer le contrôle nécessaire et pour sauvegarder l'épargne publique.

\*

\* \*

Dans la recherche des opérations "de ponction" à effectuer sur le marché des capitaux, on s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu pour l'Etat d'émettre de nouveaux bons du Trésor ou, pour la Banque de France, de mobiliser les bons qui lui ont été remis par l'Etat en représentation de ses avances.

Observons tout d'abord que ni l'une, ni l'autre, de ces opérations ne pourrait être réalisée sans l'intervention de la loi.

Les seuls Bons du Trésor qui puissent légalement être placés dans le public sont ceux dont la création est autorisée jusqu'à concurrence de 5 milliards , par l'article 12 de la loi du 7 Août 1926, Mais, aux termes des textes antérieurs auxquels se réfère ladite loi, ces émissions ne peuvent être faites que pour les besoins de la Trésorerie. Elle ne peuvent donc être utilisées à des fins purement monétaires.

Il n'est pas possible, d'autre part, d'invoquer, comme donnant au Gouvernement le droit de mobiliser les bons du Trésor remis à la Banque en représentation de ses avances , l'article 13 de la loi du 7 Août 1926 portant création de la Caisse Autonome . Ce texte autorise le Ministre des Finances à procéder à des opérations facultatives pour les porteurs, de conversion de la dette intérieure du Trésor et du Crédit National. Sans doute, l'opération dont nous parlons présenterait-elle tous les caractères d'une opération de conversion, puisque les bons du Trésor qui seraient émis prendraient des caractéristiques différentes de celles qu'ils ont

actuellement .....

- 40 -

actuellement; mais, à la réaliser sous le couvert de la loi du 7 Août , on commettrait un véritable détournement de pouvoir. Il n'est pas besoin de rappeler, en effet, qu'en donnant au Ministre des Finances l'autorisation dont il s'agit, le législateur a étendu que les conversions fussent faites dans le sens de l'allongement des échéances et de la consolida<sup>tion</sup>, et non pas, comme ce serait le cas, dans le sens contraire.

En dehors de ces considérations sur l'intervention nécessaire du législateur, il convient de présenter en fait les observations suivantes :

En ce qui concerne les nouveaux bons du Trésor que certains voudraient voir émettre par l'Etat, il suffit de rappeler qu'on a créé une Caisse autonome d'amortissement pour épuiser l'ancienne dette flottante. Ce n'est pas au moment où cette Caisse y a réussi qu'il serait sage de créer une nouvelle dette flottante sous une autre forme. Le Gouvernement ne peut manquer d'être plai-nement de cet avis.

Quant à la mobilisation des bons du Trésor détenus par la Banque de France, il convient tout d'abord de remarquer qu'elle ne s'attaquerait nullement à la cause essentielle de l'abondance des capitaux sur le marché, à savoir la création de crédits par la Banque pour faire face aux achats de devises que rend nécessaire le maintien de la stabilité. Au surplus, qui nous garantit que, pendant l'opération de ponction des capitaux flottants, les achats de devises ne se poursuivront pas à leur rythme actuel ? S'il en était ainsi, aux capitaux résorbés par l'émission des bons, viendraient se substituer les nouveaux crédits francs créés par

la .....

- 41 -

la Banque . La réalisation de la mesure préconisée n'aurait alors amené aucune amélioration de la situation.

D'autre part, la mobilisation des bons du Trésor à 3 mois détenus par notre Institut d'Emission, aurait pour effet de substituer à une dette envers la Banque une dette envers les particuliers . Certes, elles n'entraînerait aucun accroissement des engagements de l'Etat , mais elle aurait l'inconvénient de remplacer des valeurs automatiquement renouvelées à leur échéance , par des valeurs que les porteurs pourraient, à leur gré, présenter au remboursement tous les trois mois. Ces remboursements ne traduirait pas un accroissement des avances de la Banque à l'Etat, d'où une augmentation du volume des capitaux flottants sur le marché.

Par ailleurs, il est permis de douter que l'opération envisagée ait pour conséquence une réduction appréciable du nombre des billets. Les bons du Trésor sont offerts sous forme de grosses coupures (100.000 Frs au minimum) et leurs souscripteurs, qui sont en général les Banques et les grands établissements , se libèrent , non au moyen de billets de banque, mais par virements de comptes. Or, la thésaurisation des billets , qui est la cause principale de l'accroissement de la circulation, joue principalement dans les campagnes, où la pratique des dépôts en banque est peu répandue.

Au surplus , l'exemple récent de l'émission de bons du Trésor ordinaires faite du 1er Janvier au 4 Février 1927, est une confirmation de l'opinion que nous venons d'émettre. En effet à une émission de 4.932 millions de bons souscrite par les Banques et un certain nombre de grands établissements, n'a correspondu aucune diminution de la circulation des billets ainsi que le montrent les chiffres ci-après :

30 Décembre.....

- 42 -

30	Décembre	1926	....	52.907	millions
6	Janvier	1927	....	54.305	-
13	"	"	....	53.515	-
20	"	"	....	52.815	-
27	"	"	....	52.172	-
3	Février	"	....	52.626	-
10	"	"	....	52.643	-

Enfin, et c'est l'observation la plus importante, l'opération envisagée serait onéreuse pour le Trésor.

Depuis le 1er Janvier 1928, en exécution de l'article 5 de la Convention intervenue le 13 Juin 1927 entre le Président du Conseil et le Gouverneur de la Banque de France, le taux d'intérêt des avances a été ramené de 3 à 2,55 %. La réduction d'intérêts est destinée à compenser le supplément de charges que suppose l'Etat du fait de la transformation d'une partie de sa dette envers la Banque de France ( 4.500 millions ) en une dette amortissable en 50 ans et portant 6 % d'intérêts . Le taux d'intérêt de 2,55 % est relativement faible. Pour assurer le succès de la mobilisation des bons détenus par notre Institut d'Emission, il faudrait de toute évidence le relever jusqu'à un niveau voisin du taux officiel de l'escompte, qui est actuellement de 3,50%. D'où un accroissement notable de dépenses.

D'ailleurs, même dans l'hypothèse où le taux actuel d'intérêt de 2,55 %, serait maintenu, la mobilisation des bons du Trésor remis à l'Institut d'Emission entraînerait encore une augmentation de charges pour l'Etat.

En effet, en vertu des conventions en vigueur, la Banque ne conserve pour elle-même qu'une fraction relativement faible de l'intérêt dont il s'agit, 0,50 %, 0,375 %, 0,20 %, 0 % suivant la tranche d'avances considérée. Le surplus est affecté, on le sait,

au .....

- 45 -

au dompte de réserve et d'amortissement institué par la Convention du 21 Septembre 1914, compte dont le solde créditeur est utilisé en fin d'année pour contribuer à l'amortissement de la dette contractée par l'Etat envers l'Institut d'Emission, amortissement imposé par l'article 3 de la Convention François-Marsal intervenue le 29 Décembre 1920 et approuvée par la loi du 31 Décembre 1920. C'est ainsi que dans l'hypothèse d'une circulation moyenne annuelle de 27 milliards de francs, correspondant à un montant de 688.500.000 Frs d'intérêts, la Banque ne conserve que 110.750.000 Frs et la différence soit 577.750.000 Frs est imputée au compte d'amortissement. L'effort que le Trésor doit s'imposer pour satisfaire aux dispositions prévues par la Convention François-Marsal se trouve ainsi réduit d'autant. Il en résulte très nettement que la mobilisation des bons détenus par la Banque, quelles qu'en soient les modalités, se traduirait de toutes façons par une aggravation sensible des charges du Trésor.

Certains ont suggéré que l'intérêt complémentaire à servir aux porteurs de bons, au-delà de la quotité, que la Banque conserve par devers elle, pourrait être prélevé sur les intérêts produits par les devises acquises sous le régime de la convention du 16 Septembre 1926. Mais cette suggestion ne saurait être retenue. En effet, l'article 5 de ladite convention attribue la totalité des intérêts des devises au compte d'amortissement et celui-ci doit être intégralement consacré à l'amortissement des avances de la Banque à l'Etat.

\*

\* \* \*

Tels sont, Messieurs, les quelques renseignements que nous avons cru devoir vous apporter sur la situation financière.

Résumons les :

Le .....

- 44 -

Le budget de 1927 était pourvu d'une très large élasticité. A force d'imputer sur les plus-values, des dépenses nouvelles, on est arrivé à ce résultat que l'exercice sera simplement en équilibre, sans léguer aucun excédent appréciable à la Caisse Autonome d'Amortissement.

La plus élémentaire sagesse commande de ne plus rien demander à cet exercice 1927, en dehors des crédits sollicités à l'heure actuelle et des crédits nouveaux des collectifs de Mars et de Juin.

Si l'on en juge par la dernière situation des recouvrements, le budget de 1928 ne paraît pas devoir se traduire, dans l'exécution, par de notables plus-values. Comme il ne comporte, malgré les efforts acharnés du Sénat, qu'un excédent de recettes de 51 millions, il sera d'une prudence élémentaire, pour le Ministère des Finances, de conduire avec sévérité la répartition mensuelle des fonds entre les administrations publiques et de faire une chasse impitoyable aux crédits supplémentaires.

La pénultième 1927, sur laquelle seront assises les recettes du budget de 1929 ne paraît pas devoir procurer, en matière d'impôts autres que les directs, des ressources plus élevées que celles apportées à l'exercice 1928 par la pénultième 1926. Comme certains besoins nouveaux apparaissent dès maintenant, notamment pour les Ministères de la Défense Nationale, la préparation du budget de 1929 ne sera pas sans difficultés. L'heure n'est point aux promesses démagogiques, ni même aux générosités trop faciles. Il faut que le Gouvernement serre énergiquement les freins des dépenses et que nous exerçions sous ce rapport un contrôle sévère, si nous voulons sauvegarder l'équilibre budgétaire qui est le fondement essentiel de la restauration de nos finances et qui n'a été obtenu qu'au prix d'un énorme sacrifice demandé aux contribuables.

Dans de telles conditions, on doit compter sur le

Gouvernement .....

- 45 -

Gouvernement pour défendre énergiquement, dans l'exécution du plan Dawes, les droits de la France.

Les ressources que ce plan nous apporte nous sont indispensables, scit pour satisfaire à nos obligations envers nos alliés, soit pour récupérer les avances que nous avons faites au titre des réparations et qui écrasent, en violation du traité de Versailles, le contribuable français; tandis que se trouve ménagé, dans le succès même de la banqueroute monétaire de l'Allemagne, le contribuable allemand.

S'il résulte de notre examen que la Banque de France possède, à l'heure actuelle, tous les moyens de défendre notre monnaie nationale et la stabilité de fait acquise depuis le mois de Décembre 1926, l'abondance des achats de devises et l'importance de la circulation fiduciaire qui en est la conséquence, sont des phénomènes qui commandent une surveillance étroite et particulièrement attentive.

S'il est impossible de comparer le développement d'une circulation qui a pour contre-partie des devises ou de l'or, à une inflation proprement dite, il n'en est pas moins vrai qu'il faut veiller à la fois à la pression que la spéculation peut exercer sur notre monnaie par des offres de devises de plus en plus considérables et à la réaction que, d'autre part, un volume trop considérable de billets mis à la disposition du public, pourrait exercer sur les prix.

Nous voyons dans les mesures déjà prise par le Gouvernement, la preuve qu'il se préoccupe de cet état de choses, comme nous nous en préoccupons nous-mêmes.

Nous enregistrons la réduction de 1 milliard sur le volume des billets, intervenue pendant la dernière quinzaine.

- 46 -

Défense énergique de l'équilibre budgétaire , surveil lance étroite du mouvement monétaire, voilà les deux nécessités de l'heure présente. Elles apparaissent comme la conclusion logique de notre exposé d'aujourd'hui .

\*\*\*\*\*

## ANNEXE I

- 51 -

CONVERTIBILITE DE LA DETTE INTERIEURE DE L'ETAT, DU CREDIT  
NATIONAL ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.

A . - EMPRUNTS ACTUELLEMENT CONVERTIBLES(1<sup>e</sup> Janvier 1928)

EMPRUNTS	Montant	Conditions de remboursement
	nominal en circulation au 30 Novembre 1927	
Rentes 3 % perpétuelles.....!	19.738 !	
Rentes 3 $\frac{1}{2}$ % amortissables en 25 ans....!	11 !	Remboursable à toute époque au pair
Rentes 5 % 1920 amortissables en 60 ans.! !	11.086 !	Ces rentes sont amortissables par voie de tirage au sort, au prix de 150 Fr. de 1920 à 1980. Les séries non sorties au tirage peuvent à toute époque être remboursées au même prix.
Rentes 4 % 1925 (garantie de change)....!	5.927 !	Remboursable sur la base de 50 fois le montant du dernier coupon semestriel.
Obligations 1926 de la Caisse autonome de gestion des B.D.N.....!	3.013 !	Remboursable à toute époque sur la base du prix de remboursement de la dernière série sortie au tirage (minimum de 600 Frs).
Obligations du Trésor 1919-1929.....!	2.181 !	Remboursable à toute époque (depuis le 16 mai 1924) au pair.
Obligations du Trésor 1922-1932.....!	254 !	Remboursable à toute époque (depuis le 1 <sup>e</sup> Juillet 1927) au pair.
Bons du Trésor 6 % février 1923 à 3 , 6 et 10 ans.....!	2.706 !	Remboursable à toute époque (depuis le 8 Décembre 1927) avec une soulté égale à la portion acquise de la prime de remboursement.

B - EMPRUNTS ULTERIEUREMENT CONVERTIBLES (le 1<sup>e</sup> janvier 1928)

Dates de convertibilité.	EMPRUNTS	ant nominal! circulation ! 0 N° 1927!	Conditions de remboursement
1928 - 20 mai.....	Bons du Trésor 6% septembre 1923 à 3,6 ou 10 ans.....	1.810	lions de Fr.) ! Le remboursement comporte une soulté égale à la por- tion acquise de la prime de remboursement.
1931 - 1 <sup>e</sup> Janvier.	Rentes 5 % 1915-1916 (perpétuel).....	18.870	..... 100 %
1931 - 1 <sup>e</sup> Janvier.	Rentes 6 % 1920 (perpétuel).....	27.618	..... 100 %
1931 - 1 <sup>e</sup> mai.....	Rentes 6 % 1927 amortissables en 50 ans.....	18.157	! Le remboursement comporte une soulté égale à la por- tion acquise de la prime de remboursement.
1931 - 10 Juillet.	Obligations 6 % 1927 amortissables en 50 ans.....	4.642	! Remboursable au pair
1932 - 1 <sup>e</sup> février.	Bons du Trésor 7 % 1927 à 15 ans.....	3.601	! Le remboursement comporte une soulté égale à la por- tion acquise de la prime de remboursement.
1933 - 1 <sup>e</sup> février.	Crédit national Bons 6 % janvier 1923 remboursable en 1948	2.983	..... 100 %
1933 - 15 octobre.	" Bons 6 % juin 1923 remboursables en 1948	1.990	..... 100 %
1934 - 1 <sup>e</sup> janvier.	" Obligations 6 % janvier 1924 amortissa- bles en 50 ans.....	1.604	! Le remboursement comporte une soulté égale à la por- tion acquise de la prime de remboursement.
1934 - 1 <sup>e</sup> juillet.	" Bons 6 % juillet 1922 à 3,6,12 et 18 ans	939	..... 103 % ! et si le Trésor n'use pas à la date du 1 <sup>e</sup> juillet 1934 de la faculté de remboursement anticipé, il ne pourra plus rembourser qu'à l'échéance finale.
1940 - 1 <sup>e</sup> janvier.	" Obligations 5 % 1919 amortissables en 75 ans.....	3.932	..... 120 %
1940 - 1 <sup>e</sup> janvier.	" Obligations 5 % 1920 amortissables en 75 ans.....	3.958	..... 100 %
1943 - 1 <sup>e</sup> janvier.	Rentes 4 % 1917 (perpétuel).....	8.996	..... 100 %
1944 - 1 <sup>e</sup> janvier.	Rentes 4 % 1918 (perpétuel).....	20.605	..... 100 %
Dates diverses.	Obligations du Trésor sexennales type 1925 remises aux sinistrés de guerre.....	3.278	! Remboursable à partir de la fin de la 3 <sup>e</sup> année au prix de 95 % majoré de la portion acquise de la prime de remboursement,

C - EMPRUNTS POUR LESQUELS AUCUN DÉLAI DE CONVERTIBILITÉ N'A  
ÉTÉ PRÉVU.

++++++

Montant nominal de la  
circulation au 30 Novembre  
1927

(en millions de Frs)

-----

Rentes 3 % amortissables en 75 ans (1879-1954).....	2.591
Bons du Trésor à dix ans 1924.....	4.633
Bons du Trésor amortissables en 10 ans 1926.....	1.278
Bons du Crédit National 6 % 1921 de 10 à 15 ans.....	2.978
Bons du Crédit National 6 % janvier 1922 à 2, 5 et 10 ans.....	1.644

\*\*\*\*\*

Cette lecture est saluée par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie, au nom de la Commission, M. le Rapporteur Général de l'exposé si clair et si documenté qu'il vient de nous lire. Qu'il me permette, toutefois, de faire une réserve sur un point de détail.

A la page 31, il dit, parlant des émissions de billets auxquelles la Banque de France a dû recourir ces temps derniers jetées sur le marché : ".... il ne saurait être question de faire un rapprochement entre l'accroissement de circulation ainsi observé depuis quelques semaines et l'inflation à laquelle nous avons été conduit à d'autres époques. Les billets émis alors, le furent en vue de faire face au déficit du budget et de régler les dépenses publiques, qu'il se soit agi de dépenses courantes de l'Etat ou des échéances de la dette."

Je lui demande d'ajouter : "ou des besoins du commerce". L'heure viendra où je pourrai et où je devrai m'expliquer publiquement sur les évènements qui ont marqué mon passage au Ministère des Finances. Je démontrerai qu'il n'y a eu aucune inflation pour les besoins de l'Etat. L'inflation de 1.800 millions à laquelle on a dû recourir a été rendue nécessaire, non par les besoins de la Trésorerie, mais par les besoins du commerce.

En attendant que ces faits puissent être établis publiquement, je demande à M. le Rapporteur Général d'éviter, par des affirmations trop nettes, de prendre position sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous me rendrez cette justice, mon cher Président, que j'ai toujours traité ces questions avec une entière objectivité. Et je me permets de vous rappeler qu'en 1925, au moment où les évènements que vous

venez.....

venez de rappeler se sont produits, je suis monté à la tribune pour dire que j'estimais que les reproches qui vous étaient adressés n'étaient pas fondés.

Ce que j'ai simplement voulu dire, dans la phrase que vous venez de relever, c'est qu'il ne faut pas comparer l'inflation qui a eu lieu en 1926 avec celle que nous constatons aujourd'hui. Je ne nie d'ailleurs pas que les besoins du commerce causés par la hausse des prix n'aient été générateurs d'inflation. En effet, si l'on divise le montant des billets en circulation par coefficient d'augmentation du coût de la vie, on constate, quelle que soit l'époque envisagée, que la circulation a toujours été, en réalité, depuis la guerre, inférieure à ce qu'elle était avant guerre.

M. JEANNENEY.- Je ne crois pas qu'il soit d'une bonne méthode de demander à M. le Rapporteur Général de corriger les termes de son exposé. Cet exposé est ~~don œuvre~~, il est ~~cel~~ et il n'est que cela. En raison même de son importance, il exige d'être lu à tête reposée. Quand nous aurons procédé à cette lecture, rien ne s'opposera à ce qu'il serve de base à une discussion où les diverses opinions pourront s'affronter et être confrontées.

D'ailleurs, il me semble que l'inflation que vise M, le Rapporteur Général, c'est cette augmentation malsaine de la circulation destinée à couvrir les insuffisances de la Trésorerie.

M. CHARLES DUMONT.- L'expression "les besoins du commerce", proposée par M. le Président, ne me semble pas bonne. Elle semblerait, en effet, indiquer que le gonflement du portefeuille de la Banque, gonflement qui avait entraîné l'inflation, était dû à une augmentation de la quantité des marchandises produites, c'est-à-dire à un accroissement de la pros-

périté.....

périté économique. Or, il n'en était rien. Le gonflement du portefeuille commercial de la Banque était dû uniquement à la hausse des prix. Je crois donc que, pour donner satisfaction à la préoccupation exprimée par notre président, il conviendrait d'ajouter aux mots "... de dépenses courantes de l'Etat ou des échéances de la dette", les mots : "ou de la hausse des prix."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette formule.

Je ne voudrais pas, je le répète, que notre Président pût croire que j'ai voulu critiquer sa gestion. Je reconnaiss qu'il a eu à faire face à une série d'échéances de la dette à court terme que ses prédécesseurs semblaient avoir accumulées à plaisir dans un laps de temps extrêmement bref. Et cela, certes, a été loin de faciliter sa tâche.

M. SCHRAMECK.- M. le Rapporteur général me permettra-t-il de lui poser une question sur un sujet tout différent. Est-ce intentionnellement qu'il n'a pas parlé du déficit des réseaux, en 1927, déficit qui, en fin de compte, retombera à la charge du budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, la question du déficit des réseaux me semble devoir être traitée à part.

Aux termes de la convention de 1921, l'Etat ne doit pas supporter la charge du déficit d'exploitation. Il appartient aux Compagnies de proposer les relèvements de tarifs nécessaires pour couvrir ce déficit.

Il importe donc, à mon sens, que nous demandions au Gouvernement ce qu'il entend faire pour sortir de la situation actuelle. Cela importe d'autant plus que le déficit menace d'aller en s'aggravant puisque, dans une lettre adressée au Ministre des Travaux Publics, le Président du Comité de Direction des réseaux estime que le déficit, en 1928, ne sera

pas.....

pas inférieur à 1.646 millions.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Au cours d'une conversation que j'ai eu hier, avec M. TARDIEU, celui-ci a contesté ce chiffre de 1.646 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel qu'en soit le chiffre, ce déficit existe. Il est considérable. C'est pourquoi il est permis de trouver étrange que le Gouvernement choisisse ce moment pour demander aux réseaux d'élever les salaires de leur personnel.

MAIS, je le répète, n'ayons pas l'air, dans un examen de la situation budgétaire, de considérer le déficit d'exploitation des réseaux de chemins de fer comme un des éléments susceptibles d'entrer en ligne de compte pour l'équilibre du budget. Car les Compagnies ne manqueraient pas de s'emparer de notre opinion pour demander que certaines de leurs dépenses, notamment l'augmentation des salaires des cheminots, soient mises à la charge du budget de l'Etat.

M. PIERRE LAVAL.- Lorsque je suis arrivé au Ministère des Travaux Publics, j'ai constaté que les réseaux étaient soumis à de nombreux contrôles techniques, mais je n'ai pas trouvé trace d'un contrôle financier. J'ai alors demandé au directeur général des Chemins de fer de mettre à profit les vacances parlementaires pour préparer l'institution d'un tel contrôle. Quand, au mois d'octobre, j'ai quitté le pouvoir ce contrôle était ébauché; sans doute fonctionne-t-il maintenant.

En tout cas, sa création s'impose surtout à un moment où nous voyons d'une part les usagers protester contre les relèvements de tarifs et déclarer que ces relèvements seraient inutiles si la gestion des Compagnies était meilleures et où nous voyons, d'autre part, les cheminots dire qu'on pourrait.....

rait améliorer leur situation sans majorer les tarifs, si l'on voulait bien réaliser certaines économies.

Au reste, je crois que les Conseils d'administration des Compagnies accepteraient volontiers l'institution du contrôle financier. La seule difficulté qui s'opposait à sa création résidait dans la rivalité existant entre l'Inspection des Finances et le Service des Chemins de fer au ministère des Travaux Publics. J'avais pu, au prix de très longues discussions, obtenir qu'il fût confié aux Travaux Publics. Fonctionne-t-il sérieusement? Je l'ignore et je demande à M. le Rapporteur Général de vouloir bien s'en inquiéter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné que la presse a publié ces jours derniers la correspondance échangée entre M. le Ministre des Travaux Publics et M. de ROTHSCHILD, Président du Comité de direction des réseaux; que cette correspondance révèle l'existence d'un déficit considérable dans l'exploitation des réseaux, nous pourrions décider de demander à M. le Ministre des Travaux Publics de venir nous fournir toutes explications sur cette question. Ainsi, nous n'aurions pas l'air de lier le problème du déficit des réseaux.....

réseaux à celuui de l'équilibre budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Et, en prévision de cette audition, je vous demande d'étudier, pour la réfuter, la thèse des réseaux qui prétendent que le déficit constaté dans leur exploitation est uniquement dû à la majoration des impôts sur les transports.

M. JEANNENEY.- Je suis d'accord avec M. LAVAL sur la constatation qu'il a faite que les contrôles nécessaires de l'exploitation des réseaux et en particulier le contrôle financier a priori, n'existent pas. J'ajoute qu'il existe des contrôles apparents et illusoires qui semblent avoir été créés pour épargniller et couvrir les responsabilités.

Le contrôle financier, au Ministre des finances, n'existe que sur le papier. Quant à la Commission de vérification des comptes, quand on connaît la façon dont elle travaille et les personnalités qui la composent, à commencer par son président, M. COLSON, on n'est pas surpris de la complaisance avec laquelle elle exerce ses attributions.

En outre, les droits conférés au Parlement par la convention de 1921 sont violés. La loi qui a approuvé ces conventions dispose, en effet, que les augmentations de tarifs autorisées par le Ministre seront soumises à l'approbation du Parlement. Par cinq fois, j'ai demandé que cette loi fût respectée et je n'ai pas pu obtenir du Gouvernement qu'il demande à la Chambre de mettre en discussion les projets portant approbation des augmentations de tarifs que, pour satisfaire à la lettre de la loi, il s'était borné à déposer sur le bureau de l'autre Assemblée.

J'ai demandé, d'autre part, au nom de la Commission que les procès-verbaux des délibérations du Comité de Direction des réseaux nous fussent communiqués. Nous n'avons pu, sur ce point non plus, obtenir satisfaction, puisque la communication.....

munication demandée ne nous a été offerte et partiellement que sous des conditions incompatibles avec notre dignité.

Revenant maintenant sur la question fondamentale, je déclare que je partage entièrement le sentiment de M. le Rapporteur Général. Il faut s'accrocher aux termes de la convention de 1921 qui protège le budget contre toute participation aux dépenses d'exploitation des réseaux.

Cela est d'autant plus nécessaire que c'est vraiment à partir de maintenant qu'on va rencontrer des difficultés. Nous sommes encore dans la période provisoire où le fonds commun peut demander des avances au Trésor. Mais à partir de l'année prochaine, celui-ci ne pourra plus en consentir de nouvelles.

Aussi, il est une éventualité que je redoute. C'est celle d'une révision de la convention; car je sais bien qu'elle se solderait encore par une perte pour l'Etat. Et rien, ne me dit que l'arrière pensée des dirigeants des réseaux ne soit pas de manœuvrer de telle sorte qu'une révision de la convention n'apparaisse comme inévitable.

Le déficit d'exploitation, au cours de l'année 1927, s'est élevé à 900 millions. Il a été couvert, à concurrence de 500 millions, par les excédents de 1926 qui avaient été versés au fonds commun. Rien ne permettant de supposer que la situation s'améliorera au cours de l'année présente, c'est donc, au bas mot, à 900 millions que s'élèvera le déficit ce qui avec le report de 1927, fera un déficit de 1.300 millions. Et cette évaluation ne tient pas compte du surcroît de dépenses qu'entraînerait l'augmentation est accordée, c'est à 16 ou 1.700 millions qu'il faut évaluer le déficit.

Pour faire face à cette situation, que propose-t-on ?

D'une part, un nouveau relèvement de tarifs; mais il est à craindre que cette mesure ne provoque une réduction du trafic.....

trafic.

D'autre part, on parle de revenir sur l'unification des tarifs décidée, au cours de la guerre et de faire renaître le système des tarifs intérieurs spéciaux aux réseaux. Cela me paraît une manœuvre dilatoire destinée uniquement à gagner du temps.

Je crois donc qu'il convient que nous demandions à M. le Ministre des Travaux Publics de nous faire connaître sa pensée sur ces questions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas se dissimuler qu'avant peu, le problème du chemin de fer va se poser dans toute son ampleur. Pour certains transports, en effet, le chemin de fer devient un instrument démodé. Un ingénieur en Chef d'un des grands réseaux me disait récemment : "Nous ne sommes plus que des marchands de distance". De plus en plus, l'automobile se substitue au rail pour les transports, à courte distance, des personnes et des marchandises légères. Si bien qu'il n'est pas téméraire de prévoir, pour les grands réseaux, une crise analogue à celle que subissent nos voies ferrées d'intérêt local. Il y a là un problème important qu'il serait intéressant de soumettre au Ministre.

D'autre part, je ne serais pas fâché qu'il s'expliquât sur l'initiative, - dangereuse à mon sens -, qu'il a prise de demander aux réseaux d'augmenter les salaires des cheminots, en assimilant ceux-ci aux fonctionnaires de l'Etat. Cette assimilation ne me semble pas défendable. Pour résister aux revendications des cheminots, il eût suffi de dire que la charge de l'augmentation qu'ils réclament serait supportée par les usagers. Le mouvement de résistance eût été tel que les cheminots n'eussent pas insisté.

Mais.....

Mais on a préféré une méthode plus simple qui consiste à faire des promesses aux intéressés, à conseiller des dépenses aux réseaux. Et finalement.....

M. BIENVENU-MARTIN.- C'est l'Etat qui paye.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, cela est à craindre. Il importe donc que le ministre nous dise comment il entend sortir de cette situation.

M. HERVEY.- On a coutume de répéter que les tarifs de nos chemins de fer sont excessifs et qu'ils ne peuvent plus être relevés. Or, si on les rapproche des tarifs en vigueur dans les pays voisins, en Suisse et en Allemagne notamment, on voit que c'est une erreur !

Pourquoi nous obstinerions-nous à vouloir transporter à meilleur marché que les autres pays ? Si, pour obtenir ce résultat, on veut refuser aux cheminots les moyens de vivre, je dis que l'on a tort. Les cheminots ne sont pas des fonctionnaires ? Possible, mais ils n'en ont pas moins le droit de manger, eux et leur famille.

Je ne vois pas, dans ces conditions, comment on pourrait éluder un relèvement des tarifs.

M. CHARLES DUMONT.- Il est indéniable, comme l'a dit M. le Rapporteur Général, que l'automobile fait au chemin de fer, une sérieuse concurrence. Or, les automobilistes sont les usagers d'un réseau routier dont ils n'ont pas assumé les frais d'établissement. En payent-ils l'entretien ? Je n'en suis pas bien sûr; et j'estime qu'il serait intéressant de comparer les sommes versées à l'Etat par les automobilistes tant au titre de l'impôt sur les moteurs qu'au titre de l'impôt sur l'essence, des sommes dépensées pour l'entretien de l'ensemble de notre réseau routier et non pas seulement, comme.....

comme on le fait toujours, des routes nationales. Car la France, pays de vieille civilisation, a un réseau vicinal très développé et très bon, ce qui favorise la concurrence que l'automobile fait au chemin de fer et rend les augmentations des tarifs inopérantes.

M. PIERRE LAVAL.- Cela est si vrai qu'en Angleterre, les Compagnies de chemins de fer ont sollicité le monopole des transports à grande distance par camions lourds.

En ce qui concerne le relèvement des salaires des cheminots, je crois que l'on serait injuste en critiquant l'attitude de M. TARDIEU. Il n'est pas douteux, en effet, que quand on a décidé de distribuer aux fonctionnaires les deux milliards d'excédents budgétaires, la question de l'amélioration du sort des cheminots s'est trouvée posée.

Pour faire face au déficit que cette amélioration entraînera, il faudra sans doute relever encore les tarifs. Ceux-ci ont-ils atteint un niveau tel qu'ils ne puissent être relevés ? Je ne le pense pas. Et puisque M. le Ministre doit venir devant nous, je demande qu'on le prie de nous apporter un tableau comparatif des tarifs ferroviaires en France et à l'étranger. Ce tableau montrera que notre pays est encore favorisé à cet égard.

M. LEBRUN.- Si une Commission d'enquête parlementaire allait visiter les gares et les établissements dépendant des réseaux, elle constaterait, j'en suis sûr, un gaspillage de main-d'œuvre considérable et tel que je me suis maintes fois demandé si les Compagnies n'avaient pas volontairement saboté la loi de 8 heures.

M. BIENVENU MARTIN.- Et si la Commission d'enquête étendait ses investigations aux travaux effectués dans les ateliers de construction et de réparation, elle ne manquerait pas d'être édifiée.

M. JEANNENEY.- La confrontation des tarifs français avec ceux des pays étrangers que demandent M.M. HERVEY et LAVAL ne serait probante que si les situations des pays envisagés étaient comparables.

La seule question est de savoir si, dans l'état économique actuel de notre pays, un relèvement nouveau des tarifs est possible. Les réseaux le pensent, tandis que dans les milieux parlementaires et industriels on incline à croire que les tarifs actuels ayant déjà atteint des taux prohibitifs, toute augmentation nouvelle se traduirait par une réduction du trafic et, par conséquent, par une atteinte à la prospérité économique du pays.

En ce qui concerne les impôts dont se plaignent les Compagnies, il ne saurait être question d'y toucher; leur suppression aboutirait, en effet, à subventionner indirectement les réseaux.

Quant à la concurrence que l'automobile fait aux chemins de fer, elle est indéniable; mais je crains que la solution du problème ne soit pas entre les mains du Parlement. Songez à la campagne de protestations que soulèverait la proposition de mettre à la charge des automobilistes l'entretien de l'ensemble de notre réseau routier !

Bornons-nous donc à la besogne de demain. Cette besogne consiste à exiger que jouent les stipulations de la convention de 1921, si tant est que cela soit possible.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons donc à M. le Ministre des Travaux Publics de venir s'expliquer devant la Commission. M. le Rapporteur Général voudra bien, en s'inspirant des observations qui ont été présentées, et d'accord avec M. JEANNENEY, préparer un questionnaire qui sera soumis

à.....

à M. le Ministre.

M. CHARLES DUMONT.- Revenant à l'ensemble des questions traitées par M. le Rapporteur Général dans son exposé, je me permets de conserver quelque crainte sur notre situation financière, dans l'avenir. Nous constatons en effet, que le développement de la matière imposable s'est arrêté ou, tout au moins, qu'il ne s'effectue plus qu'avec une extrême lenteur. Et il en sera ainsi tant qu'une stabilisation monétaire encourageant les capitaux à s'investir dans des entreprises de longue haleine ne sera pas intervenue. Tant que nous demeurons dans l'incertitude monétaire, on s'abstient de créer des entreprises nouvelles. En outre, par crainte d'une baisse des prix, chacun réduit ses stocks au minimum.

Qu'on le veuille ou non, il n'y a pas deux santés monétaires. Tant que vous n'aurez pas une monnaie capable de jouer son rôle de mesure, c'est-à-dire une monnaie rattachée à l'or, vous ne résoudrez ni le problème financier, ni le problème économique. Et jusqu'à ce moment, on verra se produire des phénomènes morbides. Phénomène morbide indéniable que l'inflation à laquelle on est contraint aujourd'hui.

Donc, tant que la monnaie ne sera pas stable, la matière imposable ne se développera pas. Et pourtant, les dépenses menacent de s'accroître si l'on veut organiser enfin la défense nationale. Prenons garde ! le jour où le déficit réapparaîtra dans le budget, on sera obligé d'abandonner le franc à quatre sous, taux que certains considèrent pourtant comme trop faible.

M. FARJON.- M. le Rapporteur Général me permettra-t-il de lui poser deux questions : La première vise les sommes versées par les contribuables au titre des budgets locaux.

Dans.....

Dans le total de 6 milliards auquel il évalue ces sommes, il fait entrer en ligne de compte, pour 800 millions, le fonds commun. Est-il sûr que ces 800 millions qui sont perçus en même temps que les impôts d'Etat, n'ont pas déjà été comptés dans le total des sommes versées au titre du budget général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement sûr. Les perceptions faites au titre du fonds commun sont comptabilisées à part.

M. FARJON.- Ma seconde question vise ce que vous avez dit du plan DAWES. Le plan DAWES accorde à la France, avez vous dit, une annuité de 1.200 millions de marks-or, soit 400 millions de marks-or de plus que la France n'aura à verser à ses alliés en vertu des accords Mellon-Bérenger et Caillaux-Churchill. Cela est certainement vrai jusqu'en 1962, mais après, le plan DAWES n'étant applicable que jusqu'à cette date, la France n'aura-t-elle pas à supporter le fardeau intégral des dettes interalliées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'état de payement dressé à Londres le 5 mai 1921 a fixé la dette allemande à 132 milliards de marks-or, la part de la France étant de 52 % de cette somme.

Le plan DAWES, établi en 1924, se borne à accorder, pour les premières années, un moratorium partiel à l'Allemagne et pour les années suivantes, jusqu'en 1962, il fixe ce que : l'Allemagne est capable de payer annuellement. Mais nous avons toujours soutenu que le plan DAWES ne modifiait en rien la fixation du montant de la dette allemande par l'état de payement de Londres.

M. LE PRESIDENT.- Qu'il me soit permis d'ajouter que, récemment, la Commission des Réparations a discuté la question.....

tion suivante : Avons-nous le droit d'aller au-delà de l'aménagement des échéances de la dette allemande ? Et elle a reconnu que la fixation du chiffre de cette dette était en dehors de ses attributions et ne relevait que des Gouvernements intéressés.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare la discussion close et rappelle que l'exposé de M. le Rapporteur Général sera dactylographié et distribué aux membres de la Commission.

#### ADOPTION DE DIVERS PROJETS

(Conventions postales)

La Commission, sur le rapport de M. REYNALD, émet des avis favorables à l'adoption des projets de loi relatifs à l'approbation des arrangements concernant les taxes d'affranchissement postal conclus entre la France et

1°) la République de Costa-Rica;

2°) la République Dominicaine et la République d'Haiti;

3°) la République de Honduras;

4°) le grand duché de Luxembourg.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que la Commission des Travaux Publics de la Chambre, chargée de l'examen au fond de ces projets de loi, avait invité le Gouvernement à réduire les taxes postales, le plus possible, afin de favoriser le développement des échanges internationaux. Il demande à M. le Rapporteur spécial de ne pas s'associer à ce voeu dont la réalisation ne tendrait à rien de moins qu'à priver le budget de recettes dont il a le plus grand besoin.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déclare être de l'avis de M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 17 h. 45.

*W* Le Président de la Commission:

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du 30 Janvier 1928

La séance est ouverte à seize heures , sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. JEANNENEY  
ABEL GARDEY. MARRAUD. ROY. CHASTEEET.  
SERRE. BIENVENU-MARTIN. REYNALD.  
REBOUL. PHILIP. FRANCOIS SAINT MAUR.  
CAILLAUX. PASQUET. MILAN. BLAIGNAN.  
HERVEY. GEORGES BERTHOULAE. JOSEPE  
COURTIER. PIERRE LAVAL. CUMINAL.

M. LE PRESIDENT, donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. le Président du Conseil :

Monsieur le Président et Cher Collègues,

A la suite des explications que je vous avais fait parvenir sur la conversion de l'emprunt 8 % conclu en 1920 aux Etats-Unis, vous avez bien voulu me demander si, parallèlement à la convention financière qui est à l'origine de cette conversion, il n'avait été signé avec la Société prêteuse aucun engagement ou promesse de contrat touchant des matières premières , ou des produits fabriqués, ou des outillages .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le souci de donner au Monopole des allumettes , maintenu dans le cadre d'un service d'Etat , le développement nécessaire

a .....

a en effet conduit mon administration à étudier et à passer avec la Société prêteuse des contrats industriels qui rentrent d'ailleurs dans la catégorie de ceux qu'à passés l'Administration des Finances avec cette Société et avec d'autres depuis de nombreuses années et qui n'accordent à personne aucun privilège.

Au surplus , aurai-je à exposer cette question au Parlement en lui soumettant une demande de remaniement de crédits budgétaires destinés à améliorer le rendement du Monopole des allumettes .

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue,  
l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil

Ministre des Finances:

Signé : R. POINCARE.

M. LE PRESIDENT .....

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions des rapports de M. KLOTZ , sur le projet de loi relatif à l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre (N° 274 et 260, année 1927).

M. HENRY CHERON , donne lecture de son projet de rapport . Il propose à la Commission de formuler des observations visant les articles7, 28, 36 et 58 à 60. Pour le surplus, il propose d'accepter le texte élaboré par la Commission de l'Armée .

M. LE PRESIDENT .- Nous allons statuer successivement sur les diverses propositions de M. le Rapporteur Général et examiner les articles pour lesquels il suggère une modification de texte. Prenons tout d'abord l'article 7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 7, qui concerne les réquisitions , décide, en ce qui concerne les salaires, qu'ils sont fixés sur la base des bordereaux de salaires en vigueur dans la région au jour de la mobilisation. Ces bordereaux sont revisés le cas échéant , par des Commissions prévues à l'article 9 du projet.

Le texte ajoute : "les salaires ne peuvent être majorés que de primes dont le montant est déterminé , dans chaque cas particulier, par l'autorité requérante ".

Une telle proposition laisserait, me semble-t-il, le champ libre à l'arbitraire. Il me paraît que si l'on admet la majoration des salaires par des primes il ne peut s'agir que "de primes de rendement". Il semble que cette précision devrait être apportée au texte.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une observation plus grave vise l'article 28 .

Dans .....

Dans le 1er rapport de M. KLOTZ , cet article était ainsi conçu :

"Les crédits supplémentaires et extraordinaires nécessaires aux besoins de la Défense Nationale pourront, en cas d'absence des Chambres, être ouverts provisoirement après avis des Commissions des Finances du Sénat et de la Chambre des Députés, par des décrets délibérés et approuvés en Conseil des Ministres.

Ces décrets indiqueront les voies et moyens qui seront affectés aux crédits et autoriseront , s'il y a lieu , la création et la réalisation des ressources extraordinaires nécessaires. Ils seront soumis à la sanction du pouvoir législatif dans la quinzaine de la plus proche réunion des Chambres ."

Notre collègue , M. Charles DUMONT, ayant fait observer , au nom de la Commission des Finances, qu'un pareil texte pouvait porter atteinte aux droits des Assemblées, la Commission de l'Armée a proposé pour l'alinéa 1<sup>e</sup> une nouvelle rédaction qui est la suivante :

"Les crédits supplémentaires et extraordinaires nécessaires aux besoins de la Défense Nationale, pourront, en cas d'absence des Chambres, être ouverts provisoirement, à la suite d'une communication aux Commissions des Finances du Sénat et de la Chambre des Députés, par des décrets rendus en Conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en Conseil des Ministres ".

Elle maintient par ailleurs des propositions primitives en ce qui concerne l'alinéa 2.

Ce texte me paraît extrêmement dangereux .

Certes, il n'est plus question, avec le dernier texte de la Commission de l'Armée , de permettre au Gouvernement d'ouvrir .....

d'ouvrir des crédits par décrets en Conseil des Ministres après un simple avis (qui pouvait d'ailleurs être défavorable) des Commissions des Finances des deux Chambres.

Le texte ne prévoit plus que l'ouverture de crédit en Conseil d'Etat, pendant l'absence des Chambres, c'est-à-dire pendant les interessions.

Mais, à la différence de ce qui se passe actuellement, c'est pour toutes sortes de dépenses, y compris celles qui ne sont pas prévues dans la nomenclature annexée aux lois de finances, que le Gouvernement pourra se faire ouvrir des crédits en dehors du Parlement.

D'autre part, le 2ème alinéa autorise la création et la réalisation de ressources extraordinaires nécessaires. Le Parlement se trouve ici dessaisi du droit de voter l'impôt. Certes, on se dispose que les décrets qui interviendront seront soumis à la sanction du pouvoir législatif dans la quinzaine de la plus proche réunion des Chambres. Mais quel besoin un Gouvernement qui peut faire autoriser des dépenses par décrets et créer, sous la même forme, les voies et moyens nécessaires, aura-t-il de convoquer les Assemblées ?

C'est dans une période comme celle de la Guerre qu'il faut veiller le plus attentivement sur la République et protéger avec le plus de soins le régime parlementaire contre les périls qui peuvent le menacer. Il le faut non pas seulement pour la défense de la liberté, mais dans l'intérêt même de la Nation.

Le texte proposé par la Commission de l'Armée est donc tout à fait inacceptable.

Il importe tout d'abord de supprimer entièrement du texte tout ce qui vise l'indication des voies et moyens.

En .....

En ce qui concerne l'ouverture des crédits indispensables à la défense nationale, je vous propose la rédaction suivante :

Les crédits supplémentaires et extraordinaires nécessaires aux besoins de la Défense nationale et non compris dans la nomenclature annexée à la loi de finances, pourront, en cas d'absence des Chambres, être ouverts provisoirement à la suite d'une communication aux Commissions des finances du Sénat et de la Chambre des Députés, par des décrets rendus en Conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en Conseil des Ministres. Ces décrets devront être soumis dans les quinze jours à la ratification des Chambres, réunies au besoin à cet effet.

Au cas où la Commission ne se rallierait pas à ce texte que je présente dans un désir de transaction avec la Commission de l'Armée, je lui proposerais purement et simplement de supprimer l'article 28.

M. JEANNENEY.- J'accepte le texte transactionnel proposé par M. le Rapporteur Général mais je trouve qu'il est dépourvu de sanctions. Que se passera-t-il, en effet, si le Gouvernement ne réunit pas le Parlement dans les quinze jours ? Il faudrait dire que les Chambres pourront se réunir d'office le seizième jour après un décret portant ouverture de crédit, si le Gouvernement ne les a pas convoquées dans le délai de quinzaine.

Une pareille addition est indispensable si l'on ne veut pas que le texte demeure lettre morte.

M. HERVEY.- Je tiens à dire à M. le rapporteur général que la Commission de l'Armée n'a jamais eu l'intention, en proposant son texte, de donner un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement. Elle a voulu simplement donner une base légale à certaines procédures exceptionnelles .....

nelles que le Gouvernement a été contraint d'employer au début de la dernière guerre.

Ceci dit, je considère la modification proposée par M. le Rapporteur Général comme étant inutile, mais je ne fais pas d'opposition à son adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La modification que je propose n'est nullement inutile. N'oublions pas qu'avec la loi nouvelle le Gouvernement va se trouver, en cas de guerre, nanti du droit de réquisition de toutes les personnes et de tous les biens. Pour sauvegarder, en face de tels pouvoirs, nos libertés constitutionnelles, le fonctionnement des Chambres constitue une nécessité de salut public.

M. GUILLAUME CHASTENET.- Je suis d'accord, sur le principe, avec M. le Rapporteur Général, mais il convient de ne pas faire une législation trop absolue. Comment le Gouvernement pourra-t-il dans certains cas réunir le Parlement dans les 15 jours ? Il peut y avoir des impossibilités matérielles.

M. CAILLAUX.- Il est bien évident que l'on ne peut pas abandonner au Gouvernement le droit de fixer les voies et moyens par simple décret. Le Parlement ne peut pas abdiquer le droit exclusif qui lui appartient d'établir des impôts. Sur ce point, je suis donc en parfait accord avec M. HENRY CHERON.

Par contre, je trouve que notre Rapporteur Général va beaucoup trop loin quand il veut obliger le Gouvernement à réunir les Chambres pour faire ratifier dans un délai de quinzaine les décrets pris par lui pour ouvrir des crédits extraordinaires.

En fait, ce que la Commission de l'Armée propose, c'est d'étendre .....

d'étendre le système établi pour le temps de paix par la loi de 1879 . Il n'y a aucun inconvénient à cela pas plus qu'à laisser ratifier les décrets dans les conditions fixées par la loi 1879 pour les crédits figurant dans la nomenclature.

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général sera très probablement combattu par le Gouvernement. En cas moi je ne l'accepterai jamais , si j'étais Président du Conseil.

Je propose donc de maintenir le second texte de M. KLOTZ bien qu'il établisse la nécessité d'un avis des commissions financières de la Chambre et du Sénat , ce qui me paraît tout à fait anormal. Les Commissions ne sont pas des organismes constitutionnelles et je suis fort surpris de les voir visées dans un texte de loi.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce n'est pas une innovation.

M. CAILLAUX.- Je demande à la Commission de réfléchir avant d'adopter la proposition de M. le Rapporteur Général . Pour ma part je suis trop Jacobin et trop partisan des solutions énergiques et de salut public pour accepter un texte qui rendrait impossible l'exercice du pouvoir en temps de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends très bien qu'il faut, en temps de guerre, laisser au Gouvernement des pouvoirs très étendus et ne pas entraver son action. Mais est-ce que le contrôle du Parlement constitue une entrave ?

Je ne le crois pas. Quand on connaîtra les travaux des Commissions des deux Chambres, et, en particulier, ceux de la Commission sénatoriale de l'Armée, on verra que non seulement ces travaux n'ont pas entravé la marche des opérations militaires , mais que le contrôle vigilant et l'impulsion données par les représentants de la Nation ont permis de redresser des erreurs funestes et de doter nos soldates des moyens de combat qui leur étaient nécessaires.

Sous .....

Sous aucun prétexte , il m'est possible de renoncer au libre fonctionnement de la souveraineté nationale et à la sauvegarde du régime dans les heures difficiles où le pays doit pouvoir compter sur l'énergie et sur l'indépendance de ses représentants. En cas de guerre, chacun doit être à son poste . Le rôle du Parlement est d'exercer son contrôle au nom de la Nation.

Je vais plus loin. Le texte proposé par la Commission de l'Armée laisserait pleins pouvoirs à un gouvernement sans scrupule qui voudrait se passer des Chambres et même renverser le régime.

Oui, Messieurs, la question est très grave . En temps de guerre, demain, la population sera réquisitionnée. D'où pourrait venir la résistance contre un coup de main politique ? La présence du Parlement sera la sauvegarde essentielle, et la seule sauvegarde possible, de la liberté et de la constitution .

M. CAILLAUX.- Je ne veux pas insister. Mais il est évident que le délai de quinze jours que vous proposez est beaucoup trop court.

M. PIERRE MARRAUD.- Il faudrait au moins laisser au Gouvernement un délai d'un mois.

M. CAILLAUX.- Ce serait encore insuffisant. Le texte ne pourra jouer que si vous fixez un délai d'au moins 3 mois. Sans cela, le premier soin du Gouvernement , après la déclaration de guerre sera de faire voter un texte l'autorisant à ouvrir par décret des crédits supplémentaires pour tous les chapitres du budget qu'ils figurent ou non dans la nomenclature.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il ne faut pas se faire d'illusion .....

lusion . Ce sera ainsi que les choses se passeront.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il y a des moments où une convocation précipitée du Parlement serait une faute. A certaines heures, au cours de la dernière guerre, une convocation du Parlement aurait bouleversé l'opinion publique et fait redouter les pires évènements. C'est pour cela qu'il faut laisser au Gouvernement une liberté d'action assez grande.

M. ABEL GARDEY.- Il est tout de même indispensable d'obliger le Gouvernement à collaborer d'une manière permanente avec les Chambres. Grâce au texte de M. CHERON, le Gouvernement se verra obligé de faire comme tous les gouvernements de 1915 à 1918, il ne clôturera jamais la session parlementaire.

M. CAILLAUX.- Le texte proposé n'empêchera rien. C'est comme ces digues de sable avec lesquelles les enfants prétendent arrêter le flot de la mer !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reconnaissais que dans certains cas, le délai de quinze jours serait peut-être un peu insuffisant. J'accepte donc la proposition de M. MARRAUD tendant à mettre un délai d'un mois.

Le texte ainsi modifié est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte annexé au premier rapport de M. KLOTZ comportait trois articles (58, 59 et 60) sous la rubrique "Organisation défensive du territoire".

Dans son rapport supplémentaire , en considération d'un article de loi à insérer dans le collectif N° 4689 avait proposé d'accord avec la Commission des Finances, la disjonction des articles dont il s'agit , sous la réserve qu'une .....

qu'une loi de finance antérieure aurait sanctionné les principes qu'ils contiennent.

Or, l'article du collectif N° 4689 a été disjoint par la Chambre . Dès lors, la Commission de l'Armée par l'intermédiaire de son Président, notre collègue M. LEBRUN (qui m'écrivit à ce sujet) insiste pour la reprise des trois articles dont elle avait accepté tout d'abord la disjonction.

Ces textes n'ont que la valeur d'une déclaration de principe . Mais M. LEBRUN affirme que cette déclaration est indispensable pour rassurer nos populations de l'Est qui se plaignent - avec raison hélas! - de n'être pas suffisamment défendues.

Je vous propose donc de reprendre les trois articles 58 , 59 et 60, en les complétant toutefois de la manière suivante :

A l'article 59, - après les mots :" L'exécution des travaux de fortification et l'équipement définitif des frontières sont assurées ..." il me paraît indispensable d'ajouter cette précision: "... dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances."

De même , le 2ème alinéa du 2ème paragraphe de l'article 60 doit être ainsi rédigé :

"L'exécution des travaux est ensuite poursuivie, dans "la limite des crédits ouverts par la loi de finances , à la "diligence des Départements ministériels intéressés".

M. CAILLAUX .- Ces additions sont indispensables. Je ne fais pour ma part aucune opposition à la reprise de ces textes ainsi améliorés.

M. HERVEY.-- Je tiens à souligner , au nom de la commission , l'importance de ces textes, il importe de commencer

au .....

au plus tôt les travaux de fortification de nos frontières de l'Est. On a déjà perdu trop de temps , malgré les réclamations incessantes de la commission de l'Armée qui se préoccupe de cette question depuis de longues années.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hélas ! la défense nationale est loin d'être assurée , en ce moment, et on le sait bien à l'étranger.

M. CAILLAUX.- J'ajoute qu'il ne suffit pas de fortifier la frontière d'Alsace et de Lorraine . Il importe , avant tout, de nous mettre à l'abri dontre une agression de nos voisins du Sud est. Il ne faut pas nous exposer à revoir une invasion de la Provence comme sous François Ier.

Du côté de l'Allemagne nous ne risquons rien présentement or n'oubliez pas cette loi fatale de notre histoire qui veut que lorsque nous sommes en paix du côté de l'Allemagne et de l'Angleterre, nous avons à faire face à un danger du côté de l'Italie.

Ne nous dissimulons pas le danger Italien. Mussolini a dû porter au paroxysme le nationalisme et l'amour propre de ses partisans. Je ne dis pas qu'il veuille la guerre , mais pourra-t-il l'empêcher . Je crains qu'il ne soit un jour sdans la situation du valet du sorcier de la légende allemande qui savait bien le mot pour lancer le balai, mais qui ignorait celui qu'il fallait prononcer pour l'arrêter et le faire revenir . Dans la légende , le balai poussant devant lui des torrents d'eau inonda toute la région. Qui arrêtera le balai de la guerre lorsqu'il aura été lancé imprudemment ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'avec l'Italie un accord est possible et souhaité par tous. cela vaudrait mieux .....

mieux que des fortifications !

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je ne méconnais pas le danger Italien, mais il n'en est pas moins vrai , que c'est surtout du côté de l'Allemagne qu'il impose de se garder.

Les articles 58 , 59 et 60 sont repris et modifiés, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à examiner un texte nouveau que le Ministre de la Guerre propose d'ajouter à l'article 36 . Ce texte à pour but de permettre , pour la mobilisation industrielle, la passation de marchés de gré à gré devant être exécutés pour partie dès le temps de paix.

(M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du texte proposé par le Ministre de la Guerre)

Ce texte me paraît inacceptable sous la forme où il nous est présenté. Nous ne pouvons en effet autoriser le gouvernement à passer de semblables marchés que dans la limite des crédits fixés chaque année dans la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit surtout pour le Gouvernement d'avoir le moyen de passer dès le temps de paix des marchés qui ne s'exécuteront que dans le cas de guerre. Nous ne pouvons qu'encourager le Ministre de la Guerre à entrer dans cette voie . Nous éviterons ainsi les erreurs regrettables et les improvisations coûteuses de 1914.

M. PASQUET.- Si je comprends bien le texte nouveau, il a pour but de permettre au gouvernement de passer des marchés en vue du temps de guerre. Ces marchés s'exécuteront partiellement dès le temps de paix dans la mesure nécessaire pour permettre aux industriels qui ont traité avec l'Etat de constituer des stocks et d'organiser leur outillage en vue des fabrications de guerre.

M. CAILLAUX .- .....

M. CAILLAUX.- La question soulevée par le texte nouveau est trop importante pour que nous puissions la résoudre sans entendre au préalable le Gouvernement. Ne pourrait-on pas demander à M. le Ministre de la Guerre de venir nous exposer quelles sont ses intentions en ce qui concerne la passation des marchés en vue de la guerre ? (Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire part de notre désir à M. le Ministre de la Guerre.

(M. le Président quitte la salle quelques minutes pour aller s'entretenir par téléphone avec M. le Ministre de la Guerre. En revenant, il indique à la Commission que celui-ci s'apprête à venir aussitôt.)

M. LE PRESIDENT.- En attendant la venue de M. le Ministre de la guerre, nous pourrions suspendre l'examen du projet relatif à l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, et prendre la suite de notre ordre du jour.

Retraites des cheminots des chemins de fer secondaires d'intérêt local (ajournement).

L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. MASSABUAU sur le projet de loi relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, (N° 698, année 1927).

La parole est à M. JEANNENEY, Rapporteur.

M. MILAN.- J'ai le devoir de faire observer que la Commission des Travaux Publics a décidé d'entendre le Ministre sur cette question. Elle sera probablement amenée à adopter un texte différent de celui qui figure dans le rapport de M. MASSABUAU. Dès lors, il conviendrait peut-être de s'abstenir à l'examen de l'avis financier de M. JEANNENEY.

M. JEANNENEY.- .....

M. JEANNENEY, rapporteur.- Je tiens à faire observer que je suis prêt et que je ne veux pas être accusé d'un retard qui soulèvera certainement de nombreuses protestations parmi les intéressés.

J'ai étudié à fond la question, qui est très complexe, et peut-être ne serait-il pas inutile de laisser imprimer et distribuer mon rapport le plus tôt possible.

M. MILAN. Je crois que le meilleur moyen d'aller vite c'est de demander à ce que l'audition du Ministre des Travaux Publics ait lieu devant les deux Commissions réunies des Travaux Publics et des Finances. Pour nous permettre de suivre avec plus d'intérêt l'exposé que nous fera le Ministre nous pourrions demander que le rapport de M. JEANNENEY nous soit auparavant distribué en épreuve.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte cette procédure.

M. LE PRESIDENT.- Donc le rapport de M. JEANNENEY sera imprimé sur épreuves et distribué aux membres de la Commission et je vais m'entendre avec M. le Président de la Commission des Travaux Publics en vue de l'audition du Ministre devant les deux Commissions réunies.

La discussion des conclusions de notre rapporteur est ajournée .

#### Institut de Médecine vétérinaire exotique.

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. BEAUMONT sur le projet de loi portant création d'un Institut de médecine vétérinaire exotique (N° 139, année 1927). M. BLAIGNAN, Rapporteur, donne lecture de son rapport .

Les conclusions de ce rapport favorable à l'adoption du projet, sont adoptées.

Adjudication .....

Adjudication du droit de chasse dans les forêts domaniales .

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à procéder à l'examen pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. MACHET sur la proposition de loi de M. CORMAND relative à l'adjudication du droit de chasse dans les forêts domaniales (N° 225, année 1927).

M. BLAIGNAN, Rapporteur, donne lecture de son projet de rapport, concluant à l'adoption du texte proposé par la Commission de l'Agriculture .

Ce texte maintient comme droit commun le régime de l'adjudication , mais il permet, dans certains cas, d'accorder des licences.

M. GEORGES BERTHOULAT.- A-t-on consulté les Sociétés de Chasse sur un pareil texte ? Je serais bien étonné s'il leur donnait satisfaction. La vérité c'est que partout où des licences seront données, le gibier disparaîtra et c'est ce que désire, sans doute, l'administration des eaux et forêts. Il faudrait au moins spécifier que les licences ne seront pas accordées à un prix inférieur au prix d'adjudication.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Il serait nécessaire , dans ~~ce~~ ce cas, de prendre comme base non les prix d'adjudication actuels qui sont beaucoup trop bas parce qu'ils ont été fixés il y a plusieurs années déjà, mais les prix des adjudications futures .

J'ajoute que ce texte, s'il était adopté , donnerait au Ministre de l'Agriculture un pouvoir qu'il n'envie sans doute pas. Quelles démarches ne feront pas tous ceux qui désireraient obtenir une licence ? Craignons de méler la politique à la chasse ! Cette dernière n'a rien à gagner

au .....

au régime proposé par la Commission de l'Agriculture.

M. JOSEPH COURTIER.- Pour les raisons indiquées par M. le Rapporteur Général, je voterai contre la proposition de loi .

M. BLAIGNAN Rapporteur.- Permettez-moi de faire observer que le texte proposé par la Commission de l'Agriculture a été établi d'accord avec l'administration des eaux et forêts.

M. MILAN.- Cela ne m'étonne pas. Celle-ci est toujours montrée hostile à la chasse- Je demande que nous ajournions toute décision sur la proposition. La question est importante . Elle mérite réflexion -Assentiment).

La décision sur les conclusions du rapport de M. BLAIGNAN est ajournée.

Organisation de la Nation pour le temps de guerre. (suite)

Nous allons reprendre l'examen pour avis financier des conclusions des rapports de M. KLOTZ sur le projet de loi relatif à l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre.

M. PAINLEVE .- Ministre de la Guerre , est introduit Il est accompagné de M. GUINAND, Secrétaire général du Ministère de la Guerre.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission a exprimé le désir de connaître les raisons pour lesquelles vous proposez un texte nouveau qui doit prendre place entre les articles 36 et 37 du projet présenté par M. KLOTZ.

S'agit-il de marchés qui ne s'exécuteront qu'en cas de guerre, c'est-à-dire en réalité d'options de marchés ? S'agit-il au contraire de marchés susceptibles d'être exécutés partiellement ou totalement dès le temps de paix ?

Dans .....

Dans ce dernier cas, verriez-vous un inconvénient à ce que nous ajoutions au texte, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, une disposition vous obligeant à rester, pour la conclusion de pareils marchés dans la limite des crédits fixés chaque année par la loi de finances ?

M. PAINLEVE, Ministre de la Guerre. Le texte proposé a pour objet de nous permettre pour la mobilisation industrielle, de nous affranchir des formalités gênantes de l'adjudication. Nous estimons qu'il est nécessaire que nous soyons autorisés à passer des marchés de gré à gré.

Je dois vous faire connaître que le texte sur lequel nous discutons n'est encore qu'une suggestion. Il a été soumis à M. le Président du Conseil qui ne lui a pas encore donné son adhésion.

Je suis même dans l'obligation d'ajouter que M. le Président du Conseil tout en approuvant pleinement l'intérêt de la proposition que je lui ai faite au point de vue de la Défense Nationale, paraît décidé à ne pas trancher cette question par voie législative.

Il estime en effet que la procédure des marchés passés au compte de l'Etat, faisant l'objet du décret du 18 Novembre 1882, il est possible de donner satisfaction aux suggestions de mon département, par voie de modification de ce décret et il incline vers cette procédure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai consulté cependant la direction du Budget et elle m'a dit ne faire aucune opposition au texte.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Les services du Ministère des .....

des Finances sont en effet d'accord sur ce point avec ceux du Ministère de la Guerre. Mais M. le Président du Conseil, je le répète, à manifesté jusqu'ici l'opinion différente que j'indiquais tout à l'heure. Il n'a du reste pris aucune décision définitive.

M. PASQUET.- Nous discutons donc tout à fait dans le vide puisque le texte nouveau n'est qu'une proposition de M. le Ministre de la Guerre qui n'a reçu ni l'adhésion de M. le Président du Conseil, ni celle de la Commission de l'Armée. Revenons donc au seul texte que nous puissions connaître régulièrement : celui présenté par M. KLOTZ dans son deuxième rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien! prenons l'article 36 présenté par la Commission de l'Armée.

Cet article dispose , dans son § 3 que :"Dans la limite de ses attributions pour le temps de guerre, chaque Ministre conclut dès le temps de paix avec les établissements et les exploitations privés affectés à la mobilisation aux productions intéressant la Défense nationale, les accords prévus à l'article 12."

De quelles nature sont ces accords ? S'agit-il de marchés éventuels ? S'agit-il de marchés qui s'exécuteront plus ou moins dès le temps de paix et qui vont entraîner des dépenses ? Dans ce dernier cas, nous ne pouvons pas laisser toute liberté au gouvernement . Il faut que nous limitions le droit de passer de pareils marchés en le maintenant dans le cadre des autorisations données par la loi de finances .

Sans une pareille précaution , il n'y aurait plus de prévisions budgétaires possibles .

M. GUINAND, Secrétaire général du Ministère de la Guerre. Je crois que vous auriez satisfaction,Monsieur le

Rapporteur .....

Rapporteur Général, si l'on reprenait le texte du premier rapport de M. KLOTZ qui contenait à la suite de la phrase que vous venez de citer, la phrase suivante :

"Il présente aux Chambres les demandes de crédits nécessaires".

Je sais que M. le Président du Conseil est décidé à demander au Sénat de reprendre cette phrase. cela rendrait peut-être sans objet l'adjonction proposée par M. le Rapporteur Général.

M. HERVEY.- Ce n'est pas sans raison que la Commission de l'Armée a supprimé la phrase dont M. Le Secrétaire Général vient de parler.

Il ne nous a pas paru possible d'obliger le Gouvernement à demander des crédits à l'occasion de tous les marchés qu'il croira devoir conclure pour préparer la mobilisation industrielle du pays.

Prenons un exemple.

Supposons que le Ministère de la Guerre juge nécessaire de passer des commandes pour 1000 moteurs d'avions qui lui seront nécessaires en cas de guerre dans les premiers mois qui suivront la mobilisation.

Va-t-on obliger le Ministre de la Guerre à demander dès maintenant les crédits nécessaires pour ces 1000 moteurs ? S'il en est ainsi les demandes d'ouverture de crédits seront considérables . Elles renseigneront exactement l'étranger sur nos plans de mobilisation et que ne dira-t-on pas de nos projets ? Ce serait le meilleur argument pour tous ceux qui dénoncent nos prétendus projets belliqueux !

M. LE SECRETAIRE GENERAL du MINISTÈRE de la GUERRE.- Le texte n'oblige nullement les Ministres à demander des crédits .....

crédits pour les dépenses purement éventuelles. Il ne s'applique qu'aux dépenses immédiate, à celles du temps de paix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais alors à quoi bon ce texte ? Chacun sait que les dépenses supposent par avance une ouverture de crédit.

M. LE SECRÉTAIRE GENERAL du Ministère de la Guerre.- Sans doute , mais ce que le texte entend préciser c'est que chaque ministre devra demander dans son budget propre les dépenses afférentes à la partie de mobilisation qui relève de lui. Là est la nouveauté . Jusqu'ici la mobilisation incombait seulement au Ministère de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Comment peut-il s'agir de dépenses de mobilisation puisque vous avez dit tout à l'heure que les demandes d'ouvertures de crédit n'auraient lieu que pour les dépenses effectives du temps de paix?

M. LE SECRÉTAIRE GENERAL du Ministère de la Guerre.- Il faut que nous puissions conclure des marchés en vue du temps de guerre . Mais ces marchés comprennent parfois une partie exécutable immédiatement.

Nous commandons par exemple une forte livraison de cartouches à un industriel pour le temps de guerre. Mais pour permettre à cet industriel de constituer des stocks et d'adopter son outillage en vue de l'exécution du marché , nous lui commandons ferme et dès à présent un certain lot de cartouches . Le marché exécutable dès le temps de paix n'est que la condition de celui plus important conclu pour le temps de guerre.

M. ....

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Mais, nous ne pouvons pas vous laisser conclure sans aucune limite de pareils contrats qui engageront les finances de l'Etat ! Il faudrait une autorisation spéciale dans la loi de finances .

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- N'oubliez pas que les marchés dont on parle seront toujours résiliables à la volonté de l'Etat. Que risque-t-on dans ces conditions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'en est pas moins indispensable de laisser s'exercer le contrôle du Parlement.

M. HERVEY.- Tous les marchés seront contrôlés par le Conseil Supérieur de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'exclut pas la nécessité du contrôle parlementaire .

Il est indispensable de reprendre la phrase supprimée par la Commission de l'Armée.

Je verrais en outre avec satisfaction ajouter une précision à la phrase suivante :

Au lieu de mettre :

"Ces accords sont toujours résiliables à la volonté de l'Etat", il me semble qu'il vaudrait mieux proposer ce texte :

"Ces accords sont toujours résiliables sans indemnité à la volonté de l'Etat ".

M. PASQUET .- .....

M. PASQUET.- Cela n'est pas possible. Il faut bien, si l'on veut faire véritablement la mobilisation industrielle du pays, permettre dès le temps de paix la constitution des stocks et l'adaptation de l'outillage des industriels.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Il est indispensable de préparer minutieusement la mobilisation industrielle. Ceux qui, comme moi, ont été témoins du gâchis dans lequel on a dû se débattre dans les premiers mois de la guerre, sont unanimes à approuver le projet du Gouvernement de passer dès le temps de paix des marchés avec les industriels. Comment l'Etat pourrait-il conclure de pareils marchés s'il pouvait les résilier sans indemnité ? Quel industriel accepterait dans de pareilles conditions de constituer des approvisionnements et de préparer son matériel pour les fournitures de guerre.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- Nous ne pouvons pas, bien entendu, accepter la proposition de M. le Rapporteur Général en ce qui concerne la suppression de toute indemnité de résiliation.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA GUERRE.- Pour répondre aux préoccupations de M. le Rapporteur Général, ne pourrait-on pas, au lieu de reprendre purement et simplement, la phrase supprimée dans le second texte de M. KLOTZ." Il présente aux Chambres les demandes de crédits nécessaires", compléter l'article 36 par la précision suivante :"Il (chaque ministre) présente aux Chambres les demandes d'autorisations nécessaires pour les dépenses du temps de paix".

La substitution du mot "autorisation" au mot "crédits" permettrait d'envisager des travaux portant sur plusieurs années si cela est nécessaire et, d'autre part, la précision qu'il.....

qu'il s'agit uniquement de dépenses du temps de paix permettrait d'écartier les craintes fort légitimes exprimées tout à l'heure par M. HERVEY au nom de la Commission de l'Armée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas pour l'introduction des mots "sans indemnité" mais je demande que la Commission reprenne purement et simplement le texte de l'article 36 tel qu'il figurait dans le premier rapport de M. KLOTZ.

Il me paraît indispensable que le contrôle parlementaire s'exerce sur tous les marchés conclus au nom de l'Etat. Il serait inadmissible que le programme de mobilisation industrielle fut communiqué au Conseil national économique et que les Chambres, où tout au moins leurs commissions, n'en fussent pas saisies.

M. PASQUET.- Le Conseil doit intervenir dans l'élaboration de ce programme, tandis que le Parlement n'a qu'un contrôle à exercer .

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.- J'accepte le premier texte de M. KLOTZ , mais il me semble qu'il serait préférable d'adopter la rédaction nouvelle suggérée par M. le Secrétaire Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il suffira de préciser au cours de la discussion que seules les dépenses du temps de paix nécessiteront des ouvertures de crédits régulières.

M. LE MINISTRE de la Guerre et M. le SECRETAIRE GENERAL du Ministère de la Guerre se retirent.

Après leur départ, la Commission adopte l'ensemble des conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Président de la Commission  
des Finances.

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du Mercredi 8 Février 1928

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

Présents : M.M. RAIBERTI. CHERON. JEANNENEY. ROY.

MILAN. BIENVENU-MARTIN. GALLET. MARRAUD  
LEBRUN. HERVEY. REYNALD. FRANCOIS SAINT  
MAUR. PHILIP. FARJON. PASQUET. FERNAND  
FAURE. PEYTRAL. ROUSTAN.

Excusé : M. CLEMENTEL , Président.

-----

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction Publique

.....

8 Février 1928

Monsieur le Président,

Au cours de la séance du Sénat du 24 Décembre dernier, j'ai été amené à signaler à la Haute-Assemblée que les prescriptions de l'article<sup>5</sup> de la loi du 6 Août 1925, portant création de l'Institut International de coopération intellectuelle à Paris, n'étaient pas observées. Le budget et les comptes de l'Institut n'ont pas été, comme le prévoit l'article 5 susvisé, annexés à l'exposé des motifs du projet de budget, et, d'autre part, les rapports sur l'activité de l'Institut n'ont jamais été, ainsi que le spécifie le même article, communiqués aux Commission des Finances de la Chambre et du Sénat.

Vous avez déclaré que les documents en question seraient fournis non seulement à l'occasion du budget de 1929, mais aussi pour le passé.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir d'extrême urgence, les budgets, les comptes et les rapports qui ont été fournis, à l'heure actuelle, au Conseil de la Société des Nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le Rapporteur Général de la Commission  
des Finances .

.....  
.....

D'autre part j'ai reçu de M. le Président du Conseil  
la lettre suivante :

- 94 -

13 Janvier 1928

Monsieur le Président du Conseil,

La Presse a fait grand bruit ces jours derniers de malversations importantes qui auraient été commises dans l'usage des prestations en nature.

La Justice étant saisie, je ne <sup>me</sup> permettrais pas de vous demander des renseignements sur les faits précis qui font l'objet de son information.

Mais je serais heureux qu'il vous fût possible de me faire connaître par suite de quels procédés le fonctionnement des prestations en nature a pu donner lieu à des pratiques coupables et les mesures qui ont été ou qui seront prises pour empêcher des personnes indélicates d'utiliser, dans des conditions irrégulières, les livraisons allemandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil,  
l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments  
les plus dévoués.

Le Rapporteur Général de la Commission  
des Finances :

28 Janvier 1928

Monsieur le Rapporteur Général et cher Collègue,

Pour répondre au désir exprimé par votre lettre du 13 Janvier , j'ai l'honneur de vous faire parvenir une note relative aux irrégularités relevées dans l'usage des prestations en nature. Cette note rappelle d'abord le mécanisme régulier des livraisons effectuées par l'Allemagne en vertu du plan Dawes. Elle expose ensuite les manœuvres frauduleuses auxquelles ces livraisons ont donné lieu .

L'instruction judiciaire que j'ai fait ouvrir dès que j'ai eu connaissance que l'exécution de contrats paraissait n'avoir pas été complètement régulière concerne trois groupes différents d'acheteurs; l'enquête administrative que j'ai également ordonnée a fait ressortir que ces groupes avaient entre eux des liens certains. Les fraudes portent sur des achats de houblon, de sucre, de bétail et de semences. Un nombre important de perquisitions a déjà eu lieu. D'après le premier examen des documents saisis et les interrogatoires auxquels a procédé le jugé d'instruction, il est probable qu'un certain nombre d'acheteurs et d'intermédiaires se trouveront, d'ici peu, définitivement inculpés d'escroquerie au préjudice du Trésor= Il est à remarquer d'ailleurs que s'il m'a paru à tous égards nécessaires de ne permettre aucune manœuvre de nature à compromettre à l'avenir l'exécution du Plan Dawrs, le préjudice qu'aurait pu subir le Trésor est d'ordre moral et n'est qu'éventuel, les garanties bancaires qui ont été exigées .....

exigées dans tous les cas où les remboursements étaient différés paraissant paraissant devoir le mettre à l'abri de tout préjudice matériel effectif.

Je ne manquerai pas de tenir, par votre intermédiaire, la Commission des Finances au courant des suites administratives et judiciaires que les fraudes commises pourront comporter .

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur Général et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le PRESIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DES FINANCES;

Signé : POINCARE.

N O T E

sur les fraudes en matières de prestations en nature.

-----

L'application du plan Dawes est, en ce qui concerne, les livraisons en nature, fixée par un règlement habituellement désigné sous le nom de "Règlement Walenbergs", du nom du Président du Comité international qui l'a élaboré.

Au terme de ce document, le mécanisme du fonctionnement normal des prestations en nature, est le suivant:

L'acheteur français qui désire se procurer une marchandise allemande, passe avec un fournisseur allemand de son choix un contrat commercial en vue de la livraison de la fourniture désirée. Toute liberté est laissée aux contractants au sujet de l'établissement du marché; on demande toutefois que l'objet du contrat soit nettement spécifié, ainsi que les prix, délais de livraison et modalités de paiement; on exige, en outre, que le contrat contienne une clause de non réexportation de la marchandise introduite, clause qui doit lier le nouveau possesseur de la marchandise en cas de revente.

Après examen par le Service des Prestations en Nature du Ministère des Finances, les contrats sont soumis à l'homologation de la Commission des Réparations; cette homologation n'intervient qu'après accord avec le Bureau allemand des livraisons en nature accrédité auprès de la Commission des Réparations.

Les paiements prévus au contrat interviennent alors sous forme de traités sur l'agent Général des Paiements remises par le Ministère des Finances à l'acheteur français: celui-ci les transmet après endos au fournisseur allemand qui, à son tour, s'en fait verser la valeur par la Reichsbank.

Il .....

Il est souvent prévu un paiement à titre d'acompte (limité en général à 30 ou 40% du montant de la commande) dès l'homologation du contrat, le solde n'étant payé que sur justifications de l'expédition en France de la totalité des marchandises et sur présentation de factures établies par le vendeur.

\*

\* \*

Par ce mécanisme, l'acheteur français se trouve donc en possession de marchandises allemandes sans avoir eu à se préoccuper de l'achat des devises nécessaires pour en acquitter le montant: il lui reste à rembourser au Ministère des Finances la contrevaleur des Reichsmarks que celui-ci lui a avancés. A cet effet, au moment même de l'élaboration du contrat, est intervenue une convention fixant les conditions dans lesquelles l'acheteur français se libérera vis-à-vis du Trésor : parfois des délais de remboursement sont consentis avec ou sans intérêts, souvent une réduction, un "abattement" portant sur le principal de la dette est accepté par le Ministère des Finances pour faciliter l'opération. L'allocation de cet abattement est en ce moment nécessaire en raison de l'élévation des prix allemands par rapport à ceux du marché intérieur français; ces prix étant même souvent, malgré les efforts des services français intéressés, majorés lorsqu'il s'agit de livraisons au titre des prestations, le taux de l'abattement varie avec l'intérêt que présente, au point de vue général, l'introduction, en France, de la marchandise envisagée; le Ministère des Finances ne prend jamais de décision sans avoir consulté les Administrations compétentes, (Agriculture, Commerce, ...) lorsque l'abattement .....

- - -

l'abattement doit dépasser celui qui est considéré comme nécessaire en tout état de cause pour engager les importateurs français à recourir au mécanisme des prestations en nature (2 à 3 pour cent).

\*

\* \*

Les opérations de prestations en nature imputables sur dommages de guerre s'effectuent suivant le même mécanisme, à cette seule différence près que le remboursement au Trésor des traites en Reichsmarcks , au lieu d'être effectué en espèces , est réalisé sous forme de compensation avec des créances de sinistrés pour dommages de guerre. A cet effet, il est remis aux sinistrés des "certificats d'imputation" représentatifs de leur créance, que ceux-ci joignent à l'appui de leurs contrats de livraisons en nature; mais comme les sinistrés désirent en général des espèces et non la marchandise , ils rétrocèdent celle-ci à perte, à un commérçant ou à un intermédiaire français. Dans la pratique, cette opération de revente est traitée concurremment avec celle d'achat; si bien, qu'en fait, c'est l'intermédiaire qui traite avec le vendeur allemand pour toute la partie commerciale ; le sinistré - ou le groupement qui le représente - n'agit que comme un banquier décidé à consentir un sacrifice pour pouvoir réaliser la créance qu'il possède sur le Trésor.

Pour les prestations en nature remboursables en espèces, c'est donc le Ministère des Finances qui consent un abattement : pour les prestations imputables sur dommages de guerre, c'est sur la créance du sinistré que l'abattement est prélevé.

\*  
\* \* .....

\*

\* \*

Cet abattement est à l'origine des affaires frauduleuses actuellement déférées à la Justice : au lieu de lui laisser son rôle d'élément indispensable d'une opération commerciale saine, un certain groupe de personnes peu scrupuleuses en ont fait l'objet de combinaisons financières importantes en se désintéressant de l'opération commerciale. Pour arriver à réaliser ces combinaisons, elles n'ont pas craint de présenter à l'homologation des contrats fictifs accompagnés de factures fictives quant au prix, parfois même quant au poids du à la qualité.

C'est ainsi, par exemple, qu'un commerçant de Baden-Baden s'est associé avec un courtier de Strasbourg et un banquier de Sélestat pour réaliser une importante affaire de livraison de houblon. Cette affaire était montée avec des certificats d'imputation sur dommages de guerre obtenus à 84 % de leur valeur nominale, c'est à dire comportait un bénéfice de 16 % sur les remboursements à faire au Trésor français. Pour que ce bénéfice fût le plus élevé possible, il a été déclaré qu'on introduirait en France du houblon de toute première qualité <sup>le prix</sup> et de 680 rm. le quintal a été homologué; mais en réalité on n'a livré que du houblon de qualité très inférieure valent 25 Rm. la quintal dont le placement en France sera très difficile. C'est là un point secondaire pour les intéressés : du fait qu'au moyen de factures fictives, ils ont fait croire à l'arrivée en France d'un quintal de houblon valant 680 Rm. ils touchent cette somme sous forme d'une traite sur l'Agent Général des Paiements et ils la remboursent au Trésor français au moyen d'un .....

d'un certificat d'imputation qu'ils se sont procurés à 84 % , soit moyennant 571,20 Rm. ; ils réalisent donc sur cette opération exclusivement financière un bénéfice de 108,80Rm. comme ils n'ont déboursé pour l'achat du houblon en Allemagne que 25 Rm. , que les frais de transport , de douane , de commission ne dépassent pas 15 Rm. ils sont assurés d'un bénéfice net de 68 Rm. , même s'ils ne parviennent pas à revendre le houblon suranné introduit en France. Des conventions occultes ont été conclues entre vendeur allemand , acheteur français et banque garante pour le partage de ce bénéfice illicite . Elles ne sont possibles que par le versement à l'acheteur français par le vendeur allemand d'une partie des marks qu'il a reçus de l'Agent des Paiements. L'opération se traduit donc par une sortie de devises allemandes contraire aux stipulations du plan Dawes.

Des opérations de même nature ont été réalisées au titre des prestations remboursables en espèces; elles portent sur des bestiaux (moutons, bovins, porcs, chevaux), des graines de semences, du sucre, etc... Bien que les titulaires des contrats ne soient pas les mêmes, l'enquête paraît nettement établir qu'on se trouve en présence de groupements spécialement constitués pour exploiter le système des prestations en nature et en tirer des bénéfices importants au moyen de procédés frauduleux.

Les conséquences de ces opérations ont été les suivantes  
1° - au point de vue allemand.

Il y a eu transfert occulte d'espèces, sans avis du Comité des transferts. Le change du mark n'en ayant pas souffert on ne peut toutefois soutenir qu'un préjudice véritable ait été causé à l'économie allemande . Il est probable

que au .....

contraire que l'Agent des Payements aurait lui-même profité des disponibilités du marché des changes pour opérer un transfert en espèces , si ce transfert n'avait pas été réalisé frauduleusement en dehors de lui.

2° Au point de vue français.

- a) L'économie française est frustrée puisqu'elle reçoit une marchandise d'une valeur très inférieure à celle prévue au contrat et une partie seulement des marks disponibles, car il y a partage du bénéfice de l'opération entre spéculateurs allemands et français.
- b) Pour les prestations remboursables en espèces, le Trésor a subi un préjudice éventuel du fait que l'abattement consenti a porté non sur la valeur réelle des marchandises importées, mais sur une valeur surfaite. Cet abattement aura été consenti inutilement si les contrats frauduleux sont annulés et si les crédits employés doivent être transférés une deuxième fois.
- c) Au total, du fait du partage de bénéfices qui a chaque fois eu lieu entre acheteur et vendeur, l'Etat français subit une certaine imputation de sa créance de réparations .

M. le RAPPORTEUR GÉNÉR. Enfin, j'ai reçu de M. le Ministre cette lettre.

le 13 Janvier 1928

Monsieur le Président,

Lors de la discussion du budget des Beaux-Arts devant le Sénat, un de nos honorables collègues a appelé l'attention de l'Assemblée sur la dispersion des objets confiés àu Mobilier national.

Vous avez déclaré que vous procéderiez à une enquête .

Je vous serais obligé lorsqu'elle sera terminée, de m'en communiquer les résultats.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le Rapporteur Général de la  
Commission des Finances :

Palais Royal du 31 Janvier 1928

Monsieur le Rapporteur Général,

Par lettre dn date du 13 Janvier vous avez bien voulu me demander de vous communiquer, dès que celle-ci serait terminée les résultats de l'enquête à laquelle j'ai décidé de faire procéder touchant la dispersion présumée d'objets confiés au Mobilier national.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, me référant aux paroles échangées lors de la discussion du Budget des Beaux-Arts au Sémat, j'ai réuni la Commission de regroupement du Mobilier national le 14 de ce mois et que, conformément à l'avis émis par cette Assemblée, M. le Ministre des Finances a été prié de désigner un Inspecteur des Finances pour procéder à un inventaire de tous les objets actuellement confiés à l'administration du Mobilier National , comparer cet inventaire avec les inventaires précédents et prendre généralement toutes mesures en vue de rechercher les objets qui auraient pu disparaître ou être déplacés sans autorisation ministérielle. L'enquête devra porter tout d'abord sur la réalité des pertes qui ont été récemment signalées dans des documents rendus publics.

Vous pouvez être assuré que je ne manquerai pas de vous tenir au courant du résultat de cette opération de recoulement dès que celui me sera connu.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux Arts,

Signé : HERRIOT.

.....

Vous savez qu'il existe un projet autorisant la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à augmenter le chiffre maximum des pensions servies par elles.

Ce projet, depuis de longs mois, est en instance devant la Commission de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale. A la suite de plusieurs démarches que j'ai faites, tant auprès du Président de cette Commission que de son rapporteur, j'ai obtenu la promesse que le rapport serait déposé jeudi. Ce rapport, m'a-t-il été dit, conclurait à la modification du projet voté par la Chambre sur certains points de détails. De telles modifications auraient pour résultat de retarder encore le vote définitif d'un texte qui a pour but de mettre les opérations de la Caisse Nationale en harmonie avec les conditions économiques actuelles. Je sais bien que ce retard est souhaité par les Cies d'Assurances et les Sociétés de capitalisation qui redoutent la concurrence que leur fait la Caisse Nationale. Mais nous ne devons pas nous prêter à cette manœuvre. C'est pourquoi je prie M. PASQUET de faire diligence pour que la Commission soit saisie des conclusions de l'avis financier qu'elle l'a chargé de rédiger. Et je demanderai à la Commission de conclure à l'adoption du projet dans modification.

Projet divers concernant l'Alsace-Lorraine.-

La Commission adopte, sur avis favorable de M. Henri ROY, divers projets étendant aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, certaines dispositions de la législation française.

Retraite des petits cheminots.

M. LE PRESIDENT l'ordre du jour appelle l'examen

de .....

de l'avis financier de M. JEANNENEY sur le projet de loi relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

M. JEANNENEY, Rapporteur Spécial expose que le projet dont il s'agit a son origine dans un projet de loi N° 3482 déposé à la Chambre le 12 Novembre 1926 . Ce projet qui comptait un article unique a été rejeté par la Chambre qui lui a substitué , sur le rapport de M. CHARLOT les dispositions contenues dans une proposition qui avait été déposée par M. CHAUSSY , le 7 Juillet 1926.

Des dispositions votées par la Chambre, déclare M. le Rapporteur Spécial , je ne retiendrai que celles qui sont susceptibles d'entraîner des charges supplémentaires notables, charges qui auront un retentissement sensible, soit sur le bilan de la Caisse autonome des retraites, soit/<sup>sur</sup> les collectivités locales.

En ce qui concerne la Caisse Autonome , elles sont au nombre de quatre.

Tout d'abord, le minimum de la pension sera désormais du cinquantième du salaire moyen, au lieu du soixantième , par année de versement .

En second lieu, le salaire moyen à considérer sera désormais celui des trois dernières années, au lieu de celui des six dernières.

En troisième lieu, l'agent qui quittera le service pour .....

pour autre raison de d'invalidité aura droit à une pension différée au lieu de recevoir simplement la restitution des versements personnels comme en avait décidé la loi de 1922, dans son article 17.

Enfin, les retraites du régime transitaire seront majorées . La Caisse autonome est-elle en mesure de supporter, sans apport de ressources nouvelles, ces nouvelles charges ?

Sans hésitation, M. Charles répond ; Oui.

En effet, la Caisse autonome est dans une situation florissante et jusqu'à présent , chacun de ses exercices s'est soldé par un large excédent.

Aussi les conclusions du rapporteur avaient-elles été adoptées par la Chambre , sans débat.

Le projet fut déposé sur le bureau du Sénat. Renvoyé pour examen au fond, devant la Commission des Travaux Publics, il fut l'objet au nom de celle-ci , d'un rapport favorable de M. MASSABUAU.

C'est alors que le Ministre du Travail et le Ministre des Travaux Publics qui' jusqu'alors , avaient gardé le silence, nous saisirent de notes exposant que le texte voté par la Chambre contenait des dispositions inquiétantes . Ces notes étaient basées sur les conclusions d'un rapport de l'actuaire Pathémont.

Je ne puis partager les craintes de cet actuaire car ses calculs sont basés , d'une part, sur les ressources présentes de la Caisse autonome et d'autre part, sur les charges que cette Caisse peut avoir à supporter , charges qui ne sont qu'éventuelles car, - et l'actuaire ne tient aucun compte de ce fait, - un grand nombre d'agents quittent le service avant d'avoir atteint l'âge de la retraite et perdent ainsi tous droits tant sur les versements de l'employeur que sur la subvention de l'Etat .....

l'Etat qui restent acquis à la Caisse .

M. HERVEY.- D'ailleurs, la loi de 1922, prévoit que le taux des versements destinés à alimenter la Caisse peut être revisé tous les dix ans.

M. LE RAPPORTEUR .-- Parfairement. Si les ressources de la Caisse se révélaient insuffisantes, il suffirait de relever le taux des cotisations.

J'arrive maintenant à la question de la charge supplémentaire à assumer par les départements ou les communes.

L'article 12 de la loi de 1922 exigeait, pour que le temps de mobilisation comptât dans la durée des services entrant en ligne de compte pour le calcul de la retraite , que l'argent eût été attaché à la Cie pendant au moins un an avant la déclaration de guerre. Cette disposition a paru trop rigoureuse à la Chambre qui a décidé qu'il suffisait que l'agent eut été au service de la Cie pendant un temps si court fût-il, avant la déclaration de guerre.

Il n'est pas douteux qu'il en résultera , pour la Caisse , une nouvelle charge . La question se pose donc de savoir qui supportera cette charge .

M. CHARLOT estime que ce doit être le concédant. Cela me semble insoutenable. En effet, aux termes de la loi de 1922, la caisse est alimentée par les versements de l'employé , de l'employeur et de l'Etat. Il ne saurait être question de faire supporter la charge dont nous parlons à une autre personne ou collectivité que celles que nous venons d'énumérer.

Mais à laquelle ?

Selon moi, ce doit être à l'Etat . Il y aura donc lieu de modifier , sur ce point, le texte de la Chambre.

Une ..... ....

Une autre question se pose. La Chambre soucieuse d'améliorer le sort des anciens cheminots ayant quitté le service avant la mise en application de la loi de 1922 a décidé de leur verser une allocation de 500 francs par an; la somme nécessaire au paiement de ces allocations devant être prélevée, avant toute répartition, sur le fonds commun des départements et des communes.

Je ne puis admettre ce principe. Les agents dont il s'agit n'ont été, à aucun titre, des employés départementaux ou communaux.

Ils ont été simplement des employés du concessionnaire. Si, pour une raison d'humanité hautement respectable, on estime devoir leur accorder une allocation, je considère que le montant de cette allocation doit être considéré comme une dépense d'exploitation, sauf allocation de l'Etat, si le compte d'exploitation ne peut supporter cette charge.

Enfin, le point de départ d'application de la loi a été fixé, par la Chambre, au 1er Janvier 1927. Pour éviter les complications qu'entraînerait le choix de cette date et pour maintenir le respect du principe de la non-réatrocactivité des lois, je vous propose de lui substituer celle du 1er Janvier 1928.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions de M. le Rapporteur Spécial, qui sont adoptées.

Rachat de voies ferrées d'intérêt local de l'Algérie.

Sur avis favorable de M. JEANNENEY, la Commission adopte le projet de loi ayant pour objet le rachat des voies ferrées d'intérêt local de l'Algérie.

Rachat de la ligne de Bône à Aïn-Mokra

Elle .....

Elle adopte également sur avis favorable de M. JEANNENEY le projet de loi relatif au rachat de la ligne d'intérêt général de Bône à Aïn Mokra.

A ce propos, M. JEANNENEY proteste contre la multiplication des déclarations d'utilité publique faites dans un but électoral et qui sont de nature à faire naître, parmi les populations, des espérances qui ne se réaliseront pas ou qui, si elles se réalisent, sont très onéreuses pour l'Etat.

Je propose d'appliquer dorénavant la règle suivante: Toutes les fois que l'établissement d'une ligne nouvelle aura été déclaré d'utilité publique, si l'expropriation des terrains n'a pas effectivement eu lieu dans un délai de 5 ans à date de la déclaration, celle-ci sera considérée comme non-avenue (Assentiment).

Successions des militaires morts sur les théâtres extérieurs.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif aux droits de mutation par décès applicables aux successions des militaires morts sur les théâtres d'opérations extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- La loi du 26 Décembre 1914 a exonéré de tous droits de mutation, la part successorale nette recueillie par les descendants, descendants et veuves des militaires tués au cours de la guerre ou décédés des suites de leurs blessures ou de maladies contractées au front, avant le 24 Octobre 1920.

D'autre part, la loi du 9 Avril 1918 dans son article 18, a exonéré tous les héritiers, quels qu'ils fussent des droits de mutation sur les objets et sommes jusqu'à 500

francs.....

francs trouvés sur les militaires tués en service à la condition que leur acte de décès porte la mention: Mort pour la France.

Les héritiers des militaires tués depuis la guerre, bénéficient de cette disposition. Ils ne peuvent se prévaloir de celle de la loi du 26 Décembre 1914.

Diverses propositions ayant été faites, pour leur en accorder le bénéfice, le Gouvernement a déposé un projet accordant aux ascendants, descendants et veuves l'exonération des droits mais limitant à 30.000 francs la somme nette à laquelle cette exonération s'applique.

Ce projet a été voté par la Chambre. Etant donné que la répercussion financière qu'il est susceptible d'entraîner ne dépassera pas un million, je propose à la Commission de ne pas s'opposer à son adoption, si faâcheuse que soit la méthode qui consiste à accorder des exonérations d'impôts.

Je dois d'ailleurs attirer votre attention sur ce fait que la perte de recettes résultant de cette disposition sera subie par la Caisse autonome d'amortissement.

M. PEYTRAL.- Mais les recettes de cette caisse ont été fixées par une loi constitutionnelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Le taux des impôts affectés à la Caisse peut être modifié par une loi ordinaire. Ce qui ne peut être diminué, c'est le montant total de la dotation de la Caisse, la loi constitutionnelle prévoyant une subvention du budget à la caisse en cas d'insuffisance des recettes de celle-ci par rapport à celles du 1er exercice.

M. PEYTRAL.-.....

M. PEYTRAL.- Quoi qu'il en soit, il y a dans cette méthode consistant à accorder indistinctement des exonérations , quelque chose de choquant. Les grosses successions bénéficieront , jusqu'à concurrence de 30.000 francs , comme les petites successions, de l'exonération .

Ne pourrait-on décider qu'à partir de 100.000 francs, il n'y aura plus aucune exonération .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre observation est très juste et je me rallie volontiers à la proposition que vous venez de formuler.

M. HERVEY.- Je crains qu'en faisant ainsi des catégories vous ne vous heurtiez au sentiment exprimé par les associations d'anciens combattants.

M. GALLET.- Ils n'admettent pas, et ils ont raison, qu'on fasse entre eux des distinctions d'après leur situation de fortune.

M. HERVEY.- Ils ne considèrent pas l'exonération comme une faveur , mais comme un droit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends le sentiment très honorable qui anime les anciens combattants . Mais notre devoir consiste précisément à résister en l'entraînement de certains sentiments, pour défendre l'équilibre du budget.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Remarquez que le projet voté par la Chambre est moins favorable aux familles des militaires tués à l'ennemi que la loi de 1914. Or, vous leur ferez difficilement admettre qu'il y a quelque différence entre le fait d'être tué au Maroc et le fait d'être tué en France.

M. PEYTRAL.- Je conçois parfaitement l'égalité de traitement .....

traitements entre les héritiers fortunés et ceux qui le sont moins en ce qui concerne les pensions. Pour les exonérations , je ne l'admet pas et je ~~xx~~ voudrais que l'on posât cette règle générale , aussi bien en ce qui concerne l'impôt sur les successions que l'impôt sur le revenu que l'exonération à la base cesse de jouer au delà d'un certain chiffre.

M. MARRAUD.- Je suis de l'avis de M. FRANCOIS SAINT MAUR. La perte d'un fils ou d'un père est toujours assez douloureuse en elle-même pour qu'on ne vienne pas l'aggraver dans certains cas par des mesures fiscales d'un rendement d'ailleurs insignifiant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je continue cependant d'appuyer la proposition de M. PEYTRAL, car je suis hostile par principe à tous ces abattements et à toutes ces exonérations qui font perdre, chaque année, plus de 5 milliards au budget.

M. GALLET.- N'oubliez pas qu'il s'agit d'un impôt perçu à l'occasion de la mort de quelqu'un qui a été tué pour la France et que vous n'auriez pas l'occasion de percevoir si ce quelqu'un n'avait pas donné sa vie pour la Patrie.

M. ROY.- J'appuie la proposition de M. PEYTRAL en lui demandant toutefois de substituer le chiffre de 200.000 à celui de 100.000 qu'il propose .

M. PEYTRAL.- Volontiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il suffira donc d'ajouter au texte de l'article 1er qui est ainsi conçu :

"Pour la perception de la taxe successorale et des droits de mutation par décès une somme de 30.000 francs est déduite .....

~~frances est~~ déduite de l'actif global net des successions..." les mots :" dont l'actif net global ne dépasse pas 200.000 "..."

M. PASQUET.-- Ceux qui sont morts sur les théâtres extérieurs d'opérations sont aussi intéressants que ceux qui ont été tués sur le front français . Je demande le maintien du texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte de l'amendement de M.M. PEYTRAL et le Rapporteur Général . Cet amendement est repoussé par 7 voix contre 6.

M. ROY.- Si vous êtes logiques, vous devez étendre le bénéfice du texte aux familles de tous ceux qui meurent en service commandé, notamment les aviateurs qui trouvent la mort au cours d'un exercice.

M. LEBRUN .- Un projet de loi spécial a été déposé en vue de régler cette question.

- Les différents articles du projet sont adoptés avec le texte de la Chambre.

- M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant la ville de Reims à percevoir une taxe de façade une fois payée.

#### Ville de Reims. Taxe sur les façades.

M. MARRAUD , Rapporteur, donne lecture de son rapport Il expose que le projet de loi a pour objet d'autoriser la ville de Reims à frapper d'une taxe perçue une seule fois, les propriétés bâties , à raison de 150 francs par mètre.

Il n'existe de taxe semblable qu'à Marseille et au Havre . Aussi , en raison de son caractère quelque peu

énormal .....

anormal , M. le Rapporteur se propose-t-il de recueillir quelques renseignements supplémentaires auprès de ses collègues qui représentent le département de la Marne. En tout cas, en raison du chiffre de la taxe qui peut , dans certains cas, dépasser notablement la valeur locative de l'immeuble, le Rapporteur à l'intention de demander que le montant de la taxe puisse être réglé en deux annuités .

Après un échange d'observations entre M.M. PASQUET, FARJON , JEANNENEY et le rapporteur, le projet de loi est ajourné pour permettre à M. le Rapporteur de se renseigner plus complètement sur les conditions d'établissement et de perception de la taxe projetée.

Compensations aux personnels communaux en cas de suppression d'emploi.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier de la proposition de loi relative aux compensations à accorder aux personnels des services départementaux et communaux en cas de suppression d'emplois.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur, expose qu'il aurait des réserves à faire sur le texte présenté par la Commission d'administration, mais qu'il serait heureux de connaître auparavant l'opinion de M. le Ministre de l'Intérieur sur ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loi de finances de 1906 a décidé que les demandes formulées par les communes en vue d'être autorisées à supprimer leur octroi devaient être précédées de stipulations en faveur des agents chargés de la perception des droits d'octroi. L'administration a le droit , si elle juge ces stipulations insuffisantes de refuser l'autorisation .

Cette .....

Cette disposition est équitable et je trouve excellent qu'on en étende le bienfait à tous les agents départementaux et communaux dont l'emploi viendrait à être supprimé. Mais que nous, législateurs, nous préoccupions de régler les modalités de cette compensation, c'est autre chose. Il ne nous appartient pas d'imposer aux collectivités locales des charges, en violation des lois de 1871 et 1884. Nous devons respecter l'indépendance des départements et des communes.

M. FARJON .- Le projet parle de compensation en rapport avec la situation perdue. Il faut qu'il soit bien entendu qu'il ne saurait s'agir , en aucun cas, de faire aux intéressés une rente égale au traitement qu'ils recevaient.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me propose de déclarer nettement dans mon avis qu'il ne peut s'agir que de l'application d'un principe d'équité et non d'une compensation équivalente au traitement afférent à l'emploi supprimé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut protester , à l'occasion de cette proposition contre la tendance actuelle qui consiste, de la part du Gouvernement, à faire pression sur les collectivités locales et notamment sur les conseils généraux pour les forcer à accorder à leurs fonctionnaires des échelles de traitements calquées sur celles des fonctionnaires de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR .- Avant de vous saisir de mes conclusions définitives, je désire connaître l'avis des Ministères de l'Intérieur et des Finances sur les dispositions qu'on nous propose .

La proposition est ajournée .

Prohibition de sortie des jetons en bronze d'aluminium

- La Commission adopte, sur le rapport de M. LEBRUN,

le .....

le projet de loi prohibant dans les colonies françaises la sortie des jetons, frappés en bronze d'aluminium , lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France les colonies et pays de protectorat français.

Le séance est levée à 17 heures 15.

\*\*\*\*\*

Le Président de la Commission des Finances :

*Marais*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 Février 1928.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. JEANNENEY.

CHARLES DUMONT. CUMINAL. PASQUET.

PIERRE LAVAL. REYNALD. BLAIGNAN. REBOUL.

BRUGUIER. GALLET. MAHIEU. FERNAND FAURE.

SCHRAMECK. FRANCOIS MARSAL.

EXCUSE : M. MILAN.

-----  
PROJET DE LOI RELATIF AUX  
LOTISSEMENTS

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Le Gouvernement vient de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi relatif aux lotissements.

Ce projet comporte d'une part des dispositions relatives à l'organisation des lotissements, d'autre part, une ouverture de crédit de 50 millions au budget du Ministère de l'Intérieur.

Il a été renvoyé à la Commission de l'administration et nous n'en sommes saisis que pour avis.

Il me semble qu'une pareille procédure est inadmissible. Conformément au règlement, la commission des Finances doit être saisie pour rapport au fond de tous les projets comportant une ouverture de crédit.

Que la Commission de l'administration rapporte au fond les dispositions relatives au régime des lotissements, soit ! Mais nous devons réclamer de rapporter l'article qui ouvre un crédit de 50 millions.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président de la Commission de l'administration.....

l'administration est tout disposé à accepter une pareille procédure.

Il reste donc simplement à en saisir le Sénat, qui statuera.

Par contre, la Commission de l'administration exprime le désir d'être saisi dorénavant de tous les projets d'intérêt local. Nous pourrions à notre tour, lui donner satisfaction sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A condition, bien entendu, que nous continuerons à être saisis pour rapport au fond de tous les projets entraînant effectivement des ouvertures de crédit.

M. LE PRESIDENT.- Naturellement. Nous conservons sur ce point tous les droits que nous confère le règlement.

Je vais donc saisir M. le Président de ces deux questions.

Nous pourrions d'ores et déjà désigner notre rapporteur pour le projet sur les lotissements.

Cette tâche paraît revenir à M. le Rapporteur Général le projet portant la signature de plus de quatre ministres.

M. le Rapporteur Général est désigné comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen de notre ordre du jour.

Il appelle l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, accordant à l'assurance-crédit à l'exportation un régime spécial, tant pour les droits de timbre et d'enregistrement que pour la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires (N° 730, année 1927).

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La Commission adopte ensuite :

1° - un avis financier de M. JEANNENEY sur les conclusions du Rapport de M. HELMER sur le projet de loi approuvant une convention passée entre l'Etat et la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour régulariser la reconstruction à voie normale de la ligne de Guise à Vimy et à Hirson (N° 631, année 1927).

2° - un rapport de M. JEANNENEY sur le projet de loi portant rectification du décret du 1<sup>e</sup> octobre 1926, en ce qui concerne le régime des subventions de l'Etat aux services publics réguliers de transport par voitures automobiles (N° 639, année 1927).

3° - un avis financier de M. PASQUET sur les conclusions du Rapport de M. DELPIERRE sur le projet de loi tendant à autoriser la vente des propriétés léguées à l'Etat, par Mademoiselle Marie Georget, dite Madame Boursin, en vue de la création d'un sanatorium (N° 570, année 1927).

4° - Examen pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. CHAUVEAU sur la proposition de loi tendant à faciliter la création d'unions de coopératives agricoles et de coopératives de consommation, en vue de l'abaissement du coût de la vie (N° 619, année 1925).

M. BLAIGNAN, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la proposition.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- M. le Rapporteur a invoqué l'avis du Ministère des finances qui ne fait pas opposition à l'adoption du texte présenté par la Commission de l'Agriculture.

Dans ces conditions, et étant donné l'intérêt social qui s'attache à tout ce qui peut permettre aux consommateurs de s'unir, je ne fais moi-même aucune opposition à l'avis favorable de M. BLAIGNAN.

M. JEANNENEY.- Je ne fais aucune opposition en ce qui concerne le fond même de la proposition. Je regrette simplement que celle-ci soit rédigée d'une façon tout à fait déficiente.

Que faisons-nous, en effet, en ce moment ? Nous modifions certaines dispositions des lois du 5 août 1920 et du 7 Mai 1917. Eh bien ! ne croyez vous pas qu'il serait d'une meilleure méthode d'intégrer les textes nouveaux dans les deux lois qu'ils modifient ?

M. FERNAND FAURE.....

M. FERNAND FAURE.- Cette observation est très juste.  
Pourquoi ne pas modifier le texte dans le sens indiqué par  
M. JEANNENEY ?

M. LE RAPPORTEUR.- Pour aller plus vite je demande  
à M. FERNAND FAURE de ne pas maintenir sa proposition. Mais  
je viserai expressément dans mon avis , l'observation  
si judicieuse de M. JEANNENEY.

M. LE PRESIDENT.- On avait pu craindre que l'adoption  
de la proposition ne rendit très difficile le fonctionne-  
ment du Crédit agricole. Je peux donner sur ce point,  
après M. le Rapporteur, tous apaisements à la Commission.  
La dotation du Crédit agricole suffira pour le moment, même  
après le vote de la proposition.

Les conclusions du rapport de M. BLAIGNAN sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance, nous devons  
nous mettre d'accord sur les conditions dans lesquelles  
pourrait avoir lieu l'audition de M. le Ministre des Travaux  
Publics devant les deux Commissions réunies des Travaux Pu-  
~~blics devant les deux commissions réunies des Travaux Pu-~~  
blics et des Finances, audition qui a été décidée en principe  
au cours d'une précédente séance.

Il serait bon, je le pense, que notre rapporteur M. JEAN-  
NENEY voulut bien nous préparer un questionnaire.

M. JEANNENEY.- J'ai assisté à trop d'auditions de Mi-  
nistre devant plusieurs commissions réunies, pour être parti-  
san de cette méthode.

De pareilles auditions ne nous apprennent rien et elles  
restent dépourvues de toute sanction.

Je crois qu'il vaudrait mieux renoncer à cette audition  
en ce moment, laissant, sur la question des retraites des Che-  
minots la Commission des Travaux Publics prendre sa responsa-  
bilité. Nous prendrons la notre ensuite quand nous serons

saisis.....

saisis du rapport de cette Commission.

Plus tard, à l'occasion d'un projet déterminé, nous pourrons convoquer le Ministre devant nous. Mais alors le débat sera circonscrit à l'avance, et il aura une ~~santion~~ qui sera l'adoption ou le rejet du projet.

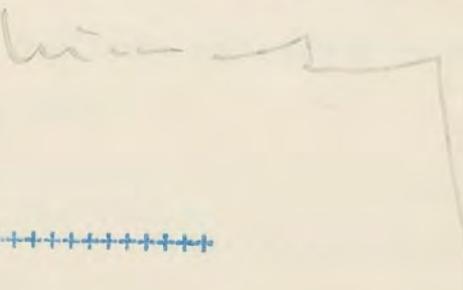
Les occasions prochaines ne manqueront pas. Nous pourrions par exemple amorcer un débat sur la politique du Ministre des Travaux Publics en matière de chemins de fer, à l'occasion du projet relatif à la réduction de l'impôt sur les transports qui viendra prochainement devant nous.

La Commission consultée décide, conformément à la proposition de M. JEANNENEY, de ne pas donner suite au projet d'audition devant les Commissions réunies des Travaux Publics et des Finances.

La prochaine séance est fixée à mercredi 22 février.

La Séance est levée à 15 heures 40.

Le Président de la Commission :



+++++  
-----

COMMISSION DES FINANCES

—\*—\*—\*—\*

Séance du Mercredi 22 Février 1928.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents: M.M. CLEMENTEL. CHERON. MAHIEU. JEANNENEY.  
PHILIP. GARDEY. CAILLAUX. CHASTENET.  
GALLET. RAIBERTI. SERRE . BIENVENU-  
MARTIN. MARRAUD. JENOUVRIER. CUMINAL  
FERNAND FAURE. PASQUET. FRANCOIS-SAINT-  
MAUR. REYNALD. LAVAL. COURTIER.SCHRAMECK.  
DDUMONT. LEBRUN.

-----  
Situation des Bons ordinaire du Trésor.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, en date du 21 Février, qui donne divers renseignements sur les comptes-courants à vue au Trésor et la situation des bons ordinaires du Trésor, à la date du 1er Février 1928.

.....

Adoption de divers projets.

La Commission adopte, sur avis de M. Jean PHILIP, la proposition de loi fixant au 1er Mai 1928, au lieu du 1er Octobre 1927, la date limite de nomination comme stagiaire des suppléants bénéficiaires de la loi du 31 Décembre 1926.

Elle adopte ensuite, sur avis de M. SERRE, le projet de loi relatif aux brevets d'invention.

Elle adopte également, sur avis de M. Charles DUMONT, le projet de loi modifiant les conditions de mise à la retraite des professeurs civils des écoles militaires préparatoires.

Pension des veuves d'inscrits maritimes. M. LE PRESIDENT.  
-- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi de M. RIO tendant à modifier le paragraphe 6 de l'article 8 de la loi du 14 Juillet 1908 et l'article 17 de la loi du 30 Décembre 1920, en ce qui concerne les veuves d'inscrits maritimes.

M. MAHIEU, rapporteur, expose que les Ministères des Travaux Publics et des Finances, demandent à la Commission de ne pas adopter cette proposition qui serait de nature à augmenter considérablement les dépenses de la Caisse des Invalides de la Marine.

En outre, les avantages que l'on concéderait ainsi aux inscrits pourraient être revendiqués par la suite, par diverses catégories de fonctionnaires ce qui risquerait de remettre en cause le régime général des pensions.

D'autre part, les auteurs de la proposition à

qui .....

à qui M. le Rapporteur a fait part des objections soulevées par le Gouvernement , lui ont déclaré qu'ils n'insisteraient pas pour la mise à l'ordre du jour de leur proposition.

Dans ces conditions, M. le Rapporteur demande à la Commission de l'autoriser à ne déposer aucun rapport .

M. JENOUVRIER .- Je ne puis laisser dire que le fait de concéder aux veuves d'inscrits certains avantages , risquerait de mettre en cause le régime général des pensions. En effet, les pensions de marins ne sont pas payées sur les fonds de l'Etat, comme les pensions des fonctionnaires, mais sur les ressources de la caisse autonome des invalides de la Marine.

Avec le système actuel, les veuves n'ont droit à une pension que si leur mari a accompli 300 mois de navigation et à un secours que s'il en a accompli 200 . La proposition a simplement pour objet de ramener ces délais à 280 et 180 mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les veuves dont le mari n'a accompli que 200 mois de navigation peuvent recevoir , si elles sont nécessiteuses , un secours annuel de 360 francs. Outre que la proposition abaisse le délai à 180 mois, elle tend à faire de l'allocation un droit , quelle que soit la situation de la veuve. Cela violerait le principe selon lequel l'ayant cause ne saurait avoir plus de droits que l'intéressé soi-même .

Une telle faveur , si nous l'accordions aux veuves de marins , ne manquerait pas d'être immédiatement revendiquée par les veuves de tous les fonctionnaires .

Je ne nie pas qu'il puisse y avoir quelque chose à faire en faveur des veuves d'inscrits, mais une telle réforme ne saurait être accomplie incidemment . Elle doit être comprise dans .....

dans une révision générale de la loi sur l'inscription maritime.

M. JENOUVRIER.- Encore une fois, le régime des pensions des fonctionnaires n'a rien à faire en l'espèce. La Caisse des Invalides de la Marine est une institution autonome. Elle est la propriété des inscrits qui l'alimentent par leurs versements.

M. CAILLAUX.- Cette autonomie n'est qu'un masque . La caisse est subventionnée par l'Etat dans des conditions telles qu'elle n'est en réalité qu'une institution d'Etat.

- Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées. En conséquence, aucun rapport ne sera déposé. M. le Rapporteur est en outre chargé de faire savoir aux auteurs de la proposition que celle-ci ne saurait être acceptée, par la Commission, dans sa forme actuelle.

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen , pour avis financier, du projet de loi modifiant la législation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès.

M. PASQUET,Rapporteur.- Je cède mon tour de parole à M. le Rapporteur Général qui désire faire un exposé de l'économie du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est moins en qualité de Rapporteur Général qu'en qualité de Président de la Commission Supérieure de la Caisse nationale que je demande à la Commission de me permettre de lui exposer comment se présente le projet qui lui est soumis.

C'est le 14 Janvier 1926 qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre. Adopté par celle-ci, il fut déposé au Sénat

le .....

le 18 Mars 1927, est renvoyé, pour examen au fond à la Commission de l'Hygiène. Celle-ci le laissa en sommeil et ce n'est que sur nos instances répétées qu'elle consentit à l'examiner. Son Rapporteur, M. LANCIEN, a déposé son rapport le 9 courant. Ce document conclut à des modifications graves du texte de la Chambre, modifications qui seraient de nature à altérer le caractère même de la caisse nationale.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander d'adopter le texte de la Chambre, sans modification. Examinons comparativement le texte du Gouvernement, celui de la Chambre et celui de la Commission de l'Hygiène du Sénat.

En ce qui concerne la Caisse nationale, le projet du Gouvernement apporte diverses modifications dans les combinaisons de primes. Sur ce point, la Chambre et la Commission de l'Hygiène sont d'accord avec le Gouvernement.

En ce qui concerne les rentes que la Caisse est autorisée à constituer, le projet du Gouvernement porte le taux maximum de ces rentes, qui est actuellement de 6.000 francs à 12.000. La Chambre tout en maintenant l'ancien maximum de 6.000 francs pour les rentes constituées à l'aide des anciennes combinaisons X supprime tout maximum pour les rentes fixées à l'aide des combinaisons nouvelles.

La Commission de l'Hygiène supprime tout maximum en ce qui concerne les rentes isolées, soit qu'il s'agisse des anciennes combinaisons, soit qu'il s'agisse des nouvelles.

En ce qui concerne la Caisse d'Assurance en cas de décès la Chambre et le Gouvernement portent de 50 à 100.000 francs, le maximum de l'assurance pouvant être contractée par une seule personne. La Commission de l'Hygiène accepte cette élévation

du .....

DU maximum mais pour les contrats supérieurs à 50.000 ,elles les assujetti à l'impôt , moins la totalité de leur montant.

J'aborde maintenant la question des tarifs.

Sous le régime actuel, le tarif des rentes constituées est fixé chaque année, au mois de Décembre, par décret.

La Commission de l'Hygiène , au contraire, crée deux catégories de tarifs : pour les rentes inférieures à 12.000 francs , tarifs habituels de la Caisse; pour les rentes supérieures à 12.000 francs, on appliquera les tarifs des Compagnies d'assurances .

Dans toutes ces modifications apportées par la Commission de l'Hygiène , au texte de la Chambre, une chose me frappe. Cette Commission qui eût dû, semble-t-il, s'occuper surtout du côté social du projet s'est surtout préoccupée de son aspect financier et fiscal puisque les modifications qu'elle propose portent surtout sur les questions de tarifs et d'impôts.

Jusqu'à présent, les opérations de la Caisse nationale ont été exonérées de tous impôts. La Chambre a décidé de maintenir cette exonération pour les constitutions de rentes inférieures à 6.000 francs. Pour les rentes d'un chiffre supérieur à 6.000 francs , elles seront soumises à l'impôt pour la partie de leur montant qui excède 6.000 francs.

La Commission de l'Hygiène propose d'exonérer les rentes inférieures à 12.000 francs, mais de frapper les rentes d'un chiffre supérieur , pour l'intégralité de leur montant. Ce système me paraît illogique . Pourquoi, en effet, exonérer la rente de 12.000 francs et frapper pour la totalité de son montant la rente de 12.001 francs.

J'ajoute .....

J'ajoute qu'une telle disposition serait des plus faciles à tourner . En effet, la personne qui veut se constituer une rente de 20.000 francs, plutôt que de s'adresser à la Caisse nationale qui lui fera payer l'im- pôt sur 20.000 , contractera une assurance de 12.000 francs, exonérée en totalité à la caisse des retraites et, auprès d'une Compagnie privée, une assurance de 8.000 francs qui ne sera taxée que pour son montant.

Mais la modification la plus criticable de la Commission de l'Hygiène est, à mon sens, celle qui concerne les tarifs.

Cette Commission décide en effet qu'au delà de 12.000 francs, lorsqu'il s'agit d'une rente ou d'un capital de 50.000 francs lorsqu'il s'agit d'une assurance en cas de décès, la caisse nationale devra appliquer les tarifs des Compagnies privées d'assurances tels qu'ils sont régis par la loi de 1905 ; c'est à dire que la caisse devra appliquer des tarifs de 4,25 à 5 % au lieu de ceux de 5,50 à 6 % qui sont les siens.

Le Rapporteur ajoute qu'avec les bénéfices qu'elle réaliseraient ainsi, la Caisse nationale pourrait faire des versements à la Caisse d'amortissement, subventionner des œuvres de prévoyance sociale, etc.

Cela est contraire au principe qui a présidé à l'institution de la Caisse nationale, principe selon lequel elle ne doit pas réaliser de bénéfices.

L'assimilation aux compagnies privées n'est pas souhaitable au point de vue social. Alors que le loyer de l'argent oscille entre 7 et 8 % , les Compagnies ne servent encore à leurs adhérents qu'un intérêt de 4,25 %. Le surplus est

absorbé .....

absorbé par les frais généraux et les dividendes payés, aux actionnaires. Dans un récent numéro du "Moniteur des Assurances", je trouve les renseignements suivants . Au cours de l'année dernière , les sommes consacrées par les Compagnies d'assurances privées aux frais généraux , et aux dividendes se sont élevées à 170 millions pour 128 millions d'intérêts bonifiés. Pendant le même temps, la Caisse nationale servait 162 millions d'intérêts bonifiés et ne dépensait que 13 millions en frais généraux.

M. CAILLAUX.- Conclusion. Il faut établir le monopole des assurances .

M. SCHRAMECK.- En tout cas, on ne peut pas dire que voilà une exploitation d'Etat mal gérée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Caisse nationale joue, en matière d'assurances , un rôle régulateur. Chaque fois qu'elle relève ses tarifs, les Compagnies privées sont contraintes de relever les leurs , ce qui est profitable aussi bien aux assurés de la Caisse nationale qu'à ceux des Compagnies privées.

Certains ont prétendu que la Caisse nationale réalise des bénéfices . C'est faux . Elle n'en fait pas et elle n'en peut pas faire. Les sommes qu'elle ne distribue pas servent simplement à constituer une réserve destinée à faire face aux moins-values possibles.

M. BIENVENU-MARTIN.- C'est parfaitement exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'accord avec le Gouvernement , je demande donc à la Commission d'accepter le texte de la Chambre et de ne pas obliger, comme le voudrait la Commission de l'Hygiène, la Caisse nationale à se courber sous le niveau des sociétés qui distribuent des dividendes à .....

à leurs actionnaires.

Il s'agit de savoir si l'on va détruire, au profit d'intérêts privés, l'œuvre de la révolution de 1848. A propos de ce projet d'apparences modestes, c'est toute l'œuvre sociale de la République qui est en jeu.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une longue lettre de M. le Ministre des Finances , demandant à la Commission de se rallier au texte voté par la Chambre des Députés.

M. PASQUET .-- En entendant M. le Rapporteur Général nous faire cet exposé si clair et si documenté , j'ai compris que mon devoir était de ne pas conserver la charge d'un rapport que nul n'est plus apte que lui à supporter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je ne voudrais pas que M. PASQUET pût croire .....

M. PASQUET .-- Il n'y a pas le moindre sentiment de mécontentement dans mes paroles.

M. LE PRESIDENT.- En effet. Tandis que M. le Rapporteur Général parlait, j'ai entendu M. PASQUET admirer la maîtrise avec laquelle il exposait cette question si complexe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, j'aurais mauvaise grâce à ne pas accepter le rapport-

M. SCHRAMECK .-- Nous voudrions savoir, tout au moins, quel est l'avis de M. PASQUET sur ce projet de loi.

M. PASQUET.- J'estime que nous ne devons, en aucun cas, accepter que la Caisse nationale applique les tarifs des Cies privées . Quant à l'exonération d'impôts , je suis d'avis comme M. Le Rapporteur Général, de ne pas l'accorder au-delà de 6.000 francs . Le seul point sur lequel je diffère d'opinion avec lui, c'est au sujet de l'exonération de 6.000 francs accordée uniformément à tous les assurés.

M. CAILLAUX .-- .....

M. CAILLAUX.- La Caisse nationale profite des faveurs de l'Etat , il est donc tout naturel qu'elle soit réservée aux petits épargnants.

Mais si vous voulez en faire une grande Compagnie d'Assurances , il faut la soumettre au droit commun. Ou alors, faites le monopole des assurances; ce à quoi, d'ailleurs, je ne suis pas opposé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission supérieure a voté une résolution demandant qu'en aucun cas, la Caisse nationale ne puisse servir à constituer des retraites d'un chiffre supérieur au maximum des retraites des fonctionnaires de l'Etat soit 30.000 francs , ce qui , compte tenu de la dévalorisation du franc, correspond à 6.000 francs d'avant-guerre. Puisque les fonctionnaires peuvent, avec l'aide de l'Etat , se constituer une retraite de 30.000 francs, vous ne pouvez pas refuser à un particulier la possibilité de se constituer,par ses seuls versements, la même retraite.

M. CAILLAUX.- Ce que je demande , en tout cas , c'est que la Caisse nationale ne devienne pas une gigantesque Compagnie d'assurances.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Permettez à un membre de la Commission de l'Hygiène de faire connaître l'idée qui nous a guidés. Nous avons voulu que les petits contrats fussent seuls exemptés d'impôts. Pour les contrats portant constitution de rentes d'un chiffre supérieur à 12.000 francs , il ne nous a pas paru qu'ils pussent profiter d'un abattement à la base.

M. CUMINAL.- La Caisse nationale a été faite, en effet, pour favoriser les petits épargnants . Je ne suis pas sûr qu'ils aient été les principaux bénéficiaires de cette institu-

tion .....

tion. En effet, au début de ma carrière administrative, je fus chargé , à la Mairie de 7ème arrondissement, de la délivrance des certificats de vie aux titulaires de rentes sur la Caisse nationale.

Quelle ne fut pas ma surprise de voir que les 4/5 de ces certificats étaient réclamés par des personnes appartenant aux familles les plus riches de l'arrondissement.

Les humbles ne profitaient pas des avantages qui leur étaient réservés , parce qu'ils les ignoraient. Depuis cette époque, des efforts ont été faits pour faire connaître à la masse du public, les avantages de la caisse nationale. Beaucoup reste à faire en ce sens et j'attire , sur ce point, l'attention de M. le Président de la Commission Supérieure .

Ceci dit, comme M. FRANCOIS SAINT MAUR, je ne comprends pas qu'on accorde des exonérations d'impôts à ceux qui ont les moyens de se constituer des rentes supérieures à 12.000 francs .

M. GUILLAUME CHASTENET.- Il m'est impossible, cette fois, de suivre M. le Rapporteur Général, ainsi que j'ai accoutumé de le faire . Le texte qu'il nous propose d'adopter constitue un acheminement vers le monopole de fait des assurances .

Or l'intérêt général , n'est nullement en opposition, avec le développement des Cies privées d'assurances. A l'heure actuelle , elles peuvent encore lutter contre la concurrence étrangère . Nous occupons le troisième rang dans le monde, après les Etats-Unis et l'Angleterre . Si vous enlevez à nos Compagnies , leur clientèle nationale, elles seront obligées d'abandonner leur clientèle étrangère .

L'Italie .....

L'Italie qui avait établi le monopole des assurances a dû y renoncer. Mais au moins, le monopole est-ce quelque chose de clair, au lieu que votre système en instituant une caisse gratifiée des faveurs de l'Etat, aboutit, sous le couvert de la philanthropie , à leur rendre la vie impossible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M.CHASTENET d'avoir, avec sa loyauté habituelle , placé la question sur son véritable terrain .

Les Cies d'assurances redoutent la concurrence de la Caisse nationale. C'est la raison pourquoi j'insiste, avec la dernière énergie , pour l'adoption du texte de la Chambre. Dans tous les ordres d'idées, l'Etat doit avoir un organe régulateur destiné à modérer l'appétit du gain chez les organismes privés.

Il n'est maintenant plus possible de faire voter un texte en faveur de la Caisse de retraites sans que, pendant de longs mois, les Compagnies d'assurances essaient de créer une ambiance défavorable au projet.

Pour faire voter l'élévation du maximum des pensions de 2.400 à 6.000 francs, en 1920, je dus user de la procédure de la discussion immédiate . Le lendemain, le Président de l'Union des intérêts économiques vint protester auprès du Président du Sénat, M. Léon BOURGEOIS, qui ne put que lui répondre que la procédure que j'avais suivie était parfaitement régulière.

M. CHASTENET.- Je ne me suis pas élevé contre l'existence d'un organe régulateur, mais contre l'institution d'un monopole de fait.

M. SERRE.- Quand nous discuterons la question du monopole des assurances , je rappellerai à M. le Rapporteur

Général .....

Général des paroles qu'il a prononcées aujourd'hui.

En tous cas, je considère qu'un Monsieur qui a les moyens de se constituer une rente de 30.000 francs, ne doit, pour la constitution de cette rente, bénéficier d'aucune exonération d'impôts. Sur cette question, je suis de l'avis de la Commission de l'Hygiène.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'appuie les observations de M. le Rapporteur Général et j'insiste, après lui pour l'adoption du texte de la Chambre.

Le projet a subi des retards. N'en provoquons pas de nouveaux. Le seul désaccord existant au sein de la Commission porte sur la question de savoir s'il faut accorder l'exonération de la taxe d'abonnement et d'enregistrement pour toutes les rentes à concurrence de 6.000 francs de rente.

Sur ce point, j'estime que le système de la Chambre est plus ménager des intérêts du Trésor que celui de la Commission de l'Hygiène. Il y a, en effet, beaucoup plus de rentes d'un chiffre compris entre 6.000 et 12.000 francs que de rentes supérieures à ce dernier chiffre.

Le maintien d'un abattement à la base ne me choque nullement. N'existe-t-il pas un abattement de ce genre, en matière d'impôts sur le revenu ?

Le caractère initial de la Caisse nationale n'a pas subi d'altérations. Ce sont toujours les petits épargnants qui forment le gros de sa clientèle.

Ehfin, je rappelle que le projet que nous discutons a été déposé par M. DURAFOUR. Le nom de son auteur est caution de son caractère démocratique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. BIENVENU-MARTIN

de .....

de l'appui qu'il veut bien donner à ma proposition .

A M. CUMINAL , je réponds qu'en effet , il fut un temps où la Caisse nationale ne faisait pas , auprès des petits épargnants , toute la propagande désirable. Il en va tout autrement maintenant. Des tracts fort bien faits sont distribués en abondance avec le concours des mairies.

M. REYNALD.- J'appuie à mon tour, la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT, met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général . Cette proposition est adoptée. M. le Rapporteur Général est, en conséquence, chargé de la rédaction d'un avis concluant à l'adoption du texte de la Chambre.

Adoption de 2 projets de loi.

La Commission sur un rapport de M. LEBRUN , adopte :

1° - le projet de loi relatif au versement au Trésor Public pour la Banque de la Guadeloupe de la contrevaleur des billets des émissions natières à 1907 non encore présentés au remboursement.

2° - le projet de loi complétant la loi du 12 Juillet 1909 autorisant le Gouvernement général du Congo à contracter un emprunt de 21 millions de francs pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général, modifiée par la loi du 31 Mars 1914.

La séance est levée à 16 heures 30

Le Président de la Commission des Finances:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du 24 Février 1928

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la Présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. CHARLES DUMONT.  
PHILIP. HERVEY. ALBERT LEBRUN. PASQUET.  
RAIBERTI. GALLETE. REBOUL. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. MILAN. JEANNENEY. PIERRE MARRAUD. ROUSTAN. FRANCOIS MARSAL.  
CAILLAUX. ALBERT MAHIEU. SCHRAMECK.

Recrutement de l'Armée

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis fiancier des conclusions du rapport de M. MESSYMY sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. CHARLES DUMONT. Rapporteur.- Tout le monde paraît aujourd'hui d'accord sur trois points qui doivent dominer le débat sur la loi de recrutement.

1° - le pays attend la réduction du service militaire à un an.

2° - Nous pouvons avoir d'autant moins de scrupule à répondre à ce voeu de la nation que le service de 18 mois n'assure pas en ce moment dans de bonnes conditions la Défense Nationale.

3° - le service d'un an permettra une meilleure

défense à .....

du pays , pourvu qu'il soit organisé dans certaines conditions jugées indispensables.

D'où la nécessité de ne mettre en application le service à court terme que lorsque seront réalisées les mesures préliminaires indispensables à savoir l'organisation d'une garde Républicaine mobile, le recrutement des agents militaires et des employés civils et enfin le recrutement de 106.000 militaires de carrière.

Il n'est pas douteux que c'est cette dernière condition qui apparaît comme la plus difficile à réaliser.

L'organisation de la Garde Républicaine mobile se poursuit dans les conditions prévues . Le recrutement des agents militaires ne rencontre aucune difficulté .

Les employés civils se recrutent plus lentement . Mais on peut espérer atteindre le chiffre de 25.000 reconnus indispensable . C'est là - il faut le dire - un minimum et il sera nécessaire , même avec les 25.000 employés civils, de confier aux militaires du contingent une certain nombre de besognes d'entretien du matériel dans les parcs d'artillerie, d'aviation ou de génie.

En ce qui concerne les militaires de carrière , le rythme de recrutement s'est un peu accéléré ces temps derniers, mais, malgré, certaines méthodes inspirées facheusement de celles en honneur dans l'armée anglaise , on est encore loin d'atteindre le chiffre de 106.000 qui a été fixé.

De plus, le recrutement actuel, s'il se révèle impuissant à nous donner la quantité requise, l'est encore bien davantage sous le rapport de la qualité des recrues.

Pour permettre de trouver un noyau solide de militaires servant au-delà de la durée légale du service militaire, il faut trouver autre chose que ce qu'a trouvé la Chambre.

C'est .....

C'est à cela que nous nous sommes employés . Et, sur l'instigation de M. CHERON, j'ai proposé à la Commission de l'Armée une modification à l'article 7 du projet , aux termes de laquelle le droit de priorité prévu par le dit article pour l'attribution des emplois publics, réservés aux militaires ayant servi pendant un an au moins au delà de la durée légale . Cette proposition a été adoptée.

L'alinéa 1er de l'article 7 se trouve donc ainsi rédigé:

"Les militaires ayant servi pendant un an au moins au delà de la durée légale ont un droit de priorité pour l'attribution des emplois de fonctionnaires, d'agents ou d'employés des administrations de l'Etat, des départements, des communes et des services concédés autres que ceux :

1° Pour lesquels l'admission a lieu par voie de concours et qui sont énumérés par un règlement d'administration publique.

2° Ceux qui sont inscrits dans un décret soumis à la ratification des Chambres ".

Je vous demande à votre tour d'approuver ce texte .

Quel est le but de la modification proposée ?

C'est essentiellement d'obliger tous les jeunes gens qui désirent postuler pour un emploi dans les administrations publiques , les Chemins de fer, les Banques ou les grands établissements de crédit, à faire auparavant un an de service au delà de la durée légale.

Nous aurons ainsi dans l'armée toute une armature de militaires instruits qui serviront pendant deux ans , ce qui vaudra infiniment mieux que de recruter des militaires de carrière en faisant appel aux plus bas instincts et en opérant dans la lie de la population.

Le .....

La mesure sera juste puisque nul ne sera contraint de faire deux ans et, qu'au surplus, ces deux ans compteront pour l'ancienneté et pour la retraite des fonctionnaires et agents.

Elle sera avantageuse pour le budget puisqu'elle permettra de diminuer sans primes spéciales d'engagement des militaires servant au delà de la durée légale.

Bien entendu, il est nécessaire de faire des réserves afin d'assurer le recrutement des administrations qui n'ouvrent leurs portes qu'à la suite d'un concours.

Ce concours lui-même devra être soigneusement réglémenté afin qu'il ne devienne pas un moyen commode de tourner l'obligation des deux années .

Pour éviter une controverse délicate , la Commission de l'Armée a éliminé du texte de l'article 7 deux dispositions accessoires introduites par la Chambre des Députés, qui avaient pour but d'obliger les compagnies de chemins de fer à compter à leurs employés , tant pour l'avancement que pour la retraite, le temps passé sous les drapeaux.

Il s'agit là d'une question délicate qui pourra être résolue soit par une entente avec les réserves , soit par un texte spécial modifiant la loi du 21 Juillet 1909 sur le statut des employés de chemins de fer .

Il importe d'autant plus de ne pas le soulever que le texte nouveau de l'article 7 pourra donner lieu à une controverse juridique avec les grandes compagnies de chemins de fer .

La convention de 1921 a, en effet, garanti aux compagnies de chemins de fer la liberté absolue pour le recrutement de leur personnel. Elles-ci ne vont-elles pas arguer .....

arguer de la convention pour protester contre l'obligation nouvelle de l'art. 7 de prendre par priorité les candidats ayant accompli deux ans de service militaire ?

J'espère que les Compagnies comprendront que les nécessités de la Défense Nationale doivent primer toutes autres considérations et qu'elles accepteront sans difficulté l'obligation nouvelle que nous sommes obligés de leur imposer.

La Commission de l'Armée a modifié aussi le dernier p paragraphe de l'article.

La Chambre avait voté la disposition suivante :

"Les jeunes gens qui appartenaient avant leur appel , à une administration de l'Etat, des départements , des communes aux chemins de fer d'Etat ou concédés ou tout autre service public concédé , doivent obligatoirement retrouver leur emploi à leur libération ".

Pour tenir compte de la difficulté qu'il pourrait y avoir , dans certains cas, à rendre à l'agent démobilisé un emploi identique à celui qu'il occupait avant son appel sous les drapeaux , en même temps que pour mettre le texte en concordance avec l'alinéa 1er , la Commission de l'Armée propose de rédiger ainsi le dernier alinéa.

"Les jeunes gens qui appartenaient, avant leur appel , à "une administration de l'Etat, des départements, des communes, "aux chemins de fer d'Etat ou concédés ou à tout autre service "public concédé, doivent obligatoirement retrouver à leur libé- "ration un emploi similaire à conditions qu'ils aient accompli "au moins une année de service au delà de la durée légale.

Un règlement d'administration publique déterminera les "conditions d'application du présent article ".

J'approuve .....

J'aprouve sans réserve, les propositions de la Commission de l'Armée et je vous demande de leur donner un avis favorable.

M. HERVEY. Je me joins à M. le Rapporteur pour recommander à l'adoption de la Commission des Finances le texte nouveau de l'article 7.

En ce qui concerne l'hypothèse envisagée d'un litige avec les réseaux basé sur la convention de 1921, je me permets de suggérer un argument qui pourrait être mentionné dans le rapport.

Il me paraît en effet que les Compagnies seraient malvenues à protester contre l'obligation qui va leur être imposée de recruter leur personnel par priorité parmi les jeunes gens ayant accompli deux ans de service militaire car nous avons le droit d'augmenter la durée du service sans qu'elles puissent rien dire. C'est un droit absolu de l'Etat.

Au reste, comme la durée actuelle du service est de 18 mois, cela ne sera pas, par rapport à la situation actuelle, une obligation nouvelle bien considérable qui sera imposée aux candidats, employés de chemins de fer.

M. RAIBERTI.- Il serait peut-être utile d'ajouter une disposition aux termes de laquelle les entreprises industrielles privées qui accepteraient de donner un droit de priorité aux ouvriers ayant fait deux ans de service, bénéficieraient elles-mêmes d'un droit de priorité dans les adjudications.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général,- Attention ! Il sera déjà très difficile de faire accepter par la Chambre le texte nouveau de l'article 7. N'augmentons pas encore

la .....

la difficulté en soulevant cette question. Un texte comme celui que suggère M. RAIBERTI soulèverait une grosse émotion dans les milieux ouvriers.

M. LE PRESIDENT.- D'autant plus qu'il est tout à fait inutile de modifier la loi pour cela. Si le Gouvernement le juge possible, il pourra toujours imposer cette obligation spéciale dans le cahier des charges de chaque adjudication.

M. LE RAPPORTEUR.- Peu à peu on arrivera sans doute à ce que souhaite avec raison M. RAIBERTI, mais il vaut mieux ne pas en parler aujourd'hui .

L'article 7 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous passons à l'article 24 , notre Commission n'ayant à examiner que les articles susceptibles d'entrainer des répercussions financières .

L'article 24 fixe le régime des allocations.

La Chambre a profondément modifié le texte de la loi de 1923 concernant les allocations aux soutiens de famille.

Les principales innovations portent sur les points suivants : 1° - Suppression du pourcentage maximum des soutiens de famille ,

2° - attribution des allocations , pendant les périodes de résidence, aux familles de tous les hommes appelés justifiant qu'ils ne sont pas inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu ou dont le salaire n'est pas passible de l'impôt sur les traitements et salaires.

3° - Modification du point de départ de l'attribution des allocations;

4° - Modifications concernant la procédure d'instruction des demandes et la composition de la Commission chargée .....

chargée de les examiner.

Sur les deux derniers points ,ml'accord est complet entre la Commission de l'Armée et la Chambre, mais il n'en est pas de même pour les premiers.

La fixation d'un pourcentage maximum des jeunes gens pouvant être admis à bénéficier des allocations est sans doute un procédé de limitation peu souple et qui entraîne fatallement des injustices . Mais sa suppression pure et simple amènerait une augmentation du nombre des soutiens de famille qui, d'après les calculs du Ministère des Finances , porterait la dépense de 36 millions à 110 millions\_

Je vous demande , d'accord avec la Commission de l'Armée , de maintenir le principe du pourcentage en indiquant toutefois que ce pourcentage doit être national.

L'heure n'est guère favorable , à la veille des élections pour fixer ce pourcentage , aussi, très sagement la Commission de l'Armée propose-t-elle de laisser ce soin à la loi de Finances.

Je crois pouvoir dire que le Gouvernement appuie de toutes ses forces la thèse de la Commission de l'Armée.

Le Ministère des Finances avait envisagé tout un système de participation des communes et des départements aux charges provenant de l'attribution des allocations.

Il comptait ainsi apporter un frein à la tendance qu'ont fatidiquement les autorités locales à examiner, dans un esprit de bienveillance systématique, les demandes d'allocations sur lesquelles elles ont à formuler un avis.

La Chambre , pas plus que la Commission de l'Armée n'a adopté cette proposition.

Il est bien évident en effet que la nécessité de venir .....

venir en aide aux familles que les lois militaires privent momentanément d'un soutien indispensable est une obligation nationale au premier chef. La participation des budgets locaux à une pareille dépense ne se justifie pas.

D'autre part, la participation des Communes ne serait nullement suffisante pour modifier les avis émis par les Conseils municipaux.

Que dire même des Communes , comme il y en a dans mon pays qui ne savent que faire de leur argent et qui accorderaient l'allocation à tous les appelés.!

Le meilleur moyen pour éviter des abus c'est de constituer une Commission très indépendante pour statuer sur les demandes : c'est ce qu'on fait la Chambre puis la Commission de l'Armée.

En ce qui concerne les réservistes , la Chambre a accordé l'allocation à tous les réservistes non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou à l'impôt sur les traitements et salaires, c'est-à-dire en fait à 75 % de l'effectif.

Un pareil texte engendrerait des abus considérables et des injustices. Nous vous demandons , avec la Commission de l'Armée, de maintenir à l'allocation son caractère facultatif , un contingent spécial étant fixé chaque année dans la loi de finances .

L'article 24 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR, donne lecture de l'article 45 (régime des permissions).

La Chambre accordait la gratuité des transports aux militaires allant en permission au delà d'un rayon de 100 kilomètres , cette gratuité ne pouvant être accordée qu'une .....

qu'une fois au cours de la durée du service légal.

La Commission de l'Armée propose de limiter cette gratuité et elle ne l'accorde plus qu'au delà d'un rayon de 200 kilomètres.

Je considère que c'est là une erreur et je propose de revenir au texte de la Chambre.

L'art. 45 est adopté avec la modification proposée par M. le Rapporteur.

L'art. 81 (Pécule) est adopté conformément aux propositions de la commission de l'Armée.

M. Charles DUMONT est autorisé à déposer son avis au nom de la Commission.

Avancement dans l'arme de l'Aéronautique.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. le LUBERSAC, sur le projet de loi relatif à l'avancement dans l'arme de l'Aéronautique.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur, donne lecture de son avis qui est adopté.

Compensations à accorder au personnel départemental et communal en cas de suppression d'emploi.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Alfred BRARD sur la proposition de loi relative aux compensations à accorder au personnel départemental et communal en cas de suppression d'emploi.

M. PIERRE MARRAUD, donne lecture de son avis, sous réserve d'un certain nombre d'observations en ce qui concerne les liens juridiques qui existent entre le fonctionnaire .....

naire et l'Etat- liens qui ne sont pas un contrat de travail proprement dit - il propose de donner un avis favorable au texte de la proposition de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre des Finances s'est déclaré hostile à la proposition de loi, faisant valoir qu'elle constituerait une diminution des libertés communales et départementales.

Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les rapports qui lient les fonctionnaires départementaux et communaux et les départements et les communes, n<sup>o</sup> de prendre des dispositions qui compromettraient l'équilibre déjà si difficiles à obtenir , des budgets locaux.

Il serait sage d'ajourner la proposition.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions tout au moins l'ajourner jusqu'après les élections.

M. ROUSTAN.- Il n'est pas inutile de faire observer que la proposition a reçu l'adhésion de l'assication des Maires de France .- Dès lors , l'objection du Ministre des Finances tombe.

M. LE RAPPORTEUR.- M. le Rapporteur Général a raison en théorie de nous rappeler au principe de l'autonomie des départements et des Communes.

Mais ce n'est pas là, hélas ! la première atteinte que l'on apporte à cette autonomie.

Il faut réagir évidemment contre une tendance du législateur à intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien. Mais on ne peut là faire brusquement .

Nous sommes bien obligés de tenir compte d'un mouvement qui s'est créé et de certaines promesses qui ont été faites aux agents et fonctionnaires locaux .

M. SCHRAMECK .....

M. SCHRAMECK .- Rien ne peut nous contraindre à voter un texte comme celui qui nous est proposé qui est tout à fait inapplicable.

M. LE RAPPEUR GENERAL.- Il est inapplicable en effet et je vais le démontrer par un exemple.

Je connais une toute petite commune dans laquelle, le Maire pour faire bénéficier sa commune de l'économie du traitement d'un secrétaire, s'est mis à faire lui-même gratuitement toutes les écritures de la Mairie. Si la proposition était votée ce Maire devrait donner comme compensation au Secrétaire dont l'emploi a été supprimé un emploi analogue . Quel emploi ? Il n'y en a pas d'autre dans la Commune . Faudra-t-il lui maintenir ses appointments ?

Mais alors aucune économie ne serait pas possible dans l'administration communale !

M. CAILLAUX.- Après cet exemple, la cause me paraît entendue . On pourrait toutefois examiner s'il n'y aurait pas quelque chose à faire en faveur des employés des octrois lorsque ceux-ci sont supprimés.

M. JEANNENEY.- Nous allons être saisis demain de nouvelles demandes en faveur du personnel des Compagnies de gaz , eau ou électricité , exploitant en régie si nous nous laissons entraîner dans cette voie . Le Plus sage est d'ajourner la proposition.

L'ajournement est prononcé .

M. MARIO ROUSTAN, est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la Banque de l'Afrique Occidentale française.

La séance est levée à 16 heures .

Le Président de la Commission  
des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 28 Février 1928.

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL, CHERON, JEANNENEY, GENERAL HIRSCHAUER. CUMINAL. DUMONT. GALLET. BIENVENU MARTIN. HERVEY. ROY. SCHRAMECK. FERNAND FAURE. MILAN. MAHIEU. MARRAUD. PEYTRAL.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'IMPÔT SUR  
LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR CHEMINS DE  
FER.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi modifiant les tarifs de l'impôt sur les transports de marchandises par chemins de fer.

M. JEANNENEY, Rapporteur donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption, sous réserve qu'elle n'implique nullement qu'un dégrèvement systématique de l'impôt sur les transports par chemin de fer soit à envisager présentement. Il ne pourrait non plus l'être que le jour où la situation budgétaire permettra la révision d'ensemble des diverses supertaxes récentes et, ce jour-là, le cas de l'impôt sur les transports ne pourra être séparé de nombre d'autres, au moins aussi dignes de notre attention."

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

La Séance est levée à 14 h. 1/4.

Le Président de la Commission :

*[Signature]*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 1<sup>e</sup> Mars 1928

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL, HENRY CHERON, JEANNENEY.  
MAHIEU. REBOUL, GENERAL HIRSCHAUER.  
FRANCOIS MARSAL. PEYTRAL. FERNAND FAURE.  
PHILIP. GALLET. PASQUET. MARRAUD.  
CHAREES DUMONT. BIENVENU-MARTIN.  
ALBERT LEBRUN. SCHRAMECK. MILAN. FARJON.  
HERVEY. HENRY ROY. BLAIGNAN. JOSEPH  
COURTIER. ROUSTAN. ABEL GARDEY. SERRE.

La Séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence  
de M. CLEMENTEL, Président,

REGULARISATION DE CREDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés , portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1927 (année 1928, N° 124).

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général donne lecture de son rapport qui est adopté.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets-annexes.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Le projet qui nous vient de la Chambre ouvre des crédits jusqu'à concurrence de 1.014.093.074 francs.

Comme.....

Comme, par ailleurs, il opère 55.148.564 francs d'annulation, il représente pour le budget de 1927 une charge nouvelle de 958.944.510 francs.

Quelle est présentement la situation de ce budget ?

Compte tenu des crédits ouverts par le collectif que nous examinons et par celui qui vient d'être déposé ces jours-ci à la Chambre (collectif de Mars), le budget de 1927 paraît devoir laisser ressortir un excédent de recettes de 751 millions.

Mais hélas ! il ne s'agit pas là d'un excédent définitif.

N'oublions pas qu'il y aura encore le collectif de juin et que, cette année, il y aura à payer de grosses sommes au titre des budgets de la guerre et de la marine. Le budget sera en équilibre. Mais il ne le sera pas de beaucoup.

Dans ces conditions, il faut que chacun sache bien, surtout à la Chambre des Députés, qu'il est impossible de demander de nouveaux sacrifices à l'exercice 1927.

Pourtant, je crains que la question du rappel d'augmentation de traitements des fonctionnaires ne soit de nouveau posée. Rien de précis n'a été fait à ce sujet mais la menace est dans l'air.

Si mes craintes se réalisent, je prie la Commission de se montrer intransigeante et, pour me permettre d'agir le cas échéant d'une manière plus efficace, je demande qu'un vote de la Commission - vote unanime si possible - me donne mandat de m'opposer en son nom à toute dépense nouvelle qui risquerait de menacer l'équilibre du budget de 1927.

Nous avons fait au cours de l'année dernière de lourdes sacrifices pour les fonctionnaires. Je ne les regrette pas : ils étaient nécessaires mais il est temps maintenant de s'arrêter et de défendre les contribuables dont les charges ne peuvent être augmentées indéfiniment.

M. PASQUET.....

M. PASQUET.- Nous sommes prêts à vous soutenir, mais encore faut-il que nous ne soyons pas les seuls à défendre les intérêts du Trésor. Quelle sera l'attitude du Gouvernement ? Il a cédé déjà plusieurs fois devant les revendications des fonctionnaires. Cèdera-t-il encore demain ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est justement pour inciter le Gouvernement à résister que je vous demande de faire connaître notre sentiment à M. Poincaré.

M. CHARLES DUMONT.- Le meilleur moyen d'éviter par avance les demandes de dépenses nouvelles qu'elles soient c'est de déclarer que le budget de 1927 est d'ores et déjà épuisé et que son équilibre est loin d'être assuré.

En ce qui concerne les revendications des fonctionnaires, il faut insister sur ce point auprès du Gouvernement que les rappels ont donné lieu à certains scandales qui, un peu partout ont ému gravement le public.

Ce public ne cherche pas à se rendre compte que dans bien des budgets de fonctionnaires le rappel impatiemment attendu a permis de pouvoir à des dépenses urgentes différencées jusqu'ici par nécessité au bien d'éteindre des dettes criardes. Ce qu'il voit, et ce contre quoi il proteste, c'est que de nombreux fonctionnaires - pour la plupart célibataires - ont utilisé leur rappel pour faire une fête scandaleuse ou bien pour faire des voyages qu'ils n'auraient jamais auparavant songé à entreprendre.

Le contribuable en a assez de voir gaspiller ainsi les ressources de l'Etat,

M. FRANCOIS MARSAL.- M. PASQUET a très bien fait de rappeler que c'était toujours le Gouvernement qui avait cédé et entraîné le Parlement. Aussi me paraît-il sage de l'inviter à la résistance par l'organe de M. le Rapporteur Général.

M. REBOUL.....

M. REBOUL.- Dans ce cas, je tiens à marquer que l'accord n'est pas unanime sur ce point dans la Commission.

Il y a eu des engagements pris par le Gouvernement. Ils doivent être tenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Laissons de côté la question des rappels de traitements des fonctionnaires.

Il est possible - me semble-t-il de trouver une formule sur laquelle nous pourrons facilement nous entendre.

Ne pourriez-vous pas m'autoriser à écrire dans mon rapport que l'équilibre du budget de 1927 étant à peine assuré, il n'est plus possible de faire supporter par ce budget aucune dépense nouvelle ?

M. CHARLES DUMONT.- Vous pouvez d'autant mieux l'écrire que vous ne savez pas du tout si le budget de 1927 sera en équilibre. Vous aurez certainement des surprises avec les reports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en tiens compte et je peux affirmer que l'équilibre sera assuré, mais il le sera tout juste.

M. HERVEY.- N'avons nous pas voté à Versailles une loi qui créait la Caisse autonomed'amortissement, et n'a-t-il pas été dit que les excédents budgétaires devaient revenir à cette caisse ?

Nous avons le devoir de rappeler la loi au Gouvernement.

M. MILAN.- Cette question a préoccupé depuis longtemps le conseil d'administration de la Caisse d'amortissement. Je suis intervenu auprès du Président du Conseil lorsque j'ai appris qu'il avait promis aux fonctionnaires de leur accorder des relèvements de traitements sur l'excédent de l'exercice 1926. Il m'a répondu que seuls les excédents constatés par la loi de clôture de l'exercice appartenaient

à.....

à la Caisse d'amortissement.

Cette loi, vous le savez n'intervient que trois ans au moins après la clôture de l'exercice. Ce n'est donc que dans trois ans que nous saurons s'il reste quelque chose de l'exercice 1927 pour l'amortissement.

M. LE PRESIDENT.- La question soulevée par M. le Rapporteur Général ne peut donner lieu à un vote. Il s'agit simplement de donner à M. le Rapporteur Général, un mandat éventuel.

Je crois que tout le monde est d'accord pour estimer que nous ne pouvons plus engager de dépenses nouvelles sur l'exercice 1927.

Ceci étant entendu, nous allons reprendre l'examen du projet.

L'article 1<sup>e</sup> (ouverture de crédit) est réservé.

Les divers chapitres de l'Etat A sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

MINISTÈRE DES FINANCES.-Chapitre 87.-Frais de Trésorerie : 240.750.000 Frs.

M. BIENVENU MARTIN.- Ces dépenses représentent un total impressionnant. Il me semble qu'il y aurait bien des économies à faire notamment en ce qui concerne les remises. Certains comptables augmentent considérablement leur traitement par ce moyen.

On pourrait envisager un taux dégressif pour les remises.

M. JEANNENEY.- Le taux dégressif est appliqué déjà par l'administration, ce qui me paraît d'ailleurs être une véritable erreur. Il faut récompenser les comptables qui.....

qui placent le plus de titres et pour cela il faudrait un tarif progressif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'indiquerai les deux théses dans le rapport et, en même temps, je donnerai des renseignements très complets sur le détail de ce crédit de 240.750.000 qui se répartit en 8 rubriques différentes.

Le chapitre est adopté.

A l'occasion du chapitre 189 (Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs et dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre) M. PASQUET exprime le voeu que les imprimés de l'administration des contributions directes, soient rédigés d'une façon plus claire. M. le Rapporteur général exprimera ce vœu dans son rapport, bien que M. MILAN ait fait observer qu'il serait difficile de présenter d'une manière claire des notions aussi compliquées que celles qui résultent des diverses lois fiscales.

Chapitre 190.- Pensions de retraites du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat : 120.000 Frs.

M. PASQUET.- Quelle est la situation du personnel non commissionné au point de vue des congés ?

Certains ouvriers ont droit à 15 jours de congé payé par an. Le droit est-il le même pour tous ?

M. CHARLES DUMONT.- Certaines catégories d'ouvriers ne se contentent même plus de quinze jours de congé payé et demandent 21 jours.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il faut considérer c'est la nature du travail effectué qui peut justifier un congé de repos plus ou moins long. Il est naturel par exemple d'accorder un congé assez long aux ouvriers des manufactures d'allumettes qui effectuent des travaux très pénibles.

M. ALBERT LEBRUN.....

M. ALBERT LEBRUN.- L'an dernier le Comité technique de gestion du monopole des tabacs a étudié le régime des ouvriers de l'Etat au point de vue des congés. Cette étude a fait ressortir ce résultat que tous les ouvriers des arsenaux de la guerre et de la marine bénéficient de quinze jours de congé payé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai moi-même des renseignements et je demanderai au Gouvernement de veiller à ce que le même régime soit accordé aux catégories assimilables.

Je vous demande la permission d'insister en même temps au nom de la Commission pour que les congés payés ne soient pas multipliés.

M. CHARLES DUMONT.- Il faut rappeler à la fois au Gouvernement et aux ouvriers que l'on ne peut pas à la fois augmenter les salaires et diminuer la durée du travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La véritable doctrine consiste à bien payer les gens mais à leur demander en échange un travail suffisant et bien fait. J'insisterai sur ce point dans mon rapport.

Le Chapitre est adopté.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chapitre 76 septiès.- Subventions et secours pour indemniser les travailleurs de la terre privés de la rémunération de leur travail par des calamités publiques au cours de l'année 1927..... 3.000000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cecrédit a été introduit par la Chambre des Députés sans que le Gouvernement l'ait demandé.

Il apparaît comme absolument inutile car il ne permettrait de distribuer aux bénéficiaires qu'une poussière de subvention : 20 ou 30 francs à peine, que ceux ci s'empresseraient.....

seraient d'aller dépenser au cabaret.

Je vous propose de supprimer ce crédit en invoquant deux raisons :

1° - C'est une dépense nouvelle qui ne peut plus, à l'époque où nous nous trouvons, être introduite dans le budget de 1927;

2° - Un crédit de 25 millions a déjà été voté par le Parlement pour être réparti entre les victimes des diverses calamités publiques. Aux termes mêmes de la loi qui l'autorisait, ce crédit devait être réservé à la reconstitution des capitaux détruits, mais, par une interprétation d'ailleurs très contestable, M. le Président du Conseil a déclaré qu'il pourrait être employé pour indemniser les travailleurs de la terre d'une perte de revenus.

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez ajouter, Monsieur le Rapporteur Général, qu'un crédit de 2 millions figure au budget du ministère de l'Intérieur pour secours d'extrême urgence.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur du budget de l'Intérieur.- Dans le budget de 1928 ce crédit a même été porté à 4 millions. Il suffit largement pour faire face à tous les besoins.

Le crédit nouveau serait tout à fait inutile.

M. FERNAND FAURE.- En tous cas, si le crédit était maintenu il faudrait modifier la rubrique, car il serait injuste d'en réservé le bénéfice aux seuls travailleurs de la terre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la disjonction du crédit et je demande à être autorisé à faire une observation à ce propos visant la nécessité de constituer une assurance nationale agricole contre les calamités.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Cette question de l'assurance nationale agricole doit être liée à celle des assurances sociales. Elle est étudiée en ce moment de très près par le groupe agricole de la Chambre.

M. CHARLES DUMONT.- Attendons de l'avoir étudiée nous même pour en parler. La question est trop grave pour être ainsi engagée à la légère.

M. JEANNENEY.- Si nous parlions d'assurance nécessaire ce serait reconnaître implicitement que les victimes des calamités ont droit à réparation. Ne disons rien et disjoignons le chapitre. Ce sera plus sage.

Le chapitre 76 septiès est disjoint.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE

##### Dépenses extraordinaires - 7<sup>e</sup> section -

###### Entretien de l'armée du Levant.

M. MILAN.- Je constate que l'on nous demande encore de voter 44.895.600 francs de dépenses nouvelles pour la Syrie. Il faudra bien un jour que nous reprenions la question de l'occupation de la Syrie et que nous nous demandions si nous allons continuer indéfiniment à dépenser inutilement au Levant des millions dont nous aurions tant besoin en France.

M. VICTOR PEYTRAL.- Commençons aujourd'hui et refusons les crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas à l'occasion d'un cahier de crédits supplémentaires qu'une pareille question peut être résolue.

On peut soutenir que nos soldats sont inutiles là bas et que nous devons les retirer, mais, tant qu'ils y sont, nous ne pouvons pas faire autrement que de voter les crédits nécessaires pour les nourrir et les entretenir. Il ne s'agit pas d'autre chose aujourd'hui.

M. CHARLES DUMONT.- Je pense comme M. le Rapporteur Général qu'il n'est pas possible de refuser les crédits qui nous sont demandés. Mais je souhaite ardemment que la question de notre occupation en Syrie fasse l'objet d'un grand débat le plus tôt possible.

Ce n'est ni une question budgétaire ni une question militaire, car c'est essentiellement un problème de politique générale.

Il faudra que le Gouvernement vienne nous nous dire quelle est sa conception du mandat, quels sont les résultats obtenus et quels sont les buts que l'on se propose d'atteindre.

Notre rôle à nous sera plus particulièrement d'étudier ce que, jusqu'ici, l'occupation de la Syrie nous a coûté. C'est là un chiffre que tous les français doivent connaître. Il montrera à quels mobiles ont obéi ceux qui, comme moi, ont toujours combattu l'établissement de notre protectorat en Syrie.

M. LE PRESIDENT.- La discussion que souhaitent M.M. MILAN ET CHARLES DUMONT sera à sa place au moment de la discussion du budget de 1929.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'ici là, j'étudierai moi-même sous l'angle financier, le problème de l'occupation de la Syrie.

Les divers chapitres de la 7<sup>e</sup> section sont adoptés.

#### MINISTÈRE DES BEAUX ARTS

Chapitre 6.- Académie de France à Rome.- Personnel - Traitements, appointements, salaires..... 15.640 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas dans mon intention, à propos de ce chapitre, de reprendre la longue discussion.....

sion d'hier.

Mais je tiens à profiter de cette occasion pour indiquer à la Commission les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir demander la disjonction du projet de loi relatif à l'aliénation des terrains de la villa Médicis.

On a dit que c'était pour ne pas laisser mettre le Gouvernement en échec... Peut-être, mais ce n'était pas la raison déterminante.

M. le Ministre de l'Instruction Publique a évoqué très discrètement comme il convenait le désir du Gouvernement italien de voir le Parlement ratifier la cession des terrains au groupe Errante. Il m'a paru que, dans ces conditions, il fallait éviter un rejet du projet qui pouvait être considéré à Rome comme un refus brutal.

Que faire maintenant ? La Commission est libre. Mais il me semble qu'à la suite de la discussion et de l'opinion exprimée par la grande majorité du Sénat, la disjonction doit être considérée comme un rejet discret mais tout aussi formel que s'il avait été expressément prononcé.

Notre rôle est fini, ou plutôt il le sera quand nous aurons fait savoir au Gouvernement - si telle est l'opinion de la Commission - que nous ne reprendrons jamais le projet.

Il lui appartiendra alors de régler définitivement l'affaire avec le groupe Errante.

M. JEANNENEY.- Ne pourrions nous pas demander à être dessaisis et renvoyer le projet à l'examen bienveillant de la Commission de l'Enseignement ? (Sourires).

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur les conclusions de M. le Rapporteur Général.

La Commission à l'unanimité donne mandat à son président de signifier au Gouvernement que la disjonction du pro-

jet.....

jet de loi sur l'aliénation des terrains est considéré par elle comme un rejet définitif.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à signaler que l'état de misère dans laquelle se trouve l'Académie de France à Rome est une honte pour la France.

On pourrait charger soit M. le Rapporteur Général, soit un rapporteur spécial d'aller étudier la question sur place. Il n'est pas possible que la situation actuelle se prolonge indéfiniment.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il serait très facile et relativement peu coûteux d'installer l'école d'archéologie qui est dans les combles du palais Farnese sur les terrains dont la vente vient d'être si heureusement empêchée par le Sénat.

Le chapitre 6 est adopté.

Chapitre 24 ter.- Exposition internationale de la Musique à Francfort.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un crédit de 280.000 francs.

Or, pour couvrir les dépenses exposées par l'Association française d'expansion et d'échanges artistiques chargée d'organiser la participation française à l'exposition internationale de musique de Francfort.

Des dépenses de cette nature n'auraient pas dû être engagées sans ouverture préalable de crédits. S'il s'agit, par ailleurs, d'une subvention à accorder à l'Association française d'expansion et d'échanges artistiques, cette dépense ne peut plus être faite sur l'exercice 1927.

Je vous propose donc de rejeter le crédit.

M. PASQUET.- La dépense a probablement déjà été faite. Dès lors, à quoi servira le rejet ?

M. CHARLES DUMONT.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général. Il est utile de rappeler les administrations.....

tions au respect des principes. Si le Gouvernement tient à son crédit il insistera et nous fournira des explications d'après lesquelles nous verrons quelle doit être notre attitude définitive mais rejetons d'abord le crédit.

Le crédit est rejeté.

A l'occasion du budget de l'enseignement technique, un échange d'observations a lieu entre M. le Président, M. le Rapporteur Général et M. ALBERT MAHIEU, au sujet de la liquidation des comptes du Ravitaillement du Nord dont était Président M. LABBE, directeur général de l'enseignement technique. M. ALBERT MAHIEU indique à ce propos que les 50 millions de bénéfices réalisés par M. LABBE ne doivent pas revenir au Trésor; ils doivent bénéficier aux départements intéressés. Les 50 millions, jusqu'à complet apurement des comptes sont gérés par un comité. Les revenus sont versés aux départements du Nord, Pas de Calais et Somme qui les appliquent à des œuvres sociales, maternités, gouttes de lait, etc. M. le Rapporteur Général formule une fois de plus des réserves sur l'attribution aux départements.

#### TRAVAUX PUBLICS

Chapitre 66.- Routes et Ponts .- Entretien et réparations ordinaires : 2.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les autorisations de dépenses ont été dépassées et le Gouvernement a dû nous demander 2.500.000 francs. Un pareil procédé est inadmissible.

Mais, étant donné l'intérêt que présente le bon entretien des routes, je ne crois pas pouvoir vous proposer le rejet du crédit.

Je vous demande toutefois la permission de faire dans le rapport une observation pour protester contre les dépassements de crédit.

Je.....

Je tiens aussi à insister sur la nécessité d'envisager une bonne fois, pour la remise en état des routes, les sacrifices nécessaires.

Toute une politique de la route s'impose.

Si l'Etat ne restaure pas ses routes nationales, une déviation systématique de la circulation continuera à se produire au préjudice des chemins de grande communication que les départements ont déjà tant de peine à entretenir.

D'autre part, si l'Etat n'entreprend pas immédiatement la restauration complète de nos grandes voies nationales, il laissera détruire le capital-routes. Pour le reconstituer, il faudra des dépenses considérables.

On a envisagé un emprunt de 1 milliard émis par l'office national du tourisme. C'est peut-être une solution. En tous cas, il faut se hâter de résoudre cet important problème.

M. le Président.- En Italie, on poursuit en ce moment l'expérience de routes exclusivement réservées aux automobiles. L'idée est très intéressante et l'expérience doit être suivie de près par nos ingénieurs. C'est là, sans doute, la solution de l'avenir.

M. ALBERT MAHIEU.- La première route réservée aux automobiles a coûté 90 millions pour 80 Kilomètres. Malgré la redevance assez forte exigée des usagers et les subventions importantes fournies par le budget italien, l'entreprise n'est pas très bonne financièrement parlant. Cependant une autre route est en construction pour aller à Venise et elle donnera peut être un peu plus de bénéfices car elle attirera tous les touristes internationaux.

Mais la construction de routes réservées aux automobiles n'est qu'une toute petite solution au problème de la route qui subsiste dans son entier.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Le problème n'est pas exclusivement technique. Il a besoin pour être résolu , d'une revision complète des règlements de police sur le roulage. On aura beau réparer les routes, si on laisse détruire aussitôt par les lourds camions allant à des vitesses folles, tout sera perpétuellement à recommencer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je poserai dans le rapport la question du maximum de poids et de vitesse.

M. ALBERT MAHIEU.- On ne peut pas limiter la vitesse. Ce n'est pas avec des règlements de police que l'on peut arrêter les progrès de la mécanique. Les routes doivent s'adapter aux véhicules qui doivent les utiliser, et non pas ceux-ci s'adapter aux routes.

Le Chapitre est adopté.

PORTS. MARINE MARCHANDE ET PECHE - Chapitre 26  
Encouragements aux sociétés d'assurances mutuelles contre les pertes de matériel de pêche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, sur les propositions du Gouvernement , a voté un crédit de 3 millions destinés à augmenter le fonds du Crédit Maritime Mutuel.

Le complément de subvention ainsi proposé ne pouvant plus être régulièrement imputé sur l'exercice 1927, nous vous proposons d'écartier ce crédit.

M. ALBERT MAHIEU.- La Commission sera bientôt saisie d'un projet spécial sur le crédit maritime mutuel . Il conviendra , à ce moment là , de reprendre la question du crédit de 3 millions , car ce crédit est indispensable.Je n'accepte pas aujourd'hui le rejet que sous réserve d'un examen nouveau aussi rapide que possible lorsque le projet viendra au Sénat.

M. le .....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-Nous reprendrons la question au moment de la discussion du projet dont parle M. MAHIEU.

Le crédit est rejeté.

Les diverses annulations sont adoptées, conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général ainsi que les articles 3 à 15 (Budgets annexes).

La suite de l'examen du projet est renvoyé à la prochaine séance .

LIMITE D'AGE DES APPRENTIS .

La Commission adopte :

1° - Un avis financier de M. SERRE sur les conclusions du rapport de M. MARIO ROUSTAN sur la proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 30 Juin 1923 en éllevant de 16 à 18 ans la limite d'âge de l'apprenti ;

2° - Un rapport de M. ALBERT MAHIEU sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 28 Décembre 1926 portant annulation de crédits au titre du budget de la Marine marchande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il conviendrait de désigner un rapporteur pour le projet de loi relatif à la Banque de l'Afrique Occidentale . M. MARIO ROUSTAN ayant déclaré refuser les fonctions de rapporteur qui lui avaient été confiées.

Je déclare que mes occupations ne me permettent pas de prendre la charge de ce nouveau rapport.

M. ALBERT LEBRUN.- Il m'est impossible de faire ce rapport en ce moment par suite du travail qui m'est imposé comme Président de la Commission de l'Armée pendant l'examen et la discussion de la loi de recrutement et de la loi des cadres.

M. le .....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait peut être entendre le Gouvernement afin que la responsabilité d'un retard ne puisse nous être imputée.

M. LE PRESIDENT.-Il ne peut y avoir urgence pour cette question .

M. LE RAPPORTEUR GENRAL .- Si, car le retard apporté peut, si j'ai bien compris le mécanisme de la convention, augmenter la part qui sera répartie entre les anciens actionnaires.

M. ALBERT LEBRUN.- Je ne crois pas qu'il y ait aucun inconvenient à ajourner le projet jusqu'au mois de Juin et j'accepte de le rapporter à cette date. là.

Si le Gouvernement demandait un vote avant la séparation, je donnerai ma démission de rapporteur.

M. ALBERT LEBRUN est nommé rapporteur et la discussion est ajournée à la rentrée de Juin.

La séance est levée à midi 20.

Le Président de la Commission des  
Finances :

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

-\*\*-\*\*-

Séance du Vendredi 2 Mars 1928

La séance est ouverte à 9 h. 30 sous la présidence de M. CLEMENTEL,, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. PEYTRAL. MAHIEU  
FERNAND FAURE. GAKKET. HIRSCHAUER.  
PHILIP. PASQUET. ROY. HERVEY. BLAIGNAN  
BIENVENU-MARTIN. FARJON. JEANNENEY.  
SCHRAMECK. CUMINAL. MARRAUD. COURTIER.  
DUMONT. GARDEY. REBOUL. MILAN. LEBRUN.

Adoption d'un projet.

La Commission adopte , sur le rapport de M. Fernand FAURE, un projet de loi tendant à autoriser les encantoucheurs d'explosifs à souscrire des obligations cautionnées pour le payement de la valeur des explosifs.livrés par le monopole.

Adoption d'une proposition .

Elle adopte également sur le rapport de M. GALLET. la proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi du 31 Mars 1919 relatives aux droits à pension des veuves de guerre .

Crédits supplémentaires.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des dispositions spéciales du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes .

Les .....

- Les articles 1 à 18 sont adoptés.

- L'article 18 bis (Patente des professions libérales- Doublement des chiffres-kimites de la valeur locative) est adopté par 10 voix contre 1, après un échange d'observations entre M.M. PEYTRAL, le Général HIRSCHAUER, HERVEY et le Rapporteur Général.

- Les articles 18 ter, 19 bis et 20 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 21.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que cet article a pour objet de mettre fin à une fraude consistant, de la part de particuliers non sinistrés, dans la remise en nantissement pour la garantie des droits de succession dont ils demandent que le paiement soit différé, d'obligations inaliénables, acquises à bas prix à des sinistrés nécessiteux.

M. FERNAND FAURE.- Mais comment se peut-il que des obligations inaliénables puissent être données en nantissement d'une dette, fût ce pour garantir le paiement de droits successoraux. Qui dit nantissement dit faculté, pour le créancier nanti, d'aliéner en cas de non paiement.

M. ROY.- En droit vous avez raison. Mais en fait la question est un peu différente - C'est l'Etat qui a remis aux sinistrés des titres inaliénables en paiement de la créance que ces sinistrés ont contre lui. Il est donc équitable que lorsque les sinistrés sont débiteurs de droits successoraux vis à vis de l'Etat, ils puissent remettre à celui-ci pour garantir le paiement des droits dont ils sont redevables, les obligations qu'ils en ont reçues. Cette faculté subsistera au profit des sinistrés ; l'article 21 a simplement pour but d'empêcher que des particuliers non sinistrés puissent en user, en remettant, en nantissement .....

ment des droits successoraux dont ils demandent que le payement soit différé , des obligations, inaliénables en principe, qu'ils auraient acquises à bas prix , de sinistrés désireux de se procurer des disponibilités.

M. MAHIEU.- La fraude dont vous parlez se produit en grand . Il faut y mettre fin .

M. HERVEY.- Il ne faut pas dire que ce genre d'opérations a nui aux sinistrés. D'autre part, il n'est pas exact de dire qu'il s'agit d'une fraude puisque le Directeur de l'enregistrement de mon département m'a déclaré que l'opération est parfaitement légale. Qu'on mette fin à cette pratique si l'on considère qu'elle cause un préjudice au Trésor , j'y consens bien volontiers, mais je demande que pour les successions en cours, on ne fasse pas jouer rétroactivement les dispositions que nous allons voter .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un texte législatif , à moins que cela ne soit dit expressément , m'a par d'effet rétroactif.

L'article est adopté .

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 22 réduisant les droits d'enregistrement et de transcription en cas de fusion de sociétés par actions.

M. MILAN.- Je demande qu'on supprime dans le texte, les mots "par actions" . Pourquoi en effet, faire un sort moins favorable aux Sociétés de personnes qui, dans la plupart des cas , sont beaucoup plus dignes d'intérêt que les sociétés par actions .

En outre, la rédaction du texte qui nous est soumis  
est .....

est soumis est peu claire . Il ne dit pas si une Société par actions peut absorber une société de personnes ou inversement si une société de personnes peut absorber une société par actions.

M. FERNAND FAURE.- Le texte me paraît très net . Il ne peut s'appliquer qu'aux Sociétés par actions .

M. MILAN.- Alors, je demande qu'il soit élargi à tous les Sociétés commerciales , qu'elle que soit leur forme.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si vous supprimiez les mots "par actions" et si vous spécifiez qu'il ne peut s'agir que de sociétés commerciales, vous écartez du bénéfice de ces dispositions, les sociétés de mines qui, bien que par actions, sont des sociétés civiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La proposition de M. MILAN soulève des questions juridiques qu'il nous est malaisé d'examiner impromptu. En outre, je crains qu'à vouloir étendre ce texte on ne risque de le faire échouer à la Chambre où il n'a été adopté qu'avec difficulté . Or il réalise un progrès sur la législation existante . Adoptions le donc.

Que si M. MILAN le trouve insuffisant il nous saisisse d'un texte nouveau que nous examinerons à loisir car les modifications qu'il propose me paraissent de nature à soulever des difficultés.

M. ROY.- Oh! Oui.

M. MILAN.- Quelles difficultés ? J'attends qu'on me les indique .

M. LE PRESIDENT.- Etant donné les conditions dans lesquelles l'article a été voté , il est à craindre que si par suite de modifications opérées au Sénat , il

retourne .....

retourne devant l'autre assemblée; il n'en revienne jamais.

M. ROY.- J'admire notre collègue MILAN qui nous sommes de lui faire connaître les difficultés que peut soulever le vote d'un texte que nous n'avons pas eu le temps d'étudier. La matière des sociétés est délicate. Un texte mal établi peut donner lieu à des fraudes nombreuses et graves . Ces fraudes , je ne puis les préciser ,sans avoir eu le temps de réfléchir . Mais je les soupçonne , me souvenant trop de celles auxquelles a donné lieu la législation sur les sociétés à responsabilité limitée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez, mon cher MILAN, eu le temps d'étudier la question, mais vous ne pouvez pas faire qu'il en soit de même pour vos collègues . Des difficultés peuvent très bien vous avoir échappé qui leur apparaîtront à la réflexion.

M. MILAN.- Votre argument peut être opposé à tous les amendements . Autant vaut dire que nous devons nous borner à entériner les décisions de la Chambre et les propositions du Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que je vous demande, c'est un délai. Saisissez-vous d'un texte dont vous demanderez l'insertion dans le prochain collectif.

M. MILAN.- Je demande que mon amendement soit mis aux voix.

M. LE RAPPORTEUR GENRAL.-Acceptez qu'il soit disjoint.

M. PEYTRAL.- J'accepterai la disjonction , à la condition qu'elle n'implique nullement la prise en considération de l'amendement .

J'accepte .....

J'accepte le texte de la Chambre parce que les Sociétés par actions auxquelles il s'applique seul sont soumises à un contrôle fiscal auquel échappent totalement les sociétés de personnes . C'est dire qu'en votant la disjonction de l'amendement , si celle-ci est mise aux voix, j'opposerai dans mon esprit, une fin de non-recevoir à l'amendement .

M. MILAN.- La Commission ne pourrait-elle entendre M. le Directeur de l'Enregistrement sur mon amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le temps nous manque pour cela. Mais, si M. MILAN estime que son amendement ne peut être disjoint, qu'il le dépose directement devant le Sénat . Nous en communiquerons le texte à l'Administration , et, en séance publique, nous verrons qu'elle attitude nous devons prendre.

M. PEYTRAL.- Je demande que la Commission soit appelée à statuer sur l'amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il convient d'abord qu'elle se prononce sur le texte de la Chambre.

- Ce texte mis aux voix , est adopté à l'unanimité de 11 votants .

M. LE PRESIDENT.- M. MILAN maintient-il son amendement tendant à modifier le texte de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que cet amendement soit disjoint pour étude.

M. MILAN .. Je sais trop ce que signifie cette expression. Néanmoins, en présence de l'attitude de la Commission, j'accepte la disjonction .

- L'amendement est disjoint .

- L'article 26 est adopté .

Les .....

Les articles 26 bis, 27 bis, 27 quater, 27 quinquiès, sont adoptés.

Les articles 28 et 29 (Allocations aux veuves sans pension des fonctionnaires et ouvriers) adoptés avec un nouveau texte proposé par le Gouvernement.

- L'article 30 est adopté.

— L'article 31 (droit d'option entre différents régimes de retraites) est disjoint, sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

- L'article 32 est adopté.

- M. le Président donne lecture de l'article 33 portant suppression du cadre des expéditionnaires dans les administrations centrales et la transformation des emplois d'expéditionnaires actuellement existants en emplois de commis d'ordre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis assez hésitant en ce qui concerne le texte, car je crains qu'il ne crée un précédent pouvant être invoqué par les expéditionnaires de l'Etat, ce qui, si on leur donnait satisfaction entraînerait pour le budget, un supplément de dépenses important.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER .- En ma qualité de président de la Commission de Contrôle des emplois réservés, je suis opposé à l'adoption de cet article, car elle aurait pour conséquence la transformation en emplois de la 2ème catégorie d'un grand nombre d'emplois de la 3ème. Cet article n'a été proposé que pour diminuer le nombre des emplois réservés aux mutilés qui sont vus d'un mauvais œil, - à tort d'ailleurs, - par les administrations .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je propose la disjonction .

- L'article est disjoint.

L'article .....

L'article 33 bis est adopté.

L'article 34 (Attribution d'indemnités de fonctions aux Ingénieurs des Manufactures de l'Etat - Service des Allumettes) est adopté, avec la substitution de la date du 1er Janvier 1928, à celle du 1er Janvier 1927 fixée pour le point de départ de la réforme.

- L'article 35 (Composition de la Commission chargée de fixer le prix moyen des tabacs indigènes) est adopté avec une modification de rédaction proposée par M. le Rapporteur Général, d'accord avec M. LEBRUN, Président du Conseil d'administration de la Caisse d'amortissement et avec M. MILAN, Président du Comité financier de ladite Caisse.

- L'article 36 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 36 (augmentation du nombre des Conseillers d'Etat en service extraordinaire pour permettre au Directeur des Services d'Alsace et Lorraine d'avoir le titre et les prérogatives de conseiller d'Etat en service extraordinaire).

M. ROY.- Je demande le rejet de cet article.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je ne comprends pas cette opposition, étant donné que la mesure ne coûtera rien.

M. PASQUET.- Cela ne veut pas dire qu'elle soit justifiée. Est-ce que les autres départements de France sont représentés au Conseil d'Etat ?

M. LE PRESIDENT.- Non, mais les 3 départements recouvrés sont encore soumis à une législation spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En présence de l'opposition que provoque ce texte, j'en demande la disjonction.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande qu'il soit simplement .....

ment réservé jusqu'à ce que la Commission ait pris l'avis du Président du Conseil sur son opportunité.

M. SCHRAMECK.- S'il est vraiment nécessaire de donner le titre de Conseiller d'Etat en service extraordinaire au Directeur des services d'Alsace Lorraine, pourquoi le Gouvernement qui est maître de répartir comme il l'entend les 27 sièges existant de Conseillers d'Etat en service extraordinaire, n'en attribue-t-il pas un au questionnaire en question, au lieu de nous demander de créer un siège nouveau ?

M. LE PRESIDENT .- Il ne pourrait le faire qu'en diminuant d'une unité la représentation d'un des ministères , au Conseil d'Etat .

M. MAHIEU.- Pour les affaires intéressant ses services, le Directeur d'Alsace-Lorraine a accès au Conseil d'Etat, mais il n'y a que voix consultative.

Le but de l'article qu'on nous demande de voter est de lui donner voix délibérative .

M. SCHRAMECK.- Le fait qu'il puisse assister aux réunions du Conseil d'Etat comme Commissaire du Gouvernement doit suffire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- Ce raisonnement peut s'appliquer à tous les Conseillers d'Etat en service extraordinaire.

M. LE PRESIDENT.- En raison des discussions auxquelles donne lieu cet article, je propose qu'il soit disjoint pour étude.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 38 étendant le bénéfice de l'indemnité compensatrice, dite de bilinguisme aux ouvriers et employés de toutes catégories , d'Alsace et Lorraine, rétribués sur le budget de l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,propose le rejet de cet article

M. LE GENERAL HIRSCHAUER .- Tous les actionnaires,

employés .....

employés et ouvriers de l'Etat, à traitement annuel, en Alsace-Lorraine, reçoivent l'indemnité compensatrice.

Pourquoi la refuser aux seuls ouvriers payés à l'heure et qui, eux aussi, subissent la charge des impositions locales plus élevées dans nos trois départements que dans le reste de la France ?

M. SCHRAMECK.- Ces impositions locales ont une contre-partie : des services publics : voieries, tramways, etc. parfaitement organisés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Non l'élévation des impositions locales tient surtout à l'importance des personnels municipaux. Alors que la Mairie de Nancy, compte 120 employés, celle de Metz n'en compte pas moins de 600. La loi allemande obligeait, en effet, les municipalités à donner des emplois aux sous-officiers retraités; il en est résulté pour celles-ci une charge qui ne pourra s'éteindre que progressivement.

M. ROY.- Je remercie M. le Rapporteur Général de tenter de s'opposer à l'extension de l'indemnité compensatrice. Malheureusement, je crains que son effort ne soit trop tardif et que le barrage qu'il tente d'élever ne puisse résister.

Quand, au mois de Juillet dernier, vous avez décidé sur les instances de M. le Président du Conseil, d'accorder l'indemnité due de bilinguisme à tous les ouvriers des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, comme si le bilinguisme intervenait dans la pose des rails, je vous ai prédit que vous seriez désormais sans force pour résister à de nouvelles demandes qui ne manqueraient pas de se produire. Ma prédiction se réalise aujourd'hui. Je suis persuadé que vous serez obligé de céder, en séance publique.

M. le Rapporteur .....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement avait été amené à faire des promesses aux cheminots ,à un moment où des évènements graves se produisaient en Alsace . Quand M. le Président du Conseil est venu nous demander de tenir ses promesses, il déclaré qu'il engageait la responsabilité du Gouvernement et nous avons dû céder.

Est-ce une raison pour persévéérer dans une voie mauvaise. Non. C'est pourquoi , je demande à M. le Général Hirschauer de ne pas insister . L'octroi de telles indemnités , bien loin de faciliter l'assimilation des départements recouvrés, constitue un obstacle à celle-ci.

M. CHARLES DUMONT.- J'ai voté autrefois contre l'allocation de l'indemnité aux cheminots. Cette indemnité leur a été cependant accordée. Aujourd'hui il s'agit de savoir si vous allez refuser à de modestes travailleurs de l'Etat, ce que vous avez accordé à tous les autres agents de l'Etat en Alsace-Lorraine , c'est-à-dire, si vous allez créer entre des catégories semblables de personnels des inégalités que rien ne justifie. Je ne crois pasque cela soit possible.  
Je voterai l'article.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si, alors que vous accordez une indemnité de 16 % aux grands fonctionnaires, vous décidez de refuser l'indemnité de 10 % aux plus humbles , vous verrez comment votre vote sera interprété et quel aliment vous fournirez à la propagande des communistes et de leurs alliés les autonomistes.

M. SCHAMECK.- Je crois qu'il serait sage de disjoindre afin d'étudier , s'il ne serait pas possible d'accorder des indemnités variables proportionnées au montant des impositions.....

impositions locales , car celles-ci varient, dans des proportions considérables , de commune à commune.

M. MARRAUD.- Il n'y a pas que dans les départements recouvrés que les impôts locaux soient très lourds. Si nous accordons, sous le prétexte qu'ils ont à supporter des taxes locales très lourdes , des indemnités aux ouvriers et employés de l'Etat en Alsace-Lorraine ceux des départements de l'Intérieur ne manqueront pas de réclamer des indemnités analogues. J'appuie donc la proposition de rejet de M. le Rapporteur Général .

M. LE PRESIDENT.- La dépense que doit entraîner la mesure proposée est-elle élevée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ignore, mais je déclare que son chiffre n'a qu'une importance secondaire. Si vous votez l'article, vous allez réaliser l'assimilation, en Alsace - Lorraine, du personnel à salaire national et du personnel à salaire régional. Cela créera un précédent qui ne manquera pas d'être invoqué par tous les personnels à salaire régional du reste de la France.

J'ajoute que l'argument de M. le Général HIRSCHAUER loin de me convaincre, m'encourage dans mon attitude." Vous allez, dit-il, encourager la propagande communiste ." J'estime au contraire, que c'est en cédant toujours que l'en encourage cette propagande . Je persiste donc à proposer, sinon le rejet du moins la disjonction.

M. FERNAND FAURE.-Je demande qu'avant de prendre une décision , la Commission entende M. le Président du Conseil.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je la combats . Il nous appartient de prendre d'abord une décision.

M. JEANNENEY.- J'appuie la demande de disjonction

formulée .....

formulée par M. Le Rapporteur Général en lui donnant le sens d'une étude en vue du retour au droit commun pour l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Etat , en Alsace-Lorraine.

M. PASQUET.- Si l'on prend une décision avant d'entendre M. le Président du Conseil , il faudra maintenir cette décision jusqu'au bout.

M. LE PRESIDENT.- Et si la question de confiance est posée ?

M. PASQUET.- Alors, pourquoi ne pas envisager dès maintenant , cette éventualité ? Pourquoi prendre une décision qu'on proclame irrévocable , si c'est pour céder, en séance publique, devant la question de confiance .

M. MARRAUD.- L'éventualité que vous redoutez ne semble pas devoir se produire , puisqu'il s'agit d'un texte d'initiative parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est d'ailleurs une erreur que de prétendre que nous cédons toujours au Gouvernement en séance publique . Je vous rappelle que, lors de la discussion du dernier budget , nous avons victorieusement tenu tête à M. le Président du Conseil sur la question de l'indemnité à accorder aux anciens prisonniers de guerre.

M. JEANNENEY.- Parbleu ! M. le Président du Conseil vous avait confié la tâche de lui résister (Rires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, puisqu'il nous demandait de céder sur la question des prisonniers pour résister sur celle de l'augmentation du salaire des cantonniers .

M. LE PRESIDENT.- Allons ! C'était un scénario admirablement monté , mais c'était un scénario . Ne vous en défendez pas, vous avez, à cette occasion, prononcé un des meilleurs discours de votre vie .

M. le Président .....

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition d'audition préalable du Gouvernement.

Cette proposition n'est <sup>pas</sup> adoptée.

La disjonction de l'article est prononcée, par 15 voix contre 4.

- Les articles 38 A à 47 sont adoptés.

- La Commission adopte, sous le N° 47 bis, un article additionnel, présenté par M. Joseph COURTIER, réduisant le taux d'intérêt des prêts consentis sur les fonds du crédit à l'artisanat.

- Les articles 48 à 54 bis sont adoptés.

- M. le Rapporteur Général propose la disjonction de l'article 55 modifiant la répartition du prélèvement sur le produit des jeux et réduisant la part destinée à subventionner les travaux d'adduction d'eau potable, afin d'augmenter celle destinée à subventionner les travaux de défense des côtes.

M. FARJON, proteste contre cette proposition car les travaux de défense des côtes sont urgents.

M. SCHRAMECK, demande qu'on augmente le prélèvement sur le produit des jeux.

- L'article est disjoint.

- L'article 57 bis est disjoint.

- L'article 58 et dernier est adopté.

#### Rejet d'une proposition de loi

La Commission, sur le Rapport de M. HENRI ROY, émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi de M. Louis MARTIN tendant à supprimer la solidarité dans le paiement des amendes établie par l'article 55 du Code Pénal

entre .....

entre les personnes condamnées pour un même délit.

La séance est levée à midi .

Le Président de la Commission des Finances:

*[Signature]*

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du Mercredi 7 Mars

La séance est ouverte à neuf heures 30 , sous la présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents: M.M. CLEMENTEL.HENRY CHER N. ALBERT MAHIEU.  
FERNAND FAURE. GALLET. REYNALD.REBOUL.  
JEANNENEY. PHILIP. FRANCOIS MARSAL.  
PIERRE MARRAUD.PIERRE LAVAL. ALBERT LEBRUN.  
CUMINAL. SCHRAMECK. FRANCOIS SAINT MAUR.  
HERVEY. ABEL GARDEY. ROUSTAN. PASQUET.  
PEYTRAL.FARJON.BIENVENU MARTIN.JOSEPH  
COURTIER.RAIBERTI.

Exposition Internationale de la Presse à Cologne.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi portant ouverture d'un crédit de quatre cent mille francs (400.000 Frs) à titre de subvention pour la participation de la France à l'Exposition internationale de la Presse, à Cologne, en 1928 (N° 208, année 1928).

M. REYNALD, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

M. FERNAND FAURE.- Qui recevra les 400.000 francs qui font l'objet de l'ouverture de crédit ?

M. LE RAPPOETEUR.- "e Syndicat de la Presse qui assure la participation de la France à l'exposition.

Le rapport est adopté .

LOTISSEMENTS.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. HENRI MERLIN, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à faciliter l'aménagement des lotissements défectueux (N° 92 et 130 années 1928)

M. PIERRE MARRAUD, rapporteur, donne lecture d'un avis concluant à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT.- Au point de vue de la forme, je rappelle que nous sommes saisis pour avis de l'ensemble du projet, mais que l'examen au fond de l'article 4 nous appartient parce qu'il s'agit d'une ouverture de crédit.

M. le Rapporteur devra donc modifier la forme de son rapport et le faire terminer par une proposition ferme en ce qui concerne le texte de l'article 4.

M. HERVEY.- Les lotis pourront-ils s'ils le désirent se soustraire à l'application de la loi ?

M. LE RAPPORTEUR.- Des règles spéciales sont établies pour le fonctionnement des associations syndicales . La volonté du tiers des adhérents entraînera l'obligation pour les autres .

M. PIERRE LA.AL.- M. le Rapporteur paraît se demander si le total de la dépense ne sera pas sensiblement inférieur aux prévisions . Je ne le crois pas . Une enquête très sérieuse a été faite dans le courant de l'année 1927. Elle a évalué le total des travaux à exécuter à 1100 millions.

Les prévisions sont assez larges et il n'y aura pas de surprises désagréables , mais il faut compter que la dépense sera celle que l'on a évaluée . En tous cas, cette année, la subvention de 50 millions sera dépensée certainement .

Je .....

Je crois que notre rapporteur pourrait ajouter quelques observations . Tout d'abord, il me semble qu'il ne serait pas sans intérêt d'associer plus étroitement les communes au fonctionnement de la loi , en chargeant les municipalités de répartir les prêts consentis par les caisses départementales .

On donnerait ainsi aux prêts la garantie communale en même temps que l'on utiliserait les services des receveurs municipaux .

C'est ainsi que sont attribués déjà 1 prêts faits par la Caisse départementale d'avances aux communes, créée par le département de la Seine pour permettre la construction des voies de raccordement desservant les lotissements .

Il sera nécessaire aussi de faire préciser quelle sera la situation des lotissements dits de luxe , c'est à dire ceux dont les propriétaires ont des ressources propres. Il paraît évident que les propriétaires de ces lotissements n'auront pas droit aux subventions , mais ne pourront-ils pas recevoir des prêts ?

N'y-a-t-il pas d'autre part - des lotissements intermédiaires , entre les lotissements défectueux et les lotissements de luxe ? Je vise surtout en ce moment certaines voies privées de Paris .

Ces voies privées devront-elles être considérées comme des lotissements ?

M. SCHRAMECK.- Il y a des administrations qui l'affirment .

M. PIERRE LAVAL.- Dans ce cas , il y a certaines voies privées qui mériteraient que la loi leur soit appliquée.

Ce sont là des prévisions qu'il conviendra de demander .....

demandeur en séance , mais, bien entendu, je ne propose aucune codification de texte car il est indispensable de voter la loi telle qu'elle nous vient de la Chambre pour qu'elle puisse être mise aussitôt en application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne ferai aucune opposition au vote du projet , mais je fais toutes réserves ,sur la phrase de M. le Ministre de l'Intérieur citée par M. Henri MERLIN dans son rapport.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR paraît poser comme base juridique de la loi , je ne sais quelle pénalité pour l'Etat qui ne serait que la juste conséquence de "la carence des pouvoirs publics et des fautes d'imprévoyance qui ont été commises ". Une pareille thèse est à la fois dangereuse et inadmissible .

M. LE RAPPORTEUR.-- Sans vouloir engager une polémique inutile, j'ai montré dans mon rapport qu'il n'y avait pas eu carence des pouvoirs publics . M. SCHRAMECK ne me contredira pas quand je dirai que les Ministres de l'Intérieur ne se sont jamais désintéressés du problème des lotissements . Mais les difficultés financières ont empêché bien des choses .

M. SCHRAMECK .- Rien n'est plus exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Que l'on ne parle donc plus de carences des pouvoirs publics et de pénalités pour l'Etat !

Il s'agit de résoudre un grave problème social et politique : cela suffit pour justifier la loi .

En ce qui concerne les dépenses qui en résulteront, on m'a dit que tous les crédits ne seraient pas utilisés.

M. PIERRE LAVAL.- Celui qui vous a dit cela , M. Henri SELLIER , n'est pas à la page . Soyez assuré que  
le .....

le crédit de 50 millions sera dépensé jusqu'au dernier centime . Je m'emploierai d'ailleurs à cela de toutes mes forces.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne poussez pas à la consommation, je vous en supplie .

Nous voulons bien que ce qui doit être fait , le soit, mais nous voudrions aussi que les intérêts du Trésor ne soient pas oubliés.

En ce qui concerne les très intéressantes questions soulevées par M. Pierre LAVAL, il me semble qu'elles pourraient être reproduites par lui en séance publique afin de provoquer un débat dont s'inspireraient les rédacteurs du Règlement d'administration publique.

M. PIERRE LAVAL.- Je sais que le Règlement est déjà préparé , mais il pourra être modifié sur certains points si besoin est.

Il est un dernier point sur lequel je désire attirer l'attention de la Commission. Il importe au plus haut point que la loi de solidarité nationale que nous allons voter soit appliquée dans le sens le plus large par des administrations détachées des petites querelles locales. Il ne faut pas que des questions électorales interviennent dans l'attribution des subventions et des prêts . Pour cela , il est indispensable que la présidence des Commissions appartiennent à de hauts fonctionnaires et non à des hommes politiques .

M. LE RAPPORTEUR.- J'exprimerai ce désir dans mon rapport au nom de la Commission.

M. LE RAPPOORTEUR GENERAL.- Insistez aussi sur la nécessité d'un contrôle sévère sur l'emploi du crédit de

50 millions.

Le rapport de M. Pierre MARRAUD sur l'art. 4 et son avis sur l'ensemble du projet sont adoptés.

Redoute de Case-Navire (Martinique)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BEAUMONT sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet d'autoriser la vente par le Service des Domaines de la Martinique, du terrain de la redoute de Case-Navire (Martinique).

M. ALBERT EEBRUN, rapporteur, donne lecture de son rapport qui est adopté.

Reclassement des instituteurs intérimaires.

La Commission adopte l'avis financier de M. Jean PHILIP sur les conclusions du rapport de M. THERET , sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier et de compléter les dispositions de la loi du 14 Janvier 1924, relatives au reclassement des membres de l'enseignement primaire public, qui ont rempli les fonctions d'intérimaires pendant la guerre (N° 715 ,année 1927 et 154 année 1928).

Prélèvement sur la valeur des prestations allemandes.

La Commission adopte le rapport de M. HENRY CHERON sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à suspendre et, le cas échéant à rétablir par décret les modalités d'application du prélèvement sur la valeur des importations allemandes en France prévues par la loi du 21 Avril 1921 (N° 228, année 1928).

Retraite anticipée des invalides de guerre .

La Commission adopte l'avis de M. Henry CHERON sur les conclusions du rapport de M. GUILLOIS sur le projet de loi adopté .....

adopté par la Chambre des Députés, tendant à accorder aux invalides de guerre , titulaires de fonctions civiles , un droit à la retraite anticipée (N° 728, année 1927 et N° 109, année 1928)

PENSIONS

La Commission adopte le rapport de M. HENRY CHERON sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier l'article 94 de la loi du 14 Avril 1924 portant réforme du Régime des pensions civiles et des pensions militaires (N° 20 , année 1928).

AMENAGEMENT DU PORT DE ST NAZAIRE.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. MAHIEU, sur le projet de lbi ayant pour objet la construction, au port de Saint Nazaire, d'une forme-entrée de 350 mètres destinée au passage des plus grandes unités navales mises en chantier dans ce port (N° 125 et 199, année 1928).

M. MARIO ROUSTAN, donne lecture de l'avis préparé par M. MILAN , lequel, pour raisons de santé , n'a pu assister à la séance .

M. JEANNENEY.- L'article 1er du projet fixe le total de la dépense à prévoir à 80 millions de francs. L'article 2 fixe la participation du département de la Loire Inférieure à 16 millions , soit au cinquième de la dépense .

On peut se demander , dans ces conditions, quel sens doit être attribué à l'article 3 qui dispose que: " Le surplus de la dépense restera à la charge de L'Etat et sera couvert au moyen des ressources inscrites au budget du Ministère des Travaux Publics (1ère section), pour l'amélioration des ports maritimes ."

Cela veut dire , sans doute, que les dépassements , s'il

y .....

y en a , seront entièrement à la charge de l'Etat.

On voit combien une pareille disposition est dangereuse , car, dans ces conditions on ne se gênera pas pour faire grand et dépenser sans compter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est essentiel de prendre des précautions pour éviter les dépassements.

M. ALBERT MAHIEU.- Les travaux ont été évalués à forfait et doivent être effectués au moyen des prestations en nature. Mais les dépenses ont été comptées très largement et on ne peut guère compter sur des dépassements.

Le plan des travaux a été minutieusement établi. Il ne pourra être modifié en cours d'exécution. On sait donc très exactement à quoi l'on s'engage .

M. JEANNENEY.- Il importe tout de même de prendre des précautions pour éviter les dépassements.

M. ALBERT MAHIEU.- Les travaux ont été évalués à forfait et doivent être effectués au moyen des prestations en nature. Mais les dépenses ont été comptées très largement et on ne peut guère compter sur des dépassements.

Le plan des travaux a été minutieusement établi. Il ne pourra être modifié en cours d'exécution . On sait donc très exactement à quoi l'on s'engage.

M. JEANNENEY.- Il importe tout de même de prendre des précautions dans l'intérêt du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne demande pas mieux que d'introduire une disposition nouvelle répondant aux très légitimes préoccupations de M. JEANNENEY et de M. le Rapporteur Général . Je prie la Commission de me faire confiance pour la rédaction de cette disposition.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne m'oppose pas à la modification du texte car je conçois que l'addition demandée est

nécessaire .....

nécessaire , mais je demande à notre Rapporteur de déposer son rapport au plus tôt , car il est indispensable que le projet soit voté avant la séparation des chambres .

M. LE RAPPORTEUR.- Je sais combien le projet est urgent et vous pouvez être assuré que je ferai diligence . Mon rapport sera déposé en blanc dès aujourd'hui .

Le rapport est adopté sous réserve de l'addition qu'introduira M. le Rapporteur pour sauvegarder les intérêts du Trésor en cas de dépassement .

#### PORt DE CETTE

La Commission adopte l'avis financier de M. MARIO ROUSTAN sur le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la dépense des travaux d'amélioration et d'extension du port de Cette compris ou rattachés aux programmes d'amélioration et d'extension du port de Cette , compris ou rattachés aux programmes déclarés d'utilité publique par la loi du 23 Décembre 1903 et par le décret du 26 Décembre 1912 (N° 115, année 1928).

#### PORt DE DJIDJELLI

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Maurice ORDINAIRE sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'amélioration et l'extension du port de Djidjelli (Algérie) (N° 14 et 155 , année 1928).

M. MARIO ROUSTAN, rapporteur, donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

M. JEANNENEY.- La dépense est évaluée à 16 millions (art.1er) . La part du budget de l'Algérie est limitée à 12 millions (art.2) . Le surplus de la dépense est à la charge de la Commune (art.3) faut-il conclure de ces trois articles que .....

que tous les dépassements seront à la charge de la commune? S'il n'en était pas ainsi pourquoi n'aurait-on pas fixé en chiffres la part de la commune et indiqué qu'elle s'élèverait à 4 millions ? Mais alors que signifie le chiffre maximum de 14.400.000 francs indiqué au début de l'article 2 ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je pense que l'article 2 signifie ceci : si les travaux ne dépassent pas 16 millions, la part de l'Algérie sera de 12 millions, celle de la commune de 4 millions. S'il y a des dépassements, la part de l'Algérie ne devra pas dépasser 14.400.000 francs. Le surplus sera supporté par la commune sans limitation.

M. JEANNENEY.- Le texte n'est pas clair. Il serait bon de se reporter au dossier pour voir quels sont exactement les engagements pris d'une part par le Gouvernement général de l'Algérie et les Délégations financières et d'autre part, par le Conseil Municipal de Djidjelli.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais examiner la question.

Le rapport est adopté sous réserve de l'examen auquel va procéder le Rapporteur.

#### Régime des pensions de retraite.

La Commission adopte le rapport de M. Henry Chéron Rapporteur général sur la proposition de la loi adoptée par la chambre des Députés, tendant à étendre les dispositions du Titre VI de la loi du 14 Avril 1924 aux retraités antérieurs à cette loi, appartenant aux catégories de personnels admis par application de l'art. 69 au bénéfice de cette loi ainsi qu'à leurs veuves et leurs orphelins (N° 21, année 1928)

#### Services maritimes postaux avec le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale.

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapporteur de M.

RIO .....

RIO sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale (N° 33 et 141, année 1928).

M. ALBERT MAHIEU, donne lecture de son avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question soulevée est beaucoup trop délicate pour que nous puissions la résoudre aujourd'hui sur une simple lecture d'avis.

La convention nouvelle constituerait une aggravation des charges de l'Etat puisque la subvention serait portée de 4 millions jusqu'à 14 millions et que l'Etat ne bénéficierait même plus de la gratuité du transport des agents des postes contrairement à tout ce qui s'est fait jusqu'ici . Je demande à réfléchir avant de prendre une décision.

L'avis de M. MAHIEU pourrait nous être distribué en épreuves . Ainsi nous serions en état de statuer en toute connaissance de cause quand l'affaire reviendrait devant nous.

M. LOUIS PASQUET .- Il appuie la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Y-a-t-il urgent à voter ce projet? La convention actuelle ne suffit-elle pas ?

M. LE RAPPORTEUR .- La convention actuelle est expirée depuis le 1er Avril 1927, mais l'Etat a profité de la faculté de reconduction pour un an qui était prévue dans le texte . La reconduction expire le 1er Avril 1928.

Il est donc indispensable que le Parlement ne se sépare pas avant d'avoir approuvé une convention nouvelle . -eci dit, j'accepte l'ajournement proposé par M. le Rapporteur général et je vais faire imprimer mon avis sur épreuves,

L'ajournement est prononcé .

Services maritimes postaux avec le Brésil et La Plata.

M. LE PRESIDENT.- .....

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier du rapport de M. RIO sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés , concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata (N° 174 et 214, année 1928).

M. ALBERT MAHIEU, rapporteur , donne lecture de son avis.

M. LOUIS PASQUET. - S'agit il là aussi de renouveler une convention ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non, il s'agit de compléter la convention existante pour permettre à la Compagnie de construire et mettre en service deux navires nouveaux. Ces deux bateaux sont indispensables pour lutter contre la concurrence étrangère particulièrement celle de l'Italie qui dessert cette ligne avec des paquebots luxueux .

M. SCHRAMECK .- L'Italie esr en train de renoncer à faire des efforts pour conquérir le trafic de l'Amérique du Sud . Elle paraît concentrer toute son activité aux lignes desservant l'Amérique du Nord . C'est ainsi que l'un de ses plus beaux paquebots , le "Saturnia" a été enlevé des lignes de l'Amérique du Sud pour desservir celle de New York.

M. LE RAPPORTEUR. La concurrence n'en subsiste pas moins et pour lutter il faut des bateaux neufs allant plus vite que ceux que nous avons aujourd'hui.

M. LOUIS PASQUET.- Je comprends bien la nécessité de construire des paquebots nouveaux , mais je vois pas pourquoi il faut pour cela modifier les rapports entre l'Etat et les Compagnies . Pourquoi ne pas appliquer purement et simplement les règles posées par la convention actuellement en vigueur au lieu d'établir une formule toute nouvelle très onéreuse pour l'Etat ?

M. LE .....

M. LE RAPPORTEUR .-- La formule proposée n'est ~~pas~~ pas nouvelle : Le système proposé n'est autre que celui qui fonctionne depuis longtemps déjà pour la compagnie transatlantique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je ne veux pas discuter aujourd'hui la question au fond, car la procédure ~~est~~ adoptée pour le projet précédent s'impose encore bien davantage pour celui-ci.

Je demande que l'avis de M. MAHIEU soit imprimé sur épreuves et que la discussion en soit ajournée . Je proposerai même le renvoi du projet à la rentrée à moins que le Gouvernement ne nous démontre qu'un vote urgent est absolument indispensable.

Pour justifier ma demande d'ajournement, j'indiquerai un simple chiffre : la convention nouvelle entraînera pour l'Etat une charge nouvelle de 1200 millions , par annuités de 50 millions à partir du jour où les deux nouveaux navires seront en service. Est-ce que cela n'est pas de nature à nous faire réfléchir ?

M. FERNAND FAURE.-- Il est pourtant indispensable que le pavillon français ne disparaisse pas de l'Amérique du Sud. Il y va de notre prestige et de notre influence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je ne dis pas qu'il n'y ait pas quelque chose à faire, mais le système proposé n'est-il pas trop onéreux pour l'Etat ?

En fait, on nous demande de payer en 24ans 1200 millions pour avoir deux navires . Combien coûtera la construction de ces 2 navires ?

M. LE RAPPORTEUR.-- 300 millions en tout : 150 millions chacun .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il vaudrait mieux que l'Etat verse le prix des bateaux tout simplement.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faut aussi que l'Etat ~~se~~ intervienne pour couvrir le déficit d'exploitation. On compte qu'un déficit supplémentaire pour chacun des deux bateaux nouveaux s'élèvera à 7 millions  $\frac{1}{2}$ .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce un déficit fatal ?

M. HERVEY.- Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de déficit puisque la société gait qu'il sera couvert par l'Etat !

M. PASQUET .- L'écart est immense entre la charge que l'on veut imposer à l'Etat et la dépense résultant de la construction des bateaux et du déficit d'exploitation .

M. LE RAPPORTEUR.- N'oubliez pas de compter l'intérêt des capitaux empruntés . En outre le chiffre de 1200 millions indiqué par M. le Rapporteur Général ne sera pas atteint, car la subvention de l'Etat ne sera due que lorsque les navires seront entrés en service.

M. LE PRESIDENT.- Il est indispensable que M. le Rapporteur nous établisse un compte exact des charges résultant de la convention nouvelle . Nous statuerons ultérieurement après avoir pu étudier l'avis de M. MAHIEU.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et après avoir entendu M. le Ministre des Travaux des Publics . Il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à M. le Ministre des Travaux Publics de venir , s'il le peut , vendredi matin. En attendant M. le Rapporteur fera imprimer son avis sur épreuves .

#### Rééducation professionnelle des veuves de guerre.

La Commission adopte un avis financier de M. GALLET sur les conclusions du rapport de M. GUILLOIS sur le projet de .....

de loi relatif à la rééduction professionnelle des veuves de guerre .

Dégagement et aménagement des cadres de l'armée de mer.

La Commission adopte l'avis financier de M. RAIBERTI sur les conclusions du rapport de M<sup>e</sup> MARTIN-BINACHON sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , étendant aux officiers des divers corps de la marine, invalides à 40 % au moins, le bénéfice des dispositions de l'art. 8 de la loi du 26 Décembre 1925 sur le dégagement et l'aménagement des cadres de l'armée, modifiée par la loi du 6 Août (N° 705, année 1927 et N° 108, année 1928.)

Contingent de décorations du Ministère de la Marine.

M. le Président.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. BERGEON, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à modifier, en ce qui concerne le Ministère de la Marine , les contingents de décorations avec traitement prévus par la loi du 13 Juillet 1923 sur les récompenses nationales (N° 28 et 142 , année 1928).

M<sup>e</sup> RAIBERTI, Rapporteur, donne lecture de son avis.

M. FRANCOIS SAINT MAUR .-- Je ne fais pas opposition au vote du projet , mais je tiens à faire remarquer que, s'agissant de décorations avec traitement, il devrait y avoir une ouverture de crédit. Le projet est mal rédigé.

M. LE RAPPORTEUR.- Je présenterai une observation dans ce sens .

Crédits supplémentaires.

J'ai reçu de M. le Président du Conseil une lettre par laquelle il demande à la Commission de vouloir bien examiner à nouveau en vue de leur rétablissement les articles 37,38,

et 57 bis .....

57 bis qui ont été prudemment disjoints.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, L'article 37 a pour objet de créer un poste supplémentaire de conseiller d'Etat en service extraordinaire pour le Directeur Général des services d'Alsace Lorraine . Je propose de maintenir notre décision en la basant sur la nécessité de ne pas augmenter le nombre des Conseillers d'Etat en service extraordinaire qui est déjà très élevé . Si le Gouvernement estime qu'il est déjà indispensable d'investir de cette fonction le Directeur Général des services d'Alsace Lorraine , il n'aura qu'à supprimer un poste dans un autre Ministère.

M. ALBERT MAHIEU.- Il y aurait une autre solution . Le service d'Alsace et Lorraine est un service provisoire. N'autorisons la création du poste de Conseillers d'Etat que pour une durée limitée , cinq ans ou trois ans.

M. BIENVENU MARTIN.- Le mieux est de refuser la création purement et simplement . Nous n'avons nullement besoin de grandir le rôle et la situation hiérarchique du Directeur du service d'Alsace et Lorraine. Il faut éviter de rien faire qui consolide ce service qui doit être éminemment transitoire.

M. PIERRE LAVAL.- Je me permets d'intervenir dans la discussion avec la partialité que me donne la connaissance du sujet. J'insiste pour l'adoption de l'article. Il est indispensable que le Directeur du Service d'Alsace et de Lorraine puisse siéger au Conseil d'Etat lorsque s'y jugent des questions intéressant nos départements recouvrés. C'est l'intérêt même de la haute juridiction administrative qui a besoin d'être renseignée sur le régime spécial d'Alsace et de Lorraine.

Ne croyez pas que le service d'Alsace et Lorraine à la Présidence du Conseil puisse disparaître avant long-temps. Il est justifié par une série de considération et .....

de revenir le plus tôt possible , en ne renouvelant pas l'une des premières vacances , au chiffre actuel de 27 Conseillers d'Etat en service extraordinaire.

M<sup>e</sup> LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement nous demande de reprendre l'article 38 qui a pour objet d'accorder aux fonctionnaires d'Alsace et Lorraine l'indemnité compensatrice qui a déjà été accordé par la loi de Juillet 1927 aux cheminots et aux ouvriers des manufactures de l'Etat . La Commission a longuement délibéré sur cette question . Nous persistons à croire que cette indemnité n'est nullement justifiée , mais nous laissons au gouvernement la responsabilité de la décision.

M. PIERRE LAVAL.- Il est inutile de refuser de voter l'article . Nous serons contraints à céder car le Gouvernement a fait des promesses qu'il est obligé de tenir . Mais nous devons manquer notre volonté de voir abandonner par le Gouvernement une politique de faiblesse qui ne peut préparer que des déboires .

L'article 38 est adopté sous cette réserve.  
Sur la proposition de M. le Rapporteur Général la disjonction de l'article 37 bis est maintenue (redé-  
vances dues par les bateaux de plaisance).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission avait diminué de 2 millions les crédits demandés par le Gouvernement pour l'Armée du Levant.

J'ai reçu de M. le Ministre de la Guerre , la Commu-  
nication d'une note confidentielle émanant du Ministère  
des Affaires Etrangères , indiquant que ces deux millions  
sont nécessités par un compromis avec l'œuvre protestante  
allemande , propriétaire actuelle de l'hôpital militaire

de Beyrouth .....

et notamment par l'existence d'un régime spécial en Alsace et Lorraine .

N'oublions pas que le Concordat existe encore là bas. C'est une arme délicate à manier et qui nécessite un organe administratif particulier.

M. BIENVENU-MARTIN,- C'est une arme dont les gouvernements ne se servent guère . A-t-on fait des appels comme d'abus ? A-t-on suspendu le traitement des curés autonomistes ?

M. PIERRE LAVAL.- Je peux affirmer par expérience que le maintien du concordat à une importance considérable. C'est le concordat qui m'a permis, à certains moments , de faire venir à Paris l'évêque de Metz, et de faire mettre au service de la France la haute autorité des évêques.

Si nous n'avions pas eu le concordat en Alsace, nous aurions eu à certaines heures les pires difficultés tant du côté des catholiques que du côté des protestants.

Bien des difficultés ont été évitées grâce aux évêques et aussi grâce à la haute intervention du Pape, par l'intermédiaire du Nonce ou de notre Ambassadeur au Vatican.

En ce qui concerne la petite question qui nous préoccupé aujourd'hui, j'estime qu'il est du plus haut intérêt que le Directeur des Services d'Alsace Lorraine - qui est du reste un fonctionnaire remarquable - puisse siéger au Conseil d'Etat.

La Commission décide de maintenir sa décision primitive en insistant sur la nécessité de ne pas consolider le séparatisme administratif.

M. le Rapporteur Général est toutefois autorisé à accepter l'article 37 si le Gouvernement prend l'engagement de .....

de Beyrouth .

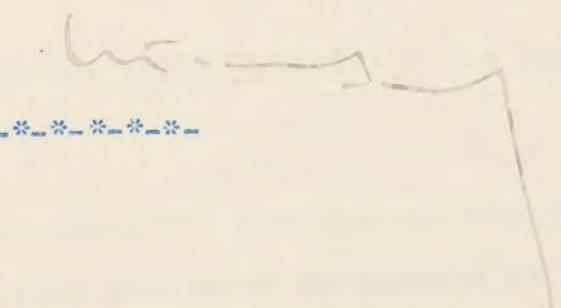
M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de cette note, ainsi que de la lettre de M. le Ministre de la Guerre qui l'accompagne .)

Conformément à une suggestion du Ministre de la Guerre, la Commission décide de maintenir sa décision , en indiquant au Gouvernement que le crédit pourra être compris par lui dans un crédit de report .

Elle adopte, sur la proposition de M. le Rapporteur Général, un crédit de 125.000 francs , pour la rééducation des soldats aveugles .

Le séance est levée à midi "30 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :



A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. J. L.", is written over a horizontal line. Below the line, there are four small asterisks: "\*\*\*\*\*".

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du Vendredi 9 Mars 1928.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. DUMONT.

JEANNENEY. GALLET. BLAIGNAN.

MAHIEU. FERNAND FAURE. CUMINAL.

PHILIP. SCHRAMECK. REYNALD. CHAS-

TENET. FRANCIS SAINT MAUR. BIENVENU-

MARTIN. PEYTRAL. FRANCOIS MARSAL.

REBOUL. PASQUET. ROUSTAN. HIRSCHAUER.

GARDEY. LEBRUN. RAIBERTI.

-----  
Audition de M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics.

M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics, assisté de M. WATIER, Directeur des Voies Navigables et des ports maritimes et de M. CARNERIES est entendu par la Commission sur :

1°- le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique Centrale.

2°- le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata.

3°- le projet de loi ayant pour objet la construction, au port de Saint Nazaire, d'une forme entrée de 350 mètres destinée au passage des plus grandes unités navales mises en chantier dans ce port.

.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 9 mars 1928

Présidence de M. Clementel

Audition de M. André Tardieu  
ministre des travaux publics.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, la Commission des Finances a voulu vous entendre sur les deux projets de lois adoptés par la Chambre des Députés concernant respectivement l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata,- et l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale.

La principale objection est relative à la convention avec la Compagnie Sud Atlantique. C'est une très lourde charge.

A l'heure où nous sommes, il est difficile d'étudier et de voter un pareil projet. (Assentiment.)

M. HENRY CHERON, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, vous avez très bien traduit le sentiment de la Commission.

Une question préjudiciale se pose, avant de passer à l'examen des deux projets.

Comme à toutes les fins de session, la Commission est saisie d'un grand nombre de projets de lois.

Y a-t-il un intérêt d'Etat, un intérêt majeur à voter, avant la séparation des Chambres, les deux projets dont il s'agit ? Quelles raisons s'opposent à ce que nous les examinons et à ce que nous les votions à la rentrée des Chambres ?

M. ANDRE TARDIEU, ministre des travaux publics. Monsieur le rapporteur général, la réponse à votre question est très simple.

Pour des raisons dont je ne suis pas juge, ces deux projets sont très en retard. Il y a plusieurs années - je ne dis pas plusieurs mois - qu'ils auraient dû être votés. Il a fallu négocier les conventions dans une situation financière ~~faillite et dégénérescence conventionnelles~~ nouvelle, dans une situation économique également nouvelle.

En ce moment, sur tous les terrains de la marine marchande où les retards étaient considérables et pernicieux pour l'intérêt national, j'essaie de liquider et de faire aboutir des problèmes posés depuis cinq ou six ans.

En ce qui concerne la convention avec la Compagnie de navigation Sud Atlantique, la Commission n'ignore pas car elle a pu en trouver l'exposé dans le rapport de M. Cante, la situation de concurrence internationale. Ceux d'entre vous qui, l'été dernier, sont allés dans l'Amérique du Sud, connaissent parfaitement cette situation.

Je ne veux pas vous relire les lettres qui figurent dans le rapport. La situation est nette : malgré les améliorations réalisées, nous n'avons plus à l'heure qu'il est aucun

bateau qui puisse se présenter à l'état de concurrent. Nous n'avons rien qui puisse se comparer soit aux bateaux italiens, soit aux bateaux anglais, soit aux bateaux allemands.

Voici un rapport de notre chargé d'affaires au Brésil daté du 20 janvier 1928. Il est absolument pressant.

Comme il ne figure pas dans le rapport, je vais vous en donner lecture :

" L'année 1927 a été marquée par un progrès considérable dans les relations maritimes entre l'Europe et l'Amérique du Sud, en ce qui concerne tout au moins les navires rapides de grand luxe.

" En 1925, deux paquebots seulement de cette catégorie faisaient la traversée de l'Atlantique Sud : l'un allemand, le " Cap Polonio ", de la Hamburg Sud Amerika Linie, l'autre italien, le " Giulio Cesare ", de la Navigazione Generale, tous les deux à vapeur et à turbines.

" En 1926, la Royal Mail anglaise mit en service son magnifique paquebot à moteur " Asturias ", tandis que le Lloyd Sabaudo italien affectait à ce parcours son vapeur " Conte Verde".

" A ces quatre navires sont venus s'ajouter, en 1927, un nouveau paquebot anglais, " l'Alcantara ", frère de l' " Asturias ", deux paquebots italiens qui sont, eux aussi, équipés avec des moteurs à combustion interne : le " Saturnia ", de la Cosulich, et l' " Augustus ", de la Navigazione Generale et un paquebot allemand à turbines à vapeur, le " Cap Arcona ".

" Enfin, au début de 1928, le Lloyd Sabaudo italien doit affecter à sa ligne de La Plata le " Conte Rosso ", frère du Conte Verde qui, jusqu'à présent, faisait la traversée de l'Atlantique Nord.

" Il y aura donc au début de 1928, 9 navires de grand luxe nettement supérieurs aux paquebots français de la Sud-Atlantique, " Lutetia " et " Massilia ". Ces 9 navires ont, en effet, été placés dans une catégorie spéciale par la Conférence des armateurs pour l'unification des tarifs, tandis que les deux paquebots de la Compagnie Sud-Atlantique sont restés simplement dans la première classe.

" De plus, une nouvelle compagnie anglaise, la " Blue Star Line " est entrée en lice avec 5 navires à turbines, entièrement neufs : Almeda, Avila, Avelona, Arandora et Andalucia. Ces navires qui sont placés, il est vrai, dans la même classe que nos paquebots, leur sont évidemment supérieurs à beaucoup d'égards. Si l'on admet que les deux paquebots de la Sud-Atlantique soient supérieurs à tous les navires de leur classe (ce qui me paraît fort douteux surtout en ce qui concerne les 3 vapeurs de la Royal Mail de la Série A : Andes, Almanzora, et Arlanza), ils n'occupent cependant que le 15<sup>e</sup> rang derrière les 9 navires de classe spéciale et les 5 navires neufs de la Blue Star Line rangés dans leur classe.

" Pour ne pas être écrasée, la Compagnie Sud Atlantique a dû apporter certaines améliorations à ses paquebots, les doter de la chauffe au mazout et modifier l'aménagement des cabines. Ces transformations, qui ont déjà été faites sur le " Lutetia " et qui sont en cours d'achèvement sur le " Massilia ", ne changent rien à la situation. Elles ne peuvent être qu'une mesure provisoire qui, en permettant à nos paquebots d'effectuer la traversée à l'allure rapide des nouveaux venus, nous donne l'espoir de conserver notre clientèle.

" La mise en chantier de nouveaux paquebots français répond donc à une véritable nécessité, si nous voulons garder à notre pavillon la place qu'il avait su prendre dans l'Atlantique Sud."

J'en arrive maintenant à la dépense. J'ai entendu prononcer la somme d'un milliard. Oui, si vous admettez que nous n'ayons pas du tout de ligne sur l'Atlantique Sud. Mais il faut comparer à la situation actuelle qui est mauvaise. Cette situation coûte cependant quelque chose. Je vous en donnerai le détail dans un instant.

Les charges supplémentaires qui, de 1928 à 1952 résultent de la nouvelle convention sont de 566 millions. Elles se décomposent ainsi.

L'application de l'ancienne convention comportant une ligne rapide et une ligne mixte coûte à l'Etat en moyenne 25 millions par an, dont 15 millions pour la ligne rapide.

La convention nouvelle fait disparaître la ligne mixte du compte d'exploitation de la Sud Atlantique.

Pendant les trois années qui suivront la mise en application de cette convention, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en service d'un nouveau paquebot, la charge de l'Etat se trouvera ramenée au déficit d'exploitation des navires Lutetia et Massilia, soit 15 millions par an environ. Il y a, non pas une dépense supplémentaire, mais une diminution de dépense.

De 1928 à 1930, cela va nous coûter 28 millions en moins. De 1931 à 1935, cela va coûter 75 millions en plus par rapport au régime actuel; de 1936 à 1940, 196 millions; de 1941 à 1945, 157 millions; de 1946 à 1952, 165 millions, ce qui, de 1928 à 1952, fait un total de charges supplémentaires de 566 millions, soit 22 millions de plus par an.

Je n'aperçois pas comment nous pourrions avoir une ligne équipée avec deux paquebots égaux aux paquebots des concurrents étrangers pour une dépense inférieure à cette somme

La convention a été discutée longuement, non pas seulement par le ministère des travaux publics, mais par le ministère des finances qui point par point, article par article, a fait valoir son point de vue.

Dans l'état actuel, si sur des points spéciaux, la Commission des finances a des observations à présenter, nous sommes prêts à les examiner.

La nécessité de faire quelque chose est admise par tout le monde. Nous sommes en retard de trois ou quatre ans.

Mettre deux paquebots de grand luxe et de grande rapidité sur la ligne avec un supplément de dépenses de 22 millions par an, soit 4 millions et demi de francs or, cela ne peut pas passer pour une dépense excessive.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je demande à M. le Ministre s'il y a un intérêt d'Etat que cette question soit résolue avant la séparation des Chambres. Y a-t-il des raisons qui font que l'on ne peut pas attendre le retour du Parlement pour voter ce projet ?

A l'heure actuelle, nous sommes complètement submergés de projets de toute nature.

M. LE MINISTRE. Vous connaissez le délai qu'il faut pour exécuter les commandes. Si le projet n'est pas voté avant la séparation des Chambres, étant donné que ces mesures auraient dû être prises depuis longtemps autant dire que, pendant deux ans encore, l'infériorité de nos bateaux qui sont au 15<sup>e</sup> rang en qualité dans l'effectif des paquebots qui font le service

s'accusera et il arrivera un moment où personne ne s'embarquera plus sur des bateaux français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Toutes les questions urgentes se trouvent ainsi posées devant la commission des finances en fin de session.

Si j'énumérais, comme je le faisais avant la séance, tous les projets que l'on veut nous faire discuter avant la séparation des Chambres, vous en seriez vous-même stupéfait.

La Commission a l'habitude de collaborer très loyalement avec le Gouvernement et d'examiner les projets en toute conscience. Elle serait désireuse tout de même que le Parlement puisse remplir son rôle d'une façon méthodique.

Vous venez de nous répondre sur ce point-là.

Tout à l'heure, vous avez déclaré que l'on avait parlé d'un milliard. Nous avons fait le calcul : 2 fois 25 millions par an, cela fait 50 millions par an pendant la durée de la concession jusqu'en 1952. Par un calcul très simple, nous aboutissons à 1.200 millions. Je n'ai pas très bien compris ce que vous dépensiez actuellement.

M. LE MINISTRE. 25 millions par an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourriez-vous comparer exactement la dépense avec la dépense actuelle ?

M. LE MINISTRE. J'avais voulu épargner les instants de la Commission et je m'aperçois que j'ai été trop vite.

L'application de la convention actuelle coûte 25 millions avec une ligne rapide et une ligne mixte.

Nous commençons par supprimer la ligne mixte et, pendant trois ans, la ligne rapide avec ses nouveaux paquebots ne fonctionnera pas encore; d'où une économie.

Pendant les trois années suivantes, de 1928 à 1930, la dépense sera de 15.600.000 francs au lieu de 25 millions.

A partir de 1931, un des deux nouveaux paquebots entre en service.

La dépense se compose à ce moment-là des charges afférant d'une part au Lutetia et au Massilia et, d'autre part aux nouveaux paquebots qui entrent en service. Les dépenses restent les mêmes pour ces deux paquebots, soit 15 millions. Quant à l'exploitation du nouveau navire, nous prévoyons une dépense de 24.300.000 francs qui sera certainement supérieure à la dépense réelle.

Quand, vers 1935, le second paquebot entre en service, la dépense augmente encore. Cet échelonnement de dépense se résume dans le tableau suivant :

économie  
de 1928 à 1930, augmentation de 28 millions par rapport

aux dépenses actuelles

de 1931 à 1935, augmentation de	75 millions
---------------------------------	-------------

de 1936 à 1940,	196 millions
-----------------	--------------

de 1941 à 1945	157 -
----------------	-------

de 1946 à 1952	165
----------------	-----

ce qui fait, par rapport aux dépenses actuelles, une charge supplémentaire de 566 millions de 1928 à 1932, soit, par an, une moyenne de 22 millions.

Comme je viens de le dire, ces nombres sont calculés largement. J'ai tenu qu'il en soit ainsi par sincérité et déférence pour les Chambres. Il y aura en effet une amélioration de recettes certaine du fait que les deux nouveaux paquebots auront des cales de marchandises qui font défaut au Lutetia et au Massilia.

Il y aura également une amélioration de recettes résultant des avantages de confort et de vitesse qu'offriront les deux nouveaux navires à la clientèle, qui leur permettra de travailler à plein rendement, ce qui n'est le cas ni du Lutetia, ni du Massilia.

Enfin, pour les charges de capital, j'ai voulu prendre comme base la situation actuelle où les emprunts reviennent, tous frais compris, à 10 p. 100. A cet égard, il y aura une autre amélioration.

Sans tenir compte de ces trois améliorations, la charge supplémentaire sera 566 millions. Je demande à la commission d'écartier de son esprit la somme de 1.200 millions. Même avec nos paquebots actuels, nous dépensons déjà la moitié de cette somme. Le supplément à considérer est de 22 millions par an au maximum.

M. LE PRESIDENT. Comment procèdent les marines étrangères ? Ont elles des subventions ?

M. LE MINISTRE. Elles sont toutes subventionnées. La marine italienne notamment parche à coup de subventions massives du gouvernement italien. Les Anglais bénéficient d'un régime d'emprunt : on leur a prêté 4 milliards à 4 p. 100 pour construire.

M. LE PRESIDENT. M. le rapporteur pourrait mentionner cela dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. De l'examen fait par l'honorable M. Albert Mahieu, il résulte que vous avez envisagé d'abord la construction des navires par l'Etat, la livraison au titre des prestations en nature, des avances par l'Etat des sommes nécessaires au paiement des navires.

Comme M. le rapporteur nous l'a indiqué, il faudrait écarter ces trois solutions : la première, construction des navires par l'Etat, et la troisième, avance par l'Etat des sommes nécessaires au paiement des navires, eussent mis l'Etat dans la nécessité de faire lui-même un appel de fonds qui, dans les circonstances actuelles, alors que l'on s'efforce de réduire le plus possible, la dette publique, eut été en contradiction avec la politique financière du Gouvernement. Il s'agissait, en l'occurrence de 300 millions.

Je voudrais que M. le ministre s'expliquât sur ce point.

L'autre jour on a dit qu'il s'agissait de mettre d'autres navires à la disposition de la société. Cela coûte 300 millions.

Si l'Etat avait construit lui-même les navires ou s'il avait fait l'avance, d'après un système qui, paraît-il, est celui de certaines nations étrangères, cela lui aurait coûté moins que ces subventions considérables de 600 millions au total. C'est une question sur laquelle il est bon d'avoir des explications.

M. LE MINISTRE. Mon rôle est un peu ingrat. Vous devriez poser ces questions à M. le ministre des finances. Je

me permet de répondre néanmoins en son nom.

En ce qui concerne le crédit maritime bien nécessaire au salut de notre flotte marchande, je voudrais rappeler que sur un budget de 45 milliards, la marine marchande atteint à peine 100 millions pour le crédit maritime. Il a fallu 15 mois pour obtenir des finances, une avance de 200 millions.

Le fait de payer les bateaux n'aurait pas dispensé de faire face au déficit.

Le ministre des finances avec qui ces questions ont été examinées longuement, s'est refusé à la solution de la construction par l'Etat.

M. SCHRAMECK. Cependant, sur l'Algérie, elle donne de bons résultats. Les Gouverneurs généraux sont exploités dans des conditions très intéressantes par la Compagnie transatlantique. Ils sont construits dans des conditions telles que les voyageurs qui font le passage à bord de des bateaux se déclarent très satisfaits.

M. LE MINISTRE. La construction des Gouverneurs généraux a été faite à l'époque où, comme ministre des régions libérées, j'avais un budget de 20 milliards en espèces. La politique financière de 1919 ne peut pas se comparer à la politique actuelle.

M. SCHRAMECK. C'est comme si vous empruntriez 560 millions jus~~qu'en~~ 1952.

M. LE MINISTRE. Les prix sont changés pour la convention relative à l'Algérie.

M. SCHRAMECK. Cela prouve que les compagnies peuvent accepter une surcharge. Si elles peuvent donner 6 millions, cela prouve que l'on est très satisfait de l'exploitation.

Quant à l'entreprise par l'Etat, ce serait une entreprise dont nous connaîtrions les résultats.

Le système qui nous est proposé aboutit à un emprunt de 566 millions amortissable jusqu'en 1952.

M. LE MINISTRE. On ne peut pas comparer l'exploitation des lignes d'Algérie à l'exploitation des lignes sud atlantique.

M. SCHRAMECK. Je parle de la construction.

M. LE MINISTRE. Un bateau n'est pas destiné à être dans un musée.

Les conditions de trafic, de fréquence et de continuité n'ont rien de commun avec le service impérial que représente pour la France la nécessité du régime sud Atlantique.

Vous pouvez dire la même chose pour la ligne de New-York; elle est subventionnée aussi.

SCHRAMECK  
M. LE MINISTRE. Dans des conditions différentes.

M. LE MINISTRE. Sur quels points sont les différences?

M. SCHRAMECK. La ligne de New-York peut donner des résultats bénéficiaires. Le fait le prouve.

Les lignes de l'Amérique du Sud sont très aléatoires et saisonnières. Il y a des voyageurs pendant quatre mois; il n'y en a pas le reste de l'année. Il s'agirait d'avoir une bonne organisation qui nous permettrait de faire autre chose que ce qu'on nous présente et non pas de nous gargariser de mots.

Pour tenir ~~exempt~~ à des puissances qui peuvent faire plus de sacrifices que nous dans cet ordre d'idées où nous ne pouvons pas les suivre, il faut faire autre chose.

Les bateaux sur la ligne du Brésil peuvent travailler 4 mois. J'ai toujours eu des relations au Brésil. De tout temps j'y ai eu de la famille. Je suis donc fixé sur ce que l'on peut attendre des bateaux qui relient la France au Brésil. Il n'y a de voyageurs que pendant 4 mois.

Ce n'est pas du tout comme sur la ligne de New-York où il y a des voyageurs toute l'année..

M. LE MINISTRE. C'est parce que la ligne n'est que saisonnière qu'elle est déficitaire. Dès maintenant, elle coûte 25 millions. Si je pousse votre théorie jusqu'au bout, il faut supprimer ces 25 millions.

M. SCHRAMECK. Quand expire la convention actuelle?

M. LE RAPPORTEUR. En 1952.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il ne s'agit pas d'un avenant à la convention actuelle mais d'une transformation en une convention nouvelle. La convention en vigueur expirait en 1952.

En réponse à M. le ministre sur la question des avances à l'Etat, je me borne à dire, au point de vue du système financier que, s'il n'y pas avance, l'Etat accorde sa garantie intégrale aux emprunts contractés dont il se réserve la surveillance. Cela revient au même.

M. SCHRAMECK. La ligne ne doit pas être nécessairement déficitaire si elle est exploitée dans des conditions rationnelles comme doit être exploitée une ligne saisonnière.

La preuve que ce n'est pas aussi déficitaire qu'on le dit se trouve dans ce qui s'est passé, il y a quelques mois, pour obtenir la maîtrise de cette compagnie. Il ne s'agit donc pas du tout du trou dans lequel on allait laisser tomber peu à peu tous les apports des actionnaires.

Pour qu'il y ait eu de telles disputes autour de la possession d'une compagnie, c'est que, apparemment, on s'attend qu'elle donne des bénéfices.

M. FERNAND FAURE. Ce sont les <sup>h</sup>Cargeurs réunis. La Compagnie Sud Atlantique est complètement autonome.

M. SCHRAMECK. Elle a 70 p. 100 des intérêts.

On pourrait trouver, semble-t-il, une autre organisation d'une façon plus économique sans un emprunt de 566 millions.

M. LE MINISTRE Pendant cinq mois les ministères de finances et de la marine marchande ont étudié cette question. Nous vous apportons un projet. Je me permets de penser qu'il ne suffit pas de dire : " On pourrait faire mieux ".

Que voulez-vous qu'on fasse ?

M. SCHRAMECK. Je suis d'avis de renvoyer le projet au ministre pour étude. Il a été déposé à la Chambre le 31 janvier. Avec tous les moyens dont vous disposez, vous l'avez étudié trois ans. Vous voulez que le Parlement qui n'a pas les mêmes moyens que vous puisse juger le projet en peu de temps. Je demande que l'on ait un peu plus d'égards pour les assemblées.

M. LE MINISTRE. Je n'ai jamais manqué d'égard au Parlement. Je suis là pour répondre à des questions. On ne m'en pose pas de précises. Je ne puis pas répondre.

M. SCHRAMECK. Peut-on contester que ce soit un emprunt de 566 millions ?

M. LE MINISTRE. Contestez-vous qu'il en soit de même pour nos subventions aux lignes de paquebots ?

M. SCHRAMECK. Je n'y ai jamais été favorable. Ce n'est pas une raison parce que l'on a commis une erreur, pour en commettre d'autres.

M. LE MINISTRE. A moins de faire le procès général des conventions postales et de celles de la navigation, je ne vois pas où peuvent nous conduire les observations de M. Schrameck.

On doit emprunter le prix des bateaux. La subvention n'est pas une dépense d'emprunt mais une dépense budgétaire. L'emprunt ne se monte pas à 566 millions. Nous empruntons exactement le prix des bateaux; il n'y a pas moyen de faire autrement. Une subvention est accordée pour la ligne entre le

France et les Antilles. Je ne vois pas pourquoi les questions de principe sont évoquées uniquement à l'occasion de cette seule convention.

.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez un dossier qui est depuis longtemps à l'étude. Vous faites tout votre possible pour faire aboutir ce projet. Mais plusieurs de nos collègues disent : "Alors que le Gouvernement a mis plusieurs années pour étudier ce projet, y a-t-il une raison tellement importante pour qu'on vienne ainsi, dans les derniers jours de la session, le présenter, en ne nous laissant que quelques jours pour l'étudier?" C'est une question de procédure.

M. LE MINISTRE. Je croyais avoir déjà répondu sur ce point. Je vous ai indiqué la situation de la France sur les lignes de l'Amérique du Sud. Nous avons en ce moment deux vieux bateaux qu'on a améliorés comme on a pu. Si vous estimez qu'un nouveau retard, multiplié par les délais de commande, est sans inconvénient, nous verrons. Mais je manquerais à mon devoir si je ne disais pas, appuyé par ceux d'entre vous qui ont navigué sur cette ligne, que la situation de la France sur la ligne de l'Amérique du Sud est lamentable.

M.MAHIEU. Je voudrais dire un mot au sujet de la possibilité, en cours d'exécution, de diminuer les dépenses de construction en faisant appel aux prestations en nature pour la fourniture d'une certaine quantité de matériaux, ce qui pourrait diminuer d'autant le chiffre de la subvention à verser. J'ai signalé ce point à la commission des finances et je crois qu'il y aurait aucun inconvénient à cela. On avait même été plus loin, et on avait parlé des moteurs; mais il y aurait là un inconvénient sérieux, tandis que l'on pourrait fort bien faire venir une certaine quantité de matériaux qui pourraient être usinés, dans la proportion d'un

quart ou d'un tiers, ce qui diminuerait d'autant le nombre de millions que nous aurons à emprunter. Il y aurait là une première économie qu'on pourrait réaliser au sujet de laquelle M. le Ministre pourrait entrer en pourparlers avec les constructeurs.

M. LE MINISTRE. La question posée par M. Mahieu me ramène à une question qu'avait posée M. le rapporteur général très judicieusement. Il m'avait dit : "Pourquoi ne faites-vous pas construire ce bateau en Allemagne au titre des prestations, comme on le fait pour les bateaux corses ?"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai rappelé que c'était seulement une hypothèse qu'on avait envisagée, mais je n'ai pas dit cela. Je reconnaissais qu'il y a là une question de prestige pour la France à ne pas sortir, aux yeux de l'étranger, un travail fait par l'Allemagne.

M. LE MINISTRE. C'est à la suite du dépôt d'un rapport très détaillé de l'ambassadeur de France que nous avons tous estimé que la France ne pouvait pas mettre en ligne un bateau fait à l'étranger. Au contraire, nous sommes tout à fait d'accord avec la proposition de M. Mahieu.

M. SCHRAMECK. Les plans du bateau sont-ils prêts ? On parle déjà des moteurs !

M. LE MINISTRE. Les plans ne peuvent pas être établis tant que la convention n'est pas devenue définitive par la ratification des Chambres.

M. SCHRAMECK. En ce qui concerne les économies, l'Etat surveillera la construction. C'est écrit dans le cahier des charges. Il est entendu que pour les établir définitivement, il ne s'adressera à aucun intermédiaire, tel que courtiers

maritimes ou autres, comme il arrive quelquefois.

M. LE MINISTRE. Les plans sont soumis à nos services de construction navale.

M. SCHRAMECK. Et si l'on vous compte des opérations qui ne sont pas d'une utilité incontestable ?

M. LE MINISTRE. Nous aurons des ingénieurs pour s'y opposer. Ils sont au contraire très rigoureux.

M. CHARLES DUMONT. Sur la question des moteurs, il y a eu une polémique qui a duré deux des années. Quand nous sommes revenus de l'Amérique du Sud, il semblait acquis que nous resterions au système de la turbine avec alimentation au mazout. J'ai interrogé plusieurs passagers qui considéraient tous que la trépidation actuelle, pendant quinze jours, était très fatigante. La question des moteurs ne peut pas être résolue dans ces plans; mais il a été entendu qu'on envisagerait de garder les moteurs à turbine avec alimentation au mazout sans passer encore aux moteurs à explosion, tels que ceux de l'Alcantara.

M. FERNAND FAURE. On nous dit que, dans l'intérêt du contrôle parlementaire, on nous demande l'examen du projet avant la séparation des Chambres, à peine d'un retard de six semaines, de deux mois... Supposons que dès la rentrée, fin mai, votre projet soit soumis à l'examen des Chambres et puisse être voté. Ce n'est pas un retard de deux mois qui peut changer profondément la situation.

Mais je demande à M. le Ministre et à ses collaborateurs si un retard de deux mois dans le vote de la convention peut amener un retard plus long par la raison suivante. Il n'y a qu'un chantier naval français qui puisse recevoir la

commande du nouveau paquebot. C'est le chantier de Penhoët qui est actuellement libre; dans trois mois, il ne le sera plus. La Compagnie transatlantique doit commander un paquebot qui sera le frère supérieur de l'Ile-de-France. Alors, on nous dit : " Nous ne pourrons pas mettre en construction votre nouveau bateau, si la commande vient seulement dans quatre, cinq ou six mois.

M. LE MINISTRE. J'avais par anticipation répondu à votre question, quand j'ai parlé des délais de commande. Il nous faut regarder l'horaire du chantier de Penhoët. Or, nous sommes liés par la convention avec la Transatlantique pour la date de l'Ile-de-France; si nous ne prenons pas la période intercalaire pour le paquebot de l'Amérique du Sud, il est certain que cela coûtera plus cher.

M. CHARLES DUMONT. Si je comprends bien, il y aurait à un moment donné deux bateaux qu'on ne pourrait pas mettre ensemble.

Vous avez parlé d'un emprunt à 10 p.100. C'est intolérable. Nous passons notre temps à empêcher les emprunts...

M. LE MINISTRE. Je vous ai dit que ce ne serait plus ainsi dans l'avenir. J'ai donc pris les chiffres actuels et je vous ai dit que ce chiffre de 10 p.100 était excessif; mais il ne l'était pas au moment où on a traité. Nous allons traiter à de meilleures conditions; la dépense sera diminuée d'autant.

M. LE RAPPOREUR GENERAL. Sur ce point, le ministre des finances s'est réservé; c'est lui qui contrôlera l'emprunt. Il ne permettra pas qu'il soit fait dans des conditions excessives.

M. LE PRESIDENT. Nous passons à la seconde question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous prévoyez, monsieur le ministre, que la subvention annuelle variera de 8 millions la première année à 15 millions en 1940.

M. LE MINISTRE. Elle redescendra ensuite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'Etat ne bénéficiera pas de la gratuité .....

( LECTURE )

M. LE MINISTRE. Deux millions et demi pour la poste et deux millions et demi pour les réductions de matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il s'agit d'une convention qui est expirée. Vous aviez un droit de prorogation d'un an

.....

M. LE MINISTRE. La compagnie Transatlantique m'a dit qu'elle userait de son droit à partir du premier avril. Son désir a toujours été d'être libre sur cette ligne et de ne pas être lié par un contrat avec l'Etat. Cela se rattache-ra à la question de Saint-Nazaire.

Sur la question des postes et des fonctionnaires, le point de vue qui nous a déterminé, et je serais étonné si, à la réflexion, la commission des finances ne nous donnait pas raison, a été une préoccupation de sincérité budgétaire. Qu'est-ce qui se passe ? Le Parlement vote une subvention à la marine marchande qui sert, pour partie, à décharger le budget des postes de payer le transport de son personnel, le budget de la guerre de payer le transport de ses officiers. Je ne voudrais pas qu'il apparût dans cette

forme illusoire, que les subventions à la marine marchande sont énormes .

J'ai donc voulu, d'accord avec M. le Ministre des finances, revenir à la sincérité budgétaire et réduire la subvention. D'autre part, les ministères intéressés : postes, guerre, marine, justice , payeront.

M.LOUIS PASQUET. Je n'ai jamais fait d'observation sur ce point. J'aurais pu faire connaître les raisons qui m'apparaissent devoir faire modifier la convention sur certains points .

Il y a des différences essentielles entre les deux systèmes. Lorsqu'il s'agit du renouvellement d'un convention nouvelle avec les services du Mexique, des Antilles et de l'Amérique Centrale, on emploie le régime financier. Lorsqu'il s'agit de l'autre convention, on emploie un nouveau régime. Je demande pourquoi il y a ces différences et pourquoi on n'applique pas le régime financier du Mexique au projet relatif au Brésil.D'autre part, dans le premier cas, le renouvellement d'une convention/est expirée se fait par tacite reconduction.

On dit dans le nouveau projet : nous allons tenir compte du prix des anciens bateaux; nous Etat, nous participerons pour 4 p.100 dans la construction. Nous payerons une subvention de trois millions pour améliorer la vitesse, 2 millions pour la poste, 2.500.000 francs pour le personnel des autres administrations, deux millions pour autre chose, soit, au total, 8 à 12 millions par an, y compris la construction de nouveaux navires.

Lorsqu'il s'agit de la grande ligne du Brésil,nous devons tenir compte du déficit total. Je n'ai pas a priori de prévention sur l'un ou sur l'autre système. Je crois

que vous en avez discuté avant que j'arrive.

M. LE MINISTRE. Je reconnais qu'on est tenté de raisonner ainsi. Mais quand on étudie de près ces questions de lignes de navigation, on s'aperçoit qu'il n'y en a pas deux dont les conditions soient identiques. Prenez les Antilles et l'Amérique du Sud. Les conditions sont essentiellement différentes. Pour l'Amérique du Sud, ce que nous recherchons c'est de revenir à égalité dans la concurrence internationale par la mise en service de deux paquebots de grand luxe et de grande vitesse. Sur la Ligne des Antilles, il s'agit du trafic et il n'y a pas de concurrence.

M. LOUIS PASQUET. Je me place seulement au point de vue du régime financier. Pourquoi prendre à son compte la totalité de la construction des bâtimens nouveaux sur la ligne de l'Amérique du Sud? Pourquoi l'Etat prend-il à son compte tout le déficit et y ajoute quelque chose pour donner aux actionnaires un dividende. C'est encourager le moindre effort.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de possibilité de faire autrement. Pour les Antilles, la situation est tellement différente que le voeu de la Compagnie Transatlantique est d'être dégagé de tout lien avec l'Etat. Pourquoi ce dernier a-t-il voulu maintenir les liens? C'est que nous avons tout de même des intérêts politiques dans la mer des Antilles et que la Compagnie Transatlantique, si elle était maîtresse de ses horaires, supprimerait immédiatement quatre ou cinq lignes et un certain nombre d'escales; et nous aurions abandonné ces vieilles colonies auxquelles nous devons de la considération à tous égards.

Donc, la Ligne des Antilles est une bonne affaire, à

condition de marcher comme on veut, de ne pas être soumis aux servitudes. Notre subvention est réduite. Au contraire, ligne de l'Amérique du Sud, mauvaise affaire. Cela coûte plus cher. C'est comme la Corse; ce n'est pas une bonne affaire.

M. LE PRESIDENT. Pour Saint-Nazaire, nous avons fait voter le texte de la Chambre, sauf sur un point qui concerne les dépassements. On a indiqué que c'est l'Etat qui supporterait seul les dépassements. La commission a trouvé que c'était imprudent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans l'article 2, il est dit:

( LECTURE )

Il semble bien résulter de ce texte que ce n'est pas seulement pour la participation mais pour les dépenses réelles telles qu'elles résulteront du règlement définitif des comptes. Et à l'article 3, on dit :

( LECTURE )

C'est un texte qu'on a jamais inséré dans un projet de cette nature sans qu'il y ait une espèce de contradiction.

M. LE MINISTRE. C'est un texte assez exceptionnel; cela tient à ce que la situation est, elle aussi, assez exceptionnelle. Les quatre cinquièmes seront, pour les dépassements, à la charge de l'Etat et le dernier cinquième à la charge de la chambre de commerce. Voilà les raisons.

C'est d'abord que les travaux sont exécutés par l'Etat. C'est donc l'Etat qui a un intérêt primordial à éviter le dépassement. Il s'agit d'une forme de radoub qui ne rapportera rien à la Chambre de Commerce, que l'Etat utilisera et sur

laquelle il percevra des recettes. On n'aperçoit pas comment on aurait pu demander à la Chambre de Commerce de prendre les dépassements à sa charge en totalité pour un travail qui n'a pas été fait pour elle et dont les résultats ne lui profiteront pas, dont les profits reviendront à l'Etat.

Il y a aussi des raisons de fait. La question de Saint-Nazaire a été assez difficile à régler. Il y a eu des négociations auxquelles non seulement mes services mais moi-même nous avons participé.

Enfin, la Compagnie Transatlantique voulait transporter sa tête de ligne de Saint-Nazaire au Havre. Je n'ai pas besoin de vous dire quelle émotion ce projet a provoquée à Saint-Nazaire ni d'ajouter que le Gouvernement, notamment le ministère de la marine marchande, tient à maintenir Saint-Nazaire comme grand port de construction. Or nous ne pouvions pas le maintenir si le port était privé de ses recettes.

En présence de cette situation, nous avons cherché une solution moyenne qui a consisté à tenir compte du désir de la compagnie Transatlantique dans une certaine mesure, en lui permettant de garder sa tête de ligne à Saint-Nazaire. Vu son intention, nous lui avons promis, en échange de son sacrifice, un traitement meilleur de la part de l'Etat pour les travaux du port. C'est sur ces bases que la convention s'est établie.

Éci dit, j'en reviens à la question des dépassements. C'est nous qui allons exécuter les travaux; comme la forme de radoub va servir à l'Etat, être exploité par lui et produire des recettes, je ne vois pas comment nous aurions pu mettre ces dépassements éventuels à la charge de la Chambre de Commerce.

M.MAHIEU. Au Havre, il y a une forme de radoub du même

genre exécuté moitié par l'Etat et moitié par la Chambre de Commerce; les dépassements ont été supportés moitié par l'un et moitié par l'autre.

M. LE MINISTRE. Quand je parle de recettes de l'Etat sur le radoub de Saint-Nazaire, je puis avancer des chiffres. Pour deux mois, le radoub du Havre a produit 100.000 francs de bénéfices. Par conséquent, c'est intéressant.

M.JEANNENEY. Les explications données par M. le Ministre sont tout à fait satisfaisantes en ce qui concerne les dépassements, s'il est admis que ces dépassements seront à la charge de l'Etat pour les quatre cinquièmes et de la Chambre de Commerce pour un cinquième, ce qui m'avait personnellement inquiété, c'était le caractère un peu anormal du projet étant donné qu'il s'agit d'une dépense évaluée à 80.000 francs dont l'Etat va prendre à sa charge les quatre cinquièmes. Il y a là quelque chose qui est incontestablement anormal.

M.Mahieu disait tout à l'heure que lorsqu'on a construit la forme de radoub du Havre, les dépenses ont été partagées par moitié entre l'Etat et la Chambre de Commerce. Quelle raison de faire des différences aussi considérables? On a dit : "Les 48 millions restant sont justifiés par l'intérêt national et international d'un ouvrage qui permettra seul aux constructions navales de tenir leur place dans le marché international." C'est donc une fois de plus une question de prestige national. Ce n'est pas négligeable. Il est en général solidaire avec les intérêts des concessionnaires de compagnies de transport et de sociétés de construction. Ils sont très voisins. Ils sont presque jumeaux!

Cette constatation faite, la réponse m'avait été fournie que la forme construite par l'Etat, lui appartenant et

exploitée par l'Etat va être productive. Elle va donner lieu à des taxes et à des redevances qui vont rémunéré le capital C'est la question précise que je pose : qu'entend-on sous forme de rémunération, sous forme de taxes ou de redevances. La répartition générale va-t-elle permettre un amortissement de 48 millions pour 60 millions que l'Etat va engager ?

M. LE MINISTRE. Je vous ai cité le chiffre de 100.000 francs en deux mois pour le radoub du Havre. Mais il y a un autre bénéfice ; c'est que nous avons pu, grâce à l'arrangement présenté, éviter une dépense de deux millions par an sur la subvention .C'est en raison de cette économie que nous avons trouvé équitable et nécessaire de faire à Saint-Nazaire un traitement meilleur que celui qui va être appliqué à La Pallice où les proportions sont exactement renversées.

Quant à l'objet même du travail, je voudrais rendre claire aux yeux de la commission la situation. Nous allons faire un port d'escale à La Pallice. A qui vont les recettes? A qui va le profit ? A la ville, à la Chambre de Commerce, à la collectivité locale. Mais à Saint-Nazaire nous faisons une forme de radoub qui n'a qu'un seul objet, servir l'intérêt de notre navigation, c'est-à-dire de permettre de construire et de réparer les grands paquebots de notre ligne de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du sud, de donner à la marine marchande une forme de radoub supplémentaire. Ce n'est pas pour Saint-Nazaire; c'est pour la collectivité nationale, l'intérêt général. Par conséquent, les principes mêmes de l'affaire justifient de faire à l'Etat une part plus large.

Je répète que, du fait de nos arrangements, nous avons fait une économie annuelle de deux millions que nous

avons, en somme, capitalisée pour augmenter la part de l'Etat.

M. JEANNENEY. Au Havre, la collectivité nationale ne contribue que pour moitié; et à Saint-Nazaire, pour une situation voisine, elle contribue pour les quatre conquièmes

M. LE MINISTRE. A Saint-Nazaire, c'est un chantier de construction et la chambre de commerce est pauvre. Au Havre, on peut se permettre de grands sacrifices, parce qu'on a de grandes recettes. Le fait d'enlever à Saint-Nazaire 500.000 francs sur les voyageurs, mettait ce port dans l'impossibilité de vivre. Nous avions besoin de faire ce radoub, car nous tenons <sup>à ce</sup> que Saint-Nazaire soit utilisé comme port de construction, comme il doit l'être. Nous avons donc fait un sacrifice supplémentaire et nous avons trouvé une compensation dans l'économie de deux millions.

M. JEANNENEY. La commission appréciera; mais je demande qu'il soit précisé dans le rapport que l'Etat trouvera au moins une compensation dans l'économie de deux millions.

M. LE MINISTRE. Je vous ferai tenir aujourd'hui même une note qui précisera certains chiffres à l'appui des explications que je viens de donner.

M. F. ANCOIS-SAINT-MAUR. La nécessité de la forme de radoub de Saint-Nazaire est liée à la nécessité de constructions des unités navales en France. L'Ile-de-France, le dernier construit sur ces chantiers, est sortie avec la plus grande difficulté du bassin. Pour nous la question est tout à fait urgente, et voici pourquoi :

Aux termes du contrat, la compagnie transatlantique

doit construire un frère un peu plus grand de l'Ile-de-France. Si Saint-Nazaire ne peut pas mettre ses chantiers à sa disposition, et une sortie, le navire sera construit à l'étranger. Il y a là une question de prestige national. Mais à côté, il y a toute une question intéressante au point de vue économique. Il y a à la fois les droits de douane, les matières premières, l'emploi des matériaux du plan Dawes et tous les salaires.

M. LE MINISTRE. Il y a la question des impôts, car si on construit à l'étranger, l'Etat ne percevra pas d'impôts.

M. JEANNENEY. Au Havre, on paye aussi des impôts.

M. LE MINISTRE. La Chambre de Commerce de Saint-Nazaire n'a aucun trafic. Elle vit en somme de la Compagnie Générale Transatlantique.

M. ROUSSET. Le soir même où j'ai assisté au lancement de l'Ile-de-France, le président du conseil de la Compagnie Transatlantique m'a dit : " Vous ferez cela ou nous nous ne ferons rien du tout ici !" Je vous demande si je dois ajouter au rapport de M. Milan une déclaration indiquant bien que cette forme de radoub appartient à l'Etat, qu'elle est un outil de l'Etat, que l'Etat en recueillera des bénéfices; que par conséquent, il est naturel que l'Etat en supporte les quatre cinquièmes.

M. JEANNENEY. Je voudrais qu'on me justifiât l'écart qu'il y a entre le Havre et Saint-Nazaire. Je ne suis pas encore bien convaincu par les raisons qu'on a données sur ces proportions.

M. LE MINISTRE. En outre des raisons particulières que

je vous ai exposées, il y a des différences de nature entre les deux ports. Au Havre, c'est un port d'exploitation; à Saint-Nazaire, c'est un port de construction. Au Havre, on passe deux fois; à Saint-Nazaire, une seule fois.

M.CHARLES DUMONT. Si l'on fait l'escale des Antilles au Havre, ce sera pour Saint-Nazaire une perte des deux tiers des voyageurs. Vous pouvez voir d'ici la perte de recettes.

M.MAHIEU. Saint-Nazaire a perdu plus de 100.000 tonnes de trafic l'an dernier.

M.REBOUL. J'ai été très frappé, à l'une des dernières séances de la commission, au sujet des chemins de fer, de la déclaration que nous a faite M.Pierre Laval sur le contrôle des dépenses qui n'existaient pas au ministère des travaux publics. Il avait été dit alors que cette question serait posée à M<sup>e</sup> le Ministre lors de sa prochaine audition. Je voudrais apprendre de lui si le contrôle des dépenses existe à son ministère. M.Laval nous a dit que , quand il avait quitté le ministère, ce contrôle n'existaient pas.

M.LE MINISTRE. Sa déclaration est exacte, car ce n'est qu'en 1926 que le contrôle a été créé.

M.JEANNENEY. Il y a certainement des contrôleurs. Qu'il y ait un contrôle, c'est autre chose !

M.VICTOR PEYTRAL. Il y a toujours eu un contrôle, mais qu'il se soit exercé ! ...

M. LE MINISTRE. Si j'avais su que cette question me serait posée, j'aurais apporté des documents . On a toujours jugé insuffisant le contrôle. C'est pour cela qu'en 1926, on a fait une nouvelle organisation du contrôle financier . C'est

un contrôle à posteriori; il se fait bien et il apporte des documents utiles.

M. JEANNENEY. Documents utiles mais insuffisants.

M. LE MINISTRE. Si vous m'aviez laissé achever ma pensée, vous auriez été de mon avis.

• ajoute que le contrôle tel qu'on peut le concevoir devrait être un contrôle a priori portant sur les marchés, etc. Mais c'est une question qui n'a pas encore été abordée et qui ne pourrait pas l'être sans une certaine bataille.

Par conséquent, contrôle; mauvaise organisation autrefois; réorganisation datant de deux ans et demi; période actuelle meilleure que dans la période antérieure, ne donnant pas, cependant, la réalité de ce que nous entendons, nous parlementaires, quand nous employons le mot "contrôle".

M. SCHRAMECK. Je voudrais profiter de la présence de M. le ministre des travaux publics pour lui demander s'il ne pourrait pas nous donner des explications au sujet des bénéfices de guerre de l'armement.

M. LE MINISTRE. Cette question est à l'état de sommeil au ministère des finances depuis plus d'un an.

M. SCHRAMECK. Savez-vous approximativement les sommes qui restent dues à l'armement pour payer les sommes dues au Trésor.

M. LE MINISTRE. Le ministre des finances n'a pas pris de décision. Etant donné que l'on n'a pas touché ces bénéfices...

M. SCHRAMECK. Quelques uns.

M. LE MINISTRE...cela a donné de l'argent à l'Etat, mais cela a totalement tué le crédit par suite de l'hypothèque du Trésor.

J'avais proposé un arrangement qui aurait permis de limiter l'hypothèque de l'Etat, sur les bateaux à construire, les bénéfices étant payés sous cette forme qu'obligatoirement on aurait dû payer des bateaux pour le même montant de l'impôt à payer. Au début, le ministère des finances n'avait pas rejeté cette combinaison. Dès que nous avons été engagés dans ces conversations sur le crédit maritime, il n'en a plus parlé.

A ma connaissance, il avait pensé augmenter les délais pour l'armement. Aucune décision n'est prise.

M. SCHRAMECK. Je croyais qu'une compagnie venait de se libérer dans des conditions importantes. D'autres profitent de tout prétexte pour se refuser à reconnaître ce qu'elles doivent, discuter ou faire traîner ces règlements qui doivent être effectués un jour.

---

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions des explications que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le ministre se retire.)

Délibération de la Commission

1<sup>e</sup> - Port de St Nazaire

M. LE PRESIDENT.- Nous allons d'abord régler la question du port de St Nazaire . Une proposition tendant à rejeter le projet avait été faite au cours d'une de nos dernières séances. Est-elle maintenue ?

M. JEANNENEY.- Non, mais je demande que le rapporteur précise que le projet constitue une dérogation exceptionnelle aux règles habituellement suivies pour les travaux de ce genre. Je demande également qu'il fasse ressortir que les bénéfices produits par l'exploitation de la forme, iront à l'Etat , et qu'en ~~se~~ qui concerne l'exécution des travaux, la Chambre de Commerce participera , dans la proportion d'un cinquième au paiement des dépassements .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je suis d'accord avec M. JEANNENEY , au sujet des précisions à introduire dans le rapport, mais je demande instamment à la Commission de ne pas modifier le texte du projet .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie les observations faites par M. JEANNENEY.

Le projet est adopté.

2<sup>e</sup> - Services maritimes postaux entre la France et les Antilles.

M. LE PRESIDENT.- Sur le projet concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre la France, le Mexique , les Antilles et l'Amérique Centrale, il me semble que la Commission a reçu de M. le Ministre , satisfaction.

M. PASQUET.- Cui. Toutefois, il me semble que le projet d'avis de M<sup>e</sup> MAHIEU ne contient pas toutes les précisions qu'il eût été désirable d'y voir figurer .

Sous .....

Sous le bénéfice de cette observation le projet de loi est adopté.

3°- Services maritimes postaux entre la France, le Brésil et la Plata.

M. le Président,- Nous avons maintenant une décision à prendre sur le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre la France, le Brésil et la Plata.

M. MAHIEU, donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet.

M. SCHRAMECK.- J'estime que l'on n'a pas pris des garanties suffisantes en vue d'éviter des dépenses superfétatoires dans la construction des deux paquebots en question.

M. MAHIEU.- Cette construction sera effectuée sous le contrôle du service des constructions navales du Ministère des Travaux Publics et de la Marine Marchande.

M. SCHRAMECK.- Le fonctionnaire qui dirige ce service offre, en effet, toutes garanties.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à poser la question préalable . Il s'agit de savoir si nous allons statuer dès aujourd'hui , ou si, au contraire, nous allons nous donner le temps d'étudier avec le soin qu'elle mérite une question aussi importante.

M. le Ministre nous a dit que le plan des bateaux à construire n'est pas encore établi . Dès lors en quoi un retard de quelques semaines dans le vote du projet pourra-t-il compromettre la construction de ces navires ?

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'un retard risque d'interrompre nos relations avec l'Amérique du Sud. Il ne s'agit pas, en effet, comme dans le projet précédent de renouveler une convention arrivée à son terme, mais de substituer une convention nouvelle à une convention qui n'expire qu'en

1952. C'est pourquoi, sans être hostile au principe même de la convention qu'on nous demande d'approver, je demande que nous prenions un délai de quelques semaines pour l'étudier.

M. SCHRAMECK.- Je suis, moi, hostile à la convention dans son principe. Je me rallie toutefois à la proposition de M. le Rapporteur Général, estimant que, s'agissant d'une convention d'un caractère nouveau, c'est bien le moins que nous prenions quelque délai pour en étudier et l'esprit et les modalités.

Nous sommes en présence d'une compagnie liée à l'Etat par une convention passée en 1920 et qui ne doit prendre fin qu'en 1952. Cette Compagnie n'est pas en état d'assurer son service dans les conditions qui seraient désirables. Ainsi de chercher si une autre Compagnie ne pourrait pas faire mieux, on passe avec elle une nouvelle convention qui lui permettra d'emprunter 300 millions avec la garantie de l'Etat. M. le Rapporteur Général croit-il que les deux navires que va construire avec cet emprunt la Cie pourront assurer le service, dans de bonnes conditions, jusqu'en 1952 ?

Ne craint-il pas que, d'ici une dizaine d'années, les deux navires ne soient démodés en tout cas, dépassés par ceux des lignes étrangères concurrentes et qu'on ne vienne alors nous demander de consentir de nouveaux sacrifices, pour la construction de nouvelles unités.

M. FERNAND FAURE.- Il est bien évident que les unités dont la convention actuelle a pour but de permettre la construction vieilliront un jour et qu'il faudra pourvoir à leur remplacement.

M. SCHRAMECK.- .....

M. SCHRAMECK.- Ce n'est donc pas un engagement de 25 millions par an qu'on nous demande de sousscrire, mais, en réalité, un engagement indéterminé. A une époque où nous devons ménager le contribuable, est il sage de prendre un tel engagement ?

M. MAHIEU.- Les bateaux que nous allons construire auront une vie moyenne de 25 ans. Il n'est d'ailleurs pas à craindre que pour le tonnage, ils soient dépassés par la concurrence étrangère car les dimensions des quais et la profondeur du Rio-de-la-Plate ne permettent pas l'accroissement indéfini du tonnage des bâtiments.

M. PEYTRAL.- Je me rallie à la proposition d'ajournement formulée par M. le Rapporteur Général. Tout le mal en l'espèce, vient de ce que nous avons affaire à une Compagnie qui est hors d'état d'assurer convenablement le service dont elle est chargée.

Ne pourrait-on envisager la concession de ce service à une compagnie plus puissante et mieux organisée ? C'est là une question qui mérite d'être étudiée sérieusement.

M. FERNAND FAURE.- Ces diverses observations intéressent le fond même du débat. Or, en présence de la proposition de M. le Rapporteur Général, nous n'avons pas à aborder le fond de la question, mais simplement à dire si nous devons statuer maintenant ou renvoyer à la rentrée pour examen plus approfondi des données du problème.

Or, rappelez-vous que M. le Ministre vous a dit qu'en raison des contrats passés par la Cie Transatlantique avec les chantiers de Penhoet, un retard de trois mois dans la mise en chantier du premier des deux navires envisagés dans la présente convention équivaut, en réalité à un retard

de .....

de plus d'une année.

Au cours de la guerre, deux navires de la ligne Bordeaux-Amérique du Sud ont été torpillés. Depuis 1920, la Compagnie a reçu de l'Etat la promesse que ces deux navires seraient remplacés. Depuis 1920, la question est à l'étude. Aux retards dont nous ne sommes pas responsables, allons-nous ajouter un retard nouveau ? Pour ma part je ne saurais y consentir.

La question a été discutée en détail, au cours du colloque qui vient d'avoir lieu entre M. le Ministre des Travaux Publics et M. SCHRAMECK, redoutable adversaire du port de Bordeaux dont je défends les intérêts, sans pour cela attaquer Marseille.

En repoussant ou en ajournant le projet, vous allez causer un dommage matériel et plus encore moral à nos relations avec l'Amérique du Sud, et un dommage grave. Là-bas on attend avec impatience que la France se mette au niveau de ses concurrents italiens, allemands, et anglais. Le retard que vous prenez la responsabilité de proposer sera interprété comme une abdication.

L'intérêt national est en jeu. C'est pourquoi j'insiste pour <sup>que</sup> la Commission, repoussant la question préalable, accepte le projet.

M. CHARLES DUMONT .- Il m'est toujours pénible de me séparer de M. le Rapporteur Général. Mais les constatations pénibles que j'ai faites au cours de mon récent voyage en Amérique du Sud m'interdisent d'assumer la responsabilité de retarder l'adoption d'un projet de loi qui permettra au pavillon français de soutenir dignement, dans les mers du Sud, la comparaison avec les pavillons étrangers.

Il y .....

Il y a en fait , quoi qu'on en puisse dire, un seul chantier en France qui soit capable de construire le paquebot de grand luxe qui nous est indispensable ; c'est le chantier de Penhoet . En ce moment, il est libre; dans quelques mois , il ne le sera plus. Un retard de quelques mois équivaudrait donc à un retard de deux ans.

Or, avec le Lutetia et le Massilia on peut dire que la France n'est plus représentée sur l'Atlantique Sud. Certes, il n'est pas question de faire des folies comme en fait l'Italie avec le Saturnia . Possédant au Brésil et en Argentine une immense colonie d'émigrants, elle tient à ce qu'ils conservent leur italiannité et pour cela, aucun sacrifice pour le développement de son prestige en Amérique du Sud ne lui semble trop grand.

Mais l'Allemagne a lancé sur sa ligne de l'Amérique du Sud de grands navires luxueux, Mais l'Angleterre qui estime qu'elle se doit d'avoir partout les plus beaux navires du monde, a l'Alcantara.

Auprès de ces grands navires rapides et modernes, le Massilia et le Lutétia qui, avant la guerre, pouvaient encore être considérés comme de beaux bateaux, apparaissent aujourd'hui comme des unités démodées . Ils luttent encore, grâce au prestige ancien , grâce au renom de la cuisine française et surtout grâce à l'attrait qu'exercent les officiers d'élite qui les montent. Mais peu à peu leurs recettes baissent et elles baisseront de plus en plus. Les jeunes s'en détournent. Leur clientèle est une clientèle qui s'effrite et qui ne se renouvelle pas.

Le déficit qui résulte de leur exploitation va donc s'aggravant d'année en année. Et, en outre, de cette diminution .....

nution des recettes , il y a un manque à gagner certain. L'Argentine et le Brésil sont des pays d'avenir ; il y a là une clientèle à conquérir et à développer au cours des années qui vont suivre .

Il est impossible que nous restions sans navire de premier rang , en face de la concurrence étrangère.

Pourquoi de telles dépenses pour une clientèle saisonnière , à dit M.SCHRAMECK ? C'est là une erreur. Oui, notre ligne ne travaillait autrefois que quatre mois par an; mais il n'en est plus de même maintenant. De plus en plus, pendant notre hiver , les riches Argentins et Brésiliens viennent sur la côte d'Azur , et ce mouvement ne fera que s'accentuer dans l'avenir. Ce n'est pas sans raison que les lignes italiennes ont une escale à Villefranche .

Dépense de prestige , à-t-on dit ! Oui, mais aussi dépense utile,car le commerce ne va qu'aux nations dont le prestige est solidement établi.

Si la proposition de M. le Rapporteur Général était adoptée, c'est un retard d'au moins un an dans l'équipement de notre ligne France-Amérique du Sud. Or, en cette manière un retard d'une année peut avoir des conséquences incalculables -. Et je suis sûr que M. le Rapporteur Général ne veut pas cela.

On a parlé de faire appel à d'autres Compagnies . Gardons nous bien de nous laisser entraîner sur un tel terrain. Ce n'est pas notre rôle , à nous Parlement, de peser les mérites des diverses sociétés privées en concurrence pour une même entreprise . C'est le rôle du Gouvernement; c'est à lui qu'il appartient, dans la plénitude de ses pouvoirs et sous sa responsabilité de prendre une décision à cet égard.

Mais .....

Mais, dit-on d'autre part, la convention est onéreuse. Je crois, qu'à cet égard, M. le Ministre nous a donné des chiffres trop pessimistes. Le déficit d'exploitation a été calculé trop largement; la garantie de l'Etat pour le service de l'emprunt a fait l'objet d'une évaluation trop élevée, car il ne faut pas perdre de vue que, dans quelques semaines, au lendemain de la stabilisation, le loyer de l'argent ne sera plus de 10 % comme il était encore hier, mais qu'il tombera aux environs de 5 %. Enfin, les dépenses de construction pourront être réduites dans une notable proportion si, comme s'y est engagé M. le Ministre, on a recours, tout au moins pour partie, à des matériaux fournis par l'Allemagne au titre des prestations en nature.

Je demande donc à M. le Rapporteur Général de bien réfléchir. Si quelques jours lui sont nécessaires pour étudier plus à fond les données du problème, je suis tout prêt à les lui accorder, mais par grâce, n'en ajournons pas la solution à la rentrée !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel que soit mon regret de me trouver en contradiction avec mes éminents collègues FERNAND FAURE et Charles DUMONT, je crois devoir maintenir ma proposition d'ajournement.

Autant que quiconque, je désire que le pavillon français soit dignement représenté sur toutes les mers du globe et particulièrement en Amérique du Sud, mais j'estime que nous ne pouvons donner notre approbation à la convention qui nous est soumise qu'en pleine connaissance de cause. L'ajournement que je propose n'a d'autre objet que de nous permettre de comparer le texte de la convention nouvelle avec celui de la convention à laquelle elle doit se substituer et de voir s'il

ne .....

ne s'est pas glissé dans celle-là des clauses onéreuses pour l'Etat qui ne figuraient pas dans celle-ci.

Au surplus, je ne suis pas convaincu par l'argument qui consiste à dire qu'un retard de quelques semaines compromettrait tout. L'affaire ne semble pas si au point qu'on veut bien le dire puisque le Ministre nous a déclaré , tout à l'heure , que les plans des bateaux à construire n'étaient pas encore établis.

Nous pouvons donc, M. MAHIEU et moi, faire une étude approfondie de la question pendant les vacances et saisir la Commission de nos conclusions dès la rentrée.

S'agissant d'une question que le Gouvernement a mis trois ans à étudier, il ne m'apparaît pas qu'il soit excessif de demander qu'un délai de trois mois nous soit accordé pour nous permettre d'exercer notre contrôle.

Je demande donc à M. le Président de mettre aux voix ma proposition de renvoi de la discussion à la rentrée.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général . Cette proposition est repoussée par 12 voix contre 8.

M. SCHRAMECK.- Je voterai, au fond, contre le projet, car je suis persuadé , comme M. PEYTRAL, que si l'on s'était adressé à une autre Compagnie on en aurait obtenu des conditions plus avantageuses.

M. PEYTRAL.- Je demande qu'on exige de la Compagnie qu'elle fournisse des garanties financières d'une gestion convenable .

M. MAHIEU.- Votre demande sera reproduite dans mon rapport.

M. PASQUET.- L'étranger fait-il pour les lignes qui nous font concurrence, des sacrifices analogues à ceux que .....

que la convention prévoit de la part de l'Etat ?

M. CHARLES DUMONT.- Les sacrifices consentis par l'Italie et par l'Allemagne sont supérieurs aux nôtres.

M. PASQUET.- Pouvons-nous avoir des renseignements sur le trafic qui s'effectue sur cette ligne ?

M. FERNAND FAURE.- Vous trouverez ces renseignements à la page 7 du rapport fait par notre collègue RIO, au nom de la Commission de la Marine.

M. JEANNENEY.- Alors qu'on eût pu se contenter d'un avenant à la convention en cours, on substitue à celle-ci une convention nouvelle. Cela n'est pas sans m'inquiéter. Quelqu'un a-t-il pris le soin de collationner les textes des deux conventions ?

M. le Rapporteur peut-il nous dire qu'il n'y a pas dans la nouvelle convention, une ligne qui constitue pour l'Etat autre chose qu'un avantage par rapport aux stipulations de la convention ancienne ?

M. FERNAND FAURE.- Pour que vous ayez tous apaisements je demande que la Commission entende M. le Directeur du budget qui, au nom du Ministère des finances, a examiné les clauses des deux conventions et fait introduire, dans la nouvelle, des dispositions ayant pour objet de rendre le contrôle financier de l'Etat plus strict.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur ne peut il insérer, à la suite de son commentaire, le texte des deux conventions ?

M. MAHIEU.- Je le ferai bien volontiers .

M. LE PRESIDENT.- J'estime qu'en repoussant la demande d'ajournement, la Commission s'est prononcée sur le fond même du projet . En conséquence les conclusions du rapporteur .....

teur sont adoptés sous réserve , pour celui-ci , de donner satisfaction aux demandes de renseignements qui ont été formulées.

Adoption de divers projets.

- La Commission adopte, sur avis favorable de M. MAHIEU, le projet de loi modifiant la loi du 30 Décembre 1925, sur le Crédit Maritime mutuel.

- Elle adopte ensuite, sur le rapport de M. le Rapporteur Général, le projet de loi portant approbation d'une convention signée, le 3 Février 1927, entre le Ministre des Finances et la Banque de France , en vue de mettre fin au régime actuel concernant les "Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des Gouvernements étrangers ."

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, elle adopte également , le projet de loi portant réforme des régimes de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat .

- La Commission adopte, sur avis favorable de M. REYNALD, le projet de loi tendant à la ratification de la Convention concernant le payement d'une indemnité de chômage au marin en cas de perte de navire par naufrage, élaborée à Gênes par la Conférence internationale du Travail et signée à Paris, le 1er Juin 1921, par la France et la Belgique.

- Elle adopte enfin , sur le rapport de M. ROUSTAN, et avec une modification de rédaction proposée par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, le projet de loi relatif au port de Djidjelli.

Régime .....

Régime des Pétroles .- Désignation d'un Rapporteur.

M. le PRESIDENT.- La Chambre est saisie d'un projet de loi sur le régime d'importation des pétroles dont le Gouvernement se propose de nous demander le vote avant notre séparation. Il conviendrait que la Commission désignât un rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'une très grosse question qui requiert un examen sérieux auquel il nous est impossible de procéder avant la séparation des Chambres. Je demande donc que le Rapporteur , - et ce doit être à mon avis M. FERNAND FAURE, - me nous saisisse de ses conclusions qu'à la rentrée.

M. FERNAND FAURE.- J'accepte le rapport, mais sous cette condition.

M. SCHRAMECK.- Je m'associe aux observations de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- Donc, M. FERNAND FAURE voudra bien étudier la question pendant les vacances , de manière à être en mesure de nous saisir de ses conclusions , dès la rentrée.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances,

*[Signature]*

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du Lundi 12 Mars 1928.

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. ROY. CAILLAUX.

JEANNENEY. CHARLES DUMONT. BIENVENU-

MARTIN. PASQUET. FRANCOIS-MARSAL.

Abel GARDEY. GALLET. PHILIP. SCHRAMECK.

REYNALD. ALBERT MAHIEU. JOSEPH COURTIER.

FARJON. FERNAND FAURE. BLAIGNAN.

CHASTENET. PIERRE LAVAL. CUMINAL.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre du Commerce sur le projet de loi relatif au monopole d'importation du pétrole.

M. RAYMOND POINCARE, Président du Conseil, Ministre des Finances et M. BOKANOWSKI, Ministre du Commerce sont introduits, ainsi que M. PINAUD, Directeur de l'Office des Combustibles liquides .

.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 12 mars 1928

Audition de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances,  
et de MM. les ministres du Commerce, des Affaires Etrangères  
et de la Marine.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence  
de M. Clémentel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, ministre des finances.

Nous nous excusons auprès de la commission de venir lui demander un vote évidemment un peu rapide. Nous sommes venus en nombre pour essayer de vous démontrer que si nous vous demandons quelque rapidité, ce n'est pas de notre faute à nous-mêmes et que nous nous trouvons acculés à une date fixée législativement.

C'est en effet un article de la loi du 4 avril 1926, article 50, qui, portant création de nouvelles ressources fiscales, a été voté sur l'initiative de M. Margaine, en vue de combattre l'emprise des trusts anglo-saxons, et de mettre à la disposition du trésor public les revenus du monopole d'importation des pétroles.

Cet article était ainsi conçu : A partir du 1<sup>er</sup> avril 1927, les opérations d'importation du pétrole brut, de ses dérivés et résidus, ne pourront être faites que par les représentants de l'Etat et personnes accréditées par lui. Les autorisations d'importation délivrées en application de la loi du 10

10 janvier 1925 cesseront de porter effet à la même date. Une loi spéciale déterminera avant la même date les règles/d'organisation du monopole d'importation par l'Etat ou de concession à une société en régie intéressée. Un règlement d'administration publique déterminera...etc."

Je ne dirai pas que ce soit à mes yeux une excellente façon de légiférer d'annoncer par avance qu'à une date déterminée un monopole sera institué, mais enfin, les deux Chambres ont voté cette loi du 4 avril 1926 et par conséquent, nous nous trouvons dans l'obligation de l'appliquer. Heureusement, les délais ont été prolongés : le délai du premier avril 1927 a d'abord été reporté au premier janvier 1928 par l'article 22 de la loi du 31 mars 1927, et ce nouveau délai a été reporté au premier avril 1928.

Or, nous sommes à la veille du premier avril 1928. Il faut donc, à l'heure où nous sommes, ou bien proroger par un nouveau délai, ce qui est faisable évidemment, mais ce que la Chambre n'acceptera pas, je crois, sans de grosses difficultés, ou bien asseoir immédiatement une législation nouvelle.

C'est

sur ce que le Gouvernement a cru préférable. Il a proposé à la Chambre un projet qui a été d'abord légèrement amendé par la commission et sur ces amendements, le Gouvernement et la commission s'étaient mis d'accord, mais en séance, il y a eu des modifications plus profondes, sur lesquelles M. le ministre du commerce aura à faire devant vous quelques réserves.

Le projet n'a pas été renvoyé à la commission des finances pour examen au fond, il lui a été renvoyé pour avis.

M. le Président de la Commission. M. Fernand Faure en est le rapporteur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais c'est un rapporteur que je crois défaillant, d'après ce qu'on m'a dit.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission n'a pas du tout examiné le projet. Elle s'est trouvée en face d'une série de projets, tous plus urgents les uns que les autres. Elle a fait un tableau de ceux qu'elle croyait pouvoir adopter dès la fin de la législature, mais, au fond, aucun rapporteur n'était prêt à étudier ce rapport. M. Fernand Faure, avec une certaine résistance, l'a accepté, mais en disant : je ne serai prêt qu'à la rentrée.

On n'a pas délibéré au fond, il n'y a eu de décision daucune sorte. Je ne sais si M. Fernand Faure est défaillant, mais ce n'est pas avec plaisir qu'il a accepté le rapport.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. S'est M. le président du Sénat qui m'a prévenu que M. Fernand Faure aimeraient mieux être remplacé. Je dois dire que la commission des finances de la Chambre n'a pas été consultée sur le projet et qu'elle n'a même pas été appelée à donner son avis.

M. RENEY CHATON, rapporteur général. Il y a une rectification prévue au projet !

M. BOJANOWSKI, ministre du commerce. La commission des pétroles, qui s'est constituée il y a quelques mois, comprend un certain nombre de membres de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est un fait qu'à la Chambre, le projet a été examiné au fond par deux commissions, et non par la commission des finances.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La commission spéciale compe-

ici  
nait des membres de toutes les commissions. Cela a été renvoyé/  
pour avis à trois commissions et pour le fond à une commission  
dont M. Roy est rapporteur. Les trois commissions sont les  
douanes, les affaires étrangères et les finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les douanes et les affai-  
res étrangères ont déjà dé libéré.

M. HENRI ROY. Il n'est pas douteux qu'à la Chambre,  
comme la commission spéciale des pétroles était composée mi-par-  
tie de membres de la commission des finances, c'est la raison  
pour laquelle la commission des finances de la Chambre n'a pas  
demandé à se saisir du projet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La seule raison qui fasse  
que le gouvernement insiste auprès de vous pour avoir un rap-  
port, c'est que nous nous trouvons à la veille du premier avril  
1920 et qu'il faut ou adopter le projet ou en adopter un autre  
ou proroger l'état de choses actuel, ce que nous considérerions  
comme mauvais, car je n'ai pas besoin de vous dire que tant que  
nous ne sommes pas en face d'une législation définitive, tous  
les intérêts s'agitent. Il y en a dans tous les sens et de tous  
les côtés, et il y aurait intérêt à en finir le plus tôt possi-  
ble.

J'ajoute aussi, et ceci parce que nous sommes entre  
nous, que ce ne sont pas seulement les intérêts qui s'agitent,  
que ce sont aussi, à titre officieux tout au moins jusqu'ici,  
en plusieurs circonstances, les gouvernements étrangers qui  
appuient ces intérêts, et que c'est une chose que je n'aime pas  
pour mon compte, de quelque côté que cela vienne. Je ne crois  
pas qu'on puisse l'admettre, je ne crois pas qu'il y ait un  
Français qui le puisse admettre. Je crois qu'il y aura intérêt

on peut à en finir sans tenir aucun compte de ce qu' ~~exactem~~ nous dire de l'étranger, en conservant notre liberté intégrale.

m; Joseph Caillaux. A condition qu'on ne froisse pas les droits légitimes des étrangers. C'est la seul interrogat<sup>ion</sup> que je poserai.

Je suis de votre avis, cela va de soi, mais si nous avons le droit de préserver notre indépendance, nous avons le devoir de respecter les droits des autres.

M. Le Président De Josselin. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est une précaution élémentaire que nous avons prise et c'est pour cela que je dis qu' aucun gouvernement étranger n'est intervenu officiellement ; ils s'en sont tous bien gardés, il n'y a aucune intervention officielle, mais, pour dire la vérité, il y a des intérêts plus ardents que les gouvernements étrangers eux-mêmes, qui s'agitent auprès d'eux pour essayer de les faire agir.

M. Paulain Paulin. Je n'ai pas à entretenir M. le président du conseil des raisons pour lesquelles j'ai demandé à la commission de vouloir bien me décharger de ce rapport. Par conséquent, je n'ai rien à dire pour le moment.

M. Le Président De la Commission. Nous nous expliquerons à la fin de la séance ; nous nommerons un rapporteur après l'audition du gouvernement.

M. Le Maître-adjoint Gérard. Sur la manière dont se trouve engagée la question, je voudrais dire comment les choses se sont passées. Tout à l'heure, monsieur le président du conseil, lorsque nous en aurons fini avec cette question, je me permettrai...

de vous demander quels sont les projets auxquels le gouvernement tient avant la fin de la session, parce que la commission se plaint d'être encombrée d'un nombre de projets de plus en plus considérable, qu'il est matériellement impossible d'examiner avec la conscience que nous devrions y mettre. Ce ne sont pas les méthodes du Sénat et la râche du rapporteur général devient très difficile dans de pareilles circonstances.

J'en reviens à la question des pétroles. Nous étions l'autre jour dans l'état d'esprit que je viens de dire, quand on annonce en fin de séance le renvoi à la commission des finances ~~du~~ d'un projet relatif aux pétroles. Immédiatement, j'ai levé les bras au ciel, et j'ai demandé à M. Fernand Faure la question. s'il voulait bien se charger d'étudier ~~l'exacte~~. Il y a consenti sous réserve qu'il n'aurait à la rapporter qu'après vacances. Dans l'après-midi, vous êtes venu au Sénat, monsieur le président. Je vous ai fait part de cette décision. C'est alors que vous m'avez indiqué que, selon vous, il y avait un intérêt d'Etat des plus urgents à ce que le projet fut au contraire voté avant les vacances.

C'est alors que je vous ai dit, d'accord avec M. le président de la commission des finances : je crois qu'il est utile que le gouvernement vienne devant la commission des finances expliquer ses raisons. Je tenais à rappeler devant M. Fernand Faure comment les choses se sont passées. Vous nous faites donc l'honneur d'être ici pour nous exposer les raisons d'intérêt supérieur pour nous indiquer que le projet doit être voté avant la séparation des Chambres.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si vous le voulez, M. le

ministre du commerce vous exposera au fond le projet.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Le projet que le gouvernement a déposé a ses origines lointaines dans une série de voeux et de délibérations très poussées que le Conseil supérieur de la défense nationale a menées en 1925. Les préoccupations essentielles, à l'origine de ce projet, étaient, en cas d'une nouvelle conflagration internationale, de nous trouver, au point de vue du ravitaillement en combustibles liquides, dans une position meilleure qu'en 1914 ou par chance les grands ravitaillateurs en pétrole étaient nos alliés.

L'essentiel reste à retenir des voeux et des délibérations du Conseil supérieur de la défense nationale est qu'il est de toute importance pour la France de créer ou de recréer - car au début du XX<sup>e</sup> siècle il en a existé un rudiment - une industrie du raffinage national du pétrole.

M. JOSPEH GAILLARD. On nous disait le contraire il y a quelque temps, mais enfin...

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Il est essentiel d'avoir une industrie du raffinage, parce qu'elle nous permettra de posséder des stocks de pétrole brut beaucoup plus abondants que celui qu'il est possible d'avoir, même avec le concours de la loi de janvier 1925, qui fait l'obligation à tous importateurs de stocker une partie de leurs importations.

On estime - les chiffres varient d'après les appréciations - que nous aurions pour trois, quatre ou cinq mois de ravitaillement avec les stocks actuellement constitués, dans l'hypothèse où toutes relations seraient coupées avec l'extérieur.

Le raffinage du pétrole amènerait la présence sur le sol national de quantités très importantes de pétrole brut. Il faut au moins douze mois de ravitaillement à une grande usine de pétrole, pour être sûre de ne manquer jamais de matière première et de pouvoir rouler dans de bonnes conditions. Ce serait donc, du point<sup>y</sup> de vue de la défense nationale - et c'est celui auquel, à l'origine, on s'est surtout placé, notamment pour la marine, qui a besoin de stocks sérieux de mazout - une grande supériorité que d'avoir sur notre sol des usines de raffinage.

En cas de guerre, en outre de cette thèse, il est reconnu qu'il est beaucoup plus facile de se ravitailler en pétrole brut qu'en essence. Les grands raffinages d'essence sont la propriété des grands trusts. Le pétrole brut surgit dans des sources diverses, chaque jour découvertes, et qui appartiennent souvent à des sociétés indépendantes des grands trusts, et qui peuvent plus facilement, malgré la volonté concertée des grandes puissances pétrolières, devenir, l'exemple de la Russie actuellement le prouve, des pourvoyeurs de pétrole de cette qualité.

D'autre part, il est indispensable d'avoir chez soi la possibilité du raffinage, car par les procédés modernes, qui se sont tellement multipliés au cours des dernières années, le procédé du cracking notamment, on peut, partant d'un pétrole déterminé, obtenir tel produit de distillation que l'on veut, en forçant tantôt la production en essences légères pour l'aviation, tantôt en produits de la qualité indispensable pour la production des poudres, tantôt, si c'est le besoin du moment, en orientant vers les produits de carburation pour la chauffe des bateaux de guerre. On peut ainsi avoir toute la gamme, qui, si on n'a pas sur son sol d'industries de raffinage, doit être

commandée spécifiquement et augmente l'assujettissement de la nation en cas de défense nationale.

Il y a aussi des considérations d'ordre commercial et industriel qui ne sont pas indifférents à un gouvernement préoccupé de l'économie nationale. Je ne parle pas des profits accessoires qui viennent de l'industrie du raffinage, de la main-d'œuvre nationale employée, le perfectionnement des produits qui reste dans la nation au lieu d'appartenir à l'étranger, il y a la formation technique d'un personnel d'ingénieurs qui peuvent s'orienter sur ce problème important, et aussi la possibilité, ~~importante~~ de ces masses énormes qui seraient à traiter dans le pays, d'arriver à la compréhension et peut-être même à la découverte de ces procédés de pétrole synthétique et autres qui font actuellement l'objet des préoccupations de la grande industrie puissante, notamment de l'industrie allemande.

Mais quand je parle des intérêts nationaux, je veux surtout faire allusion à la nécessité et à l'urgence d'une législation qui permettra à l'industrie pétrolière française indépendante - il en reste encore, une petite industrie pétrolière indépendante - de n'être pas soumise aux aléas, aux luttes aux heurts, aux chocs qui rapidement mettent en déconfiture ~~en~~ qu'elle a ces matières comme ceux ~~auxquels~~ connus notamment, au cours des derniers mois ou au début de l'exercice 1927.

vous savez que par la lutte des prix, partout ces immenses sociétés que constituent les trusts internationaux, ont voulu réduire à merci les quelques organismes nationaux, que ce soit en Belgique, en Angleterre ou ailleurs. Ils les ont réduits à merci. Aucune lutte n'est possible qu'à des sociétés possédant des milliards, une puissance financière et, dans certains pays, politique, considérable, à l'abri de laquelle, ils

peuvent, pendant des mois et des mois, faire la baisse nécessaire pour contraindre leurs concurrents à vendre à perte, pour les amener à demander l'amitié, et à certains moments, à faire, ce qui a été déjà commencé de fait en France, des absorptions sous forme parfois volontaire, et le plus souvent par la contrainte que peuvent exercer des concurrents auxquels rien ne résiste.

Aux mois de janvier, février, mars 1927, nous avons eu sous les yeux une de ces batailles dont les épisodes se sont déroulés à la manière habituelle. Quelques producteurs ou détenteurs de pétrole en France - je ne recherche pas si ce sont des Français qui ont commencé, des Américains ou des Anglais - ont consenti des ristournes, des abandons occultes aux grossistes du pétrole, qui sont allés jusqu'à 60 et 80 francs par hectolitre. Les autres ont été obligés de suivre. Et la bataille a été si rude qu'à certains moments, il a semblé que la plupart des industries français craquaient et que nous allions être dépourvus des derniers petits lots qui sont restés en France depuis que les directions américaines, anglaises, hollandaises ont décidé de devenir en France des distributrices de pétrole.

Il y a donc une nécessité, dans une lutte inégale, dans la mesure où c'est nécessaire au point de vue de la défense nationale, d'avoir des éléments qui ne dépendent que de la France et des intérêts nationaux français, je ne dis pas d'empêcher cette lutte de concurrences - le ministre du commerce ne peut pas demander que l'on supprime la concurrence - mais tout au moins de la réglementer, de la limiter, comme le voeu en a été très souvent formulé par les deux Chambres, lorsqu'il s'agit de cartels de cette importance, lorsque l'on n'intervient pas, et dans l'intérêt du consommateur et aussi dans l'intérêt

national, le législateur a éprouvé le besoin d'intervenir.

Je crois qu'actuellement, après les quelques faits que je viens de rappeler rapidement et sur lesquels je donnerai à la commission des détails si elle le veut, le législateur se doit d'intervenir pour contrôler ces cartels du pétrole.

C'est pour ces diverses raisons que le gouvernement a préparé un projet de loi qui a été très longuement étudié. Il est issu de longues délibérations de commissions interministérielles, où étaient représentés les départements intéressés. Ce projet des commissions interministérielles a été soumis au Conseil supérieur de la défense nationale et a été très longuement étudié par l'organisme qui résume toutes les compétences en matière économique du pétrole, c'est à dire l'Office national des combustibles liquides.

Tous ces divers organismes dans lesquels, pour le dernier, sont représentés tous les intéressés du commerce libre et aussi bien les intéressés français qui les intéressés qui sont affiliés à des intérêts étrangers, ont été entendu, ont librement discuté, et c'est toujours à l'unanimité, au sein de ces diverses commissions techniques, <sup>qu'a</sup> ~~quiconque~~ été approuvé le projet de loi soumis à la Chambre.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

D'abord, obéir aux prescriptions de la loi du 4 avril 1926, qui voulait que les opérations d'importation de pétrole soient faites, à partir d'une certaine date, par les représentants de l'Etat et par les personnes accréditées par l'Etat.

La rédaction prêtait à la transaction, et M. Margaine, qui avait demandé le monopole, et ceux qui pensaient qu'il pouvait y avoir quelque danger à s'acheminer dans la voie du monopole absolu, devant cette alternative, opérations d'importation

par les représentants de l'Etat ou par des personnes accréditées, le gouvernement a suivi la seconde direction et a organisé l'importation du pétrole par les personnes accréditées par l'Etat

Pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer longuement, le monopole de l'Etat en matière de pétroles paraissait une opération singulièrement lourde et difficile, qui pouvait heurter beaucoup des intérêts étrangers, que, dans <sup>ici,</sup> toutes les commissions, et comme il paraît,...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Opération qui exigerait des capitaux énormes.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE... et le ministère des finances, qui se trouvait devant un aléa de dépenses pouvant aller de 700 millions à un ou deux milliards, pensait qu'il valait mieux ne pas tenter une expérience aussi risquée.

C'est dans un système d'autorisation que nous avons formulé dans le projet de loi actuellement voté par la Chambre.

L'autorisation, actuellement, est déjà nécessaire, aux termes de la loi de janvier 1925, mais elle est accordée mécaniquement, il suffit de la demander, de se soumettre à l'obligation de constituer des stocks pour la défense nationale, et l'autorisation est accordée *ipso facto*, sans limitation.

L'autorisation dont il est question dans le projet de loi a pour but essentiel d'établir un contingentement, pas un contingentement qui intéresse l'accès sur le territoire de toute la quantité de pétrole nécessaire, pas un contingentement qui, prenant en considération telle ou tel le nation, lui interdirait pour ses ressortissants d'aujourd'hui, telle ou telle quantité limitée, mais un contingentement qui, pour chaque société établie à l'heure présente en France, y faisant

des opérations, ne pourra pas lui permettre d'introduire plus qu'une certaine quantité de pétrole. Et quelle est cette quantité ?

Je dis tout de suite, pour rassurer ceux qui craindraient que nous n'ayons pas fait à l'étranger la part légitime qui lui revient, cette quantité sera le maximum de ce qui aura été introduit dans une des cinq dernières années, de façon que les droits acquis soient respectés, ce qui a été le but essentiel de notre rédaction?

Le contingentement est la seule manière qu'ait une législation, en matière de pétrole, d'aviter ces luttes de prix dont je parlais tout à l'heure, ces luttes de prix mortelles pour les industries nationales, et ce contingentement suppose que les intéressés n'ont pas eu la sagesse de le faire eux-mêmes.

En la matière, les intéressés ont eu la sagesse de faire des contingentements dans certaines périodes récentes. C'est ainsi qu'en décembre 1924 - le gouvernement ne l'a connu que très longtemps après - une convention de contingentement était intervenue entre tous les industriels du pétrole. Les intérêts nettement français, les intérêts que j'appellerai mixtes - sociétés ayant des capitaux français et étrangers, et les sociétés purement étrangères contrôlées uniquement par des étrangers, avaient eu la sagesse de s'entendre et de chercher une formule à l'abri de laquelle leur commerce pouvait s'exercer, dans une certaine concurrence, car il n'y avait pas de stipulation pour les prix, mais au point de vue des quantités. On avait trouvé une formule qui permettait aux uns et aux autres d'exercer librement leur industrie.

Mais cette convention de contingentement apparaissait comme trop lourde pour les intérêts français. Elle donnait aux sociétés étrangères la part du lion. Elle donnait une part beaucoup plus considérable que celle qui avait été par le fait accordée aux intérêts en présence avant la fin de l'année 1925.

Si bien qu'à cette époque les sociétés françaises dénoncèrent la convention de contingentement. Aussitôt ce fut le désordre dont je vous parlais il y a un instant : des ristournes, des primes, des surprimes, dont le consommateur profitait quelquefois, pas toujours. Mais en tout cas, pour les sociétés françaises obligées de tenir la lutte des prix - car, étant donné les capitaux énormes que représentent les stocks, on ne peut pas attendre des jours meilleurs, - il y a un grave danger qui a été pour beaucoup d'ailleurs dans l'initiative prise par la Chambre et dans les demandes réitérées adressées au Gouvernement pour qu'il intervienne afin de réglementer un commerce qui ne pouvait rester livré à la pleine liberté.

Nous avons donc établi un contingentement par l'Etat qui se substitue au contingentement que les industriels n'avaient pas su faire, ou plutôt n'avaient pas su proroger. Nous mettons de l'ordre dans ce cartel. On répond ainsi à une idée législative qui n'est pas spéciale à la France et qui a été bien souvent réalisée par des parlements étrangers. C'est que, là où de grandes puissances, de grands capitaux se meuvent et s'agitent, très souvent l'autorité publique est amenée à apporter un contrôle qui, sous une forme ou sous une autre, se rapporte toujours à cette idée que l'Etat ne permet pas à la concurrence libre de détruire des initiatives qui lui paraissent nécessaires.

Cela pour la défense du consommateur qui, une fois la bataille achevée et le plus fort maître du terrain, est livré pieds et poings liés aux prix que le trust veut bien imposer; cela s'est vu déjà dans certaines nations voisines.

Ici, au moment où nous établissons le contrôle de l'Etat sur le cartel des pétroles, nous rencontrons les intérêts légitimes des pétroles étrangers qui jusqu'à ce jour, sous l'égide de lois de liberté, exerçaient librement, en vertu de conventions commerciales, leur commerce en France. Nous avons eu, je l'ai déjà dit, le souci le plus scrupuleux de respecter les intérêts des étrangers, et nous l'avons eu d'autant plus que dans certains pays où dans la même matière des législations un peu brutales ont menacé des intérêts français, le Gouvernement a dû intervenir pour en demander la protection.

Je fais allusion notamment au décret récent du Gouvernement autoritaire d'Espagne qui, en instituant un monopole sans indemnité préalable de dédommagement, risquait de porter le plus grave préjudice aux énormes intérêts français investis dans les entreprises pétrolières de ce pays.

Nous ne voulons pas nous exposer au reproche d'avoir si peu que ce soit lésé un intérêt légitime, et nous avons eu le soin le plus attentif pour qu'il en soit ainsi. Les textes sont formels. Les contingentements qui seront accordés le seront sur la base de l'importation la plus élevée faite au cours des cinq dernières années par les sociétés.

On a essayé à la Chambre de représenter le Gouvernement comme n'ayant pas souci de ces intérêts. J'ai dit que non seulement nous avions ce souci pour des raisons juridiques, pour des raisons de justice internationale, mais aussi par reconnaiss-

sance pour les services éminents que nous avaient rendus au moment de la guerre - je ne dis pas services désintéressés, mais services éminents tout de même - des sociétés qui avaient orienté vers notre pays les carburants liquides sans lesquels le ravitaillement de notre armée aurait été impossible.

Donc loin de nous la pensée de léser en quoi que ce soit les intérêts des sociétés étrangères. Si j'y insiste, c'est qu'à la Chambre, à propos d'un amendement déposé par M. Coué, la question a été posée, et les intentions du Gouvernement ont dû être explicitement déclarées.

L'amendement Coué demandait que, une fois le contingentement établi, si par la suite l'augmentation de la consommation exigeait un excédent d'approvisionnement en pétrole, la répartition de cet excédent fût faite proportionnellement au premier contingentement.

Cela, le Gouvernement n'a pas pu y consentir. En effet, le but de la loi, je le disais il y a un instant, est de pousser par tous les moyens à la création en France d'industries de raffinage. Les premiers contingentements vont être effectués au moment où il n'y a pas en France, pour ainsi dire d'usines de raffinage. Si, pendant la période de deux ou trois ans de durée des premiers contrats d'importation, il se crée des usines de raffinage, il faudra bien, en cas d'excédent, donner la préférence ~~aux usines~~ aux importations de pétrole brut que vont recevoir ces usines.

Et si vous faites cette discrimination, elle joue non pas entre sociétés françaises et étrangères, mais entre sociétés importatrices de pétrole raffiné au dernier stade de la distillation, et sociétés quelles qu'elles soient faisant le raffinage en France.

A cet égard l'émotion qui s'est traduite dans un document qui circulait il y a un instant parmi les membres de la commission ne peut en rien trouver son fondement ni dans le texte du ~~pprojet~~ de loi ni dans les déclarations faites par le Gouvernement à la tribune. A aucun momen nous n'avons admis aucune différence entre sociétés françaises et sociétés étrangères.

Messieurs, c'est tellement notre but de constituer au plus tôt ces usines de raffinage indispensables, que dans notre projet, nous n'avions pas pensé à aucune de ces clauses obligatoires lorsqu'il y a une concession gracieuse de l'Etat; nous n'avions pas pensé à insé~~é~~re une clause de partage du superbénéfice ou d'attribution à faire à l'Etat sur les bénéfices de ces entreprises nouvelles. Nous nous étions mis à un point de vue commercial, utilitaire. Nous avons le plus grand désir, le plus grand besoin que ces industries de raffinage viennent à se créer. Elles constituent un investissement de capitaux colossal : 150; 200, 300 millions. Ce sont des chiffres aisément atteints par des grandes usines qui se sont installées sur d'autres territoires. Nous pensions que le meilleur moyen d'appeler ces énormes investissements de capitaux était de leur laisser toute chance de réaliser des bénéfices, d'abord parce que le fisc y trouve son compte par les impôts de toute sorte qu'il perçoit sur le revenu de ces entreprises.

Mais la commission des pétroles, sans avoir consulté le Gouvernement, a pris une initiative. M. Charlot, rapporteur très diligent d'ailleurs, qui a bien compris l'ensemble des intentions du Gouvernement, a cru devoir dans un article introduire la clause suivante:

"Le décret prévu à l'article précédent déterminera notamment la formule de participation de l'Etat au superbénéfice de l'entreprise ou, à défaut, la redevance compensatrice forfaitaire qui en tiendrait lieu et qui ne pourrait toutefois dépasser ~~xxxxxx~~ 10 fr. par tonne de produit raffiné."

Ainsi la commission des pétroles de la Chambre demandait au Gouvernement d'étudier dans les décrets d'autorisation une formule de participation de l'Etat au superbénéfice de l'entreprise. La formule était très large; elle était embarrassante pour le Gouvernement. Il en aurait été très cruellement embarrassé si dans le débat on n'avait fait allusion à une autre formule qui déjà existe pour Pechelbronn, donnant à l'Etat une participation au bénéfice. Sur une invitation de certains membres de l'Assemblée, le Ministre du commerce avait cru pouvoir dire qu'on s'inspirerait de cette formule ayant fait ses preuves et établie avec l'autorité du Conseil d'Etat.

Mais ce qui fait que le Gouvernement ne s'est pas opposé à cette formule un peu vague et qui au point de vue économique ne paraissait pas des plus habiles, c'est que la commission des pétroles avait posé une alternative, elle avait disposé qu'il y aurait ou participation au superbénéfice ou, à défaut un forfait. A défaut, c'est-à-dire si l'assujetti le préférait. Ce forfait pourrait être lui-même proportionnel ou progressif, suivant le nombre de tonnes de pétrole importées, mais il avait une limite, un plafond, pour employer un terme à la mode. C'était 10 fr. par tonne de produit raffiné. Sous le bénéfice de cette seconde branche de l'alternative, le Gouvernement a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'éléver un conflit entre la commission des pétroles et lui.

Mais en séance M. Baron, président de la commission des pétroles, dont l'intervention s'est manifestée surtout par le fait qu'à chaque ligne du texte de la commission il élevait une contreproposition de M. Baron, - le président de la commission des pétroles, ou plutôt M. Baron, agissant au nom de son groupe socialiste unifié, a présenté une autre formule:

"Le Gouvernement par décret déterminera notamment une participation progressive de l'Etat aux bénéfices, après prélèvement des sommes nécessaires pour les amortissements et pour servir au capital un intérêt de 7 p.100."

Cette formule, disait-il, présente un avantage sur celle de M. Charlot et de la commission. C'est qu'elle est plus précise. D'abord elle précise que la participation sera progressive - ce qui est assez vague dans la précision, - ensuite que le prélèvement ne sera fait qu'après déduction des sommes nécessaires pour les amortissements - cela, c'est presque une tautologie, - et qu'on servira avant tout au capital un intérêt de 7 p.100 - ce qui n'est peut-être pas beaucoup dans des entreprises aussi aléatoires.

Mais, sous cette impression que la formule était plus précise, la Chambre l'a adoptée par une voix de majorité. Je crois d'ailleurs qu'il y a eu quantité de rectifications de vote qui ont détruit cette majorité.

Pourquoi combattons-nous cette formule d'une participation aux bénéfices, surtout si, comme dans l'amendement Baron, elle n'est pas corrigée par la possibilité d'un forgfait ? C'est que cette formule va à l'encontre du but

que nous poursuivons.

Je parlais tout à l'heure du premier but, celui que je pourrais qualifier de but industriel. On ne prend pas des mouches avec du vinaigre, pas plus que des industriels avec des menaces de prélèvement, surtout aussi vagues et qui peuvent se transformer par une loi de finances hâtivement votée.

Autre raison. Quel était notre but ? Ne pas permettre qu'on écrasât les quelques sociétés françaises qui existent dans des batailles comme celles auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Or il suffit de prendre cette formule pour voir qu'elle va à l'encontre de ce but. Qui serait désavantage par cette formule ? La société française exclusivement.

Des opérations de raffinage et de vente d'essence comportent deux stades : d'abord l'extraction ou l'achat du pétrole brut, ensuite toute la série de transformations de ce pétrole.

Comparons donc deux usines de raffinage, l'une créée par des capitaux français, l'autre créée par des capitaux étrangers. La société française qui a à l'origine de ses opérations l'achat du pétrole brut aura dans ses bilans tout le compte des opérations qui partira du prix de revient de ce pétrole, sur lequel elle ne pourra faire aucune dissimulation : l'ensemble de ses bénéfices sera frappé à perte. La société étrangère pourra jouer sur le prix du pétrole brut comme elle voudra, puisqu'il lui appartient. Rien n'est plus simple pour la société mère de facturer à la société filiale française le prix qu'elle voudra et de faire passer tous les bénéfices à elle-même, société fournisseur du pétrole brut. Ainsi s'évanouirait sans contrôle possible la part du bénéfice à laquelle aurait droit l'Etat Français.

Voilà les raisons pour lesquelles cet amendement ne praissait pas des plus opportuns.

A la commission du commerce, - M. Roy qui est rapporteur de la commission, voudra-t-il me permettre de résumer ce qui s'y est passé ? -

M. HENRI ROY. Très volontiers.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. A la commission du commerce , je dois dire que l'amendement Baron, pas plus d'ailleurs que le texte présenté par M. Charlot, n'ont trouvé une grande faveur. Mais la commission du commerce a pensé - c'est aussi un peu, mon avis - qu'en cette fin de session il ne faut pas souhaiter de trop longues navettes. Etant donné la précipitation regrettable à laquelle nous sommes obligés de vous demander de vous associer, il faudrait peut-être chercher dès maintenant le moyen de concilier les deux Chambres.

La commission du commerce a repris le texte de M. Baron, mais en y ajoutant la possibilité d'un forfait proportionnel à la quantité de tonnes raffinées. Je crois que la plupart des industriels préféreront cette seconde branche de l'alternative. En tout cas elle mettra sur le pied d'égalité les sociétés francaises et les sociétés étrangères, les premières n'ayant pas à souffrir d'un handicap nouveau. Je crois que de la sorte nous pourrons toucher l'esprit de conciliation de la Chambre.

Cela fera une petite taxe de 10 fr. par tonne, que le consommateur payera peut-être...

M. JOSEPH CAILLAUX. Dame ! c'est certain.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Mais le fisc en bénéficiera.

Si on veut la supprimer, le consommateur ne payera pas, mais le fisc n'en aura pas le bénéfice.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le fisc n'a rien demandé.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il fallait augmenter la taxation des patroles, voilà tout.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Voilà, messieurs, les quelques observations que j'avais à vous présenter. Je m'excuse qu'elles aient été encore trop longues...

M. JOSEPH CAILLAUX. J'aurais mieux aimé que vous preniez des parts de fondateur dans les sociétés qui se formeront en France.

M. FRANCOIS-MARSAL. Cela ne rapporterait probablement pas beaucoup.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je ne veux pas me lancer à développer une idée que je n'ai pas creusée. Mais enfin cela me paraissait plus logique.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Le texte du Gouvernement ne posait aucune de ces questions.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous ferions bien mieux de les éliminer et de revenir au texte du Gouvernement purement et simplement.

M. JEANNENEY, rapporteur. Je voudrais simplement, rappelant l'objet même de cette réunion, demander si les considérations que le Gouvernement a fait valoir sont les seules qu'il

puisse invoquer en faveur de l'urgence du projet et de la nécessité pour le Sénat de statuer dans les aurante-huit heures .

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Ce sont les seules, c'est-à-dire que, si nous ne statuons pas par la loi, nous sommes forcés de statuer par prorogation du délai, c'est évident. Il faut choisir.

M. HENRI ROY. Au premier avril, l'Etat importe directement ou indirectement, mais il est seul importateur.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je serais de votre avis et partisan de la prorogation du délai, si je n'avais été frappé par l'observation de M. le Président du Conseil : tant que nous n'aurons pas statué là-dessus, nous aurons un mouvement de spéculation extravagant.

M. JEANNENEY. J'avais parfaitement entendu cette observation. Je demandais s'il y avait d'autres observations supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Qu'appellez-vous "supplémentaires ", cher ami ? Cela veut-il dire que nous obéirions à des considérations que nous ne développerions pas ici ?

M. JEANNENEY. Non du tout, Monsieur le Président du Conseil. Je veux pouvoir peser les raisons que vous invoquez et pour cela les connaître d'abord.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Parce que si vous voulez dire - on peut le dire - que nous avons des préoccupations de politique étrangère, je dirai que naturellement elles

~~s'exercent~~ elles s'exercent toutes en sens inverse; elles nous détourneraient plutôt.

M. HENRY CHERON, rapporteur général. Il est intéressant de le dire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit et répété que nous ne sommes pas en présence de notes officielles étrangères, qu'on met toutes les formes, tous les détours possibles aux interventions qu'on peut faire auprès de nous. Il est entendu que les ambassadeurs qui nous parlent de cette affaire en parlent en leur nom personnel. Mais il n'en est pas moins vrai qu'on a le vif désir que nous n'aboutissions pas.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Voulez-vous me permettre, Monsieur le Président, d'indiquer des considérations qui motivent encore l'urgence du projet de loi ?

A mon point de vue de ministre du commerce, celle qui motive le plus cette urgence, c'est que nul ne peut dire que dans un délai de quelques mois, au moment où le Parlement pourra reprendre la question, il subsistera une société française.

J'ai vu les dégâts qu'a faits la lutte des prix pendant deux ou trois mois. Beaucoup de sociétés étaient prêtes à se vendre, à se donner pour ne pas aller plus loin dans leurs pertes. Si, pour de longs mois - car la Chambre ne sera pas prête avant longtemps à reprendre un projet nouveau - les sociétés financières étrangères étaient certaines d'agir sans qu'aucune barrière légale puisse les empêcher, je ne sais pas ce que pourrait nous réservier leur désir de réagir contre les tendances de l'Etat à contrôler. Il pourrait se faire que dans

quatre ou cinq mois vous vous trouviez devant une situation très simplifiée parce qu'il n'y aurait plus de sociétés françaises.

Autre considération. Je crois qu'elle a son prix.

Vous savez que, grâce à notre diplomatie et aux accords qui avaient été antérieurement et sagement prévus, nous allons être bénéficiaires d'une grande partie des pétroles de Mésopotamie. Ce sont desggiements prodigieux qui dépassent toutes les espérances. Notre part doit nous être donnée en pétrole brut...

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est à vous, Monsieur Briand, qu'on le doit.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Ce ne sera pas demain, bien entendu, car il y a de longs travaux à faire. Il s'agit de savoir si nous pourrons, dans <sup>les</sup> deux, trois ou quatre ans que mettra ce pétrole à venir chez nous, être en état de le raffiner. Il faut que des industries de raffinage se créent.

On l'a si bien senti que le Sénat et la Chambre ont voté sans observation une loi douanière qui, en imposant des taxes différentielles à l'importation et à la consommation des pétroles, n'avait d'autre but que de faciliter en France le raffinage de cette part importante qui nous revient sur les pétroles de Mésopotamie. Il faut donc aller au plus tôt vers la réalisation de ce plan.

M. SCHRAMECK. Est-ce que la loi est applicable à l'Algérie ? N'y a-t-il pas eu un amendement Morinaud qui doit permettre à l'Algérie de créer des établissements d'où l'importation pourrait ensuite être dérivée sur la métropole ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. On a remis au Gouvernement le soin de déterminer par des décrets le régime applicable à l'Algérie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. De même que pour les colonies.

M. SCHRAMECK. Le cas échéant, le pétrole brut qui entrerait en Algérie pour y être raffiné aurait une taxe à payer sur laquelle le Gouvernement se prononcerait et qui pourrait être déduite de la taxe qu'il aurait à payer ensuite en arrivant dans la métropole.

M. JOSEPH CAILLAUX. Faites attention. Vous touchez aux finances de l'Algérie, et vous n'avez pas le droit d'empêtrer sur les attributions des délégations financières.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE? C'est pourquoi nous disons que des décrets pris en forme de règlements d'administration publique pourront étendre l'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies.

M. JOSEPH CAILLAUX. Encore faudra-t-il consulter les délégations.

M. HENRY CHERON. Est-ce que cette rédaction ne vous a pas paru obscure :

"Des décrets rendus en forme de règlements d'administration publique pourront étendre progressivement l'application de la présente loi..." Progressivement, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. LE PRESIDENT. Cela veut dire aux colonies l'une après l'autre.

M. PIERRE LAVAL. L'article 3 dit que le décret prévu à l'article précédent détermine notamment une participation progressive de l'Etat aux bénéfices, après prélèvement des sommes nécessaires pour les amortissements et pour servir au capital un intérêt de 7 p.100.

Je pense que le décret dont il est question doit être pris, étant donné l'urgence de l'application de la loi à partir du premier avril. La commission des finances pourrait-elle connaître la portée de la participation progressive de l'Etat. Etant donné que les sociétés s'efforceront de réduire la participation de l'Etat en augmentant leurs amortissements d'une façon quelquefois abusive pour faire apparaître des bénéfices moindres, je crois que le Gouvernement a pu envisager une formule qui réduirait ce risque au minimum.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Cette formule a été votée spontanément par la Chambre sans que nous l'ayons étudiée. Mais dans les observations qui ont été échangées à la séance il a été convenu que le Gouvernement appliquerait une formule analogue à celle qui régit les rapports de l'Etat et de l'usine de Pechelbronn. Elle est imprimée, je pourrai vous la communiquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voulais simplement rappeler la question posée par M. Jeanneney et dire dans quel esprit certains membres de la commission ont posé cette question.

Nous sommes en présence d'un projet qui vient de nous être exposé par M. le ministre du commerce et dont M. le Président du Conseil nous a dit l'importance. Nous lisons par

exemple à l'article 3 qui traite des autorisation d'importation :

" c) La durée de l'autorisation spéciale qui ne peut dépasser vingt années pour le pétrole brut , et trois années pour les produits dérivés..."

Et on indique qu'au terme de ces vingt années l'autorisation pourra être prolongée d'un temps qui ne pourra excéder dix années.

Pour que, s'agissant d'un engagement de cette durée et de cette importance, nous statuions avant la séparation des Chambres, il faut qu'on nous épète bien qu'il y a un intérêt d'Etat à ce que le Parlement statue ainsi. C'est la raison pourquoi nous insistons, afin que M. le Président du Conseil veuille bien, au nom du Gouvernement renouveler cette déclaration.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit : nous exécutons une loi, mais une loi qui a été votée avant que le gouvernement actuel fût au pouvoir...

M. HENRI ROY. Ce n'est pas douteux.

M. CHARLES DUMONT I... et sans laquelle ce jour-là le Gouvernement tombait, XXXXXXXXXXXXXXXXX

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce n'est pas ici que le texte a été fait.

M. HENRI ROY. Nous l'avons assez combattu !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais nous exécutons une loi parce que nous sommes obligés de l'exécuter.

M. HENRI ROY. C'est par des raisons de politique générale que nous avons laissé passer l'article 53 de la loi de finances.

M. JEANNENEY . Il n'est pas tout à fait exact qu'il s'agisse d'exééuter la loi. On avait prévu deux formes : le monopole et la régie intéressée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est exact. Il yna trois formes : le monopole, le contingentement et la liberté. Nous avons choisi le contingentement.

M. JEANNENEY. Les formes qu'envisageait la loi étaient le monopole ou la régie intéressée.

M..LE PRESIDENT DU CONSEL. C'est parfaitement exact. Seulement la loi fixait la date où ce régime doit être insti-tué. Par conséquent, si nous modifions, sur un point du reste important, le texte voté par la Chambre, nous n'en sommes pas moins forcés de légiférer à la date fixée.

Tout ce que nous avons pu obtenir de la Chambre, c'est deux prorogations. Dans l'intervalle, la Chambre a évolué, comme l'indiquait M. le ministre du commerce. Elle a abandonné l'idée du monopole, ~~maximale~~ se rendant compte elle-même de ses difficultés insurmontables. Mais l'idée première de la commission était sûrement l'établissement du monopole.

M. JEANNENEY. Voici le texte de la loi :

"Une loi spéciale déterminera avant la même date les règles générales d'organisation du monopole d'importation par l'Etat ou de cette concession."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. En fait c'est le Parlement qui s'oblige à légiférer dans un délai déterminé. ~~xxxi~~ Cela lie le Gouvernement qui, si cette législation n'intervient pas, se trouve dans un embarras irrémédiable.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Pour informer M. Jeanneney, je dois dire que la commission des pétroles, constituée comme de deux je l'indiquais il y a un instant, a été saisis ~~du~~ projets de monopole et les a rejetés l'un et l'autre à une majorité de deux tiers des voix. Et la même Chambre qui avait voté l'article 53 a accepté, sur l'ensemble, par 335 voix contre 185, le projet du Gouvernement.

M. JEANNENEY. Soit. Je fais simplement l'observation qu'on n'exécute pas, à proprement parler, la loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On exécute la volonté de la Chambre d'avoir une loi à une date déterminée.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le Ministre de la marine.

M. GEORGES LEYGUES, ministre de la marine. Messieurs, je voudrais ajouter quelques observations et, du point de vue de la marine, indiquer à la commission des finances du Sénat l'intérêt capital qu'il y a à voter le plus tôt possible le projet de loi qui vous est soumis.

Il n'y a pas ~~assez~~ bien longtemps vous m'avez fait l'honneur de m'entendre, et votre attention a été appelée spécialement sur les stocks dont la marine peut disposer en temps de paix et sur ceux qui lui sont indispensables en temps de guerre.

J'ai à ce moment exposé la situation de la marine. Elle n'a pas changé depuis et je vous demande la permission de la rappeler.

Nous avons besoin pour soutenir la guerre pendant neuf mois, sans faire appel à une importation nouvelle, d'un stock de 1.800.000 tonnes de pétrole, et nous sommes très loin de les avoir. La commission du Sénat me demanda : "Comment comptez-vous vous les procurer ? Comment les logerez-vous ?"

J'ai expliqué à ce moment que le Gouvernement avait un projet sur les pétroles qui allait inaugurer une politique des pétroles et que, en compensation de certaines licences que nous accorderions, nous comptions obliger les trusts et compagnies concessionnaires à établir en France un certain nombre de réservoirs aux endroits que la marine indiquerait et d'une capacité que la marine fixerait, et à stocker en France, pour les besoins de la marine, tout ce qui lui est indispensable.

Actuellement voici quelle est la situation de la marine :

Nous avons en service 11 réservoirs sur divers points de nos côtes, qui contiennent environ 200.000 tonnes, pas davantage. Nous avons encore 11 réservoirs en construction, qui pourront contenir 370.000 tonnes, et en projet 13 autres réservoirs - les crédits ne sont pas encore votés - répartis non seulement le long de nos côtes comme ceux que nous possédons déjà, mais sur tout notre territoire colonial, et représentant une capacité d'environ 500.000 tonnes.

Si tous ces réservoirs étaient construits, il nous manquerait encore de quoi loger 650.000 tonnes si nous voulons compléter notre stock.

Dans le projet qui vous est soumis l'article 3 vous autorise à obtenir des sociétés auxquelles je fais allusion la construction de ces réservoirs et ~~de~~ leur imposer l'obligation ~~deux~~ de stocker en France la quantité de tonnes nécessaire à la défense nationale. Ce projet présente donc pour la marine un intérêt capital. D'abord il mettra à notre disposition les stocks qui nous sont indispensables, et d'autre part il nous permettra de faire construire par ces sociétés les réservoirs qui nous manquent, que nous ne pourrions construire, ~~uniquement~~ un délai très éloigné et en nous imposant une dépense très considérable.

D'autre part, je dirai, élargissant le cadre de mes observations, que la France a intérêt, non pas seulement au point de vue de la défense nationale, mais au point de vue de son économie générale, d'avoir le plus grand nombre possible de sources de pétrole. Comme ce pétrole n'est pas chez nous, il importe que la France dispose des moyens convenables pour transporter sur notre sol ces quantités de pétrole dont elle a besoin pour son industrie et ses ~~bes~~ usages ménagers. Et c'est la marine de l'Etat qui les transportait et qui les transporte; c'est elle qui aurait à assumer les transports qui seront faits ~~par~~ par l'industrie privée.

Donc, la question de la solidité de notre puissance navale, soit au point de vue de la défense de nos côtes, soit au point de vue de la protection des routes maritimes, est intimement liée à la question des pétroles. Je considère par là qu'il y a extrême urgence à voter ce projet de loi.

M. BIENVENU-MARTIN. Dans l'article 3, lorsqu'il est dit que l'autorisation pourra avoir une durée de vingt années, laquelle durée pourra être prolongée de dix autres années, est-ce qu'il s'agit des pétroles étrangers ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Ce n'est pas cela. On a estimé que la durée de vingt ans était nécessaire pour pourvoir aux amortissement des sociétés créées. Si au cours de cette durée une société transforme considérablement son matériel, il y aura lieu de prévoir des amortissements nouveaux. C'est dans ce cas que l'on prévoit une prolongation de dix années.

M. BIENVENU MARTIN. Pendant ces vingt années le Gouvernement sera lié par l'autorisation qu'il aura donnée. Et si de l'application du régime il résulte des mécomptes, si on estime qu'il serait opportun de changer ce régime, soit pour instituer le monopole, soit pour instituer une régie intéressée, on ne pourra rien faire. N'y a-t-il pas là quelque chose d'inquiétant ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Le législateur peut toujours quand il lui plaît instituer un monopole d'Etat; même en plein régime de liberté, rien ne s'y opposerait.

M. BIENVENU MARTIN. Le passage à ce nouveau régime ne deviendrait-il pas beaucoup plus difficile et plus onéreux ?

M. HENRI ROY? La situation sera la même. Il ne peut pas être question de faire un monopole sans indemnité. L'indemnité sera de même ordre, du moins proportionnellement, étant donné que nos besoins en pétrole augmentent régulièrement d'environ 10 p.100 par an.

M. BIENVENU MARTIN. L'indemnité devra tenir compte aussi des éventualités de bénéfices pendant la période restant à courir.

M. HENRI ROY. Cela rentre dans le règlement de tous les monopoles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Soyez tranquille. Nous n'établirez jamais le monopole sans avoir de telles représentations des puissances étrangères, que vous compliqueriez singulièrement notre politique extérieure.

M. FRAJON. Je comprends l'intérêt primordial, exposé par M. le ministre du commerce, de ces grandes usines de raffinage françaises. Je voulais simplement demander si dans les conditions présentes, étant donné les incertitudes du lendemain, il y a des raisons de croire que des entreprises de cette importance pourront se créer.

Avez-vous l'impression que vous trouverez dans des sociétés françaises la possibilité de mettre en jeu des capitaux de l'ordre de 200 ou 300 millions, comme ceux dont vous nous parliez ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Oui. Je ne dis pas que cela se fera sans l'intervention de certains capitaux étrangers. Mais je crois que de grandes industries françaises seraient prêtes à se créer, si bien entendu elles peuvent trouver une législation qui ne leur crée pas des obligations trop lourdes.

L'Angleterre, qui n'a pas de sources de pétrole sur son sol, a trouvé les capitaux nécessaires pour construire des usines de raffinage. Or la loi ~~xxxxxx~~ permet des bénéfices suffisants pour rémunérer les capitaux intéressés.

M. FARJON. Vous estimez que la protection douanière que nous avons votée suffit pour permettre à l'industrie de se créer. Mais si le contingentement créé par la présente loi venait à disparaître ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. La durée de vingt ans a été prévue pour donner une certaine stabilité à cet égard, car jamais un industriel ne construira une usine s'il n'a pas la certitude que pendant vingt ans au moins il aura le pétrole ~~nécessaire~~ nécessaire pour l'alimenter.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je suis un peu effrayé de l'article 2, je l'avoue, et des conditions dans lesquelles les autorisations sont accordées. C'est la première fois ~~que~~ que j'entends parler d'autorisations, dans un domaine aussi délicat, accordée par le Conseil des ministres sur l'avis d'une commission qui comprend le directeur de l'Office national des combustibles liquides - dont tout le monde sait la haute valeur et la haute correction; mais les hommes changent, - qui comprend également des représentants des différents ministères, qui peuvent également changer. Je me demande si vraiment il y a là toutes les garanties, - il faut dire les choses telles qu'elles sont - qu'on est en droit d'exiger à certains égards.

Vous n'avez pas pensé à demander l'avis du Conseil d'Etat qui étant un corps permanent, ayant ~~des~~ sources de recrutement indiscutables, vous permettrait d'avoir un avis qui couvrirait la responsabilité du Gouvernement. Je trouve qu'ici le Gouvernement est bien à découvert.

J'ai assez fait partie du Conseil des ministres pour savoir comment ces questions y sont réglées. On apportera un décret que tout le monde signera... .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ah! non !

M. JOSEPH CAILLAUX. Monsieur le Président du Conseil, si aujourd'hui cela ne se passe pas ainsi, il pourra venir un jour où cela se passera ainsi.

M. JOSEPH CAILLAUX. Tout de même, dans les questions soumises au Conseil des ministres, on s'en rapporte - c'est impossible autrement - à l'avis du ministre technique et de la commission qui propose. Est-ce que cette commission n'aurait pas avantage pour elle-même, étant donné toutes les sollicitations dont elle sera assiégée, à être appuyée par le Conseil d'Etat? Je me permets simplement de soumettre la question, mais j'appelle là-dessus l'attention du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne vois pas d'inconvénient de principe. Le seul inconvénient, c'est que le Conseil d'Etat est tellement chargé que naturellement cela retardera l'autorisation.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je n'entends pas imposer un avis, mais formuler une opinion...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une garantie supplémentaire. Je n'ai pas besoin de vous dire que, si nous avons prévu l'avis du Conseil des ministres, c'est pour avoir l'avis des administrations compétentes. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en maintes circonstances, lorsqu'on a rendu des avis en Conseil des ministres, on a pensé que toutes les signatures étaient couvertes par celle du Ministre déclaré compétent.

M. JOSEPH CAILLAUX. Et au fond, la commission, ce sera le directeur.

M. HENRI ROY. Et le Conseil d'Etat ?

M. JOSEPH CAILLAUX. Le Conseil d'Etat a des traditions qui font que les affaires y sont délibérées sérieusement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je comprends l'objection. Nous avons examiné cette question en Conseil. Nous avons déjà multiplié les formalités, précisément parce que nous étions dans le même état d'esprit que M. Caillaux, qui ne voudrait pas qu'il pût y avoir une autorisation surprise à une administration déterminée.

.....

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je ne puis avoir, en cette matière, d'autre avis que celui de M. le Président du Conseil. Il faut penser qu'il y aura une trentaine de décrets à prendre et qu'ils pourront être très différents les uns des autres.

M. JOSEPH CAILLAUX.- En second lieu, je voulais revenir sur la question de la participation. Si vous n'aviez pas fait, monsieur le ministre, cette observation concernant les sociétés étrangères, je trouvais le système de la participation aux bénéfices bien supérieur à celui d'une attribution forfaitaire par hectolitre de pétrole mis en circulation. Vous avez fait une objection qui est assez décisive, mais je vous demande la permission d'appeler votre attention sur la gravité d'une taxe forfaitaire sur le pétrole vendu. Sera-ce sur le pétrole en excédent de la consommation actuelle ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Non ! Sur tous les pétroles travaillés dans les usines.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Les pétroles qui seront introduits par les sociétés existant actuellement seront-ils soumis à cette taxe ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Ils paient un droit de douane qui est beaucoup plus élevé que cette taxe.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Si je comprends bien, la taxe supplémentaire ne leur sera pas appliquée ; elle ne le sera qu'aux sociétés qui viendront et qui useront du supplément sur le contingentement actuel.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Un produit fini, une essence telle qu'elle va être importée dans les mois et les premières années qui vont venir, devra payer un droit de douane qui sera de beaucoup supérieur à la différence dont va bénéficier l'industriel qui raffinera le pétrole en France. Même en ajoutant ces dix francs par tonne, la différence est encore largement à l'avantage du pétrole travaillé en France.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ma crainte est qu'en mettant un droit de 10 fr sur les pétroles travaillés en France vous n'incitez les importateurs à majorer également leurs prix de la même somme. Dans ce cas, ce n'est pas vous qui percevriez ce supplément de 10 fr, mais les importateurs au détriment des consommateurs. Vous donneriez aux trusts actuellement existants un droit régaliens.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Ils n'ont pas d'avantages.

M. JOSEPH CAILLAUX.- J'imagine que vous avez calculé le nouveau droit de manière que les raffineurs puissent lutter facilement. Cependant, il va les handicaper un peu. Les négociants qui importent le pétrole raffiné vont à coup sûr en profiter pour majorer à leur tour de 10 fr le prix de vente au consommateur. Ce sont donc les trusts qui encaisseront ce droit alors que ne tombera dans vos caisses qu'une petite partie de la taxe, celle qui sera perçue sur le pétrole raffiné en France.

Suivant une vieille expression de Léon Say, à côté de l'impôt visible vous mettez l'impôt invisible qui est perçu non pas au profit de l'Etat, mais d'un certain nombre d'affaires.

Voilà quelle est mon objection. Elle me paraît décisive. Le mieux, à mon avis, serait d'en revenir au texte du Gouvernement avec une participation aux bénéfices qui pourrait se concevoir, par exemple sous la forme de parts de fondateur. Je conviens que ce serait difficile et délicat et que l'on se heurterait sans doute aux mêmes difficultés que celles que vous avez rencontrées.

Mais il faut supprimer cet article qui a été introduit par M. Baron, sinon vous allez arriver à un impôt qui ne sera pas encaissé par l'Etat mais par les trusts au détriment des consommateurs.

J'arrive à une dernière question : comment concevez-vous l'exploitation et les conditions de vente des pétroles de Mossoul ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Permettez-moi, messieurs, de vous rappeler le texte du paragraphe f) de l'article 3 :

" Le décret prévu à l'article précédent détermine notamment :

" .....

" f) Les obligations du titulaire de l'autorisation spéciale d'assurer éventuellement, en proportion de ses importations et à la demande de l'Etat, l'exécution de contrats d'intérêt national pour l'acquisition de pétrole ou succédanés, soit directement, soit indirectement par participation aux organismes qui seraient constitués à cet effet."

Voici ce que signifie cet article. Lorsque nous aurons le pétrole de Mossoul, si les grands producteurs de pétrole, disons d'un mot commode les trusts étrangers voulaient détruire l'avantage que pourra constituer pour nous la possession de ce pétrole, ils pourraient, dans le bassin méditerranéen et pour un but bien déterminé, engager une lutte

de prix telle que personne ne voudrait acheter ce pétrole parce qu'il n'arriverait pas en France dans des conditions suffisamment avantageuses.

Par le texte dont je viens de donner lecture, on peut obliger les usines qui raffinent en France à prendre, bien entendu au prix mondial pour qu'elles soient assurées de trouver un débouché...

M. JOSEPH CAILLAUX.- J'ai satisfaction sur ce point ; je n'insiste que sur les deux premiers.

M. ARISTIDE BRIAND, ministre des affaires étrangères.- Messieurs, il y a un très grand intérêt à ce que l'on sorte très vite de la situation incertaine dans laquelle nous nous trouvons au point de vue des pétroles et à ce que nous apparaissions comme ayant la volonté, à l'abri d'une législation établie, de pratiquer une politique des pétroles.

Puisque vous parlez des pétroles de Mossoul, il est intéressant, puisque nous allons enfin y avoir notre part et notre place, que nous soyons en possession d'un instrument, d'une législation. Déjà, les contacts se prennent pour installer les pipe-line, les lignes de transport. Nous aurons d'autant plus d'autorité pour parler avec les grandes sociétés avec lesquelles nous nous trouvons aux prises, que le Parlement -et nous marquerons d'autant plus notre volonté que nous y mettrons une certaine rapidité - aura légiféré. Comme notre législation a été préparée très minutieusement afin que, dans l'avenir, nous ne soyons handicapés à aucun point de vue et étant donné que cet avenir se trouve réservé,

vues  
même si l'on a les ~~idées~~ les plus larges, nous allons pouvoir engager immédiatement les conversations avec plus de fermeté.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est entendu !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- La question des pipe-line va être une très grosse affaire. Bien que l'établissement de la ligne soit très difficile à travers des terres désertiques et sur une côte assez rude, les Anglais se préoccupent vivement de ce projet qui amènera le pétrole à Caïffa..

Quant aux Américains, qui ont le sens pratique, ils ont pris leur parti maintenant de cette association pour l'exploitation des pétroles, et ils commencent à être d'accord avec nous pour dire que l'établissement de cette ligne de transport, si elle est effectuée dans les meilleures conditions, nous permettra de réaliser une économie appréciable de 700 à 800 millions. Encore convient-il d'ajouter que la situation serait encore infiniment ~~méilleure~~ plus satisfaisante avec de meilleurs ports d'embarquement.

Il y a, je crois, un grand intérêt à ce que nous ne restions pas dans l'incertitude. Notez qu'à l'heure présente tous ces intérêts se remuent beaucoup.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faut ajouter que la Société Française des Pétroles est arrivée à un résultat inespéré dans ses négociations avec les deux trusts. Cela a été très dur. Elle a abouti tout récemment et elle désire vivement que son œuvre puisse être consacrée définitivement dans la législation.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est une des meilleures raisons à nous donner pour nous faire voter le projet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a eu un procès à Londres qui a duré tous ces mois derniers. C'est la Société Française dans laquelle, vous le savez, le Gouvernement est représenté par deux commissaires, qui a conduit l'affaire judiciaire. Ces commissaires sont le directeur général des contributions directes et M. Pinot. Celui-ci pourrait vous dire au prix de quelles difficultés on a abouti.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Si nous n'avions pas eu cette compagnie, je crois que nous n'aurions pas pu aboutir. Nous aurions été dépossédés par des moyens indirects.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas douteux. Ces messieurs sont arrivés à un résultat que je qualifie de nouveau d'inespéré. Il est vrai de dire que la découverte du puits de Mossoul a facilité singulièrement les choses. Sans vouloir être trop optimiste, on peut dire que cette découverte est une révolution.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Les ingénieurs déclarent que, sur aucune partie du globe, on ne s'est trouvé en présence de pareil gisement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Au bout de quelques années d'exploitation, cela pourra suffire à notre consommation.

Pour toutes ces raisons, nous avons intérêt à en finir et à stabiliser notre situation.

M. FRANÇOIS-MARSAL.- M. le ministre de la marine nous a dit qu'il espérait, avec cette nouvelle législation, constituer

des stocks plus importants qu'il ne pouvait le faire avec la loi de 1925.

Voici quelle est ma question précise : pour augmenter les stocks de la marine, est-il nécessaire d'avoir une législation nouvelle, une législation de contingentement, ou bien la loi de 1925 ou une modification du quantum fixé par cette loi ne permettrait-elle pas d'obtenir le même résultat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi, mon cher collègue, de poser la question sous une autre forme : n'est-il pas exact qu'à l'heure présente des réserves sont constituées dans la proportion d'un quart, je crois ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- C'est cela !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'est-il pas exact, d'autre part, que les autres formes de combustible liquide que le mazout qui est employé par le ministère de la marine n'entrent en jeu que pour une quantité infime et que cela fait pour la marine le quart de rien ou d'à peu près rien alors que le texte permet, au contraire, d'exiger une quantité plus importante en stock.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- C'est l'interprétation que nous donnons et que la marine a demandée.

M. PINOT, commissaire du Gouvernement.- M. Chéron vient de résumer excellamment la question. Sous le régime de la loi de 1925, les importateurs sont assujettis à stocker le quart au moins de leurs importations. Par importation, on entend les quantités déclarées pour la consommation. Celles qui ne le sont pas, par conséquent les quantités réexportées

et même ce qui va au ravitaillement des navires n'entre pas dans la détermination du stock. On ne prend donc en considération que les produits qui vont à la consommation intérieure des petits moteurs Diesel.

Par conséquent, on a, comme le disait M. Chéron, un quart de très peu de chose, à peine quelques dizaines de milliers de tonnes.

Avec le nouveau texte, il n'y a plus de limite maximum. Nous ne sommes donc plus soumis à la règle du quart pour les importateurs qui exercent leur commerce sous le régime de l'autorisation spéciale. Il y a là matière à accords spéciaux pour les titulaires d'autorisation spéciale. C'est une question de Gouvernement dans la discussion des décrets, à l'effet de passer des accords particuliers avec les grandes compagnies en matière de stockage de mazout, à l'abri même des entrepôts.

M. FRANÇOIS-MARSAL.- Autrement dit, vous fixerez dorénavant par décret les quantités à stocker par les importateurs, alors que, jusqu'à présent, ces quantités avaient été fixées par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans pouvoir descendre au-dessous des quantités fixées par la loi.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je désire, sur ce point qui est essentiel et qui pourrait donner des inquiétudes à celles des sociétés étrangères qui travaillent actuellement en France, fournir une explication à la commission. Ce sont les facilités découlant de la loi douanière que nous avons

votée qui, en incitant les négociants à importer du pétrole brut, permettront le mieux d'assurer notre ravitaillement et de constituer nos stocks.

M. FRANÇOIS-MARSAL.- C'est la loi douanière qui a été votée avec l'assentiment de tous.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Sur les quantités de pétrole brut qui sont nécessaires pour mettre en mouvement des entreprises de raffinage, il y aura des procédés de stockage sans même faire intervenir des proportions fixées par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole sur la question des pétroles ?...

Nous remercions MM. les ministres qui ont bien voulu fournir à la commission tous les renseignements dont celle-ci avait besoin.

(M. Georges LEYGUES, ministre de la marine, M. Bokanowski, ministre du commerce et de l'industrie et M. BRIAND, ministre des affaires étrangères se retirent.)

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, M. le rapporteur général désire vous poser une question au sujet des projets qui doivent être discutés avant la fin de la législature. Je lui donne la parole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici, monsieur le Président du Conseil, ma question : nous sommes encombrés, à la fin de cette session, plus que nous ne l'avons jamais été de projets

de toute nature, dont certains ont des conséquences financières. Il en est qui sont arrivés et d'autres qui nous sont annoncés de la Chambre des députés. Je me suis permis, traduisant le sentiment de la commission et d'accord avec M. le Président, de vous demander, monsieur le Président du Conseil, de vouloir bien, après avoir consulté vos collègues du Gouvernement, nous donner la liste des projets dont vous estimez le vote indispensable pour le bien de l'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ainsi que vous avez pu le voir dans les journaux, le Gouvernement s'est réuni express hier pour dresser cette liste. Vous serez immédiatement avertis des projets dont mes collègues jugeraient le vote nécessaire immédiatement. Quant à moi, je n'en ai que deux que vous connaissez : ce sont les deux collectifs. Malheureusement, ma signature est demandée pour un grand nombre d'autres projets mais dont les conséquences financières sont, en définitive, limitées.

M. SCHRAMECK.- Le ministère des finances ne considère-t-il pas comme étant d'une urgence extrême le vote du projet de loi sur lequel il y a eu un débat ici au sujet des deux bateaux pour le sud-Amérique et qui se traduit par des conséquences financières ? Cela laisse subsister des questions d'une certaine gravité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Personnellement, je vous donne toujours par écrit des notes sur tous les projets qui intéressent les finances, et ces notes sont en général assez sévères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et nous en tenons toujours compte.

M. FERNAND FAURE.- Sur le projet des deux bateaux, nous avons eu une note et des avis favorables, après étude approfondie, du ministère des finances. Mais nous avons eu également l'intervention très forte et décisive de M. le ministre des travaux publics et de la marine marchande qui a répondu aux objections très sérieuses et très solides de M. le rapporteur général et aux vôtres, mon cher ami.

M. SCHRAMECK.- Il y en a que je n'ai formulées que lorsque M. le ministre a été parti...

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie, ne recommençons pas cette discussion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous vous remercions, monsieur le Président du Conseil, d'avoir bien voulu fournir à la commission les explications qu'elle sollicitait de vous.

(M. Raymond POINCARE, Président du Conseil, ministre des finances, se retire.)

M.M. POINCARÉ, BOKANOWSKI et PINAUD se retirent à  
17 heures 35.

M. HENRI CHERON, Rapporteur Général, avant de statuer sur le projet, je crois qu'il serait utile d'entendre un exposé de la question. M. HENRI ROY a déjà étudié le projet de loi puisqu'il est rapporteur de la Commission du Commerce. Je lui demande de vouloir bien nous dire quel est le but essentiel de la loi, son utilité, et comment fonctionnera le régime nouveau qu'elle se propose d'instaurer.

M. HENRI ROY.- Je réponds très volontiers à l'appel de M. le Rapporteur Général.

Le régime actuel d'importation des pétroles est celui de l'autorisation telle qu'elle a été organisée par la loi de Janvier 1925. Cette autorisation est toujours accordée à la condition que celui qui la sollicite accepte de se soumettre aux trois exigences suivantes : conserver un stock permanent égal au quart de la quantité importée annuellement; accepter le contrôle des agents de l'Etat sur ce stock; afficher les prix.

Ce système a donné satisfaction puisque, depuis qu'il existe, le pétrole s'est maintenu en France, abstraction faite des taxes très lourdes qui pèse sur lui, à un prix inférieur à celui auquel il est vendu dans les autres pays d'Europe. Et cependant l'obligation pour les importateurs de conserver un stock qui, pour l'ensemble de la France, atteint 700.000 tonnes (ce qui représente un capital immobilisé de 800 millions), était très lourde.

Nous serions certainement restés sous ce régime,

si .....

si la loi de finances de 1926 n'avait décidé qu'à une date qui, à la suite de diverses prorogations se trouve être celle du 1er Avril 1928, le pétrole ne pourrait plus être importé que par l'Etat ou par des personnes accréditées par lui.

Il faut donc qu'avant la séparation des Chambres une loi intervienne , soit pour proroger le système actuel, -solution paresseuse et dangereuse en ce qu'elle fait peser la menace d'une loi ultérieure sur les importateurs et entrave leurs efforts de rénovation de leur outillage, soit pour établir un régime nouveau.

Régime nouveau - Lequel ?

On pouvait hésiter entre deux systèmes . Tout d'abord, le monopole , Il a été écarté pour deux raisons de fait : 1° - Parce qu'il est difficile de prétendre au monopole d'une denrée qu'on ne produit que dans la proportion de 8 % de sa propre consommation . 2°- parce que l'opération eût coûté de 12 à 1.300 millions.

La liberté était tout aussi impossible en face des cartels et des trusts qui détiennent, en fait, le marché du pétrole.

Entre les deux systèmes absolus, reconnus tout aussi inacceptables l'un que l'autre , il a fallu , une fois encore, s'arrêter à un système intermédiaire : celui du contingentement .

Le contingentement a déjà fonctionné en fait . En 1924 , un contingentement fut établi d'accord entre les trusts et les quelques sociétés françaises indépendantes ; 55 % des importations étaient réservées au trust , 44,5% aux Sociétés françaises . Mais ces pourcentages ne jouaient que jusqu'à 1 million de tonnes alors que notre consommation annuelle atteint 2 millions 100.000 tonnes.

Au .....

Au delà de 1 million de tonnes, la répartition était la suivante : 77,77 % aux trusts, 23,33 % aux Sociétés.

Les Sociétés françaises indépendantes eurent le courage de dénoncer cet accord, ce qui a déchainé contre elles une lutte terrible des trusts et des cartels.

Le projet de loi actuel ne fait pas autre chose que de substituer à ce contingentement imposé par les sociétés étrangères un contingentement imposé par l'Etat seul capable de sauvegarder les intérêts français.

Le projet distingue d'abord les petits importateurs , ceux qui importent moins de 300 tonnes par mois. Ceux-ci restent sous le régime de la loi de 1925 et n'ont qu'à adresser une demande au Ministre du Commerce . Si l'on a ainsi pensé à faire un régime de faveur aux petits importateurs , ce n'est pas seulement par un souci d'équité, c'est aussi parce que ceux-ci en faisant, comme on dit "le coup de fusil" , c'est-à-dire en jetant à l'occasion sur tel ou tel point du territoire une certaine quantité d'essence, peuvent agir très heureusement pour stabiliser les prix.

Pour ce qui est des importateurs , important plus de 300 tonnes par mois, ils devront , eux aussi, adresser une demande au Ministre du Commerce. Cette demande sera instruite par une Commission comprenant de hauts fonctionnaires des divers Ministères et les décrets devront être pris en Conseil des Ministres.

M. CAILLAUX.- Après avis du Conseil d'Etat.

M. HENRI ROY.- Je ne fais aucune opposition à l'introduction de cette garantie supplémentaire.

Les autorisations ainsi accordées le seront pour une

durée .....

durée de 20 ans s'il s'agit d'usines où l'on travaille le pétrole brut , car il leur faudra amortir des frais considérables , et pour une durée de 3 ans lorsqu'il s'agira d'usines travaillant du pétrole blanc ou du pétrole raffiné.

Les importateurs devront conserver des stocks en vue de la Défense Nationale et ces stocks pourront être considérables, le pétrole brut pouvant être conservé sans aucun risque d'altération ou de déperdition .

Telles sont les dispositions essentielles du projet.

Il en est d'autres qui méritent de retenir l'attention de la Commission et sur lesquelles tout à l'heure M. le Ministre du Commerce a été amené à s'expliquer.

La Chambre a voté un amendement déposé par M. BARON au nom du groupe socialiste et ainsi conçu :"Une taxe progressive sera perçue sur les bénéfices par l'Etat , après amortissement fait et après qu'il aura été prélevé 7 % pour le capital." Il n'est pas douteux que lorsqu'un industriel a fait ses amortissements et donné au capital un loyer de 7 % , il n'a pas encore fait un centime de bénéfice. Si donc l'Etat intervenait alors, on aboutirait fatalement à une hausse dont le consommateur ferait les frais.

M. CAILLAUX.- Evidemment.

M. HENRI ROY.- La Commission du Commerce , reprenant une proposition faite par le rapporteur de la Chambre M. CHARLOT, a ajouté le texte suivant à la disposition adoptée par l'autre Assemblée.

"....ou, à l'option du titulaire de l'autorisation, une redevance compensatrice forfaitaire qui en tiendrait lieu. Cette redevance, fixée chaque année d'après la valeur moyenne .....

moyenne des produits , ne pourra dépasser 10 francs par tonne d'essence, ce produit étant pris pour base ".

Le choix est ainsi laissé entre les deux systèmes , celui de la participation de l'Etat et celui du forfait.

M. CAILLAUX.- Les deux textes sont aussi dangereux l'un que l'autre , car la redevance de 10 francs par tonne d'essence permettra aux trusts de majorer leurs prix en conséquence et c'est eux qui seront les véritables bénéficiaires de la redevance.

M. HENRI ROY.- L'intention de la Chambre de faire participer l'Etat aux bénéfices des importateurs de pétrole était excellente . Mais il y a loin souvent de l'intention à la réalisation ! En pratique , il suffirait à une industrie d'avoir son siège social à l'étranger pour échapper à tous les inconvénients du régime institué par l'alinéa "e" de l'article 3. Ce texte n'aboutirait donc qu'à un résultat celui d'handicaper nos compatriotes pour le plus grand bénéfice des étrangers.

Je ne recommande donc pas particulièrement le texte de la Commission du Commerce et encore moins celui de la Chambre . La Commission du Commerce n'a proposé le sien que dans le but de faciliter le plus possible l'accord entre les deux assemblées , sur un point délicat. Il appartient au Sénat de prendre une décision.

Sur deux points , la Commission des Finances, pourrait suggérer des améliorations de détail .

L'article 8 qui tend à autoriser l'Etat à participer soit directement, soit par l'entremise de l'Office National à la constitution d'une raffinerie ayant pour objet de traiter en France le pétrole de Mossoul , il serait sage

de .....

de préciser que cette participation ne pourra se faire qu'après autorisation spéciale du Parlement.

M. CAILLAUX.- Très bien !

M. HENRI ROY.- A l'article 9 le mot "progressivement" doit être supprimé .

Laissez moi en terminant ce bref exposé vous exprimer ma conviction profonde que la loi que nous discutons est la meilleure des lois que nous puissions faire en ce moment sur une matière aussi difficile . Elle sauvegarde à la fois le présent et l'avenir en même temps qu'elle concilie les intérêts de l'Etat et ceux des consommateurs.

M. LE PRESIDENT.- Je suis assuré d'être l'interprète de la Commission en remerciant M. HENRI ROY de son exposé magistral. Nous sommes maintenant en état de prendre une décision.

M. HENRI CHERON, Rapporteur Général,- Je déplore que nous soyons obligés d'examiner aussi rapidement un projet de cette importance . J'ai eu cependant le temps de l'étudier très sérieusement avec le Directeur de l'Office des Combustibles liquides et j'ai acquis moi aussi la conviction que le texte proposé est conforme aux intérêts français.

J'accepte donc le projet avec les modifications proposées par M. ROY et celle suggérée par M. CAILLAUX.

En ce qui concerne le § e de l'article 3, je crois que nous ne pouvons pas faire autre chose que nous rallier au texte de la Commission du Commerce .

M. CAILLAUX.- Pourquoi ? Il faut supprimer le paragraphe purement et simplement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'allons-nous pas soulever un .....

un débat à la Chambre et ne va-t-on pas nous accuser de renoncer à toute participation de l'Etat , si nous supprimons entièrement l'amendement Baron ? Je signale le danger.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il ne faut pas oublier quand on envisager le régime d'importation du pétrole , que ce régime ne peut être viable que s'il est acceptable par les Trusts et Cartels qui détiennent en fait presque tout le pétrole du monde entier.

Le régime envisagé n'est certainement pas parfait, mais je crois qu'il peut fonctionner si l'on supprime le § e de l'art. 3.

Ce § aboutirait , en effet, à des injustices et il donnerait lieu à des fraudes qu'aucun contrôle ne pourrait déjouer :

Prenons un exemple . Supposez une société française qui aura des arrangements fermes avec un trust étranger . Elle n'importera que les produits de ce trust . Croyez-vous qu'il lui sera difficile de présenter sa comptabilité de telle manière qu'aucune participation de bénéfices de l'Etat ne pourra avoir lieu . Il lui suffira , pour cela, de se faire délivrer par le Trust des factures portant un prix de vente diminué du nombre de centimes nécessaires. Le plus souvent une différence d'un centime suffira pour que disparaisse toute apparence de bénéfice.

A côté, une autre société qui n'aura pas de contrats permanents ne pourra pas user de ce stratagème , elle sera sous l'emprise du fisc ou obligée de demander le forfait . Le texte favorise nettement les sociétés ayant des arrangements fermes avec les trusts étrangers ce qui n'est peut être pas l'intérêt .....

l'intérêt du consommateur .

M. CAILLAUX.- Evidemment. Car bien entendu , la Société qui n'aura pas d'accords permanents et qui supportera le forfait de 10 Fr. par tonne , devra majorer ses prix de 10 francs au bénéfice du fisc , ce qui amènera aussitôt la Société qui aura des accords permanents , à augmenter elle aussi ,ses prix de 20 francs, pour le plus grand bénéfice de ses actionnaires.

La conséquence n'est pas douteuse : le consommateur en fera les frais , soit pour l'Etat , soit pour les Trusts.

M. LE PRESIDENT.- Avant de passer à l'examen des articles nous devons désigner un rapporteur , M. FERNAND FAURE se déclarant dans l'impossibilité d'étudier la question dans un aussi bref délai.

M. FERNAND FAURE.- Je n'avais ~~pas~~ accepté les fonctions de rapporteur que sous la conditions formelle que la discussion serait ajournée au mois de Juin . Puisque la discussion a lieu tout de suite , je reprends ma liberté complète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est désigné comme Rapporteur.

L'article 1er est adopté.

L'article 2 est adopté avec l'addition proposée par M. CAILLAUX , tendant à ajouter après les mots "par arrêté du Président du Conseil ", les mots "... après avis du Conseil d'Etat ".

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'article 3 . La suppression du § e est demandée par M.M. CAILLAUX et FRANCOIS MARSAL.

M. CAILLAUX.- Le fait que nous le demandons tous les deux prouve que la suppression ne répond à aucun mobile politique .....

politique, mais seulement à un intérêt national (sourires).

M. HENRI ROY.- Je n'ai rien à dire contre la suppression. Je n'ai pas dissimulé les inconvénients des textes de la Chambre et de la Commission du Commerce. Peut-être vaut-il mieux supprimer entièrement le §.

M. JEANNENEY.- Je me ferais un scrupule de donner mon avis sur une question aussi grave alors que je n'ai pas eu le temps d'étudier le projet. Je proteste seulement une fois de plus contre nos méthodes de travail.

M. CHARLES DUMONT.- Le texte du § e diminuerait en fait de 10 francs la protection douanière . Il conduirait à des difficultés d'application certaines . Je voterai la suppression.

M. PIERRE LAVAL.- Je la voterai aussi , mais j'attire l'attention de M. le Rapporteur Général , sur la nécessité d'indiquer expressément les raisons qui nous inspirent cette décision.

Il faut dire que nous serions partisans d'une participation de l'Etat si celle-ci pouvait être sérieuse.

Mais qu'il serait trop facile , dans le système envisagé, aux sociétés étrangères ou aux Sociétés affiliées à des Sociétés étrangères de reporter l'intégralité de leurs bénéfices sur des comptabilités tenues à l'étranger et qui nous échapperaient . D'où il résultera que toute la charge du § pèserait sur les sociétés françaises indépendantes et que le prix du pétrole et des essences à la consommation s'en trouverait augmenté .

Il faut bien montrer qu'en supprimant le § e c'est la défense des consommateurs que nous avons en vue.

La .....

La Commission à l'unanimité des 19 votants , se prononce pour la suppression de § e de l'art. 3.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

L'article 8 est adopté avec la rédaction suivante proposée par M. le Rapporteur Général :

"Au cas où, en vue de l'exécution de contrats d'intérêt national, il serait établi sur un point du territoire une entreprise moderne de raffinage, le Gouvernement pourra être autorisé par une loi spéciale, soit directement, soit par l'entremise de l'Office national des combustibles liquides à souscrire une partie du capital-actions devant être investi dans ladite entreprise par une société française, existante, ou à créer, à concurrence d'un maximum de 50 millions de francs ".

L'article 9 est adopté (après suppression du mot "progressivement".

M. le Rapporteur Général est chargé de présenter l'avis de la Commission conformément à ces décisions.

#### Mutilés des Armées du Maroc et du Levant.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Charles DUMONT sur le projet de loi tendant à faire bénéficier les mutilés de 100 pour cent des armées du Maroc et du Levant de la loi du 26 Décembre 1923 (Promotion d'officier dans la légion d'honneur , avec traitement).

#### Réforme du droit de quai.

La Commission adopte l'avis financier de M. Albert MAHIEU, sur le projet de loi relatif à la réfome du droit de quai .

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission des Finances

COMMISSION DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Séance du Mardi 13 Mars 1923.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président .

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. JEANNENEY.  
FERNAND FAURE. FALLET. BLAIGNAN.  
REYNALD. CUMINAL. DUMONT. PASQUET.  
PHILIP. MARRAUD. COURTIER.

Audition de M. le Résident général de France au Maroc.

M. STEEG, Résident général de France au Maroc, assisté de M. de Saint Quentin, sous-Directeur d'Afrique au Ministère des Affaires Etrangères , est entendu sur le projet de loi autorisant le Gouvernement chérifien à contracter un emprunt de 819.822.000 francs.

.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 13 mars 1928. -

PRESIDENCE DE M. CLEMENTEL

Audition de M. STEEG, Résident Général au MAROC et de  
M. le Directeur Général des Finances  
du MAROC

(A 10 heures, M. le Résident Général et M. le Directeur Général des Finances sont introduits dans la salle des séances de la Commission).

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Résident Général, nous sommes très heureux de vous avoir quelques instants parmi nous.

M. Reynald a préparé un rapport; il va, ainsi que nos collègues, vous poser quelques questions.

Estimez-vous nécessaire de faire, auparavant un exposé de la situation du Maroc ? Personne ne le demande, je crois, car nous connaissons vos efforts et les résultats que vous avez déjà atteints.

M. STEEG, Résident Général. - Etant donné que vous avez déjà un rapport, si vous avez des questions à me poser ce sera pour moi l'occasion de vous donner les précisions que vous pourrez me demander; mais je tiens à vous remercier, et aussi M. le Rapporteur Général, d'avoir bien voulu, malgré l'encombrement de cette fin de législature accorder au Maroc un moment de votre ordre du jour.

M. LE PRESIDENT. - C'est que nous n'ignorons pas, Monsieur le Résident général, que le Maroc a, pour les

intérêts du pays une importance capitale.

M. REYNALD. - Je poserai donc quelques questions à M. le Résident général.

La première est relative à l'emprunt actuel, de 819.822.000 francs. Cet emprunt chevauche, dans une certaine mesure, sur un des emprunts précédents.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général. - Il ne chevauche pas; si j'ai bien compris, sur l'ancien emprunt 216 millions restaient encore à employer. L'emprunt actuel est donc, en réalité de 819 millions, moins 216 millions.

M. REYNALD. - Nous sommes d'accord.

Un autre point intéressant serait de demander à M. le Résident Général quelle est la méthode suivie au point de vue du programme de travaux publics. D'après les indications et les documents du dossier, il résulte tout d'abord que l'emprunt actuel correspond à un grand programme de travaux publics, qui n'est, du reste, que la suite et le développement du programme précédent, lequel avait, notamment, motivé l'emprunt de 1920.

Je demande alors quelle est la méthode suivie par le gouvernement chérifien, au point de vue de ces travaux, puisque, concurremment, le budget ordinaire répond lui-même à un programme. C'est une question qui a été posée à la Commission des affaires étrangères et qui peut intéresser la commission des finances : montrer qu'il n'y a pas double emploi et que, dans la répartition des travaux entre le budget ordinaire et les fonds d'emprunt, il y a une idée directrice, qui si je ne me trompe, est celle-ci: les travaux de grand premier établissement sont dévolus aux fonds d'emprunt

et le budget ordinaire continue, lui, à satisfaire, non pas seulement aux dépenses d'entretien, mais tout de même à un certain nombre de travaux peut-être de moindre importance.

En d'autres termes, ma question revient à ceci : comment répartit-on les travaux entre les fonds d'emprunt et le budget ordinaire, qui, d'après les renseignements fournis, satisfait lui-même à un assez grand nombre de travaux ?

**M. LE RESIDENT GENERAL.** - Voici la situation: un programme avait été établi en 1920 et prévu pour une période de huit ans. L'expérience a apporté à ces prévisions assez lointaines, au point de vue de leur échéance, des corrections inévitables. D'abord, nous avons eu la grande crise monétaire qui ne permettait plus d'exécuter complètement les prévisions de travaux. D'autre part, certains travaux, que l'on croyait indispensables se sont révélés moins nécessaires, et d'autres sont apparus comme impérieusement indispensables.

Nous procédons de la façon suivante: nous ne faisons pas un gros emprunt en une seule fois; nous ne voulons pas mettre sur le marché un emprunt de 800 millions; nous empruntons au fur et à mesure de nos besoins, et il est très probable que, cette année, nous n'aurons même pas besoin de contracter un emprunt, mais nous avons besoin que notre projet soit voté, parce qu'il comporte un programme.

Ce programme sera réalisé, autant que nous le pourrons, sur nos recettes ordinaires, mais ces recettes ordinaires étant insuffisantes, nous aurons recours à l'emprunt.

Remarquez que, en ce qui concerne l'emprunt de 1920, il reste encore 215 millions qui n'ont pas été employés; une partie du programme prévu en 1920 a été exécutée avec les 300 millions que nous avons tirés du fonds de réserve et aussi par prélèvement sur notre budget ordinaire. En d'autres termes, nous avons un programme de premier établissement qui nécessite de l'outillage économique, et autant que possible, nous le réalisons sur nos recettes normales; mais comme ce programme est très vaste, que le succès même des efforts accomplis exige des efforts nouveaux et le développement de l'outillage, nous sommes obligés de recourir à l'emprunt. Cet emprunt n'est pas le fait d'une situation financière mauvaise; nous n'empruntons pas pour combler un déficit, mais pour développer notre organisation au point devue des chemins de fer, des ports, et surtout de la colonisation et de l'hydraulique agricole, auxquelles nous avons donné une place tout à fait importante, puisque l'on exécute pour 300 millions de travaux. Nous avons constitué une caisse de l'hydraulique agricole et de la colonisation qui nous permet, par des redevances de l'Office chérifien des Phosphates, de consacrer chaque année une somme importante aux grands barrages prévus. Je ne crois pas qu'il y ait de travaux plus immédiatement rémunérateurs que ceux-là; les dépenses relatives à ces grands barrages pourront être amorties en quelques années à peine, puisque l'eau va être payée, que la terre va acquérir une valeur décuplée et que la population qui vit sur cette terre, sera beaucoup plus fertile, est également plus nombreuse. Tout cela présente un intérêt à la fois économique et politique; l'intérêt économique est évident; l'intérêt

rêt politique ne peut vous échapper.

Quel est le problème essentiel de la colonisation ? Il consiste à servir une population accrue sur une superficie territoriale qui n'augmente pas. Il faut substituer au vaste parcours assez imprudentif des terres de labour, et il faut même, dans les régions où c'est possible que nous substituions au simple labour la culture maraîchère, la culture des premiers la culture qualifiée, la culture riche du coton et des arbres fruitiers. C'est ce qui se fait aujourd'hui par le développement de l'hydraulique agricole. À côté de cela, il faut procéder à l'électrification du Maroc tout entier. Pour l'instant, nous ne sommes pas encore avancés; nous avons électrifié la ligne de Casablanca à Kourigha et de Casablanca à Rabat; mais pour l'instant ces lignes ont des électricités thermiques; mais en ce moment on achève la construction du grand barrage de Saïd-Machou, qui nous donnera une force équivalente à 50.000 tonnes de charbon, ce qui nous permettra de réaliser des économies très intéressantes. J'ajoute que cela présentera aussi, en cas de complications, un avantage très sérieux, puisque nous ne sommes pas sûrs de pouvoir faire arriver à nous tout le charbon dont nous avons besoin. Par conséquent, toute ce que nous pouvons tirer du Maroc lui-même nous donne un avantage financier, et au point de vue national, une sécurité plus grande, et certainement ces considérations ne vous ont pas échappé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je voudrais poser à M. le Résident Général une question d'ordre financier; je comprends très bien ce qu'a voulu dire tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères: vous puissiez, pour vos dépenses, à trois sources

- budget ordinaire, fonds de réserve et emprunt. Comme l'emprunt doit s'appliquer à des dépenses extraordinaires bien déterminées, je désirerais savoir, pour ma part, comment vous faites la ventilation entre ces trois sources de dépenses. On ne comprend pas que, d'une manière générale, soient incorporées dans le budget ordinaire des dépenses qui dépassent les possibilités et les capacités d'un budget annuel déterminé; mais comme intervient en outre un fonds de réserve, je demande alors quelle est la méthode de discrimination qui vous permet de demander telle dépense à votre budget, telle autre à l'emprunt, telle autre au fonds de réserve.

Ce qui m'a amené à poser cette question, c'est que je remarque, en examinant toutes vos dépenses, qu'il y a une disproportion entre certains chapitres : il y a des chapitres de "routes" qui, ordinairement entraînent des dépenses assez considérables et par conséquent, l'inscription de chiffres considérables, et qui sont cependant moins importants que d'autres chapitres: j'ai cru comprendre qu'il ne s'agissait que d'un complément.

M. LE RESIDENT GENERAL. - C'est tout à fait cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Quel est alors le mécanisme suivi pour demander telle somme au budget ordinaire, telle autre au fonds de réserve, telle autre à l'emprunt ?

M. CHARLES DUMONT. - Je voudrais poser la même question, mais sous une forme un peu différente: certaines des sommes du programme concernent de petits chapitres : gendarmerie, 3 millions, Propriété foncière, immatriculation, 4 millions, etc. A priori, sauf les

explications de M. le Résident général, elles semblent plutôt faire partie du budget ordinaire ou de ces dépenses que, très régulièrement, un budget en équilibre comme celui du Maroc peut solder. Et alors, nous pouvons être étonnés de les voir apparaître dans le programme d'un grand emprunt, qui, comme vient de le rappeler M. le Rapporteur Général, complète à la fois les fonds du budget de premier établissement et les fonds de réserve, - de telle façon que, comme beaucoup de ~~exemples~~ ces dépenses étant de celles qui sont particulièrememt désirées par les fonctionnaires et l'ensemble des services, on peut arriver à craindre que les dotations réservées à ce qui est proprement les chapitres exceptionnels soient moins favorisées; et comme il est entendu que vous ne ferez cet emprunt que par tranches, il est à craindre aussi que l'on fasse d'abord des tranches qui serviraient à compléter les petits travaux dont j'ai parlé plutôt qu'à commencer les grands travaux indispensables et impérieux.

C'est ainsi que je veux savoir si, tout de suite sur l'emprunt, - sur le budget si c'est possible, - sur le fonds de réserve s'il y a des disponibilités, - enfin si l'un ou l'autre nous laisse des disponibles, le chemin de fer de Fez-Oudjda va être mis en chantier.

Voilà trois ans que la commission de l'~~armée~~ considère ce chemin de fer comme indispensable à la sécurité de l'Afrique du Nord et de la Métropole. Nous ne savons pas du tout si nous pourrons, en cas de guerre assurer nos communications dans la Méditerranée. En cas de conflit devrons nous, utilisant les routes de l'Afrique du Nord, passer par Casablanca et Tanger, ou Marrakech-Taza et Tunis, ou par Fez-Oudjda, nous ne le savons

pas, cela dépendra du hasard. Ce sont autant de questions que nous ne pourrions résoudre aujoàrd'hui mais ce qui est certain, c'est que nous devons assurer tout de suite des communications aussi complètes que possible et nous n'avons que cette petite voie de 60 kilomètres de Fez à Oudjda, à qui on a demandé au début de la guerre rifaine un effort extraordinaire si bien qu'au bout de 15 jours elle était sur le flanc: ce sont des machines légères qui circulent sur cette petite voie, dont le ravitaillement est très coûteux et la capacité de transport très réduite. Il y a là 228 kilomètres - entre Taza et Oudjda, - plus 160 kilomètres entre Taza et Fez, - qui font une lacune complète dans notre grand réseau, si bien que l'Algérie est séparée du Maroc, soit qu'il doive s'agir de parer à un mouvement communiste possible, ou de faire face à une guerre occidentale. La construction de cette ligne Fez-Oudjda est donc une question vitale pour la France et je demande pour quoi elle a été mise au dernier plan et pourquoi, dans l'ordre de priorité des grands travaux on donne le pas à des travaux que j'appellerai des travaux de "confortable" sur les travaux de sécurité.

M. REYNALD. - Il y a une priorité prévue pour ceux-ci, mais il faut un délai assez long.

M. CHARLES DUMONT. - Oui, je sais qu'il y a un tunnel dont la construction doit dit-on, durer sept ans, mais je voudrais avoir l'assurance de M. le résident général que, au moment où grâce à lui, grâce aux négociations à ses organisations sur les prestations en nature nous pouvons commencer de grands travaux d'intérêt général, on va enfin inclure Oudjda dans le projet de loi.

L'argument que vient de donner M. Reynald que Mouel (?) la construction du grand tunnel entre Taza et Oudjda prendra beaucoup de temps ne me touche pas: il y a, en effet, 228 kilomètres qui pouvaient être faits très vite, ce sont ceux de Taza-Oudjda ; par conséquent, il ne faut pas parler du tout, - cene seraitpas conforme à l'intérêt général, - d'attendre sept ans pour la réalisation de ces travaux, et je voudrais que M. le Résident Général nous rassurât sur ce point et que la question du chemin de ferOudjda-Fez fût bien posée.

M. LE RESIDENT GENERAL. - Si vous le permettez, monsieur le Directeur général des finances va vous répondre.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES. - Je voudrais répondre à la fois à M. le Rapporteur général et à M. Charles Dumont que lorsque vous voyez ici des dépenses qui ne vous paraissent pas absolument urgentes, vous devez considérer néanmoins qu'il y a des travaux de premier établissement, dans tous les domaines, et que nous avons intérêt à conserver certaines rubriques qui correspondent à des travaux de bâtiments ou de premier établissement tout à fait importants, même en matière de propriété foncière ou d'immatriculation.

Ces chapitres sont tout à fait petits, ainsi que vous l'avez observé; en second lieu, ils n'entraîneront, tout en étant très réduits, aucune espèce de droit d'ordre de priorité, puisque cet emprunt de 819 millions a été partagé par tranches de 5 années, et que chaque tranche avec chaque affectation pour chaque rubrique ne doit pas être dépassée par année. Autrement dit, nous avons pris 1/5 de chaque dépense et nous l'avons porté dans le budget de 1928; nous porterons également 1/5 dans le budget

de 1929, dans le budget de 1930, de 1931 et de 1932, - tout cela avec le contrôle de M. le Ministre des finances qui s'est assuré pour le budget de 1928 - et la commission interministérielle, finances et affaires étrangères a bien voulu approuver le projet, - que ces proportions étaient bien observées. Par conséquent, si l'on met 10 millions pour la propriété foncière et 250 millions pour tels autres budgets objets, nous prendrons très exactement 2 millions pour la propriété foncière et 50 millions pour les autres objets. Nous divisons par 5 toutes les dépenses; elles ont été évaluées d'une façon sérieuse et, chaque année, on déposera 1/5 des évaluations, sauf toutefois, pour la ligne Oudjda-Fez.

M. LE PRESIDENT. - En somme, vous prenez 1/5 de chaque chapitre et vous versez au budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - De combien est le budget?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Le budget ordinaire est de 640 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce budget n'est pas utilisé chaque année, puisque vous versez à un fonds de réserve. Comment est constitué votre fonds de réserve ? Par les excédents budgétaires? Combien mettez-vous au fonds de réserve chaque année ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Cela dépend. L'année dernière il y a eu plus de 100 millions d'excédents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Par conséquent, dans

le jeu du budget il y a 100 millions d'annulations.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Ce ne sont pas des annulations, ce sont des excédents de recettes.

M. LE PRESIDENT. - Portés au fonds de réserve, comme dans les colonies.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Il y a eu des annulations, peut-être pour 10 ou 15 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Alors, appelons les choses par leur nom: ce sont des excédents de recettes et des annulations. Votre fonds de réserve est actuellement de 300 millions.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Il s'est accru de 300 millions en 4 ans, mais on les a dépensés au fur et à mesure des travaux, mais il reste 200 millions sur les fonds d'emprunts qui n'ont pas été dépensés et que nous ne dépenserons pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous avez un fonds de réserve constitué par l'excedent de recettes, que vous ne pouvez employer qu'avec l'autorisation du parlement. Lorsque vous l'utilisez, comment apparaît l'utilisation dans les écritures ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Nous avons, chaque année, un triple budget : 1<sup>o</sup> un budget ordinaire alimenté par l'impôt, 2<sup>o</sup> un budget sur fonds d'emprunt, qui comprendra, pour les prochaines années, 1/5 de la dotation inscrite ici; 3<sup>o</sup> un budget sur ressources spéciales ou extraordinaires, alimenté par le fonds de réserve. Chaque année nous dépensons sur une rubrique ou une autre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ces trois budgets se fondent dans un compte unique.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Parfaitement. Ils se monte, cette année, à 640 millions pour le budget ordinaire, à 133 millions, - soit 1/5 de toutes ces dépenses, sur le fonds d'emprunt, et à 50 millions environ pour le fonds de réserve, soit un total d'un peu plus de 800 millions pour l'année.

M. LE PRESIDENT. - En réalité, vous pourriez faire un budget général avec ces éléments. Il y a trois budgets séparés, mais le compte est unique.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Nous appelons cela le budget général.

M. LOUIS PASQUET. - Vous pourriez faire deux et même trois budgets, mais vos disponibilités annuelles sont variables et en réalité vous ne pouvez pas faire un budget unique; votre fonds de réserve est tout à fait indépendant et il varie chaque année; comme les réserves ne sont pas nécessairement d'un ordre de grandeur déterminé vous êtes obligé de baser votre budget spécial sur ces réserves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a un autre système possible: celui des reports, des restes à payer que fait le gouvernement au budget supplémentaire de l'année suivante. Je voulais savoir le mécanisme de vos budgets; je l'ai maintenant dans l'esprit, je vous remercie.

M. LE DIRECTEUR. - Je voudrais dire maintenant deux mots sur la ligne Fez-Oujda: la politique de M. le Résident général est très claire et correspond tout à fait aux vues que vous avez exposées.

Nous avons, dans ce projet d'emprunt, une petite tranche pour la ligne Fez-Oudjda: ce sont les 120 millions que la Compagnie des chemins de fer est en droit de réclamer pour l'amorçage de la ligne et que versera le gouvernement chérifien pour en hâter la construction, - si donc l'on a mis ici ces 120 millions c'est bien pour hâter la construction de cette ligne.

Cette année, sur ces 120 millions, on a chiffré pour 50 millions de dépenses, les 70 millions restants devant être dépensés l'année suivante. Ces 50 millions n'en font pas, par conséquent, 1/5 de la dotation de l'emprunt, - ils forment beaucoup plus, mais en même temps que le Gouvernement chérifien va verser ces 120 millions, la Compagnie empruntera, de son côté et elle affectera des fonds à cette construction.

Il est prévu que la ligne de Oudjda à Guercif, point de jonction avec le Maroc du Sud et la Moulouya pourra être construite en deux ans et demie. On ira à Taza en trente heures. La ligne totale sera faite en moins de cinq ans.

M. LE PRESIDENT - Vous avez satisfaction, Monsieur Dumont.

M<sup>me</sup> CHARLES DUMONT - En deux ans vous irez à Guercif.

M. LE RESIDENT GENERAL - Au sujet de ce chemin de fer la préoccupation de M. Dumont a été celle du résident dès son arrivée au Maroc.

Je venais d'Algérie et je sentais la nécessité d'établir étroitement les relations entre le Maroc et l'Algérie. D'autre part, la dure expérience de 1925 a été décisive. Il n'est pas doux que si la ligne de Oudjda à Guercif avait existé en 1925 la métropole aurait économisé un milliard, car l'insurrection du Riff aurait été immédiatement jugulée sans effort.

J'attire votre attention sur un fait : cette grande ligne de Bizerte à Marakech, en attendant Agadir, a été, en Tunisie et en Algérie, construite exclusivement aux frais de la Métropole. Elle a même donné une garantie d'intérêts.

Le Maroc - et cela me permet d'insister pour qu'on le traite non pas avec bienveillance, mais en nous permettant d'accomplir rapidement notre oeuvre - le Maroc a pris à lui seul la charge de la construction de la ligne entière.

A un moment, nous avions espéré que la métropole nous aiderait. On ~~esp~~ pensait que l'Algérie contribuerait à la dépense.

Seules nous furent accordées les prestations en nature du plan Dawes, dont le remboursement se fera en 25 ans d'après un taux d'intérêt de 5 %. Ce n'est pas un privilège, puisque ce

bénéfice est accordé à tous les particuliers.

Nous assumons là une dépense d'ordre national et nous l'assumons tout entière, et ainsi que l'a dit M. le Directeur Général des Finances du Maroc, nous allons commencer par le plus facile.

En effet, il faut pouvoir arriver rapidement à d'Algérie aux limites du Riff. Cette ligne a surtout un intérêt militaire et stratégique, un intérêt de défense bien plutôt qu'un intérêt économique.

A ce point de vue, j'ignore ce que nous en retirerons.

En effet, la région de Taza à Fez est une région qui est destinée à devenir très prospère. Les progrès constatés y sont des plus rapides. Tous ceux qui visitent le Maroc à plusieurs reprises et à quelques mois d'intervalle sont surpris de voir pousser, pour ainsi dire, des fermes à toits rouges, aussi bien sur la route de Fez qu'ailleurs.

M. LE PRESIDENT - C'est un fait que l'on constate dans tous les pays que nous colonisons. Quand, en 1905, je signais la mise en train des chemins de fer d'Afrique Occidentale, on me disait : On va dans le Bled; cela ne donnera rien. Or, nous avons constaté par la suite que les pays ainsi pénétrés étaient d'une prospérité infinie.

Le chemin de fer est générateur de prospérité : il fait naître le trafic.

M. CHARLES DUMONT - Il n'y a pas de différence, au point de vue de la fertilité du sol, entre la région qui s'étend sur deux cents kilomètres de Oudjda à Taza et la région du Maroc Occidental.

M. LE RESIDENT GENERAL - C'est une région où il y a de l'eau; par conséquent on peut y faire quelque chose. Le Maroc réserve toutes les surprises, même le Maroc oriental.

Avec l'utilisation de l'eau, nous fécondons des régions autrefois misérables.

Nous faisons une ligne d'Oujda à Bou-Arfa. Elle présentera un grand intérêt au point de vue minier et permettra, d'autre part, d'exploiter l'Alfa. Elle donnera également des garanties sérieuses au point de vue sécurité.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - Ce sera une voie de 1 m 05.

M. LE RESIDENT GENERAL - Nous la prolongerons vers la côte.

Le chiffre indiqué pour les routes, dans le projet de loi, n'est pas considérable, car il s'agit de routes que nous construisons sur nos dépenses normales. Nous remettons chaque année 15 millions au Ministère de la Guerre, en dehors de la redevance militaire, pour construire des routes d'intérêt militaire.

Elle présente également un intérêt économique, car nous essayons de satisfaire ce double intérêt, d'accord avec l'administration militaire.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général - Dans les dépenses auxquelles seront affectés les fonds à provenir de l'emprunt, on remarque beaucoup de constructions d'immeubles. Je ne critique pas, mais je demande une explication.

Je vois, par exemple, 2.865.000 francs pour de nouveaux logements et des bureaux destinés au contrôle civil; je vois ensuite 12.873.000 francs pour construction et aménagement de l'immeuble pour les services financiers. Voici 4.800.000 francs pour installation du service de la conservation foncière; 84.356.000 francs pour les Postes, Télégraphes et Téléphones sur lesquels 17.000.000 de francs sont affectés à la construction d'immeubles destinés au service des P.T.T..

Ces constructions sont-elles toutes bien indispensables ?

M. LE RESIDENT GENERAL - Il faut se mettre en face de la situation du Maroc. On a d'abord été à Casablanca, à Rabat et dans la Moulouya. On pénètre maintenant d'avantage : la pacification fait chaque année de grands progrès; aussi sommes-nous dans l'obligation de nous installer au milieu de tribus qui viennent à nous. Il est indispensable de le faire dans des conditions un peu décentes; c'est là aussi un élément du prestige et de l'autorité.

C'est ainsi que nous installons des gendarmeries. Nous en avons assumé la charge cette année. Or, jusqu'ici, la dépense était supportée par le budget métropolitain. Mais nous avons voulu l'assumer parce que les casernes édifiées avec les fonds du budget métropolitain étaient mal installées; aussi ne trouvions-nous pas de gendarmes.

On a signalé tout à l'heure ce qui concerne la propriété foncière et l'immatriculation des terres. Je comprends que l'on soit surpris de voir ces dépenses être couvertes par des fonds d'emprunt. Mais il n'en est pas qui nous soient plus utiles comme dépenses de premier établissement. En Maroc, la grande difficulté résulte du statut de la terre, la propriété n'est pas déterminée, aussi, ce sont des contestations constantes se traduisant souvent par des batailles. Il faut arriver à donner un statut à la terre. Par conséquent, elle doit être, autant que possible, immatriculée. En ce moment, d'ailleurs, ceux qui réclament le plus instamment cette immatriculation, ce sont les indigènes. En effet, lorsque la terre est immatriculée elle est de juridiction française et les indigènes ont beaucoup plus confiance dans nos tribunaux que dans leurs jurisdictions.

Ne plus avoir à faire aux Cadis est pour eux une grande garantie.

Nous sommes donc obligés - M. le Directeur Général pourrait vous le dire - pour répondre aux demandes dont nous sommes l'objet, d'installer des bureaux ~~des~~ permettant d'assurer cette immatriculation qui doit nous coûter un peu plus cher qu'elle ne nous rapporte.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - Parce que c'est un service d'intérêt général.

M. LE RESIDENT GENERAL - Mais il y a un intérêt politique de tel ordre, qu'il est nécessaire de continuer.

Quant aux dépenses...

M. LOUIS PASQUET - Au titre des Postes, Télégraphes et Téléphones vous avez inscrit une attribution de 84.356.000 francs. Ne pourrait-on pas nous donner en gros votre programme pour le service postal, télégraphique et téléphonique ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il ya 65 millions pour achèvement du réseau télégraphique et téléphonique; puis 17.millions d'immeubles.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - La construction des bâtiments est une dépense qui n'est pas susceptible de compression. Aussi n'a-t-on pas voulu la mettre dans le budget ordinaire afin d'éviter qu'un bâtiment commencé une année puisse être retardé l'année suivante. C'est un minimum qui a été placé dans les fonds d'emprunt.

Chaque année, au budget ordinaire, nous inscrivons 40 millions et, cette année, sur le fonds de réserve, nous avons attribué plus de 10 millions aux P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Quand vous demandez 110 millions pour les ports, quand vous inscrivez 239.100.000 francs pour

l'hydraulique agricole et industriel, vous créez de la richesse; les constructions d'immeubles sourient moins à la Commission des Finances. Ce sont des pays producteurs de phosphates. Or, au point de vue prospérité économique, on peut dire que le télégraphe et le téléphone jouent un rôle important. Au point de vue de la sécurité, c'est également un élément essentiel. C'est tellement essentiel que j'envisage un téléphone dans toutes les grandes fermes, du<sup>t</sup> il être installé à nos frais. Il est absolument nécessaire de pouvoir être immédiatement ~~à~~ alerté.

Nous venons de construire des lignes allant plus avant dans le Sud. Chaque fois que l'on a un téléphone et un télégraphe on fait l'économie d'un grand nombre de soldats.

M. LOUIS PASQUET - Il faudra même avoir la télégraphie sans fil quand vous le pourrez.

M. CHARLES DUMONT - Je demande que M. le Directeur Général ou M. le Résident Général nous donne une indication sur les bénéfices de l'Office des Phosphates.

C'est une des merveilles du Maroc; vous avez gagné, je crois, 400 ou 500.000 tonnes d'une année sur l'autre.

M. LE RESIDENT GENERAL - Nous avons 1.200.000 tonnes cette année.

M. CHARLES DUMONT - C'est magnifique.

Le gisement est admirablement placé; les trains descendent sans avoir besoin de force ; le domaine appartient tout entier à l'Etat car on a su le lui conserver.

Un jour vous avez dit que ce domaine était assez productif pour permettre tous les inconvénients du régime d'Etat. On gagne tellement d'argent...

M. LE RESIDENT GENERAL - Il n'y a aucun inconvénient dans le régime d'Etat. L'office est établi d'une façon tout à fait commerciale.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - L'Office nous a rapporté 67 millions 1/2 net, au dernier exercice.

M. LE RESIDENT GENERAL - Sans compter les impôts à l'exportation qui frappent tous les minerais.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - Les droits de sortie rapportent 10 millions et les impôts seulement rentrent au budget ordinaire.

M. LE PRESIDENT - Au début, les Italiens et les Américains étaient accourus et ils auraient volontiers mis ces phosphates aux enchères. Vous avez conservé cela pour la France et c'est une chose très intéressante et d'un grand rapport pour le Pays.

M. LE RESIDENT GENERAL - Cet office public est exploité d'une façon industrielle et commerciale. Son directeur a un traitement très élevé et touche une rémunération d'après la quantité de tonnes exportées. L'administration ne se mêle pas du tout du régime intérieur. Le Directeur de l'Office est le maître et je m'interdis même de lui recommander un fonctionnaire pour qu'il ne puisse pas me dire un jour : cela ne va pas parce que vous m'avez recommandé telle personne. L'Office fonctionne fort bien.

L'amortissement est calculé. En même temps que l'Office exploite, il étend chaque jour son exploitation.

Il y a évidemment la dépense de premier établissement ; mais elle représente une richesse considérable.

De plus, les produits de l'Office des Phosphates ne rentrent pas dans le budget ordinaire ; ils sont consacrés à l'extension de l'outillage. Une partie a aidé à l'accroissement du port de Casablanca qui est si nécessaire à l'Office.

Nous avons affecté une partie des recettes à la constitution de la caisse de colonisation parce que le développement de la colonisation augmentera la consommation des phosphates. ~~XXX~~

Les bénéfices futurs serviront à étendre de plus en plus l'outillage.

M. CHARLES DUMONT - En somme, c'est le quatrième budget.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC - Le quatrième budget est la caisse de l'hydraulique et de la canalisation.

Quand nous avons vu que l'Office allait donner un rendement important, M. le Résident Général a préféré que ces ressources n'entrent pas dans le budget ordinaire. C'était des ressources exceptionnelles, il ne fallait pas laisser croire au Pays qu'il allait bientôt être déchargé d'impôts. On a donc attribué ces recettes à des travaux exceptionnels.

Cette année, sur les 67 millions 1/2 de bénéfices résultant de l'exercice 1927, 25 millions 1/2 seront versés au capital de premier établissement.

Je dois dire à ce sujet, que, pour constituer l'Office le Maroc a versé 36 millions. Depuis, l'Office a vécu sur ses revenus, sans emprunt. Ainsi, la somme de 1 milliard 1/2 qui représente la valeur du capital de premier établissement est sortie d'une mise de 36 millions en 1920. Ces 36 millions portent intérêt à 6 %. Donc, 6 millions 1/2 sont versés chaque année de ce fait au Gouvernement.

65 millions seront, de plus, versés cette année sur lesquels 34 millions iront à la caisse de l'hydraulique et de la canalisation cela dégagera d'autant le budget. 31 millions seront, en outre, versés par l'Office, sur lesquels 10 millions vont au port de Casablanca et déchargeront également d'autant le budget d'emprunt.

Le surplus est versé par l'Office des Phosphates comme rémunération de travaux de premier établissement, de voies ferrées et de lignes électriques qui vont jusqu'à lui. Puisque cet établissement a sa personnalité propre, il est naturel qu'il paie les

dépenses de premier établissement des voies ferrées et lignes électriques allant jusqu'à lui.

Donc, le budget général est dégagé de ces dépenses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- L'office doit contribuer aux travaux publics pour 100 millions.

M. RAYNALD.- Il doit contribuer pour 100 millions à l'outillage et pour 100 millions à d'autres objets. Soit, en tout, 200 millions.

M. le DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC.- Des sommes seront affectées au fonds de réserve. L'Office donnera cette année 67 millions de bénéfices - ce sont les bénéfices de l'exercice 1927 - ils serviront à alimenter le budget de l'année en cours.

On peut espérer, dans les années à venir, un produit supérieur.

Grâce à lui, on a pu, jusqu'ici, mettre 40 millions par an au fonds de concours, cela fait 200 millions en cinq ans qui viendront dégager les fonds d'emprunt.

M. le RESIDENT GENERAL.- Au point de vue des garanties que nous accordent la Métropole, nous avons des assurances.

M. le PRESIDENT.- En somme, c'est un avenir magnifique. Nous félicitons M. Steeg, de l'œuvre qu'il a accomplie au Maroc.

M. RAYNALD.- Permettez-moi une observation au sujet à des garanties ~~exclusives~~ données par l'Etat par l'examen sérieux auquel sont soumises les opérations.

Je vois au projet que les tranches seront chacune

l'objet d'un décret, lequel ne sera pris qu'avec l'avis du ministre des finances et celui du ministre des affaires étrangères. Il sera établi un compte-rendu des travaux accomplis et des dépenses.

En ce qui concerne cet avis des deux ministres, n'existe-t-il pas une commission spéciale qui fonctionne et qui est composée de représentants des deux ministères et travaillant de façon spéciale sur toutes les opérations financières concernant le Maroc ?

M. le DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES DU MAROC.- C'est une commission qui approuve chaque année le budget du Maroc

M. RAYNALD.- Et qui fonctionnera également au moment des décrets.

M. le PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations? Nous allons donc faire le nécessaire pour que l'emprunt soit voté au plus tôt.

Nous remercions M. le Résident Général de ses explications. Nous sommes heureux de constater les beaux résultats de l'œuvre nationale à la tête de laquelle il a été placé. (Vive approbation.)

M. le Résident général et M. le Directeur général des finances du Maroc se retirent.

Après le départ de M. le Résident général, la Commission, sur le rapport de M. REYNALD, adopte le projet de loi .

Incident.-

M. JEANNENEY.- Il observe qu'à l'ordre du jour de la séance du Sénat de cet après-midi est inscrite la discussion d'un projet de loi , renvoyé précédemment pour avis à la Commission des Finances, et dont nous n'avons pas encore délibéré . Je m'étonne qu'une telle méconnaissance du règlement ait pu être commise et je demande que le bureau du Sénat soit informé de notre étonnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fait est exact . Hier, en notre absence, quand le Sénat a réglé son ordre du jour, il y a inscrit ce projet, bien que l'avis de la Commission des Finances n'eût pas été distribué.

M. LE PRESIDENT.- Je signalerai cette méconnaissance du règlement à M. le Président du Sénat par une lettre que je lui adresserai au nom de la Commission.

Personnel navigant de l'aéronautique.

La Commissionadopte sur le rapport de M. Charles DUMONT, un avis financier favorable à l'adoption du projet de loi relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Encartoucheurs de dynamite.

M. FERNAND FAURE.- La Commission a adopté, il y a quelques jours, sur le rapport favorable que je lui avis présenté, un projet de loi accordant aux encartoucheurs de dynamite des facilités pour le paiement des explosifs qui leur sont cédés par le monopole.

Depuis .....

Depuis cette date, un amendement a été déposé par M. RENÉ BESNARD qui soulève des questions juridiques si complexes qu'un nouvel examen du projet m'a semblé nécessaire. J'ai donc demandé hier qu'il soit retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir me mettre en rapports avec l'administration des finances et vous saisir, s'il y a lieu, d'un rapport supplémentaire.

Adoption de divers projets .

La Commission adopte sur le rapport de M. BLAIGNAN, le projet de loi relatif à la vente par l'Etat, à la Commune de Notre-Dame de Monts, de parcelles de terrains dépendant de la forêt domaniale de Saint-Jean-de-Monts.

Elle adopte ensuite sur le rapport de M. GALLET, le projet de loi ayant pour objet d'exempter de la taxe civique instituée par la loi du 4 Avril 1926 les veuves de guerre pensionnées et non assujetties à l'impôt général sur le revenu et les descendants et ascendantes bénéficiaires d'une allocation dans les conditions de la loi du 31 Mars 1919.

- Elle adopte, enfin, sur le rapport de M. GALLET:

1°- le projet de loi étendant le bénéfice des lois françaises sur les pensions militaires d'invalidité aux anciens militaires ayant acquis droit à pension d'invalidité dans les rangs de l'armée allemande entre 1871 et le 31 Juillet 1914 et devenus français par application du Traité de Versailles , et à leurs ayants droit.

2° - Projet de loi portant modification à la loi du 17 Avril 1922 étendant le bénéfice des lois françaises sur les pensions militaires d'invalidité aux anciens militaires ayant .....

ayant acquis droit à pension d'invalidité dans les rangs de l'armée allemande au cours de la guerre 1914-1918 et devenus français par application du Traité de Versailles, et à leurs ayants droit.

39.- Projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet d'accorder un nouveau délai de recours aux bénéficiaires de la loi du 17 Avril 1923 qui a étendu le bénéfice des lois françaises sur les pensions militaires d'invalidité aux anciens militaires ayant acquis droit à pension d'invalidité dans les rangs de l'armée allemande au cours de la guerre de 1914-1918 et devenus Français par application du Traité de Versailles, et à leurs ayants droit.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 14 Mars 1928

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

PRÉSENTS : MM. CLEMENTEL. HENRY CHERON. MAHIEU. FERNAND FAURE. JEANNENEY. FARJON. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. PASQUET. SCHRAMECK. PHILIP. HENRI ROY. REYNALD. GALLET. GARDEY. LAVAL. ROUSTAN. MARRAUD. CAILLAUX. HERVEY. BLAIGNAN. LEBRUN. HIRSCHAUER.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, modifié par la Chambre, portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1927, au titre du budget général et des budgets annexes.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- La Chambre des Députés a accepté les diverses modifications apportées par le Sénat aux ouvertures et annulations de crédits.

Mais elle a voté, sur la demande du Gouvernement, deux crédits nouveaux.

Le 1<sup>e</sup> de ces crédits a été inscrit à un chapitre 24 bis nouveau du Budget des Beaux-Arts : "Célébration du centenaire du Romantisme".

Le Gouvernement avait sollicité un crédit de 400.000 francs. La Chambre a voté 100.000 francs. Je vous propose de sanctionner le vote de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT.- Le centenaire du romantisme va être célébré à l'étranger. Il n'est pas possible que la France

ne.....

ne commémore pas officiellement le centenaire de la préface de Cromwell qui peut être considéré comme le commencement d'une ère nouvelle.

M. MARIO ROUSTAN.- Quel est le programme prévu ? A quoi servira le crédit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après les renseignements qui m'ont été communiqués le crédit de 100.000 francs permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

1° - Aménagement de locaux d'exposition à la bibliothèque de l'Arsenal.....	29.190 Frs
2° - Seize conférences à la Sorbonne, avec projections, sur le romantisme et l'art.....	36.629 Frs
3° - Impressions, subvention à Mme DAUBRAY pour son oeuvre de reproduction des manuscrits de Victor Hugo; divers.....	34.181 Frs
Total égal.....	100.000 Frs

M. JEANNENEY.- Tout le monde a souri dans la commission à l'énoncé même du crédit et de son utilisation projetée.

Mais je ne veux pas pour combattre le crédit discuter le fonds même de la question. Je demande à la Commission de l'écartier pour une raison de principe.

Il n'est plus possible, à l'heure où nous sommes d'engager une dépense nouvelle sur l'exercice 1927. Tenons nous ferme sur cette position où nous sommes à l'abri de toute critique, sinon nous créerions un précédent que l'on ne manquerait pas de nous rappeler un jour pour obtenir de nous d'autres concessions.

M. CAILLAUX.- M. JEANNENEY a raison. En refusant le crédit nous ne faisons que respecter les règles les plus élémentaires de la comptabilité publique.

Nous.....

Nous ne pouvons pas transiger là-dessus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne demande pas mieux que de faire respecter les principes.

Le crédit est rejeté.

Le Chapitre 40bis nouveau du budget du Ministère du Commerce "Frais judiciaires 18.600Fr" est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces décisions étant prises, le supplément de charge résultant pour le Trésor du projet de loi ressort à 953.627.330 Frs .

En ce qui concerne les dispositions spéciales, la Chambre a 1<sup>o</sup>- établi trois des quatre articles disjoints : 31, 33, 57bis.

2<sup>o</sup> - modifié le texte de l'article 27 introduit par le Sénat.

3<sup>o</sup> - inséré 12 dispositions nouvelles qui ont été demandées ou acceptées par le Gouvernement.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général la disjonction est maintenue pour les articles 31 et 33. L'article 57bis est adopté ainsi que la nouvelle rédaction de l'article 27.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons aux 12 dispositions nouvelles.

L'article 10, dû à l'initiative du Gouvernement, tend à exempter, à dater du 1<sup>e</sup> janvier 1929, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, pour l'assujettir à l'impôt sur les traitements et salaires, l'ouvrier faonnier travaillant chez lui, qui occupe, non plus comme sous le régime actuel un apprenti de moins de 16 ans et un compagnon seulement, mais trois ouvriers, à condition que chacun d'eux exécute complètement et séparément la façon, sous la seule déduction du loyer du matériel utilisé et de sa quote-part des frais généraux communs (amortissement de matériel, dépen-

ses.....

ses d'éclairage, de chauffage, utilisation du matériel, etc)

M. CAILLAUX.- C'est un acte de faiblesse que je ne peux pas approuver. C'est avec des petites entorses comme celle-là que l'on arrive à détruire tout un régime fiscal. Ce texte va créer des jalousies et provoquer des revendications nouvelles d'autres catégories de travailleurs auxquelles il sera bien difficile de refuser les avantages consentis aux faonniers. Je ne voterai pas l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances ne peut pas repousser l'article. Elle a elle même inspiré ce texte au Gouvernement afin de faire échouer une proposition beaucoup plus coûteuse pour le Trésor qui émanait de nos Collègues LOUIS SOULIE et JUSTIN GODART.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 22 bis étend aux Caisses d'Epargne les dispositions des articles 45 à 54 de la loi du 26 mars 1927. Je vous propose d'adopter ce texte qui ne soulève aucune difficulté.

M. FERNAND FAURE.- Ne pourrait-on pas, à l'occasion de ce texte, demander au Gouvernement ce que devient le décret prévu par l'article 52 de la loi du 26 mars 1927 qui doit régler les conditions d'application des articles 35 à 51 de la même loi, concernant les titres nominatifs ?

M. HERVEY.- Il est inadmissible que le Gouvernement n'observe pas la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je poserai la question dans mon rapport.

L'article 22 bis est adopté.

Les articles 22 ter (répertoire des opérations de change) 22 quater (révision du régime douanier des produits pétroliers) 26 ter (taxe à l'importation sur le soufre), 32 bis (congés aux fonctionnaires réformés militaires) 45 ter et 45 quater.....

45 quater (régime des films) sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 47 a à 47 c proposés par le Gouvernement et modifiés en séance par la Chambre des Députés, ont pour objet de permettre au Ministre chargé des P.T.T. d'autoriser à titre temporaire, le fonctionnement de certains postes privés de radiodiffusion.

Le régime institué par ces articles respecte les droits régulièrement acquis et respecte l'avenir. Toutefois, il me paraît que certaines modifications s'imposent.

C'est ainsi que le début du 1<sup>e</sup> § de l'article 47 A est ainsi conçu :

"Provisoirement et jusqu'à ce qu'intervienne une loi organique sur le régime de la radiodiffusion, le Gouvernement pourra autoriser....."

Un pareil texte est tout à fait inacceptable. Un article de loi peut décider qu'une autorisation ne pourra être donnée que par un décret rendu en Conseil des Ministers, ou par un arrêté ministériel, mais il faut, de toute nécessité, que ce même texte désigne les ministres qui donneront leur contreseing ou leur signature. La formule "le Gouvernement" est beaucoup trop large. On ne peut supposer que pour une simple autorisation de fonctionnement d'un poste de radiodiffusion, il sera nécessaire d'obtenir la signature de tous les ministres, y compris de ceux qui sont parfaitement étrangers par leurs attributions à l'autorisation dont il s'agit.

Je vous propose de décider que l'autorisation devra être donnée par arrêté du Ministre du Commerce et du Ministre de la Guerre.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi ne pas faire intervenir le Ministre.....

M. SCHRAMECK.- Pourquoi ne pas faire intervenir le Ministre de l'intérieur plutôt que le Ministre de la Guerre ?

M. FARJON.- La radiodiffusion permet de répandre les conférences, œuvres littéraires ou dramatiques, musique, etc... L'intervention du Ministre de l'Instruction Publique serait justifiée.

M. CAILLAUX.- Il me semble que l'on pourrait aussi exiger la signature du Président du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas multiplier à l'excès le nombre des Ministres dont la signature sera requise. Il est impossible de viser le Président du Conseil celui-ci n'ayant pas véritablement une existence constitutionnelle en dehors des fonctions de ministre qu'il occupe toujours.

Le mieux est de choisir deux ministres parmi les plus intéressés et ceux-ci pourraient être : Le Ministre chargé des P.T.T. et le Ministre de l'Intérieur.

M. PASQUET.- Il importe surtout de donner plus de souplesse au texte. Il serait excessif d'interdire d'une manière absolue toute modification aux caractéristiques et conditions d'exploitation des postes antérieurement autorisés, de fermer brutalement tous ceux qui ont été créés depuis le 1<sup>e</sup> janvier 1928 et de ramener les postes transformés depuis le 1<sup>e</sup> Janvier 1928 à leurs caractéristiques antérieures.

M. LE PRESIDENT.- Oui, car ce serait la négation du progrès. Nous légiférons en ce moment sur une matière en complète transformation. On a créé à très grand frais des postes d'émissions et voilà que les dernières découvertes ont permis avec des postes très réduits et très bon marchés, mais avec des ondes courtes, de lancer des sons qui sont entendus du monde entier.

M. PASQUET.....

M. PASQUET.- Il faut permettre au Gouvernement d'accorder des autorisations spéciales pour tempérer les règles trop rigoureuses des alinéas 2, 3 et 4.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que le Gouvernement acceptera une disposition dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un cadeau dangereux que nous ferons au Gouvernement en lui donnant la faculté de concéder des autorisations. N'oublions pas que la radiophonie va être utilisée pendant la campagne électorale comme moyen de propagande et c'est là un des moyens de propagande les plus dangereux puisqu'aucune contradiction ne vient détruire l'effet des paroles transmises par les postes de T.S.F. Nous avons confiance dans le libéralisme et dans la prudence du Gouvernement, mais nous mettons une arme redoutable entre ses mains.

M. PASQUET.- Mieux vaut le contrôle du Gouvernement que l'absence absolue de contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Oui, car l'absence de contrôle a donné lieu à de véritables scandales.

M. MARRAUD.- Je suis un peu effrayé par les sanctions de l'article 47 B. Vais-je les encourir comme Président du Conseil général du Lot et Garonne ? Nous avons fait de grands frais pour créer un poste départemental qui n'a jamais été autorisé.

M. PASQUET.- Vous aurez la possibilité de régulariser si comme je le propose la Commission accepte d'insérer un alinéa 5 ainsi conçu :

"Nonobstant les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 du présent article, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé des P.T.T. pourront accorder des autorisations spéciales dans la forme prévue à l'alinéa 1<sup>e</sup>".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte ce texte.

M. FARJON.....

M. FARJON.- Je me demande si le Gouvernement l'acceptera. Je mets quelques doutes sur ce point.

Ne pourrions nous pas profiter de l'occasion pour avoir quelques précisions sur les raisons du retard de la mise en service du poste de STRASBOURG dont la création est décidée depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT.- On peut demander aussi pourquoi l'appareil de transmission qui a été installé à grands frais au Ministère des P.T.T. ne fonctionne pas encore. Récemment, on m'avait demandé de faire une conférence sur la terbuculose. Faute de cet appareil qui existe et qui a coûté 2 millions, la transmission de cette conférence a été très défectueuse.

M. PASQUET.- Malheureusement demain comme aujourd'hui nous serons impuissants pour empêcher la propagande étrangère qu'elle vienne de STUHGARD ou qu'elle vienne de MOSCOU. Il faudrait pour cela une convention internationale. Ce sera l'œuvre de demain.

M. PASQUET.- Lorsque nous étudierons le régime définitif il faudra étudier la question sous toutes ses faces. L'idée dominante doit être à mes yeux que la radiodiffusion ne doit pas être considérée comme du domaine du Monopole des P.T.T.

L'article 47 a été adopté avec la rédaction suivante:

"Provisoirement et jusqu'à ce qu'intervienne une loi organique sur le régime de la radiodiffusion, un arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé des P.T.T. publié au Journal Officiel, pourra autoriser l'exploitation à titre temporaire, aux conditions prévues dans les autorisations antérieurement délivrées, des postes de radiodiffusion fonctionnant au 31 décembre 1927 et sans qu'il soit permis, sauf autorisation spéciale des mêmes Minis-

tres.....

tres, d'en modifier les caractéristiques et les conditions d'exploitation.

"Les postes transformés depuis le 1<sup>e</sup> janvier 1928 et ceux qui n'auront pas été autorisés, seront fermés dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

"Les postes transformés depuis le 1<sup>e</sup> janvier 1928 devront être ramenés à leurs caractéristiques antérieures dans le même délai.

"L'installation de postes nouveaux est et demeure interdite.

"Nonobstant les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 du présent article, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé des P.T.T. pourront accorder des autorisations spéciales dans la forme prévue à l'alinéa premier.

"Les postes destinés aux essais et recherches techniques continuent à être autorisés comme par le passé".

Les articles 47 B et 47 C sont adoptés.

L'ensemble du collectif ainsi modifié est adopté.

#### RESPONSABILITE DES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. LEBLANC sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 1384 du Code Civil en ce qui concerne la responsabilité des membres de l'enseignement public (N° 246, année 1928)

M. JEAN PHILIP, Rapporteur donne lecture de son avis. Il conclut à l'adoption du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette proposition de loi me paraît soulever une question très délicate. Elle bouleverse les principes de l'article 1382. L'instituteur

va.....

va, contrairement aux principes généraux, devenir irresponsable de ses quasi délits.

M. JEANNENEY.- La question est beaucoup plus simple. La proposition n'innove en rien, elle ne fait que confirmer le principe posé par la loi de 1898. L'Etat se substitue à l'institeur, mais il conserve le bénéfice de l'action récursoire dans le cas où il y a eu faute de l'institeur.

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous n'avons à rechercher ici que les conséquences financières du projet. La Commission de législation s'est prononcée sur le fond.

M. LE RAPPORTEUR.- Et son rapport est très favorable. L'avis de M. JEAN PHILIP est adopté.

#### REGIME DES RETRAITES DES PETITS CHEMINOTS

La Commission approuve l'avis financier de M. JEANNENEY sur le projet de loi relatif au régime des retraites des petits cheminots.

#### FACILITES A DONNER AUX ENCARTOUCHEURS DE DYNAMITE

La Commission ajourne, sur la proposition de M. FERNAND FAURE, Rapporteur, le projet de loi relatif aux facilités à donner aux encartoucheurs de dynamite.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la liste des projets que le Gouvernement considère comme urgents et dont il demande instamment le vote avant la séparation des Chambres

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que nous prenions formellement la décision de ne pas étudier d'autres projets que ceux dont il vient d'être donné lecture.

M. JEANNENEY.- Prenons cette décision, sachant bien qu'il.....

qu'il faudra peut être la faire fléchir. Ne faisons pas de serments ! (Sourires)

La Séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 15 Mars 1928.

La séance est ouverte à 17 heures 1/2 sous la  
présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. PHILIP. GARDEY.  
CAILLAUX. JEANNENEY. GALLET.  
BERTHOULAT. HERVEY. BIENVENU-MARTIN.  
LEBRUN. SCHRAMECK. RAYNALD. BLAIGNAN.  
PASQUET. ROUSTAN. FARJON. CUMINAL.  
FRANCOIS-MARSAL. MAHIEU.

Audition de M. le Ministre de l'Instruction Publique.

Centenaire du romantisme.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat, sur la proposition  
de sa Commission des Finances a supprimé, du collectif  
de Mars, un crédit de 100.000 francs destiné à la célébra-  
tion du centaine du romantisme.

Il ne nous avait pas paru , en effet, qu'on pût  
engager une dépense sur un exercice clos. Mais M. le Minis-  
tre de l'Instruction Publique nous a déclaré qu'il s'agis-  
sait de payer des services faits en 1927. Il demande en  
conséquence à être entendu par la Commission afin de lui  
exposer les raisons pour lesquelles il se propose de  
demander à la Chambre de rétablir le crédit supprimé par  
le Sénat.

M. HERRIOT .....

M. HERRIOT, Ministre de l'Instruction Publique  
est entendu par la Commission .

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :-

Voici comment se présente la question sur laquelle  
la Commission et moi nous nous trouvons en désaccord.

Le Gouvernement sur la proposition que je lui en  
avais faite avait décidé d'organiser une série de manifesta-  
tions théâtrales , artistiques et littéraires pour célébrer  
avec éclat le centenaire du romantisme. Pour ces manifes-  
tations qui devaient avoir lieu en 1927, 1928, 1929 et 1930,  
un crédit de 1 million avait été demandé . La Commission  
des Finances de la Chambre ne crut pas pouvoir nous  
l'accorder . Nous réduisîmes alors le programme envisagé et  
nous déposâmes un second projet plus modeste puisqu'il ne  
provoquait plus que l'ouverture d'un crédit de 400.000 Frs.  
Ce projet ne fut pas voté non plus. C'est alors que pour  
payer les dépenses qui avaient été faites au cours de 1927,  
je fis inscrire , dans le dernier collectif , un crédit de  
100.000 francs qui fut voté par la Chambre mais que le Sénat  
ne crut pas devoir adopter . Je viens vous demander de  
m'autoriser à en demander le rétablissement par la Chambre.

Les dépenses auxquelles il a pour objet de faire face  
sont de trois ordres : 1<sup>o</sup> rembourser à la bibliothèque de  
l'arsenal les dépenses faites par elle, sur ma demande ,  
pour l'organisation de l'exposition de Salon de Charles  
NODIER ; 2<sup>o</sup> rembourser à l'Université de Paris, les sommes  
qu'elle a dépensées pour l'organisation des conférences sur  
l'art romantique qui ont eu lieu à la Sorbonne ; 3<sup>o</sup> rembour-  
ser à la Bibliothèque Nationale les dépenses qu'elle a faites  
pour .....

pour la reproduction photographique de certains manuscrits de HUGO qui se détérioraient et notamment du manuscrit d'Hernani.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi, des dépenses ont été engagées en dehors de l'autorisation du Parlement ?

M. CAILLAUX.- Comment le Contrôleur des dépenses engagées a-t-il pu autoriser de telles dépenses ?

M. LE MINISTRE.- La Bibliothèque Nationale , celle de l'Arsenal et l'Université de Paris ont engagé ces dépenses sur les crédits qui leur avaient été alloués au budget . Comme elles ne les ont engagées que sur notre demande , il nous paraît légitime de les leur rembourser.

Pour le surplus, j'ai dû , à mon grand regret , devant l'Hostilité de la Commission des Finances de la Chambre, renoncer au programme que nous avions élaboré; programme qui comportait une représentation - qui eût été la première - , de Cromwell et une exposition qui eût groupé, sous le nom de Delacroix, à côté des œuvres du maître, les toiles les plus significatives de la période romantique.

Je ne vous demande donc, en somme, que de me permettre de liquider ce qui a été fait, en 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Plutôt que de nous demander de couvrir une dépense engagée dans des conditions irrégulières, ne pourriez-vous nous demander, au titre de l'exercice 1928, une subvention complémentaire pour l'Arsenal, la Bibliothèque Nationale et L'Université de Paris ? De cette Façon , ces trois institutions seraient couvertes du montant des dépenses qu'elles ont faites et les règles budgétaires seraient respectées .

N. CAILLAUX.- Voilà la vérité .

M. le Ministre .....

M. LE MINISTRE.- Je suis prêt à me conformer aux désirs de la Commission , mais j'estime qu'un Ministre de l'Instruction Publique qui eût laissé passé la date anniversaire du centenaire du romantisme, dans prendre aucune initiative n'eût pas convenablement rempli les devoirs de sa charge.

M. GEORGES BERTHOULAT.- En organisant diverses expositions, tant à l'occasion du centenaire du romantisme, qu'à d'autres occasions, les Bibliothèques Arsenal et Nationale, ont bien servi la cause des lettres françaises .

Il serait facheux que, pour une simple raison de procédure budgétaire elles fussent punies de leur initiatice.

J'ajoute que je déplore que le programme élaboré par vous, Monsieur le Ministre, ne puisse être réalisé. Ne pourriez-vous envisager de le reprendre ?

M. LE MINISTRE.- Il est certain que si nous laissons passer la date de 1930 sans célébrer, par une manifestation éclatante , le centenaire du romantisme, cela produira une mauvaise impression non seulement en France, mais aussi , - et j'allais dire surtout - à l'étranger .

M. LE PRESIDENT.- Vous avez parfaitement raison. Le romantisme a été le véhicule de l'influence française en Amérique du Sud . Si tant d'Américains restent passionnément attachés à la France, c'est à l'admiration qu'ils conservent pour nos grands poètes romantiques que nous le devons.

Sur le fond, nous sommes d'accord. Seule une question de procédure nous sépare .

M. JEANNENEY.- Je me rends parfaitement compte de votre état d'esprit, Monsieur le Ministre .

Trouvant .....

tisme , j'avais nommé une Commission où toutes les compétences se trouvaient réunies. Le programme établi , il fallait en assurer la réalisation .

C'est là œuvre de longue haleine et qui réclame de la continuité en raison de la complexité de la question à résoudre. Pour la représentation de Cromwell, il fallait engager des négociations avec les héritiers de Hugo, pratiquer les coupures nécessaires dans le texte, réunir une distribution , mettre la pièce en répétition , etc.... Pour l'exposition Delacroix, il fallait entamer des pourparlers avec les musées étrangers et les collectionneurs qui détiennent les œuvres que nous souhaitions exposer.

Pour mener à bien cette tâche d'organisation, des crédits m'étaient nécessaires . Une première fois, j'ai demandé un million; la Commission des Finances de la Chambre me l'a refusé.

Un second projet plus modeste , déposé le 7 Juillet 1927 n'a pas eu un sort meilleur .

La Commission des Finances de la Chambre, contrainte de refuser une augmentation de salaires aux cantonniers ne crut pas , dans ces conditions, pouvoir accorder un crédit pour la célébration du romantisme.

Dans ces conditions, j'aime mieux renoncer à tout effort.

M. LE PRESIDENT.- Ce serait infiniment regrettable , Des manifestations de l'ordre de celles que vous envisagiez servent grandement la cause de la pensée française.

Les fêtes du centenaire de Berthelot ont suscité parmi les nations du monde entier un tel élan d'émulation que leurs souscriptions vont permettre d'élever , à Paris, la Maison de la Chimie.

M. CAILLAUX.- .....

Trouvant un obstacle à la réalisation d'un dessein qui vous tenait au coeur , vous avez passé outre. Mais si louable que soit le mobile auquel vous avez obéi, il n'en est pas moins certain que la bonne règle budgétaire qui veut que, hors certains cas limitativement prévus par la loi, aucune dépense ne puisse être engagée sans l'autorisation préalable du Parlement , à été violé.Et cela est grave.

Ne nous demandez donc pas de couvrir cette irrégularité Faites votre la suggestion de M. le Rappoiteur Général et demandez-nous, sur l'exercice en cours des suppléments de dotations pour les institutions qui ont fait l'avance des sommes dépensées.

M. LE MINISTRE.- Mais comment faire ?

M. LE PRESIDENT.- Dès le retour des Chambres, déposez un projet couvrant des crédits supplémentaires aux chapitres intéressés.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais l'année sera trop avancée pour que je puisse envisager quoi que ce soit pour la célébration du romanisme en 1928.

M. CAILLAUX.- Je comprends tout à fait vos préoccupations , mais avouez que nous ne pouvons pas admettre que les règles relatives au contrôle des dépenses engagées puissent être impunément violées.

M. LE MINISTRE.- Il est bien difficile de concilier le devoir d'action qui s'impose à un Ministre soucieux de remplir les obligations de sa charge avec certaines règles budgétaires respectables certes, mais singulièrement étroites.

Pour élaborer un programme de commémoration du romanisme .....

M. CAILLAUX.- Pour liquider le passé , nous sommes prêts à vous accorder , à titre de crédits supplémentaires , sur l'exercice 1928 , des subventions compensatrices des dépenses faites , sur votre ordre , par vos services , en 1927 .

Mais pour les dépenses qu'entraînera la réalisation du programme que vous reprendrez , car vous ne pouvez pas de pas le reprendre , il vous appartient de demander aux Chambres les crédits nécessaires .

Je suis d'ailleurs persuadé que la Commission des Finances de la Chambre , mieux informé , ne vous les refusera pas . Quant à nous , nous vous les accorderons de tout coeur .

M. LE MINISTRE.- Je m'incline devant la volonté de la Commission .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je ne crois pas trahir le sentiment de mes collègues en disant que la Commission est unanime pour vous demander de reprendre le programme que vous aviez élaboré .

M. LE PRESIDENT.- Et vous pouvez être sûrs qu'elle accueillera favorablement la demande de crédits que vous lui présenterez .

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie , Monsieur le Président et je remercie les membres de la Commission de la bienveillance qu'ils me témoignent .

(Après le départ de M. le Ministre de l'Instruction Publique , la Commission reprend ses délibérations .

#### Congrès des sciences historiques à Oslo .

La Commission adopte sur le rapport de M. Jean PHILIP , le projet de loi portant ouverture , au Ministre de .....

de l'Instruction Publique , d'un crédit de 120.000 francs pour l'envoi d'une délégation au 6ème Congrès international des sciences historiques à Oslo.

Reconstruction du Collège de France.

M. JEAN PHILIP.- Le Président de la Commission de l'Enseignement me prie de rapporter le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 6 millions de francs, pour la reconstruction du Collège de France.

M. JEANNENEY.- Dans un avis présenté le 27 Janvier 1927 à la Chambre des Députés, je lis cette phrase : "La question de la restauration du Collège de France est \* vieille de 47 ans .."

C'est sans doute pourquoi on nous met en démeure de voter le projet avec tant de hâte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- C'est inadmissible.

M. CAILLAUX.- Le crédit demandé est de 6 millions , mais il ne constitue que la première tranche de la dépense totale. A combien évalue-t-on celle-ci ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A 15 millions.

M. CAILLAUX.- La somme est d'importance et vaut qu'on y réfléchisse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose d'ajourner ce projet à la rentrée.

- Cette proposition est adoptée-.

Collectif de Mars.

M. LE PRÉSIDENT-L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, au titre de l'exercice 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption , sous réserve de certaines modifications.

M.LEBRUN.....

M. LEBRUN.-- Nous avons voté une loi autorisant la perception sur chaque balle de coton importée en France, d'une taxe; le produit de cette taxe devant servir à subventionner les travaux effectués par les collectivités ou les particuliers pour le développement de la culture du coton dans nos colonies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL nous dit que nette taxe a rapporté 1.900.000 francs en 1927. Or, cette somme n'a pas été distribuée au cours de l'exercice . Le projet qui nous est soumis comporte un crédit de subvention égal au montant du produit de la taxe qui n'a pu être distribué. M. le Rapporteur Général en propose la suppression sous le prétexte qu'aucune dépense nouvelle ne peut plus être faite au titre de l'exercice 1927. Qu'il me permette de lui faire observer qu'il s'agit uniquement d'accorder des subventions pour des travaux qui ont été effectués , en 1927.

Qu'il me permette également de lui rappeler le caractère bien particulier de cette taxe . S'il est admis qu'une part des sommes qu'elle produit peut aller au Trésor, je protesterai et je demanderai la suppression de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- J'ai dit, dans mon commentaire, que le crédit est justifié en principe. Mais les règles du contrôle des dépenses engagées interdisent qu'on paye , après clôture de l'exercice , des subventions qui n'ont pas été inscrites au budget. Je suis d'ailleurs tout prêt à dire qu'il conviendra de demander l'ouverture, au titre de l'exercice 1928, d'un crédit supplémentaire égal à celui que nous supprimons , afin qu'on ne puisse pas dire que l'Etat conserve pour les besoins généraux du budget une partie du produit de la taxe.

M. JEANNENEY .....

M. JEANNENEY.- Le projet comporte un crédit de 17 millions pour la reconstitution du chemin de fer du Nord. Or, je vous rappelle que la reconstitution de ce réseau s'est faite dans des conditions telles et sans qu'un contrôle suffisant soit exercé -, que nous avions fait voter un texte obligeant le gouvernement à fournir aux Chambres un état des imputations faites et un tableau des frais généraux engagés pour la reconstitution des réseaux. Le délai pour la production de cet état expirait le 30 Juin 1927. A cette date, nous n'avions rien reçu . J'ai réclamé auprès de l'administration qui m'a promis de le fournir pour Janvier. Janvier s'est passé sans que nous reçussions rien. J'ai réclamé de nouveau et l'on m'a répondu que l'état était en préparation .

Nous sommes donc encore une fois, en matière de chemins de fer, en présence d'une méconnaissance d'une obligation formelle de la loi.

Quelle oeuvre de contrôle efficace pouvons-nous bien espérer de faire si nous laissons se perpétuer de tels fâcheux errements ? En votant le crédit qui nous est demandé, nous allons accorder une somme destinée àachever le paiement des travaux sur lesquels, depuis deux ans, nous avons réclamé en vain les moyens d'exercer le contrôle que la loi nous donne le droit et nous impose le devoir d'exercer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pouvons-nous proposer une réduction indicative de notre volonté de voir la loi respectée , 1 million par exemple ?

M. JEANNENEY.- C'est trop.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! le crédit étant de 17.033.000 francs , nous pouvons le réduire de 33.000 francs.

M. JEANNENEY.- .....

M<sup>me</sup> JEANNENEY.- Parfaitement.

M. HERVÉY.- Les crédits supplémentaires prévus pour l'armée et pour la marine s'élèvent respectivement à 92 millions et à 6 millions. A quoi sont-ils destinés.?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'alimentation de la troupe, les prévisions budgétaires s'étant trouvées dépassées.

M. HERVÉY.- Cela m'étonne, car le coût de la vie a plutôt baissé au cours de l'année 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les marchés de la guerre, pour l'alimentation sont toujours passés dans des conditions qui offrent toutes garanties. Néanmoins, je demanderai des explications complémentaires à l'administration.

- Sous le bénéfice de ces diverses observations, le projet de loi est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

#### Adoption de divers projets.

La Commission adopte sur le rapport de M. PASQUET, le projet de loi portant ouverture, au Ministre du Travail, d'un crédit de 200.000 francs, sur l'exercice 1928, pour subventions à des œuvres d'hygiène et d'assistance en vue de l'organisation à Paris d'une quinzaine sociale internationale.

- Elle adopte, sur le rapport de M. le Général HIRSCHAUER le projet de loi relatif aux crédits d'engagement pour études et expériences de l'aéronautique.

- Elle adopte, sur le rapport de M. GALLET, le projet de loi tendant à modifier les dispositions de la loi du 30 Mars 1923 relativement aux contingents de Croix de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire avec traitement destinés aux militaires et marins ayant une invalidité correspondant à la perte absolue de l'usage d'un membre

par .....

par suite de blessures de guerre.

- Enfin, sur le rapport de M. GALLET, elle adopte le projet de loi permettant la révision des pensions des anciens militaires de carrière ayant repris du service au Maroc.

- La Commission renvoie à la rentrée l'examen du projet de loi relatif à l'extension du port de Mostaganem.

- La Commission décide de se réunir demain vendredi 16 Mars, à 11 heures.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission des Finances ,

\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

---

1<sup>e</sup> Séance du Vendredi 16 Mars 1928.

La séance est ouverte à 11 heures , scus la  
présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. HENRI CHERON. FERNAND  
FAURE. GALLET. HERVEY. PHILIP.  
GEORGES BERTHOULAT. JEANNENEY.  
REYNALD. ALBERT-MAHIEU. CUMINAL.  
BIENVENU-MARTIN. JOSEPH COURTIER.

---

M. LE PRESIDENT.- Nous avons été saisis pour avis  
d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés,  
ayant pour objet l'exécution de grands travaux d'intérêt  
général par le moyen des prestations en nature à fournir  
par l'Allemagne , en exécution du traité de paix.

Ce projet de loi a été déposé sur le bureau du  
Sénat, hier matin. M. le Président du Conseil m<sup>8</sup>exprimé  
le désir d'être entendu par vous à son sujet.

M. RAYMOND POINCARE, Président du Conseil, Ministre  
des Finances est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil,  
la Commission des Finances sera très heureuse de rezevoir  
de vous quelques explications sur le projet de loi dont  
elle vient d'être saisie et qu'elle n'a pas eu le temps  
d'étudier.

M. le Président .....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'an dernier nous avons eu assez de peine pour absorber l'intégralité de notre part en prestations en nature dans les versements de l'Allemagne tels qu'ils ont été fixés par le plan Dawes . Pour ne pas laisser d'excédents inemployés, nous avons été amenés à conclure un peu hâtivement un certain nombre de conventions orales et l'improvisation à laquelle nous avons dû nous livrer n'a pas été sans faciliter certaines malversations dont s'est émue l'opinion publique. Tous les coupables de ces malversations sont poursuivis devant les tribunaux et ils seront sévèrement condamnés . Les enquêtes judiciaires se poursuivent avec le concours très efficace de la justice allemande. De pareils faits, ne se reproduiront plus.

Cette année nous rencontrons les mêmes difficultés et notre devoir est de ne plus nous laisser surprendre. Car, comme l'an dernier, nous devons absorber notre part jusqu'au dernier centime. Si nous ne l'absorbions pas, je n'hésite pas à dire que cela entraînerait pour nous, un véritable désastre.

L'Allemagne nous guette. Elle cherche des prétextes pour essayer de faire réviser le plan Dawes. Si nous n'absorbons pas notre part de prestations en nature , l'Allemagne prendra ce prétexte pour demander la révision l'année prochaine.

Or, Messieurs, toute la politique du Gouvernement tend à éviter cette révision. Nous espérons, l'année prochaine, avec l'appui de l'agent des payements , gagné à notre cause, par l'exemple du scrupule que nous mettons à appliquer rigoureusement le plan Dawes, arriver à obtenir l'ouverture du marché américain pour le placement des obligations du plan Dawes . Ce placement des obligations aura un double avantage .....

avantage, d'une part celui de permettre aux Allemands de payer leur dette qui se fait de plus en plus lourde, d'autre part celui de nous amener enfin à lier la question des dettes interalliées à celle des réparations, car il n'est pas doux que l'ouverture du marché américain n'ira pas sans une conversation sur les dettes.

Vous voyez, Messieurs, qu'à la base de toute notre politique extérieure se place l'abolition des prestations en nature. C'est pourquoi le Gouvernement vient vous demander de voter d'urgence un projet qui facilitera la conclusion des marchés de prestations, marchés qui doivent se conclure d'Avril à Juin.

Ce projet est présenté par 6 Ministres à la fois. Il a été longuement étudié par le Gouvernement et minutieusement préparé par une Commission de techniciens qui est présidée par M. Albert MAHIEU. La Chambre l'a adopté sans modifications. Je vous prie de l'adopter à votre tour.

Si ce projet n'était pas voté, nous nous trouverions dans l'impossibilité de préparer les contrats de prestations pour l'exécution de certains grands travaux.

Voulez-vous quelques exemples ? Le Ministre de la Guerre se préoccupe d'obtenir des grands réseaux l'adaptation d'un frein continu sur les wagons de marchandises. C'est là une question très grave pour la défense nationale. Des pourparlers sont engagés à ce sujet avec les réseaux. J'ai dû moi-même intervenir dans les conversations pour faire appel au patriotisme des dirigeants de nos grandes compagnies de chemins de fer. J'espère aboutir, mais je ne le pourrai que si le projet de loi étant voté, les marchandises importées

au .....

au titre des prestations en nature en vue de la fabrication du frein continu pourront bénéficier d'un régime douamier spécial.

Quelques chiffres vont vous indiquer pourquoi : La contre-valeur des prestations en nature pour l'établissement du frein continu peut être évaluée à 670 millions . Avec le régime de droit commun , les réseaux devraient payer 232 millions de droits de douane, soit 36 %. L'opération deviendrait impossible.

De même pour la construction envisagée d'une ligne de grande tension qui doit passer à Bourges . La charge supplémentaire résultant des droits de douane (8.50 par kilogramme d'aluminium valant 12 francs) correspondrait à une annuité de 2 millions 500.000 francs.

Je pourrais vous citer d'autres travaux qu'il serait tout aussi difficile d'exécuter au moyen des prestations en nature, si le régime douanier était maintenu intégralement.

Après vous avoir montré le but essentiel du projet, je dois répondre à une objection qui a été faite par quelques membres de la Commission et notamment par M. JEANNENEY. On a paru craindre que l'art. 1er ne permit d'engager des travaux publics sans autorisation préalable du parlement. Eh bien ! c'est là une crainte absolument sans fondement. M. LE TROCQUER avait déjà posé la question à la Chambre et le texte a été modifié afin de préciser qu'aucun travail avec participation de l'Etat ne pourra être entrepris sans autorisation de crédit et que, pour les travaux autorisés par décret , ceux-ci devront être inscrits chaque année dans un tableau annexé à la loi de finances .

M. JEANNENEY . . . . .

M. JEANNENEY.- M. le Président du Conseil vient de nous apprendre que des négociations étaient engagées avec les réseaux pour l'exécution de travaux évalués à 670 millions . Permettez à votre rapporteur du Budget des Chemins de fer d'être un peu surpris de n'en avoir jamais été officiellement informé. Puisque j'ai été ainsi tenu à l'écart je me désintéresse absolument de ce côté de la question.

M. le Président du Conseil, d'autre part, m'accuse d'avoir des craintes vaines. Je ne suis pas sûr qu'elles soient si vaines que cela.

Le texte du projet me paraît bouleverser entièrement notre législation en matière de travaux publics. Jusqu'ici toutes les formalités préparatoires à la déclaration d'utilité publique avaient pour objet de ménager les intérêts privés. Puis, dans l'intérêt public, il fallait une concession approuvée par une loi. Or, je constate que le texte qui nous est soumis dispose qu'un décret simple pourra toujours autoriser les travaux. Une pareille disposition se concilie difficilement avec le respect des droits du Parlement.

M. le Président du Conseil . Il n'est en rien touché au régime général d'exécution des travaux publics.

M. JEANNENEY.- Alors qu'elle sera la portée de l'autorisation par décret dont il est question à l'article 1er ?

M. JEANNENEY.- Elle ne pourra avoir d'effet qu'après autorisation du Parlement donnée par la loi de finances ou un projet spécial.

M. MAHIEU.- Les travaux autorisés par décret seront

inscrits .....

inscrits à un tableau annexé à la loi de finances. De cette façon le Parlement aura la liste des travaux que le Gouvernement se propose d'entreprendre.

Le Gouvernement ne pourra pas exécuter d'autres travaux que ceux du tableau avec le moyen simplifié qui consiste à remplacer une loi par un décret, et il ne pourra se servir de cette procédure que pour les travaux inscrits à ce tableau. Pour tous les autres, il lui faudra attendre une loi ultérieure.

Avec ce système le contrôle reste ce qu'il doit être et il est, je puis le dire, complet en ce qui concerne l'exécution des grands travaux publics.

M. JEANNENEY.- Le texte n'est pas assez précis, pour me rassurer complètement. Je ne veux pas que demain on engage par décret le Transaharien sous prétexte que l'on utilisera dans les travaux pour quelques milliers de francs de prestations en nature !

M. le PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous aviez lu le rapport de M. LE TROCQUER à la Chambre vous ne diriez pas cela.

M. JEANNENEY.- Je n'ai pas eu le temps de le lire et c'est de cela que je me plains.

M. HENRI CHERON.- Au fond, je crois que le désaccord entre M. le Président du Conseil et M. JEANNENEY est plus apparent que réel.

Ce que veut M. JEANNENEY , et je suis sur ce point entièrement d'accord avec lui c'est qu'on ne puisse pas, par l'emploi d'une petite partie des prestations natures, esquiver les formalités légales en matière de travaux publics. Ne pourrait-on pas prévoir que le régime institué par l'art. 1er ne s'appliquera qu'aux travaux exécutés exclusivement au moyen .....

moyen de prestations en nature ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est impossible . Aucun travail ne peut être exécuté dans ces conditions. Si les matières premières viennent d'Allemagne , la main d'œuvre du moins est toujours française.

M. JEANNENEY.- Quelle est l'utilité de la disposition nouvelle , si l'autorisation par décret ne remplace pas la loi ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement a besoin en vue de l'exécution des travaux, de conclure des accords fermes avec les fournisseurs étrangers, de là la nécessité de l'autorisation par décret . Mais, avant toute exécution il y aura l'autorisation du Parlement.

M. JEANNENEY.- Ne pourraient-on pas donner au dernier alinéa de l'article 1er la rédaction suivante :

"Aucun travail auquel s'appliquera la procédure ci-dessus ne pourra être entrepris sans son inscription préalable à un tableau annexé à une loi de finances ou à une loi spéciale ".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'accepte cette formule qui est tout à fait conforme à l'interprétation qui avait été donnée du texte à la Chambre.

M. ALBERT MAHIEU.- Et à l'interprétation donnée dans le rapport de notre Commission des Travaux Publics.

M. le PRESIDENT du CONSEIL.- A l'article 3, je me permets de vous suggérer une modification de texte rendue nécessaire par la rédaction nouvelle de l'article 2 . Après les mots : "Communes", il faut , à l'article 3, comme la Chambre l'a fait à l'article 2, ajouter le membre de phrase suivant : "les associations syndicales autorisées par les lois des 21 Juin 1865 et 22 Décembre 1888 ".

M. le Président .-....

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas, à l'article 5, viser expressément l'arbitrage organisé par la Chambre de Commerce internationale .

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Président du Conseil , voulez-vous me permettre de profiter de votre présence parmi nous pour vous demander si vous verriez un inconvénient à ce que nous ajournions à la rentrée la ratification de l'accord avec la Grèce.

Nous ne pouvons pas tout faire à la fois et le Sénat est excédé du nombre de projets qu'on lui demande de voter d'urgence.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis obligé de vous répondre que je vois un inconvénient et très sérieux à cet ajournement.

L'accord conclu avec la Grèce est très avantageux. Nous ne pouvons prétendre obtenir mieux. Nous sommes, d'autre part, en pleine négociation pour un accord semblable avec la Serbie et avec la Roumanie . Nous allons, je l'espère, aboutir sous peu. Mais j'ai un peu peur qu'un ajournement de la ratification de l'accord grec , ne serve de prétexte à l'un et à l'autre de ces deux pays dont la situation intérieure est franchement mauvaise pour se dérober encore.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre vient à peine de ratifier. Le Sénat n'ajourne pas. Il demande le temps normal d'étudier le projet et pas autre chose. Du reste, pour bien montrer que nous n'enterrons pas le projet, nous nommerons un rapporteur.

M. le Président du Conseil se retire.

La Commission adopte le projet relatif aux prestations en nature, réserve faite des deux modifications acceptées par le Gouvernement. M. le Rapporteur Général est chargée de faire connaître au Sénat l'avis de la Commission .

La .....

La Commission décide, d'autre part, d'ajourner au mois de Juin l'examen du projet de loi, relatif à la ratification de l'accord avec la Grèce .

M. le Rapporteur Général est chargée du rapport.

Caisse de célébration du centenaire de l'Algérie.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi tendant à la création d'une caisse de célébration du centenaire de l'Algérie.

M. HERVEY,- Rapporteur,- donne lecture de son rapport.

M. BIENVENU-MARTIN.- Ne pourrait-on pas ajourner ce projet ?

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement en demande instantanément le vote immédiat.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faudrait tout au moins compléter le texte pour obliger les administrateurs de la Caisse prévue à présenter des comptes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est nécessaire pour cela d'ajouter à l'article 7: " Un rapport sur les opérations de la Caisse ne sera adressé au Président de la République et publié au Journal Officiel."

M. LE RAPPORTEUR,- Je ne vois que des avantages à cette addition.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Crédit pour le centenaire de l'Algérie.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi ouvrant un crédit de 40 millions de francs pour la participation de la métropole à la célébration du centenaire de l'Algérie.

M. HERVEY, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant .....

concluant à l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit prévu pour la participation de l'Etat est considérable . Ne pourrait-on pas le réduire. ?

M. LE RAPPORTEUR .- Il a déjà été réduit de moitié par la Chambre des Députés qui a ramené la crédit à 20 millions de francs .

M. BIENVENU-MARTIN.- Y a -t-il un programme prévu ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le programme n'est pas encore fixé définitivement . On m'a communiqué seulement quelques renseignements . Une partie de la dépense prévue a pour but de permettre la construction de maisons ouvrières qui seront aménagées en hôtels pendant les fêtes pour loger les visiteurs .

M. ALBERT MAHIEU.- L'idée est excellente .

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Droits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. HERVEY sur le projet de loi autorisant la perception des droits , produits et revenus affectés au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1928.

Réparation des dommages causés par les travaux de mines.

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. HENRY CHERON , Rapporteur Général, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés par les travaux de mines aux propriétés de la surface.

Primes à la sériciculture.

La Commission adopte les conclusions du rapport de

M. ....

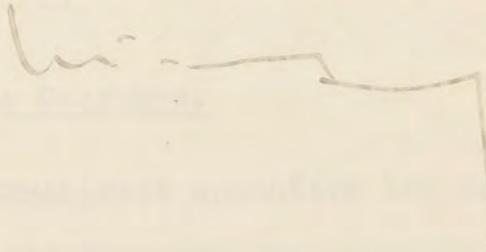
M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, sur le projet de loi relatif aux primes à la sériciculture.

Ajournement d'un projet.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission ajourne au mois de Juin, l'examen pour avis financier du projet de loi relatif à la suppression du service des livrets d'épargne militaire.

La séance est levée à midi 30.

Le Président de la Commission des Finances ;



COMMISSION DES FINANCES

---

2ème séance du Vendredi 16 Mars 1928.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. MAHIEU.BLAIGNAN.

FARJON. CAILLAUX. FERNAND FAURE. CUMINAL  
HERVEY. BIENVENU-MARTIN. DUMONT.PASQUET  
SCRRAIMECK.JEANNENEY. CHASTENET.REYNALD.  
LAVAL. GALLET.

---

Collectif de Décembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître les décisions prises par la Commission des Finances sur le collectif de Décembre. Il propose à la Commission de les adopter.

- Cette proposition est adoptée.

Collectif de Mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait ensuite connaître les décisions prises par la Commission des Finances de la Chambre sur le collectif de Mars. Elle a ratifié les décisions du Sénat sauf en ce qui concerne les subventions à la culture du coton pour lesquelles, sur la demande de M. le Ministre des Colonies, elle a rétabli le crédit de 120.000 francs supprimé par le Sénat.

M. le Rapporteur Général propose afind'éviter un conflit avec .....

avec l'autre assemblée, de ne pas s'opposer à l'adoption du crédit que le Ministre utilisera s'il le peut.

M. HERVEY.- Mais il me semble que si les deux Chambres sont d'accord pour voter le crédit, rien ne peut empêcher le Ministre de l'utiliser .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pardon ! Les Chambres ne peuvent modifier les règles de la Comptabilité publique que par une disposition législative spéciale et non par le vote d'un simple crédit.

M. CAILLAUX.- D'ailleurs , je crois que vous avez eu tort , au point de vue comptable , de supprimer le credit et que la Chambre est dans les règles en le rétablissant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Contrôleur des dépenses engagées ARNOLDme dit que le crédit ne peut pas être engagé au titre de l'exercice 1927.

M. CAILLAUX.- Permettez-moi de continuer à penser que du moment qu'un crédit de subvention a été ouvert au budget, il est possible de le majorer.

#### Adoption de divers projets.

- Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général , la Commission adopte le projet de loi tendant au renouvellement et au réajustement du régime des encouragements spéciaux à la sériculture et à la culture de la soie .

- Elle adopte également , sur la proposition de M. le Rapporteur Général:

1°- la proposition de loi tendant au relèvement des majorations de rente accordées aux mutilés du travail par la loi .....

loi du 15 Juillet 1922 et les lois subséquentes.

2° - le projet de loi tendant à mettre fin à la superposition d'impôts afférents aux effets publics et obligations des gouvernements marocain et tunisien.

3° - le projet de loi autorisant la location de l'ancien hôtel de Massa à la Société des Gens de lettres de France.

Reconstruction du collège de France.

M. le PRÉSIDENT fait connaître que M. Victor BERARD Président de la Commission de l'Enseignement le prie de demander à la Commission de revenir sur le vote d'ajournement qu'elle avait émis relativement au projet de loi concernant la reconstruction du collège de France.

La Commission décide de maintenir sa décision antérieure.

Adoption de 2 projets (Chemins de Fer).

M. JEANNENEY donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant aux conventions passées le 27 Décembre 1922, avec la Cie de Chemins de Fer départementaux pour l'exploitation de ses réseaux secondaires d'intérêt général (Corse, Vivarais Lozère, Charente, Deux-Sèvres).

Le projet est adopté.

M. JEANNENEY donne lecture d'un avis sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver l'électrification partielle du réseau de voies ferrées d'intérêt local concédé par le département de la Charente à la Cie des Chemins de fer économiques des Charentes.

Il expose qu'il s'agit d'autoriser l'électrification, non au moyen de l'équipement par rails ou par câbles conducteurs, mais par la mise en service d'automotrices à accumulateurs.

Le .....

Le Conseil Supérieur des Ponts et Chaussées a émis un avis défavorable au projet pour le motif que ce mode d'électrification ne figure pas parmi ceux prévus par la loi de 1920.

Néanmoins, le Rapporteur propose d'émettre un avis favorable en spécifiant qu'il s'agit de l'essai d'un système nouveau et que l'adoption du projet ne pouvait créer un précédent.

M. le Rapporteur Général .- Mais par le fait même que le projet sera voté, il constituera , malgré nos réserves , un précédent.

M. MAHIEU.- N'oubliez pas que si le Conseil Supérieur des Ponts a émis un avis défavorable , le Conseil d'Etat, lui, a émis un avis favorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet a été déposé en Mai 1927 ; il ne paraît donc pas présenter un tel caractère d'urgence que nous ne puissions en ajourner l'examen pour nous entourer de tous les renseignements et garanties nécessaires.

M. MAHIEU.- Il y a intérêt à permettre l'essai des locomotrices à accumulateurs . S'il est concluant , sa généralisation pourrait permettre de réaliser des économies considérables.

M. JEANNENEY.- D'ailleurs le Ministère des Travaux Publics et le Ministère des Finances sont d'accord pour demander le vote de ce projet.

- Le projet de loi est adopté.

- Loi sur le recrutement.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons prendre une décision sur les derniers points qui restent en litige au sujet du projet .....

projet de loi sur le recrutement.

M. CHARLES DUMONT.- La Chambre a accepté notre texte sur l'obligation imposée à certaines catégories de candidats fonctionnaires d'accomplir au moins deux ans de service militaire. Mais elle a supprimé le pourcentage en ce qui concerne les allocations pour soutien de famille. Je propose à la Commission d'approuver le vote de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, car nous n'avions triomphé , au Sénat , sur la question du pourcentage qu'à quelques voix de majorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me plains que, sur cette question du pourcentage le Gouvernement nous ait laissé assumer devant le pays la responsabilité d'une thèse impopulaire . Je persiste à penser que le pourcentage eut constitué un frein aux dépenses démagogiques. Sa suppression va encourager les Maires à accorder l'allocation à tout le monde.

M. LE PRESIDENT.- Les Maires n'auront à formuler que des avis . Ce n'est pas à eux qu'il appartient de décider.

M. CHARLES DUMONT.- Les allocations seront accordées par des Commissions siégeant au chef lieu du département et composées de 3 fonctionnaires des finances, 1 Conseiller général et 2 Conseillers d'Arrondissement . Le représentant du préfet les présidera.

D'ailleurs , nous pourrons dire que si ce système provoque des abus, nous nous réservons le rétablissement du pourcentage.

-La proposition de M. Charles DUMONT (ratification du texte de la Chambre ) est adoptée.

Constructions.....

Constructions scolaires dans la banlieue parisienne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre vient de voter un projet de loi tendant à faciliter la réalisation d'un programme de constructions scolaires dans la banlieue parisienne . Ce projet comporte l'ouverture d'un crédit d'engagement de 25 millions.

M. PIERRE LAVAL.- Ce projet constitue le complément indispensable de la loi sur les lotissements .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL demande qu'il soit voté avant la séparation des Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai cette question d'ici à demain matin. Si la Commission veut bien me faire confiance pour présenter, en son nom, les conclusions qui me paraîtront convenables , nous n'aurons plus besoin de nous réunir (Assentiment).

- La séance est levée à 18 heures 40.).

Le Président de la Commission des Finances,

\_\_\_\_\_

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Samedi 17 Mars 1928

La séance est ouverte à 14 heures 45 sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

Présents : M.M. JEANNENEY. HENRI CHERON. CHASTENET.

REYNALD. BLAIGNAN. FERNAND FAURE. BIENVENU-MARTIN. JEAN PHILIP. MARRAUD.  
PIERRE LAVAL.

---

Organisation du Congrès de la Confédération internationale des Etudiants à Paris .

M. LE PRESIDENT.- Nous avions décidé hier de ne pas examiner d'autres projets de loi que ceux qui ont déjà été votés par la Commission. Toutefois devant l'insistance de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre de l'Instruction Publique , j'ai cru devoir vous réunir pour examiner s'il n'y a pas lieu de faire flétrir la règle que nous nous sommes imposée en faveur d'un projet de loi ouvrant un crédit sur l'exercice 1928, pour l'organisation du Congrès de la Confédération internationale des Etudiants à Paris, en Aout 1928.

M. HENRI CHERON, Rapporteur Général. Ce projet est ainsi conçu :

Article unique

"Il est ouvert au Ministre de l'Instruction Publique, sur l'exercice 1928, un crédit de quatre cent mille francs (400.000 ) applicable au chapitre 27 de la première section

du .....

du Budget de son département et destiné à faire face aux dépenses nécessitées par l'organisation du Congrès de la Confédération internationale des Etudiants qui se tiendra à Paris, en Août 1928".

M. FERNAND FAURE.- Je ne connais pas la Confédération internationale des Etudiants . Il faudrait savoir ce que c'est que cette confédération -

M. BIENVENU-MARTIN.- Qui touchera le crédit de 400.000 Fr. Qui rendra compte de son emploi ? Quel programme a-t-on envisagé ? Nous ne pouvons pas approuver les yeux fermés un pareil projet.

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire part à M. le Ministre de l'Instruction Publique de notre désir d'avoir quelques renseignements . Ce désir est tout à fait légitime. Il est inadmissible que le Gouvernement ne nous donne aucune indication sur le projets dont il demande le vote immédiat.

La séance est suspendue à 15 heures.

Elle est reprise à 15 heures 25.

M. EDOUARD HERRIOT, Ministre de l'Instruction Publique, est introduit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, vous nous avait demandé de statuer immédiatement sur le projet de lui , ouvrant un crédit sur l'exercice 1928, pour l'organisation du Congrès de la Confédération internationale des Etudiants à Paris , en Août 1928.

Nous désirerions savoir , 1° ce que c'est que la Confédération internationale des Etudiants; 2° - Comment et par qui sera perçue la subvention ? ; 3° - Quel est le programme envisagé ?.

M. HERRIOT, Ministre de l'Instruction Publique ..-

La .....

La Confédération internationale groupe les étudiants de 85 nations. Les étudiants de France y sont représentés par leur union nationale.

Tous les ans , la Confédération internationale tient un grand Congrès. Il y a deux ans à Varsovie , l'an dernier à Rome. Cette année nos étudiants ont obtenu qu'il y ait lieu à Paris.

L'union nationale des étudiants nous a soumis un devis détaillé des dépenses pour l'organisation du Congrès. Nous avons discuté avec elle et nous avons pu réduire ce devis à 400.000 francs , en invitant les étudiants à rechercher par ailleurs les sommes complémentaires.

Le Congrès s'occupera surtout de la vie des étudiants, des logements, restaurants, salle de travail,etc.. Il sera accompagné d'épreuves sportives et de voyages à travers la France.

Les dépenses seront engagées , et les subventions ou recettes diverses seront encaissées par une Commission, comprenant des fonctionnaires du Ministère des Finances , des Affaires Etrangères et de l'Instruction Publique et placée sous la présidence du recteur de l'Académie de Paris.

M. FERNAND FAURE.- Je n'avais jamais entendu parler de la Confédération internationale des Etudiants . Est-elle reconnue d'utilité publique ?

M. LE MINISTRE.- Non , puisque c'est un organisme international .

M. FERNAND FAURE.- Comprend-elle des étudiants Russes.?

M. LE MINISTRE .- Non.

Il ait du plus haut intérêt que cette manifestation ait lieu à Paris au moment où s'installe la Cité Universitaire.

A .....

A Varsovie, il y a deux ans, nos étudiants ont dû se défendre ardemment contre les étudiants allemands. L'année dernière, à Rome, le Congrès a été l'occasion de manifestation grandiose. Le Gouvernement Italien avait donné deux millions. A notre tour, nous devons permettre à nos étudiants de recevoir dignement leurs camarades.

M. LE PRESIDENT.- Je me demande dans quelle mesure l'emploi de la subvention pourra être contrôlé étant donné le caractère international de la Confédération.

M. LE MINISTRE.- La subvention ne sera perçue et utilisée que par un Comité d'organisation qui sera purement français et placé sous le haut patronage du recteur. C'est ce Comité qui sera responsable et c'est lui qui aura à veiller à la bonne organisation matérielle du Congrès international.

M. LE PRESIDENT.- Donc, la subvention n'ira pas directement à la Confédération.

M. FERNAND FAURE .- Qui présidera le Congrès ?

M. LE MINISTRE.- Ce sera le Président de l'Union Nationale des étudiants français.

M. REYNALD.- Vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Ministre, d'après combats que nos étudiants ont dû livrer contre les allemands au congrès de Varsovie. Que s'est-il passé exactement à ce Congrès.?

M. LE MINISTRE.- Nos étudiants ont été obligés d'empêcher les Allemands de soulever la question des responsabilités de la guerre. Ils ont eu beaucoup de peine pour triompher.

À Rome, l'atmosphère a été beaucoup plus cordiale.

Je le répète, il est très important que le prochain Congrès se tienne à Paris, d'autant plus que le nombre des étudiants étrangers augmente tous les ans, non seulement

dans .....

dans nos facultés , mais aussi dans nos établissements d'enseignement secondaire, et même - ce qui mérite d'être signalé - dans nos établissements d'enseignement technique.

J'insiste au nom du Gouvernement pour le vote du projet de loi.

M. le Ministre de retire.

La Commission adopte le projet de loi et charge M. le Rapporteur Général de déposer son rapport et de demander l'urgence et la discussion immédiate.

Ajournement d'une discussion.

M. REYNALD.- J'ai le devoir de faire connaître à la Commission que M. le Ministre des Affaires Etrangères insiste beaucoup pour le vote d'un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture d'un crédit de 1 million pour la légation de la République française au Canada. Je vous fais part de ce désir sans insister autrement pour qu'il y soit donné satisfaction . Le projet ne doit soulever aucune difficulté, mais il peut attendre au mois de Juin.

M. LE PRESIDENT.- Il est sage de ne pas nous laisser aller à apporter une nouvelle entorse à la règle que nous avons posée.

La Commission décide d'ajourner l'examen du projet au mois de Juin.

La séance est levée à 15 heures 40.

Le Président de la Commission des Finances:



TABLE DES MATIÈRES

Séances du 20 Janvier 1928 au 17 Mars 1928.

	Dates des Séances	Pages
<u>A</u>		
ALSACE-LORRAINE (Projets divers concer- nant certaines dispositions de la lé- gislation française en).....	8 Fév. 1928	105
ALGERIE (Rachat de voies ferrées d'in- térêt local en).....	8 Fév. 1928	109
ARMEE (Recrutement de l').....	24 Fév. 1928	137
APPRENTI (Limite d'âge de l').....	1 Mars 1928	165
ARMEE DE MER (Dégagement et aménagement des cadres de l').....	7 Mars 1928	196
AUDITION DE M. TARDIEU, Ministre des Travaux publics sur les projets de loi: 1° - Services maritimes postaux en- tre la France, le Mexique, les Antil- les et l'Amérique centrale. 2° - Services maritimes postaux en- tre la France, le Brésil et la Plata. 3° - Construction, au port de St NAZAIRE, d'une forme entrée de 350 mè- tres.....	(9 Mars 1928)	201
AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et de M. LE MINISTRE DU COMMERCE sur le projet de loi relatif au monopole d'im- portation du pétrole.....	12 Mars 1928	247
AUDITION DE M. LE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC (Emprunt chérifiens)...	13 Mars 1928	306
AERONAUTIQUE (Personnel navigant de l').....	13 Mars 1928	330
AUDITION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Centenaire du Romantisme)...	15 Mars 1928	344
AERONAUTIQUE (Crédits d'engagement pour études et expériences de l'aéro- nautique).....	15 Mars 1928	354
AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL sur le projet de loi ayant pour objet l'e- xécution de grands travaux d'intérêt général par le moyen des prestations en nature à fournir par l'Allemagne, en exécution du traité de paix.....	16 Mars 1928	356

	Dates des Séances	Pages
ALGERIE (Caisse de célébration du centenaire de l').....	16 Mars 1928	364
ALGERIE (Crédit pour le centenaire de l').....	16 Mars 1928	364
ALGERIE(Budget spécial de l'Algérie)...	16 Mars 1928	365
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, sur le projet de loi ouvrant un crédit, sur l'exercice 1928, pour l'organisation du Congrès de la Confédération internationale des Etudiants de Paris.....	17 Mars 1928	374

B

BONS ORDINAIRES DU TRESOR (situation des ).....	22 Fév. 1928	123
BREVETS D'INVENTION.....	22 Fév. 1928	124
BANQUE DE LA GUADELOUPE.....	22 Fév. 1928	136
BANQUE DE FRANCE (Convention avec la)..	9 Mars 1928	245

C

CONVENTIONS POSTALES CONCLUES ENTRE LA FRANCE ET :

1° - la République de Costa-Rica;		
2° - la République Dominicaine et la République d'Haïti;		
3° - la République de Honduras;		
4° - le grand duché du Luxembourg...	20 Janv 1928	67
CHASSE DANS LES FORETS DOMANIALES. (Droit de).....	30 Janv 1928	83
CHEMIN DE FER DE BONE à AÏN-MOKA.....	8 Fév. 1928	110
CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.....	22 Fév. 1928	126
CONGO (Gouvernement général)(Emprunt de 21 millions de francs).....	22 Fév. 1928	136
CREDITS (Régularisation de).....	1 Mars 1928	150
CREDITS (OUverture et annulation de)...	1 Mars 1928	150
CREDITS (Annulation de crédits au titre du budget de la Marine Marchande).....	1 Mars 1928	165
CREDITS (Ouverture et annulation sur l'exercice 1927, au titre du budget général et des budgets-annexes.....)	( 2 Mars 1928 14 Mars 1928 )	167 233

	Dates des Séances	Pages
CASE-NAVIRE (Redoute de).....	7 Mars 1928	187
CETTE (Port de).....	7 Mars 1928	190
CREDITS SUPPLEMENTAIRES (articles dis-jointés).....	7 Mars 1928	196
CREDIT MARITIME MUTUEL.....	9 Mars 1928	245
CONVENTION CONCERNANT LE PAYEMENT D'UNE INDEMNITE DE CHOMAGE AU MARIN, EN CAS DE PERTE DE NAVIRE PAR NAUFRAGE. SIGNEE A PARIS, LE 1 <sup>e</sup> JUIN PAR LA FRANCE ET LA BELGIQUE.....	9 Mars 1928	245
CHEMINOTS (Régime des retraites aux petits).....	14 Mars 1928	342
COLLEGE DE FRANCE(Reconstruction du)....	(15 Mars 1928)	351
	(16 Mars 1928)	369
CREDITS SUPPLEMENTAIRES (Collectif de mars au titre de l'exercice 1927).....	(15 Mars 1928)	351
	(16 Mars 1928)	367
MEDAILLE MILITAIRE AVEC TRAITEMENT AUX ANCIENS MILITAIRES ET MARINS AYANT PERDU L'USAGE D'UN MEMBRE PAR SUITE DE BLESSURES DE GUERRE.....	15 Mars 1928	354
CHEMINS DE FER (Corse, Vivarais, Lozère, Charente, Deux-sèvres).....	16 Mars 1928	369
CHEMINS DE FER ECONOMIQUES DES CHARENTES (Electrification des).....	16 Mars 1928	369
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DANS LA BANLIEUE PARISIENNE.....	16 Mars 1928	372

D

DJIDJELLI (Port de).....	( 7 Mars 1928 )	190
	( 9 Mars 1928 )	245
DECORATIONS(Ministère de la Marine).....	7 Mars 1928	190

E

ENCARTOUCHEURS D'EXPLOSIFS.....	( 2 Mars 1928 )	167
	( 13 Mars 1928 )	330
	( 14 Mars 1928 )	342

	Dates des Séances	Pages
EXPOSITION INTERNATIONALE DE LA PRESSE A COLOGNE.....	7 Mars 1928	182
EMPRUNT CHERIFIEN.....	13 Mars 1928	330
EFFETS PUBLICS ET OBLIGATIONS DES GOUVERNEMENTS MAROCAIN ET TUNISIEN..	16 Mars 1928	369
ETUDIANTS DE PARIS (Organisation du Congrès de la Confédération internationale des).....	(17 Mars 1928) (17 Mars 1928)	373 374

F

FRAUDES EN MATIERE DE PRESTATION EN NATURE (Note sur les prestations)...	8 Fév. 1928	97
--	-------------	----

I

INSTITUT DE MEDECINE VETERINAIRE EXOTIQUE(Création d'un).....	30 Janv. 1928	82
INSTITUTEURS INTERIMAIRE.....	7 Mars 1928	187
INVALIDES DE GUERRE (Retraite anticipée).....	7 Mars 1928	187

J

JETONS EN BRONZE D'ALUMINIUM (Prohibition de sortie des).....	8 Fév. 1928	116
---	-------------	-----

L

LETTRE RELATIVE AUX MALVERSATIONS RECENTEMENT DECOUVERTES DANS LE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS EN NATURE	20 Janv. 1928	1
LETTRE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL RELATIVE AU MONOPOLE DES ALLUMETTES.	30 Janvier 1928	68
LETTRE ADRESSEE PAR M. HENRY CHERON A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE A PARIS.....	8 Fév. 1928	93

	Dates des Séances	Pages
LOTISSEMENTS (Projet de loi relatif aux).....	(15 Fév. 1928 (7 Mars 1928	118 182
LEGATION DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE AU CANADA.....	17 Mars 1928	377
 <u>M</u> 		
MILITAIRES MORTS SUR LES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS (succes- sions des).....	8 Fév. 1928	110
MUTILES DE 100 % des ARMEES DU MAROC ET DU LEVANT.....	12 Mars 1928	305
MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT (Responsa- bilité des).....	14 Mars 1928	341
MILITAIRES DE CARRIERE AYANT REPRIS DU SERVICE AU MAROC(Revision des pensions des).....	15 Mars 1928	355
MINES (Réparation des dommages cau- sés par les travaux de).....	16 Mars 1928	365
MUTILES DU TRAVAIL (Rente accordée a aux).....	16 Mars 1928	368
 <u>O</u> 		
ORGANISATION DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE.....	(20 Janv. 1928 (30 Janv. 1928 (30 Janv. 1928	1 70 84
OBJETS CONFIES AU MOBILIER NATIONAL (Disparition d').....	8 Fév. 1928	103
OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS INDUS- TRIES DE L'ETAT (Retraite des)...	9 Mars 1928	245
OSLO(Congrès des sciences historiques à).....	15 Mars 1928	350
 <u>P</u> 		
PERSONNELS COMMUNAUX (Compensation en cas de suppression d'emploi)...	8 Fév. 1928	115
PROFESSEURS CIVILS DES ECOLES MILITAIRE PREPARATOIRES (Mise à la re- traite des).....	22 Fév. 1928	124

	Dates des Séances	Pages
PENSIONS DES VEUVES D'INSCRITS MARITIMES.....	22 Fév. 1928	124
PENSION DES VEUVES DE GUERRE.....	2 Mars 1928	167
PAIEMENT DES AMENDES ETABLIES PAR L'ARTICLE 55 du Code Pénal.....	2 Mars 1928	180
PRESTATIONS ALLEMANDES (Prélèvement sur la valeur des).....	7 Mars 1928	187
PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES (Régime des)...	7 Mars 1928	188
PENSIONS DE RETRAITE (Régime des).....	7 Mars 1928	191
PETROLES(Régime des).....	(9 Mars 1928 (12 Mars 1928	245 247
PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE AUX ANCIENS MILITAIRES AYANT ACQUIS DROIT A PENSION D'INVALIDITE DANS LES RANGS DE L'ARMEE ALLEMANDE ET DEVENUS FRANCAIS PAR APPLICATION DU TRAITE DE VERSAILLES, ET A LEURS AYANTS DROIT.....	(13 Mars 1928 (13 Mars 1928	331 332

Q

QUAI (Réforme du droit de).....	12 Mars 1928	305
QUINZAINE SOCIALE INTERNATIONALE (Ouverture d'un crédit de 300.000 Frs sur l'exercice 1928 pour la).....	15 Mars 1928	354

R

RETRAITES DES CHEMINOTS DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES D'INTERET LOCAL ET DES TRAMWAYS.....	(30 Janv. 1928 ( 8 Fév. 1928	81 105
REIMS (Taxe sur les façades - Ville de)	8 Fév. 1928	114
ROMANTISME (Centenaire du).....	15 Mars 1928	344
RECRUTEMENT (Loi sur le).....	16 Mars 1928	370

S

SITUATION FINANCIERE (Exposé présenté par M. HENRY CHERON, Rapporteur Général sur la).....	20 Janv. 1928	4
--	---------------	---

- VII -

	Dates des Séances	Pages
Stagiaires suppléants Bénéficiaires de la loi du 31 Décembre 1926.....	22 Février 28	124
SAINT NAZAIRE (Aménagement du port de).....	{ 7 Mars 9 Mars 1928	188 235
SERVICES MARITIMES POSTAUX AVEC LE MEXIQUE, LES ANTILLES ET L'AMERIQUE CENTRALE .....	{ 7 Mars 9 Mars	-d°- 191 -d°é 235
SERVICES MARITIMES POSTAUX AVEC LE BRESIL ET LA PLATA.....	{ 7 Mars 9 Mars	-d°- 192 -d°- 235
SAINT JEAN DE MONTS (Forêt domaniale de).....	13 Mars	-d°- 331
SERICICULTURE (Primes à la).....	16 Mars	-d°- 365
	16 Mars	-d°- 368

T

TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR CHEMINS DE FER (Modification des tarifs de l'impôt).....	28 Février	-d°- 149
TRAVAUX D'INTERET GENERAL PAR LE MEDIUM DES PRESTATIONS EN NATURE q FOURNIR PAR L'ALLEMAGNE, EN EXECUTION DU TRAITE DE PAIX.....	16 Mars	-d°- 356

V

VEUVES DE GUERRE (Rééducation professionnelle des).....	7 Mars	-d°- 195
VEUVES DE GUERRE PENSIONNÉES.....	13 Mars	-d°- 331

=====

+++++

xxxxxx

\*\*\*\*\*

.....